

**Commission d'enquête sur les
actions des responsables
canadiens relativement à Maher
Arar**

**Commission of Inquiry into the
Actions of Canadian Officials in
Relation to Maher Arar**

Audience publique

Public Hearing

Commissaire

**L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Dennis R. O'Connor**

Commissioner

Tenue à:

**Salon Algonquin
Ancien hôtel de ville
111, Promenade Sussex
Ottawa (Ontario)**

le vendredi 29 juillet 2005

Held at:

**Algonquin Room
Old City Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario**

Friday, July 29, 2005

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Paul Cavalluzzo	Avocats de la Commission
Me Marc David	
Me Brian Gover	
Me Veena Verma	
Me Adela Mall	
Me Lara Tessaro	
Me Ronald G. Atkey	<i>Amicus Curiae</i>
Me Lorne Waldman	Avocats de Maher Arar
Me Marlys Edwardh	
Me Breese Davies	
Me Brena Parnes	
Me Barbara A. McIsaac, c.r.	Procureur général du Canada
Me Colin Baxter	
Me Simon Fothergill	
Me Gregory S. Tzemenakis	
Me Helen J. Gray	
Me Lori Sterling	Ministère du Procureur général,
Me Darrell Kloeze	Police provinciale de l'Ontario
Me Leslie McIntosh	
Me Faisal Joseph	Congrès islamique du Canada
Me Marie Henein	Conseil national des relations canado-arahes
Me Hussein Amery	
Me Steven Shrybman	Congrès du travail du Canada, Conseil des
	Canadiens et Institut Polaris
Me Emelio Binavince	Conseil de revendication des droits des minorités
Me Joe Arvay	The British Columbia Civil
	Liberties Association

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Kevin Woodall	Commission internationale de juristes, The Redress Trust, Association pour la prévention de la torture, Organisation mondiale contre la torture
Colonel M^e Michel W. Drapeau	The Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau
Me David Matas	International Campaign Against Torture
Me Barbara Olshansky	Centre for Constitutional Rights
Me Riad Saloojee Me Khalid Baksh	Conseil canadien des relations américano-islamiques
Me Mel Green	Fédération canado-arabe
Me Amina Sherazee	Muslim Canadian Congress
Me Sylvie Roussel	Avocate de Maureen Girvan
Me Catherine Beagan Flood	Avocate du greffier du Parlement
Me Norman Boxall	Avocat de l'inspecteur Michael Cabana
Me Richard Bell	
Me Vince Westwick Me Jim O'Grady	Avocats des services policiers d'Ottawa
Me Paul Copeland	Avocat d'Abdullah Almalki
Me Barbara Jackman	Avocate d'Ahmed El Maati
Me Don Bayne	Avocat de Michel Cabana

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

	Page
DÉJÀ ASSERMENTÉE : Myra Pastyr-Lupul	8929
Interrogatoire de Me Cavalluzzo	8930
Interrogatoire de Me Waldman	9189
Interrogatoire de Me Jackman	9292
Interrogatoire de Me Baxter	9295

PIÈCES JUSTIFICATIVES / LIST OF EXHIBITS

N°	Description	Page
P-189	Notes personnelles caviardées de Myra Pastyr-Lupul	8930
P-190	Curriculum vitae de Myra Pastyr-Lupul	8930
P-191	Note du journal de Myra Pastyr-Lupul, datée du 31 juillet 2002	8949
P-192	Note de cas datée du 12 août 2002, objet : Ahmad El Maati	8952
P-193	Rapport consulaire daté du 23 octobre 2003 comprenant des notes écrites à la main	8990
P-194	Note extraite du carnet de notes de Myra Pastyr Lupul	9011
P-195	Note d'un appel téléphonique datée du 15 novembre 2002	9019
P-196	Page 101 des notes de Mme Pastyr-Lupul	9083
P-197	Rapport sur la torture demandé par le ministre Graham	9125
P-198	Ordre du jour de la première journée d'un atelier de formation de deux jours intitulé : « Protection des citoyens canadiens contre la torture »	9131
P-199	Courriel daté du 3 novembre 2003, rédigé par M. Martel et envoyé à M. Chesson à la GMR	9183
P-200	Courriel de Myra Pastyr Lupul à M. Chesson	9184
P-201	Courriel de Myra Pastyr Lupul à Michael Chesson daté du 12/05/04	9186
P-202	Courriel de Kerry Pither daté du 29 septembre 2003	9205

1 Ottawa (Ontario) / Ottawa, Ontario
2 --- L'audience reprend le vendredi 29 juillet 2005
3 à 9 h 3 / Upon commencing on Friday, July 29, 2005
4 at 9:03 a.m.

5 LE GREFFIER : Veuillez vous
6 asseoir.

7 LE COMMISSAIRE : Bonjour.

8 Mme PASTYR-LUPUL : Bonjour,
9 Monsieur le Commissaire.

10 LE COMMISSAIRE : Content de vous
11 revoir.

12 Me CAVALLUZZO : Bonjour, Monsieur
13 le Commissaire.

14 Pour commencer, j'aimerais
15 remplacer la pièce P-131 par une autre, ce qui
16 fait partie de l'évolution continue de notre table
17 de concordance, qui change de façon régulière.
18 Alors, je me demande si je peux verser cette pièce
19 au dossier et si les avocats peuvent remplacer la
20 P-131 par celle-là.

21 --- Pause

22 Me CAVALLUZZO : On vient tout
23 juste de m'informer que l'on a quelques questions
24 à propos de l'audience de mardi prochain. Je crois
25 comprendre que l'audience de mardi commencera à

1 14 h.

2 LE COMMISSAIRE : Oui, à 14 h,
3 mardi prochain.

4 Me CAVALLUZZO : Monsieur le
5 Commissaire, ce matin nous allons entendre le
6 témoignage de Mme Myra Pastyr-Lupul, une employée
7 du MAECI, mais avant que nous lui fassions prêter
8 serment, j'aimerais verser au dossier quelques
9 éléments - ou peut-être devrions-nous lui faire
10 prêter serment pour ensuite verser les pièces au
11 dossier.

12 LE COMMISSAIRE : Voulez-vous
13 prêter serment ou faire une affirmation
14 solennelle?

15 Mme PASTYR-LUPUL : Prêter serment.

16 LE COMMISSAIRE : Veuillez vous
17 lever et tenir la Bible dans votre main droite; je
18 vais vous faire prêter serment.

19 DÉCLARATION SOUS SERMENT : MYRA PASTYR-LUPUL

20 LE COMMISSAIRE : Votre nom au
21 complet?

22 Mme PASTYR-LUPUL : Myra
23 Pastyr-Lupul.

24 LE COMMISSAIRE : Merci. Vous
25 pouvez vous asseoir.

1 INTERROGATOIRE

2 Me CAVALLUZZO : J'aimerais verser
3 tout d'abord au dossier les notes personnelles
4 caviardées du témoin.

5 LE COMMISSAIRE : 189.

6 PIÈCE P-189 : Notes
7 personnelles caviardées de
8 Myra Pastyr-Lupul

9 Me CAVALLUZZO : Ensuite,
10 j'aimerais verser au dossier le curriculum vitae
11 du témoin.

12 LE COMMISSAIRE : 190.

13 PIÈCE P-190 : Curriculum
14 vitae de Myra Pastyr-Lupul

15 Me CAVALLUZZO : Tout d'abord,
16 laissez-moi vous informer, Monsieur le
17 Commissaire, de même que les avocats, de la façon
18 dont je désire procéder, c'est-à-dire le plus
19 rapidement possible.

20 Comme vous allez le constater, et
21 comme vous avez pu le constater dans le cadre des
22 témoignages précédents, le témoin a travaillé en
23 étroite collaboration avec M. Gar Pardy. Par
24 exemple, lorsque M. Pardy n'était pas au bureau,
25 le témoin le remplaçait, alors il y aura un

1 certain chevauchement.

2 Il y a plusieurs documents que
3 seul le témoin peut identifier, et je vais lui
4 demander d'identifier ces documents.

5 Étant donné que ces documents ne
6 sont pas litigieux, j'ai l'intention de lui
7 demander de passer rapidement en revue ces
8 documents, peut-être de les résumer. Si le témoin
9 a des commentaires à faire concernant un document,
10 ou si j'ai une question à poser ou si vous voulez
11 faire un commentaire à l'égard d'un document, je
12 vous demanderais de le faire.

13 Nous nous attacherons évidemment
14 aux documents les plus importants dans le cours
15 normal de l'audience. Je crois que, de cette
16 façon, nous pouvons présenter rapidement les
17 éléments de preuve et, espérons-le, sortir d'ici
18 avant demain, si nous procédons de cette façon.

19 Tout d'abord, Madame Pastyr-Lupul,
20 j'aimerais parler de votre curriculum vitae, qui
21 est maintenant la pièce 190.

22 Je crois comprendre que vous êtes
23 une employée du MAECI depuis environ 1993.

24 Est-ce exact?

25 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact.

1 Me CAVALLUZZO : Et quel poste
2 occupez-vous actuellement?

3 Mme PASTYR-LUPUL : Je suis
4 actuellement gestionnaire du programme des
5 services consulaires au Consulat général du Canada
6 à Los Angeles.

7 Me CAVALLUZZO : Et vous occupez ce
8 poste depuis août 2004?

9 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact.

10 Me CAVALLUZZO : En ce qui concerne
11 cet emploi, je crois comprendre - et je veux
12 simplement résumer certaines de vos fonctions -
13 que vous êtes responsable d'exécuter le programme
14 des services consulaires de la mission, ce qui
15 comprend l'administration de l'aide consulaire et
16 du programme des services d'urgence?

17 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

18 Me CAVALLUZZO : Et vous êtes la
19 principale personne-ressource pour les cas
20 d'arrestation et de détention?

21 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est ça.

22 Me CAVALLUZZO : Vous administrez
23 le programme des services juridiques et notariaux?

24 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

25 Me CAVALLUZZO : Le seul autre

1 aspect dont j'aimerais parler, c'est le fait que
2 ce consulat particulier s'occupe de territoires
3 autres que la Californie.

4 Est-ce exact?

5 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

6 Me CAVALLUZZO : Il couvre
7 plusieurs États du sud-ouest des États-Unis?

8 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, ces États
9 figurent dans mon curriculum vitæ. De plus, on a
10 récemment ajouté le Nouveau-Mexique.

11 Me CAVALLUZZO : J'aimerais passer
12 un peu plus de temps sur la période allant du mois
13 d'août 2001 à 2004, moment où, je crois, vous
14 étiez agente de gestion des cas à la Direction
15 générale des affaires consulaires?

16 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est ce
17 que je faisais.

18 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous
19 dire brièvement quelles étaient vos fonctions et
20 responsabilités dans le cadre de cet emploi?

21 Mme PASTYR-LUPUL : Au mois d'août
22 2001, je m'occupais de la gestion des cas relevant
23 des affaires consulaires pour le Moyen-Orient et
24 l'Afrique. C'était un territoire qui comptait
25 61 pays.

1 La gestion des cas relevant des
2 affaires consulaires signifie que nous sommes en
3 contact avec les ambassades, les hauts-
4 commissariats et les autres bureaux de
5 représentants du gouvernement canadien se trouvant
6 dans ce territoire particulier. Je recevais des
7 messages provenant de représentants consulaires de
8 ces bureaux, je leur répondais, je fournissais des
9 conseils et des directives, j'entraais en
10 communication avec les familles ici au Canada, je
11 faisais tout mon possible pour garantir que l'on
12 fournisse une aide consulaire aux Canadiens en
13 détresse qui se trouvent sur ce territoire.

14 Me CAVALLUZZO : Et vos fonctions
15 ont un peu changé en 2003?

16 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Ça concerne la
18 surveillance territoriale. Quel était le
19 changement?

20 Mme PASTYR-LUPUL : On a reconnu
21 que 61 pays représentaient une très lourde charge
22 de travail, alors on a séparé ces pays en deux
23 régions, le Moyen-Orient et l'Afrique; je
24 m'occupais du Moyen-Orient et de l'Égypte, et on a
25 assigné les pays africains à un collègue.

1 Me CAVALLUZZO : Je vais revenir un
2 peu plus tard sur ces fonctions pour en parler en
3 détail, mais je veux résumer entièrement vos
4 autres responsabilités au sein du MAECI.

5 Je crois comprendre que, du mois
6 d'août 1998 au mois d'août 2001, vous étiez
7 agente-gestionnaire consulaire adjointe au
8 Haut-Commissariat de la Trinité, à Port of Spain?

9 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact.

10 Me CAVALLUZZO : Du mois d'août
11 1995 au mois d'août 1998, vous occupiez un poste
12 semblable à l'ambassade canadienne en Colombie, à
13 Bogota?

14 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est
15 exact.

16 Me CAVALLUZZO : Et de septembre
17 1993 à juillet 1995, vous étiez stagiaire en
18 gestion consulaire à l'Institut canadien des
19 Forces canadiennes à Gatineau?

20 Mme PASTYR-LUPUL : L'Institut
21 canadien du service extérieur.

22 Me CAVALLUZZO : À Gatineau, au
23 Québec.

24 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

25 Me CAVALLUZZO : Merci.

1 J'aimerais encore une fois revenir
2 sur cette période pendant laquelle vous assumiez
3 la responsabilité du Moyen-Orient, si on peut
4 s'exprimer ainsi, du mois d'août 2001 au mois de
5 juin 2003, période qui s'est un peu prolongée.

6 Je crois que, en ce qui concerne
7 cet emploi, pendant toute cette période, vous
8 étiez responsable des Canadiens détenus au Moyen-
9 Orient?

10 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. C'était
11 une partie importante de mes responsabilités.

12 Me CAVALLUZZO : D'accord. Pouvez-
13 vous nous donner une idée, par exemple, du nombre
14 d'appels que vous pouviez recevoir en une journée
15 dans l'exercice de vos fonctions?

16 Mme PASTYR-LUPUL : Environ de 30 à
17 40.

18 Me CAVALLUZZO : Et de combien de
19 dossiers deviez-vous vous occuper dans le cadre de
20 cet emploi?

21 Mme PASTYR-LUPUL : Au moins une
22 centaine à la fois.

23 Me CAVALLUZZO : Donnez-nous un
24 exemple de la façon dont vous constituiez
25 normalement un dossier. Par exemple, supposons que

1 je sois un membre de la famille et que j'apprenne
2 que mon fils est détenu dans un pays du Moyen-
3 Orient et que je téléphone au MAECI. Entrerais-je
4 immédiatement en communication avec vous?

5 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Vous
6 auriez pu obtenir mon nom et mon numéro de
7 téléphone sur un site Web ou votre cas aurait pu
8 m'être transféré par notre bureau des opérations
9 consulaires, qui est ouvert 24 heures par jour,
10 dans le cas où la situation se serait produite au
11 cours d'une fin de semaine ou en dehors des heures
12 de bureau.

13 Mais, au bout du compte, la
14 personne entrerait en communication avec moi, et
15 je serais la principale personne-ressource de
16 cette personne au cours des premières étapes du
17 cas.

18 Me CAVALLUZZO : Et constitueriez-
19 vous un dossier au nom de mon fils?

20 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Si vous
21 étiez le parent de cette personne particulière, je
22 vous demanderais de me donner les détails
23 pertinents, par exemple son nom de famille, son
24 prénom, sa date de naissance, son pays de
25 naissance, les pièces d'identité que la personne

1 portait sur elle, comme le passeport ou le
2 certificat de naissance, la principale personne
3 avec laquelle je pourrais communiquer, votre
4 numéro de téléphone, toute adresse pertinente, de
5 même que les détails fondamentaux du cas, comme la
6 façon dont l'incident s'est produit, où cela a eu
7 lieu.

8 Je ferais un résumé des
9 circonstances entourant le cas dans la note du cas
10 n° 1.

11 Me CAVALLUZZO : Nous avons
12 beaucoup entendu parler des notes consignées dans
13 le CAMANT et ainsi de suite, alors est-ce juste de
14 dire que, normalement, les communications que vous
15 avez avec moi seront résumées sur une note
16 inscrite au CAMANT, qui sera consignée dans le
17 système?

18 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est
19 exact.

20 Me CAVALLUZZO : Du point de vue de
21 la filière hiérarchique, si on peut l'appeler
22 ainsi, de qui relevez-vous en ce qui concerne vos
23 fonctions au bureau du Moyen-Orient?

24 Mme PASTYR-LUPUL : Mon superviseur
25 direct était le directeur de la Direction de la

1 gestion des cas relevant des affaires consulaires.

2 Me CAVALLUZZO : De 2001 à 2004,
3 qui était cette personne?

4 Mme PASTYR-LUPUL : Au début,
5 c'était M. John Carisse. Il a pris sa retraite en
6 2002. Puis, c'est M. Dave Dyet qui a occupé ce
7 poste.

8 Me CAVALLUZZO : Prenons M. Dyet.
9 De qui relevait-il?

10 Mme PASTYR-LUPUL : M. Dyet
11 relevait de M. Gar Pardy.

12 Me CAVALLUZZO : En ce qui concerne
13 l'affaire Arar, releviez-vous de M. Pardy par
14 l'entremise de M. Dyet ou avait-on pris des
15 dispositions différentes à l'égard de cette
16 affaire?

17 Mme PASTYR-LUPUL : On avait pris
18 des dispositions différentes pour ce cas
19 particulier.

20 Me CAVALLUZZO : Pour
21 l'affaire Arar, de qui releviez-vous?

22 Mme PASTYR-LUPUL : Dans ce cas, je
23 travaillais directement avec M. Gar Pardy en
24 raison des aspects particuliers du cas, ce qui le
25 rendait différent des autres cas que je traitais

1 quotidiennement.

2 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous
3 aider? Quels étaient certains de ces aspects?

4 Évidemment, il y avait la
5 situation très inhabituelle dans laquelle M. Arar
6 s'est trouvé en Syrie. Était-ce l'une des
7 circonstances qui ont entraîné cette relation
8 directe avec M. Pardy?

9 Mme PASTYR-LUPUL : Exactement. On
10 n'a pas suivi les procédures normales dans ce cas
11 particulier, car on voulait suivre le dossier de
12 très près. M. Pardy avait déjà traité des cas
13 particuliers, alors je me fiais grandement à ses
14 conseils et directives concernant la façon de
15 réagir à ce cas.

16 Me CAVALLUZZO : En plus de ce
17 facteur particulier, il y a évidemment la
18 visibilité ou la nature publique de ce dossier
19 spécial. En d'autres mots, on commençait à en
20 parler dans les médias, et c'est sans doute une
21 autre raison pour laquelle on a attaché une
22 certaine importance à ce dossier?

23 Mme PASTYR-LUPUL : C'est
24 incontestable : ce cas a fait l'objet d'une
25 quantité impressionnante de couverture médiatique.

1 Me CAVALLUZZO : Avant de passer à
2 la chronologie des événements dans l'affaire Arar,
3 j'aimerais vous poser quelques questions
4 concernant vos relations.

5 Tout d'abord, les éléments de
6 preuve nous permettront de constater que vous
7 semblez être en relation avec les employés de
8 l'ISI, Sécurité et Renseignement de sécurité, et
9 je veux savoir, de façon générale, en ce qui
10 concerne vos fonctions, quelles relations
11 entreteniez-vous avec les employés de l'ISI à
12 l'égard d'un cas concernant un détenu canadien
13 dans un pays du Moyen-Orient?

14 Mme PASTYR-LUPUL : Notre relation
15 avec l'ISI a commencé peu de temps après les
16 événements de septembre 2001. Je dirais que, avant
17 ça, on ne communiquait pas beaucoup avec l'ISI. On
18 n'en avait pas besoin. Mais en raison des
19 événements en cours dans le monde et de la
20 situation dans laquelle se trouvaient bon nombre
21 de Canadiens, dans un monde beaucoup plus
22 conscient de la sécurité où il y avait diverses
23 menaces, on a eu l'impression qu'il fallait
24 collaborer de façon plus étroite avec l'ISI au
25 cours de cette période.

1 Par conséquent, nous, en tant
2 qu'agents consulaires ou par l'entremise de
3 M. Pardy, rencontrions plus fréquemment les
4 membres de l'ISI, qui s'occupe de sécurité.

5 Me CAVALLUZZO : En raison de
6 l'évolution de la situation à la suite
7 du 11 septembre, entreteniez-vous également des
8 relations avec la GRC?

9 Mme PASTYR-LUPUL : Pas
10 directement. La communication avec la GRC se
11 faisait par l'entremise de l'ISI.

12 Me CAVALLUZZO : Entretieniez-vous
13 des relations avec le SCRS?

14 Mme PASTYR-LUPUL : Encore une
15 fois, ce n'était pas une relation directe. Je ne
16 suis pas certaine des communications que l'on a
17 eues avec le SCRS, car je communiquais avec l'ISI.

18 Me CAVALLUZZO : Avant de passer à
19 la chronologie des événements dans l'affaire Arar,
20 j'ai quelques questions à poser concernant deux
21 autres détenus canadiens.

22 Nous avons entendu quelques
23 témoignages à propos de MM. El Maati et Almalki.
24 Étant donné qu'ils étaient détenus dans des pays
25 du Moyen-Orient pendant la période en question, je

1 me demandais si vous étiez également responsable
2 de leur dossier?

3 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, j'étais
4 responsable de ces dossiers.

5 Me CAVALLUZZO : J'aimerais parler
6 brièvement de leur cas avant d'aborder la
7 situation de M. Arar.

8 Je crois comprendre que, en ce qui
9 concerne M. El Maati, c'est son père qui a tout
10 d'abord communiqué avec vous en novembre 2001?

11 Mme PASTYR-LUPUL : C'est non pas
12 le père, mais un membre de la famille qui a tout
13 d'abord communiqué avec moi. C'était probablement
14 sa tante, qui habite Toronto; le père m'a
15 téléphoné par la suite. Alors, j'ai parlé avec
16 divers membres de sa famille, qui ont fait mention
17 de sa disparition et qui ont par la suite tenté de
18 le trouver.

19 Me CAVALLUZZO : En fait, plutôt
20 que de parler d'une situation hypothétique,
21 pouvez-vous nous donner une idée de ce que vous
22 dirait un membre de la famille, comme le père de
23 M. El Maati? Je suppose qu'il vous appelle et
24 qu'il vous dit : « mon fils est parti quelque part
25 et il a disparu », ce genre de chose?

1 Que vous a-t-il dit?

2 Mme PASTYR-LUPUL : Parlez-vous
3 d'une situation générale?

4 Me CAVALLUZZO : Non. Je veux
5 parler de M. El Maati.

6 Mme PASTYR-LUPUL : Un cas
7 particulier?

8 Me CAVALLUZZO : C'est exact.

9 Mme PASTYR-LUPUL : Vous aimeriez
10 savoir exactement ce que j'ai fait dans ce cas, au
11 cours des premières étapes?

12 Me CAVALLUZZO : Ce qu'on vous a
13 tout d'abord dit et ce que vous avez fait à la
14 suite de l'appel.

15 Mme PASTYR-LUPUL : Tout d'abord,
16 un membre de la famille, qui était bien entendu
17 très préoccupé, nous a avisés de la situation.
18 Nous parlons avec bon nombre de personnes qui sont
19 extrêmement inquiètes de savoir où se trouve une
20 personne qui leur est chère, ce qui était le cas
21 ici.

22 Le membre de la famille,
23 c'est-à-dire la tante de même que le père, était
24 inquiet parce que M. El Maati devait se rendre à
25 Damas pour se marier. Il s'était déjà marié avec

1 une femme au cours d'une cérémonie civile un peu
2 plus tôt cette année-là et il retournait à Damas
3 pour célébrer la cérémonie religieuse et
4 familiale, soit l'événement principal.

5 Me CAVALLUZZO : Bien.

6 Mme PASTYR-LUPUL : Et il
7 transitait par Vienne, où il a pris un vol direct
8 pour Damas, mais il ne s'est jamais présenté
9 à Damas. Les membres de la famille ont mentionné
10 qu'il n'était pas à l'aéroport et ils étaient
11 préoccupés par cette situation. Ils ont averti les
12 membres de la famille à Toronto, qui ont
13 communiqué avec le ministère des Affaires
14 étrangères pour obtenir de l'aide en vue de
15 trouver M. El Maati.

16 Me CAVALLUZZO : Quelles mesures
17 avez-vous prises pour trouver M. El Maati?

18 Mme PASTYR-LUPUL : On vérifie
19 normalement tout d'abord auprès des transporteurs
20 aériens. C'était difficile d'obtenir une liste des
21 passagers, car, à cette époque, on avait accru les
22 contrôles de sécurité, alors on n'a pas pu
23 confirmer immédiatement s'il se trouvait à bord du
24 vol en question. Mais, au bout du compte, grâce à
25 l'aide d'autres personnes, on a pu confirmer qu'il

1 était à bord du vol qui partait de Vienne à
2 destination de Damas, mais que, pour une raison ou
3 pour une autre, il a disparu après son arrivée à
4 Damas.

5 Par la suite, on a demandé à notre
6 ambassade à Damas de commencer les recherches pour
7 trouver M. El Maati. Normalement, la première
8 personne-ressource serait un responsable du
9 ministère des Affaires étrangères puisqu'il s'agit
10 du cas d'un Canadien se trouvant à l'étranger.

11 Avec un peu de chance, le
12 ministère des Affaires étrangères allait s'occuper
13 du cas le plus rapidement possible, et, si c'était
14 impossible, on communiquerait avec d'autres
15 intervenants, comme les services de police et, au
16 besoin, les organismes de sécurité et de
17 renseignement de sécurité, pour tenter de trouver
18 M. El Maati.

19 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous
20 dire à quel moment, en réalité, le ministère a
21 trouvé M. El Maati?

22 Mme PASTYR-LUPUL : Pardon?

23 Me CAVALLUZZO : À quel moment le
24 ministère a-t-il trouvé M. El Maati?

25 Mme PASTYR-LUPUL : On l'a

1 rencontré personnellement en août deux mille...

2 Me CAVALLUZZO : Deux.

3 Mme PASTYR-LUPUL : Deux. Merci.

4 Me CAVALLUZZO : Et à cette époque,
5 en août 2002, il se trouvait non pas en Syrie,
6 mais en Égypte?

7 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact,
8 même si nous avons reçu quelques notes
9 diplomatiques et réponses de la Syrie un peu plus
10 tôt cette année-là, nous ne savions pas encore où
11 il se trouvait exactement. Il y avait davantage de
12 messages qui laissaient croire qu'il se trouvait
13 en Syrie. Et puis la note suivante que nous avons
14 rédigée disait : bien, s'il n'est pas en Syrie, où
15 est-il? Et la note suivante mentionnait qu'il
16 avait quitté la Syrie pour aller en Égypte de son
17 propre chef. Et puis nous avons commencé à
18 communiquer avec les représentants de l'Égypte. Eh
19 bien, nous avons été informés qu'il se trouve dans
20 votre pays.

21 Alors, c'est le genre de notes
22 diplomatiques qu'on rédigerait et le genre
23 d'efforts qu'on déploierait pour tenter de trouver
24 une personne.

25 Me CAVALLUZZO : Nous allons parler

1 brièvement de ce premier entretien avec
2 M. El Maati, qui a eu lieu en août 2002, mais
3 avant cela, je crois comprendre que, en
4 juillet 2002 ou à peu près vers cette date, un
5 membre de la famille de M. Almalki a communiqué
6 avec vous pour vous dire qu'il avait disparu?

7 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

8 Me CAVALLUZZO : Très bien. Ici, je
9 peux peut-être verser au dossier de la Commission
10 une note extraite de votre journal datée
11 du 31 juillet.

12 Me BAXTER : Monsieur le
13 Commissaire, pendant que cette note circule, je
14 présume que MM. El Maati et Almalki ont accepté
15 que cette information soit divulguée.

16 Est-ce qu'on a obtenu une
17 confirmation, Maître Cavalluzzo?

18 LE COMMISSAIRE : Nous avons
19 entendu cela hier.

20 Me CAVALLUZZO : L'avez-vous devant
21 vous?

22 C'est une note tirée de votre
23 journal, datée du 31 juillet 2002.

24 Est-ce exact?

25 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : Est-ce une pièce?

2 LE COMMISSAIRE : 191.

3 Me CAVALLUZZO : Merci.

4 PIÈCE P-191 : Note du journal
5 de Myra Pastyr-Lupul, datée
6 du 31 juillet 2002

7 Me CAVALLUZZO : Était-ce la
8 première fois qu'un membre de la famille de
9 M. Almalki communiquait avec vous au sujet de sa
10 détention?

11 Mme PASTYR-LUPUL : Non. En fait,
12 ce n'était pas un membre de la famille.

13 Me CAVALLUZZO : Qui était-ce?

14 Mme PASTYR-LUPUL : Je n'en suis
15 pas sûre, mais, d'après ce que je me souviens,
16 c'était un membre du ministère des Affaires
17 étrangères qui m'aurait présenté cette information
18 fondamentale en me disant qu'il s'agissait d'un
19 citoyen canadien qui était peut-être détenu en
20 Syrie et que je voudrais peut-être effectuer le
21 suivi de cette affaire.

22 Me CAVALLUZZO : Avez-vous
23 communiqué avec les membres de la famille de
24 M. Almalki pour leur parler de cette information
25 que vous aviez reçue?

1 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je l'ai
2 fait.

3 Me CAVALLUZZO : Sans entrer dans
4 les détails, pouvez-vous nous donner une idée des
5 directives qu'ils vous ont données concernant le
6 genre d'aide qu'ils désiraient obtenir, le cas
7 échéant?

8 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Je crois
9 que j'ai tout d'abord parlé avec M. Safa Almalki.

10 Me CAVALLUZZO : Le frère
11 d'Abdullah Almalki?

12 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Et au
13 cours de nos premières conversations, Safa m'a
14 demandé ce qu'on pouvait faire à cet égard. Je lui
15 ai dit que, normalement, dans un cas où l'on tente
16 de confirmer la détention d'une personne dans un
17 pays, on envoie des notes diplomatiques. Et il a
18 répondu : d'accord, c'est bien. Il a dit : « toute
19 notre famille tente également de le trouver ».

20 Je savais que le père de
21 M. Almalki était avocat et qu'il connaissait des
22 personnes bien placées en Syrie, et
23 M. Safa Almalki m'a avisée que son père et les
24 personnes que son père connaissait en Syrie
25 collaboraient pour le trouver et déterminer

1 l'endroit exact où il était.

2 Me CAVALLUZZO : Et avez-vous donné
3 des directives ou demandé que les notes
4 diplomatiques soient versées au dossier en ce qui
5 concerne M. Almalki?

6 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je l'ai
7 fait.

8 Me CAVALLUZZO : Savez-vous à quel
9 moment on a su qu'il était détenu en Syrie, le cas
10 échéant?

11 Mme PASTYR-LUPUL : Les Syriens
12 n'ont jamais répondu par note diplomatique aux
13 nombreuses notes diplomatiques qu'on leur avait
14 envoyées pour déterminer où il se trouvait.

15 Me CAVALLUZZO : Bien. Savez-vous
16 si des agents consulaires ont communiqué avec
17 M. Almalki?

18 Mme PASTYR-LUPUL : Pas pendant sa
19 détention.

20 Me CAVALLUZZO : Laissez-moi
21 finalement terminer sur ce point en ce qui
22 concerne M. El Maati.

23 Encore une fois, vous avez dit
24 qu'on était entré en communication avec lui en
25 août 2002.

1 Ici, j'aimerais verser au dossier
2 une note de cas datée du 12 août 2002 concernant
3 M. El Maati.

4 LE COMMISSAIRE : 192.

5 PIÈCE P-192 : Note de cas
6 datée du 12 août 2002,
7 objet : Ahmad El Maati

8 Me CAVALLUZZO : J'aimerais lire
9 une partie de cette note pour ensuite vous poser
10 certaines questions.

11 À la deuxième page, je remarque
12 que vous avez reçu un exemplaire de ce rapport
13 consulaire.

14 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est
15 exact.

16 Me CAVALLUZZO : Laissez-moi vous
17 la lire. Ça parle de la façon dont on l'a trouvé
18 et ainsi de suite, puis, à la troisième phrase de
19 l'avant-dernier paragraphe, c'est écrit :

20 Au cours de ces deux mois et
21 demi de détention en Syrie,
22 le sujet mentionne qu'il a
23 été battu (pieds, jambes, et
24 torturé, choc électrique) et
25 qu'on l'a obligé à donner de

1 faux renseignements.
2 Lorsqu'on lui a posé des
3 questions concernant ces faux
4 renseignements, le sujet a
5 mentionné qu'il en
6 discuterait uniquement avec
7 un agent du SCRS, le Service
8 canadien du renseignement de
9 sécurité. Il a mentionné
10 qu'un agent du SCRS l'avait
11 questionné au Canada
12 le 11 septembre 2001;
13 toutefois, il a refusé de
14 répondre aux questions sans
15 la présence de son avocat. Le
16 sujet mentionne qu'il a
17 demandé à communiquer avec
18 l'ambassade canadienne à
19 Damas; toutefois, les
20 autorités syriennes ont
21 rejeté cette demande. Il a
22 par la suite été transféré au
23 Caire à bord d'un petit avion
24 à réaction vers la fin de
25 janvier 2002. Il a été détenu

1 dans quatre établissements
2 distincts en Égypte, le
3 dernier étant la prison Tora,
4 où il est arrivé
5 le 30 juillet 2002.

6 Cette information particulière a
7 été portée à votre attention, et je crois
8 comprendre que, par la suite, une réunion a été
9 tenue au quartier général de la GRC en ce qui
10 concerne les allégations de torture de
11 M. El Maati?

12 Mme PASTYR-LUPUL : On m'a invitée
13 à participer à une réunion, oui.

14 Me CAVALLUZZO : D'accord. Je crois
15 comprendre que, dans le cadre de cette réunion,
16 vous avez remarqué que la GRC avait un exemplaire
17 de ce rapport?

18 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est ça.

19 Me CAVALLUZZO : Savez-vous comment
20 la GRC a obtenu un exemplaire de ce rapport?

21 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne sais pas
22 comment la GRC a obtenu un exemplaire du rapport.
23 Mais je sais que, lorsque j'ai reçu ce courriel du
24 consulat du Caire, cela m'a extrêmement
25 préoccupée. Et puisque nous cherchions M. El Maati

1 depuis un si long moment et que c'était la
2 première percée qu'on réalisait dans cette
3 affaire, j'ai immédiatement fait savoir aux
4 membres de la famille qu'on l'avait finalement
5 rencontré, qu'on l'avait trouvé, et je leur ai
6 fait connaître le message qu'il souhaitait leur
7 transmettre.

8 Ensuite, j'ai informé le directeur
9 et le directeur général des affaires consulaires
10 de ce message, car cette affaire nous préoccupait
11 grandement depuis de nombreux mois.

12 J'ai également informé les
13 employés de l'ISI, car je savais qu'ils étaient
14 aussi préoccupés par la disparition de
15 M. El Maati. On parlait de ce cas depuis de
16 nombreux mois et on essayait de savoir où il se
17 trouvait. On était tous extrêmement préoccupés.

18 Je ne sais pas vraiment qui
19 d'autre a pris connaissance de ce message, mais je
20 sais que je l'ai distribué aux personnes
21 travaillant au ministère des Affaires étrangères
22 qui devaient connaître cette information.

23 Me CAVALLUZZO : En ce qui concerne
24 cette réunion tenue au quartier général de la GRC,
25 savez-vous quel en était le but? Vous

1 rappelez-vous pourquoi vous vous rencontriez au
2 milieu du mois d'août 2002 pour discuter de
3 M. El Maati?

4 Mme PASTYR-LUPUL : À ma
5 connaissance, on voulait, au cours de cette
6 réunion, examiner la façon dont j'avais assumé mon
7 rôle d'agent consulaire. L'aide que j'ai fournie
8 aux membres de la famille, la nature des
9 tentatives pour trouver M. El Maati au cours de
10 cette période.

11 C'est à peu près tout ce que je me
12 rappelle de la réunion.

13 Me CAVALLUZZO : Alors vous donniez
14 des renseignements sur la façon dont vous vous
15 étiez occupée de la famille El Maati?

16 Mme PASTYR-LUPUL : Exact.

17 Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-vous
18 qui, de la GRC, était présent à cette réunion?

19 Mme PASTYR-LUPUL : Est-ce que je
20 me rappelle...

21 Me CAVALLUZZO : Les agents de la
22 GRC qui participaient à la réunion. Ces personnes
23 faisaient-elles partie du projet A-OCANADA?

24 Mme PASTYR-LUPUL : Bien, en
25 réalité, je ne savais pas qu'il s'agissait du

1 projet A-OCANADA à cette époque. Je l'ai su - on
2 m'en a informée un peu plus tard.

3 Me CAVALLUZZO : Bien. Mais vous
4 rappelez-vous les noms? Même si vous avez appris
5 par la suite qu'il s'agissait du projet A-OCANADA,
6 vous rappelez-vous les noms des agents de la GRC
7 qui étaient présents?

8 Mme PASTYR-LUPUL : Non, je ne me
9 rappelle pas.

10 Me CAVALLUZZO : Vous ne vous
11 souvenez d'aucun nom?

12 Mme PASTYR-LUPUL : Il y avait
13 beaucoup de personnes dans la pièce.

14 Me CAVALLUZZO : Bien.

15 Mme PASTYR-LUPUL : On a fait un
16 tour de table au commencement, mais, je suis
17 désolée, je ne me rappelle pas les noms des
18 personnes présentes dans la pièce.

19 Me CAVALLUZZO : Et vous n'avez
20 aucune note à ce sujet dans votre journal de la
21 réunion?

22 Mme PASTYR-LUPUL : Non, je n'en ai
23 pas.

24 Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-vous
25 qui représentait l'ISI au cours de cette réunion?

1 Mme PASTYR-LUPUL : Je sais que
2 j'ai participé à la réunion avec M. Jim Gould.

3 Me CAVALLUZZO : Jim Gould?

4 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

5 Me CAVALLUZZO : Et avez-vous
6 participé à toute la réunion?

7 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je crois,
8 car tout le monde s'est levé à la fin de la
9 réunion, alors j'ai présumé que c'était la fin de
10 la réunion.

11 Me CAVALLUZZO : Et a-t-on parlé de
12 la réaction du public ou des médias à l'égard de
13 la situation de M. El Maati?

14 Mme PASTYR-LUPUL : En vérité, je
15 ne me rappelle pas vraiment si c'était ou non l'un
16 des sujets dont on a discuté. Ça fait déjà un
17 certain temps que la réunion a eu lieu.

18 Me CAVALLUZZO : D'accord.
19 Maintenant, ici nous avons le mois d'août 2002
20 pendant lequel M. El Maati a soulevé des
21 allégations selon lesquelles il aurait été torturé
22 en Syrie, et passons maintenant au mois de
23 septembre 2002, moment où M. Arar apparaît dans
24 votre écran radar, si je peux m'exprimer ainsi.

25 J'aimerais vous poser la question

1 suivante : à cette époque, c'est-à-dire après les
2 allégations soulevées par M. El Maati et avant
3 l'arrivée de M. Arar en Syrie, connaissiez-vous la
4 réputation de la Syrie en matière de droits de la
5 personne?

6 Nous avons entendu des témoignages
7 concernant les rapports publics du Département
8 d'État. Connaissiez-vous ces rapports?

9 M^{me} PASTYR-LUPUL : Je suis
10 généralement au courant des rapports qui existent
11 concernant les droits de la personne dans ces
12 divers pays. Je connaissais bien la situation.
13 Personne ne se faisait d'illusion concernant la
14 situation relative aux droits de la personne dans
15 ces pays.

16 Me CAVALLUZZO : Alors, vous aviez
17 accès à ces rapports, par exemple, comme je l'ai
18 dit plus tôt, les rapports du Département d'État,
19 les rapports d'Amnistie Internationale, les
20 rapports annuels.

21 Y aviez-vous accès? Les avez-vous
22 lus?

23 Mme PASTYR-LUPUL : Bien, étant
24 donné qu'ils se trouvent tous sur Internet, oui,
25 j'aurais eu accès à ces rapports si j'avais

1 effectu  une recherche sur le site Web, et je suis
2 s re que j'aurais pu le faire.

3 Normalement, en tant
4 qu'agent-gestionnaire consulaire, je m'occupais
5 surtout de la gestion des cas pendant la journ e,
6 et mon directeur g n ral ou les agents politiques
7 de la GMR sont les personnes qui font davantage
8 d'analyses de la situation politique dans ces
9 pays, et je me fie   leur expertise, au besoin.

10 Me CAVALLUZZO : Nous avons
11 rencontr  cet acronyme, GMR, dans vos courriels.
12 Il s'agit, en gros, du bureau des politiques?

13 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact.

14 Me CAVALLUZZO : J'ai une autre
15 question concernant le dossier de la Syrie en
16 mati re de droits de la personne. Saviez-vous que
17 le minist re demandait que l'on proc de   un
18 examen annuel pour ces nombreux pays, notamment
19 les pays du Moyen-Orient, en ce qui concerne leur
20 situation politique, leur situation juridique, de
21 m me que leur dossier en mati re de droits de la
22 personne?

23 Mme PASTYR-LUPUL : Je savais que
24 l'on demandait de tels rapports, oui.

25 Me CAVALLUZZO : Et aviez-vous

1 accès à ces rapports, ou deviez-vous passer par le
2 bureau des politiques?

3 Mme PASTYR-LUPUL : On m'envoyait
4 parfois ces rapports, mais pas toujours.

5 Me CAVALLUZZO : Bien.

6 Mme PASTYR-LUPUL : On ne figurait
7 pas nécessairement sur la liste de distribution de
8 chaque rapport produit sur un pays. Ça pouvait
9 passer par notre bureau, ou on pouvait aller
10 rencontrer des agents de la GMR pour leur parler
11 de cette information, au besoin.

12 Me CAVALLUZZO : Et est-il juste de
13 dire que, lorsque vous occupiez le poste en
14 août 2001, au moins en ce qui concerne les pays du
15 Moyen-Orient, que vous n'avez reçu aucune
16 formation officielle ou officieuse à l'égard de la
17 situation en matière des droits de la personne
18 dans les divers pays qui étaient sous votre
19 responsabilité?

20 Mme PASTYR-LUPUL : Même si je n'ai
21 pas reçu de formation précise sur ces pays à cette
22 époque, en ma qualité de chargée de dossier
23 relevant des Affaires consulaires, diverses
24 personnes m'envoyaient des articles pertinents.
25 C'est de cette façon que j'ai pu connaître

1 l'existence de tout nouveau rapport.

2 Me CAVALLUZZO : Et plus
3 précisément, vous rappelez-vous tout rapport qui
4 aurait pu atterrir sur votre bureau à l'égard du
5 dossier syrien en matière de droits de la personne
6 avant l'arrivée de M. Arar en Syrie?

7 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne me
8 rappelle pas exactement si j'ai reçu ce rapport
9 avant cette date. Je sais que je l'ai vu à un
10 moment ou à un autre au cours de mon mandat, mais
11 je ne sais pas exactement si c'était avant ou
12 après avoir pris connaissance de l'affaire Arar.

13 Me CAVALLUZZO : Et vous faites
14 allusion à un rapport en particulier maintenant?
15 Je suis un peu confus.

16 Mme PASTYR-LUPUL : Les droits...

17 Me CAVALLUZZO : Oh, les droits de
18 la personne du ministère.

19 Mme PASTYR-LUPUL : C'est ça.

20 Me CAVALLUZZO : Alors ça pouvait
21 être avant ou après?

22 Mme PASTYR-LUPUL : C'est ça.

23 Me CAVALLUZZO : J'aimerais passer
24 à la situation particulière de M. Arar, et je me
25 demande si le greffier peut vous donner le

1 volume 1 de la pièce P-42.

2 Peut-être pourrions-nous commencer
3 à l'onglet 2. On remarque qu'il s'agit de la
4 première note que l'on vous a fait parvenir, et
5 qui dit principalement :

6 Sa femme vient de nous
7 appeler pour nous informer de
8 la situation. Maher Arar, son
9 mari, était censé l'appeler
10 dès son arrivée à Montréal,
11 mais il ne l'a jamais fait.

12 Et ainsi de suite.

13 Est-ce juste de dire que c'est la
14 première fois que vous avez entendu parler de
15 M. Arar?

16 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'était la
17 première fois.

18 Me CAVALLUZZO : Savez-vous
19 pourquoi on vous a envoyé cette note particulière
20 même si vous vous occupiez du bureau du
21 Moyen-Orient?

22 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est
23 parce que l'auteur de la note, Mme Terese Laatar,
24 était agente consulaire à l'ambassade canadienne à
25 Tunis et que Tunis faisait partie de la région que

1 je couvrais à titre d'agente pour l'Afrique et le
2 Moyen-Orient.

3 Me CAVALLUZZO : Passons à
4 l'onglet 10; on constate que l'onglet 10 est une
5 note datée du 1^{er} octobre 2002 et qu'elle énonce
6 ce qui suit concernant le frère de M. Arar :

7 Son frère a appelé ce matin,
8 paniqué. Il a dit que le
9 sujet lui avait téléphoné du
10 MDC pour l'informer qu'il
11 serait expulsé vers la Syrie,
12 où il était né. Le sujet et
13 son frère ont extrêmement
14 peur qu'il soit expulsé vers
15 la Syrie et non vers le
16 Canada.

17 De plus, à l'onglet 31, on voit la
18 première visite consulaire de Maureen Girvan, où
19 elle mentionne également - c'est l'onglet 31.

20 Vous constaterez qu'elle mentionne
21 également que M. Arar - si vous l'avez sous les
22 yeux, c'est environ deux paragraphes avant la fin.

23 C'est écrit :

24 À un certain moment, deux
25 agents d'immigration lui ont

1 parlé et lui ont dit qu'ils
2 allaient l'envoyer en Syrie.
3 Il a dit qu'il leur avait
4 demandé pourquoi, puisqu'il
5 n'avait pas été en Syrie
6 pendant des années et que
7 toute sa famille vit au
8 Canada.

9 Alors, les 1^{er} et 3 octobre, deux
10 éléments nous portent à croire que M. Arar peut
11 être expulsé vers la Syrie.

12 Je me demande si vous aviez pris
13 connaissance de cette menace particulière à ce
14 moment?

15 Mme PASTYR-LUPUL : Non, je n'en
16 avais pas entendu parler. Je n'étais pas l'un des
17 destinataires au bas de la liste, alors on ne m'a
18 pas informée de cette possibilité.

19 Me CAVALLUZZO : Et savez-vous à
20 quel moment vous avez appris l'existence de ces
21 menaces?

22 Mme PASTYR-LUPUL : C'était au
23 cours de la semaine suivante, quand il y avait
24 beaucoup d'activités et d'échanges entre la
25 Direction générale des affaires consulaires et le

1 consulat général à New York, et c'est grâce à mes
2 communications avec ma collègue Mme Nancy Collins,
3 que j'ai su que l'on se préoccupait grandement du
4 fait...

5 Me CAVALLUZZO : Continuez.

6 Mme PASTYR-LUPUL : ...du fait que
7 c'était peut-être arrivé. À ce moment, c'était...

8 Me CAVALLUZZO : Alors, à ce
9 moment...

10 Mme PASTYR-LUPUL : ...une semaine ou
11 une dizaine de jours après, je ne me rappelle pas
12 la date exacte, on m'a informée personnellement de
13 la possibilité qu'il soit expulsé vers la Syrie.

14 Me CAVALLUZZO : Reportons-nous
15 maintenant à vos notes, car il y a une indication
16 à la page 2 de 93. C'est la pièce 189.

17 LE COMMISSAIRE : Page 2?

18 Me CAVALLUZZO : Page 2 de 93, oui.

19 LE COMMISSAIRE : Page 2 de 193.

20 Me CAVALLUZZO : Oui, 2 de 193.

21 C'est après l'onglet 3.

22 LE COMMISSAIRE : Bien.

23 Me CAVALLUZZO : Après l'onglet 3.

24 Mme PASTYR-LUPUL : Après

25 l'onglet 3? D'accord.

1 Me CAVALLUZZO : Page 2 de 93. Dans
2 le coin inférieur droit, vous verrez les numéros
3 de page.

4 Mme PASTYR-LUPUL : D'accord, oui.

5 Me CAVALLUZZO : On peut voir qu'il
6 s'agit du 10 octobre 2002. Je me demandais si vous
7 pouviez lire simplement ces notes pour nous?

8 Mme PASTYR-LUPUL : Gar,
9 Washington, Arar, New York.
10 Les États-Unis l'auraient
11 expulsé vers la Syrie.

12 Et puis juste au-dessus :
13 De Helen Harris à Leo Martel,
14 communication C-4 Pillarella.
15 Don, Scott peut vous donner
16 des renseignements.

17 Me CAVALLUZZO : Ce « Don, Scott
18 peut vous donner des renseignements », qui est-ce?

19 Mme PASTYR-LUPUL : Ça doit faire
20 allusion à deux membres de l'ISI, l'autre
21 direction générale avec laquelle nous collaborons
22 dans des cas comme celui-là, Scott Heatherington.

23 Me CAVALLUZZO : Scott
24 Heatherington?

25 Mme PASTYR-LUPUL : Et Don

1 Saunders.

2 Me CAVALLUZZO : Quelqu'un,
3 probablement Gar Pardy, vous aurait avisée que, en
4 date du 10 octobre, l'information circulait qu'il
5 avait été expulsé vers la Syrie?

6 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

7 Me CAVALLUZZO : Et est-ce M. Pardy
8 qui vous en a avisée, vous rappelez-vous, ou
9 était-ce quelqu'un d'autre?

10 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne me
11 rappelle pas exactement qui m'a fourni cette
12 information.

13 Me CAVALLUZZO : D'accord. En ce
14 qui concerne votre rôle, si nous passons
15 maintenant à l'onglet 78, nous voyons que, à ce
16 moment, à l'égard de cette note datée du
17 15 octobre 2002, il semble que vous soyez devenue
18 la principale personne-ressource affectée à ce
19 dossier?

20 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est
21 exact. Nancy Collins s'occupait de ce cas jusqu'à
22 ce point. Elle a dû quitter en raison d'une
23 urgence familiale. Elle m'a donné des
24 renseignements sur le cas et m'a demandé de la
25 remplacer comme personne-ressource auprès des

1 membres de la famille et de suivre le cas de très
2 près.

3 Me CAVALLUZZO : Prenons
4 l'onglet 80, nous voyons - et nous avons déjà
5 passé en revue ces articles. Il y a plusieurs
6 articles de journaux sous l'onglet 80, et
7 j'aimerais parler du premier article du
8 12 octobre.

9 Il a été écrit par un journaliste
10 du *Globe and Mail*, Anthony DePalma, et il dit, je
11 crois que c'est le troisième paragraphe avant la
12 fin - il y a une citation, et c'est écrit :

13 Il court un risque important
14 d'être torturé et puni en
15 Syrie, a déclaré Riad
16 Saloojee, directeur exécutif
17 du Bureau canadien du Conseil
18 des relations
19 américano-islamiques.

20 Et il continue en disant :

21 Il a mentionné que M. Arar
22 n'avait pas rempli ses
23 obligations militaires en
24 Syrie lorsqu'il a quitté le
25 pays et qu'il pourrait faire

1 face à des sanctions là-bas.

2 Vous rappelez-vous avoir lu des
3 articles comme celui-là où on laissait croire que,
4 si M. Arar se trouvait en Syrie, il pourrait être
5 torturé, pour utiliser les mots de M. Saloojee?

6 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, mon nom se
7 trouve sur cette note. Par conséquent, j'aurais lu
8 cet article et d'autres articles semblables, oui.

9 Me CAVALLUZZO : Poursuivons. À
10 l'onglet 85, il y a une lettre de Tunis - non pas
11 une lettre, mais une note provenant de la mission
12 à Tunis. Ce qu'elle dit principalement, c'est que
13 Mme Mazigh a parlé du certificat de naissance de
14 son fils, et elle fait également mention d'une
15 lettre rédigée à l'intention du premier ministre.

16 Alors l'ambassade tunisienne vous
17 tenait au courant de ce qui se passait avec
18 Mme Mazigh, qui se trouvait en Tunisie à ce
19 moment.

20 Est-ce juste?

21 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est
22 exact.

23 Me CAVALLUZZO : Allez à
24 l'onglet 88. Il s'agit d'une note datée du
25 16 octobre qui confirme encore une fois que vous

1 étiez la principale personne-ressource pour ce
2 dossier?

3 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Encore une
4 fois, Mme Collins rappelle à tout le monde de
5 m'envoyer une copie de toute correspondance
6 relative à ce dossier.

7 Me CAVALLUZZO : Bien. L'onglet
8 suivant, c'est-à-dire l'onglet 91, est une note
9 datée du 16 octobre, et on constate que vous menez
10 une conversation. Ce sera l'évolution de la
11 relation avec les membres de la famille comme nous
12 le verrons, et vous avez une conversation avec une
13 personne dénommée Taufik?

14 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact.

15 Me CAVALLUZZO : C'est le frère de
16 M. Arar?

17 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact.

18 Me CAVALLUZZO : Vous serez
19 constamment en communication avec ses frères,
20 surtout Taufik et Bassam?

21 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, davantage
22 avec Bassam pendant que je m'occupais du cas, mais
23 tout d'abord avec Taufik, oui.

24 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 93, on
25 voit ce qui semble être un courriel.

1 Est-ce exact?

2 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est un
3 courriel envoyé au Bureau des passeports.

4 Me CAVALLUZZO : Bien. De quoi
5 parle-t-il?

6 Je crois qu'on parle d'une demande
7 de passeport de M. Arar.

8 De quoi s'agit-il au juste?

9 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.
10 Normalement, lorsque nous constituons un dossier
11 relevant des affaires consulaires, nous vérifions
12 la citoyenneté canadienne du demandeur, et l'une
13 des façons pour nous de vérifier la citoyenneté
14 consiste à demander une microfiche de passeport
15 afin que nous puissions voir qu'il s'agit bien
16 d'un détenteur d'un passeport canadien, ou qu'il a
17 prouvé qu'il détenait la citoyenneté canadienne.

18 C'est la procédure normale pour
19 chaque nouveau cas que nous traitons. Étant donné
20 que c'était un nouveau cas pour moi, je voulais
21 m'assurer que nous fournissions une aide
22 consulaire et que nous continuions les procédures
23 consulaires normales.

24 Me CAVALLUZZO : Passons maintenant
25 à l'onglet 118; il s'agit encore une fois d'une

1 conversation que vous avez eue avec le frère de
2 M. Arar, et vous menez une discussion concernant,
3 je crois, la représentation par un avocat aux
4 États-Unis.

5 Est-ce l'une de vos fonctions
6 habituelles lorsque vous vous occupez des
7 Canadiens détenus à l'étranger : des discussions
8 concernant les avocats qui pourraient les
9 représenter, ce genre de chose?

10 Mme PASTYR-LUPUL : Garantir qu'une
11 famille est représentée par un avocat constitue
12 l'une de nos préoccupations. Cet avocat en
13 particulier, je n'étais pas sûre s'il représentait
14 ou non ce cas particulier, c'est-à-dire M. Arar.

15 Me CAVALLUZZO : Bien.

16 Mme PASTYR-LUPUL : Mais c'était
17 l'un de mes collègues qui avait répondu à l'appel
18 et qui me transmettait l'information.

19 Me CAVALLUZZO : Simplement pour
20 confirmer que vous vous préoccupez des questions
21 relatives à la protection des renseignements
22 personnels, examinons le deuxième paragraphe, où
23 il est écrit :

24 S'il y a un tiers autre que
25 l'avocat de M. Arar et qu'ils

1 soit au Parlement.

2 Est-ce exact?

3 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. On appelle
4 cela une fiche pour la période de questions et on
5 l'utilise tout spécialement pour a) fournir des
6 renseignements au ministre et b) fournir à notre
7 Service des relations avec les médias des réponses
8 possibles aux questions que l'on pourrait poser.

9 Me CAVALLUZZO : Et il y a
10 également un document d'information au verso. Il
11 comprend énormément de détails, et nous y
12 reviendrons lorsque nous parlerons d'un nouveau
13 rapport qui a été rédigé par le ministère.

14 J'aimerais parler du moment où on
15 a appris que M. Arar était en Syrie, aux alentours
16 du 23 octobre.

17 Je me demande si vous pouvez
18 donner au témoin - dans le document, c'est
19 l'onglet 130, mais on l'a maintenant remplacé par
20 la pièce P-134, onglet 3, qui comporte moins de
21 caviardage. Il serait peut-être préférable
22 d'examiner celle-là.

23 L'avez-vous sous les yeux, à
24 l'onglet 3?

25 Mme PASTYR-LUPUL : L'onglet 3?

1 Me CAVALLUZZO : L'onglet 3, oui.

2 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

3 Me CAVALLUZZO : C'est le premier
4 rapport consulaire, n'est-ce pas?

5 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

6 Me CAVALLUZZO : Avant de le passer
7 en revue - et laissez-moi vous dire que nous
8 l'avons déjà fait quatre fois et que je vais
9 simplement souligner certains passages.

10 Mais j'aimerais vous poser la
11 question suivante : comment avez-vous su que
12 M. Arar se trouvait en Syrie? Est-ce que vous vous
13 rappelez?

14 Mme PASTYR-LUPUL : Nous avons reçu
15 une lettre de confirmation du fait qu'il se
16 trouvait en Syrie au moyen de - je crois que
17 c'était de cette note - ou peut-être d'une note
18 antérieure, rédigée la journée d'avant? Je suis
19 sûre qu'il y a un message qui précède celui-là.

20 L'ambassadeur aurait envoyé un
21 message C4 à la Direction générale des affaires
22 consulaires et au ministère des Affaires
23 étrangères pour dire que les responsables syriens
24 ont confirmé la présence de M. Arar en Syrie, et
25 il a été rédigé avant ce message particulier.

1 Me CAVALLUZZO : D'accord. Dans ce
2 message - nous pouvons l'appeler un C4, nous
3 faisons allusion au rapport sur la première visite
4 consulaire...

5 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

6 Me CAVALLUZZO : ...on vous l'aurait
7 fait parvenir dans le cadre de vos fonctions, ou
8 M. Pardy vous l'aurait-il donné? Je remarque qu'on
9 lui en a envoyé une copie, ou est-ce qu'il est le
10 destinataire principal, c'est-à-dire JPD?

11 M^{me} PASTYR-LUPUL : Si vous
12 observez la ligne « CC » et la ligne « À » en
13 haut, JPD serait M. Pardy.

14 Me CAVALLUZZO : Et JPO?

15 Mme PASTYR-LUPUL : JPO, c'est ma
16 direction. De façon générale, le directeur,
17 M. John Carisse, recevrait le message directement
18 et il enverrait normalement une copie à l'agent
19 responsable du cas immédiatement après l'avoir lu.

20 Alors dans ce cas, M. Carisse
21 m'aurait immédiatement montré ce message.

22 Me CAVALLUZZO : Lorsque vous avez
23 passé en revue cette note sur ce rapport
24 consulaire particulier, que pensiez-vous de la
25 situation?

1 Mme PASTYR-LUPUL :
2 Monsieur Cavalluzzo, pour être honnête, nous
3 étions très préoccupés par le bien-être de M. Arar
4 et par l'endroit où il se trouvait depuis de
5 nombreuses semaines. Nous le cherchions, nous
6 avons envoyé des notes diplomatiques, nous
7 demandions des renseignements auprès de toutes les
8 sources possibles pour essayer de le localiser.

9 Lorsque nous l'avons finalement
10 rencontré par l'entremise de notre consul à Damas,
11 nous avons été extrêmement soulagés de l'avoir
12 trouvé et de savoir qu'il était en mesure de
13 rencontrer le consul, et également de savoir que
14 les Syriens nous avaient accordé l'accès à
15 M. Arar, car dans des cas antérieurs, les deux
16 autres cas dont nous avons discuté, ceux de
17 MM. El Maati et Almalki, nous n'avions reçu aucun
18 renseignement confirmant leur présence en Syrie.

19 Alors c'était un grand pas en
20 avant, puisque les responsables syriens a) avait
21 attesté la présence de M. Arar en Syrie et b) lui
22 avait fourni un accès consulaire pratiquement tout
23 de suite après nous avoir avisés de sa présence
24 dans leur pays.

25 Me CAVALLUZZO : Bien. Maintenant,

1 nous avons certainement grandement discuté de ce
2 rapport, par exemple, du fait qu'il était - et je
3 fais maintenant allusion au paragraphe 3 :

4 On a demandé à M. Arar de
5 s'asseoir sur une chaise
6 placée à une certaine
7 distance.

8 Et :

9 ... il était évident que le
10 sujet n'était pas libre de
11 répondre à toutes les
12 questions. La conversation a
13 eu lieu en anglais et était
14 immédiatement traduite en
15 arabe. Les Syriens prenaient
16 tout le temps des notes.

17 Et puis au paragraphe 4 :

18 Le sujet avait l'air en
19 santé, mais cela est
20 difficile à évaluer. Il
21 semblait résigné et soumis.
22 D'après le mouvement de ses
23 yeux, il ne semblait pas
24 libre de parler.

25 Ces signes particuliers vous

1 ont-ils donné un indice qu'il y avait peut-être un
2 problème en ce qui concerne la situation de
3 M. Arar?

4 Mme PASTYR-LUPUL : Bien, nous
5 avons toujours eu l'impression qu'il subissait
6 peut-être des mauvais traitements. Le fait qu'il
7 ait pu être maltraité au cours des premières
8 semaines où nous tentions de le trouver
9 représentait toujours une réalité, car nous
10 n'étions pas certains de l'endroit exact où il se
11 trouvait, du pays où il était détenu. Il était
12 gardé au secret, je crois que c'est comme ça que
13 vous dites.

14 Me CAVALLUZZO : C'est ça.

15 Mme PASTYR-LUPUL : Par conséquent,
16 nous étions toujours conscients qu'il avait pu
17 subir des mauvais traitements au cours de cette
18 période, c'est pourquoi c'était si important pour
19 nous de le rencontrer et pour le consul de lui
20 serrer la main afin que nous puissions voir s'il
21 pouvait se tenir debout, s'asseoir, marcher.
22 C'était des signes très importants pour nous.

23 Le fait que d'autres personnes se
24 trouvaient dans la pièce, que la conversation
25 était traduite en arabe ne nous a pas beaucoup

1 surpris, compte tenu de la nature de la situation,
2 de la nature du régime.

3 Me CAVALLUZZO : Alors, par
4 exemple, lorsque c'est écrit à la dernière ligne
5 du paragraphe 7 :

6 ... (sa réponse lui a été dictée
7 en arabe par les Syriens).

8 Ou à la page suivante, où il est
9 écrit :

10 Il a également répété sa
11 réponse en anglais, après que
12 les représentants syriens,
13 qui parlaient en arabe, lui
14 ont demandé de le faire : -

15 Apparemment, je cite M. Arar :

16 Je suis syrien et j'obéis aux
17 lois de la Syrie. Je suis
18 fier de mon pays d'origine et
19 je suis également fier du
20 Canada, mon pays d'adoption.
21 Mes frères syriens m'ont
22 respecté, et je suis heureux
23 d'être revenu en Syrie. Les
24 autorités n'ont exercé aucune
25 pression sur moi. Vous pouvez

1 voir que je me sens bien.

2 Tout ce que je demande, je le
3 reçois.

4 Vous avez dû être sans aucun doute
5 quelque peu cyniques, au moins sceptiques, à
6 l'égard de ce genre de citation de M. Arar?

7 Mme PASTYR-LUPUL : Bien sûr.
8 C'était plutôt évident que ce n'était pas ses
9 propres mots et que les Syriens lui disaient quoi
10 dire. Néanmoins, c'était important pour nous de
11 pouvoir tout de même communiquer avec lui, de
12 pouvoir lui parler, de pouvoir le voir
13 physiquement, et pour M. Martel et les autres de
14 nous fournir cette information pour nous laisser
15 savoir qu'il était vivant, d'abord, et qu'il avait
16 l'air de façon générale en santé, même si je
17 pouvais certainement être consciente du fait qu'il
18 ait pu vivre des moments très difficiles au cours
19 des semaines précédant cette rencontre.

20 Me CAVALLUZZO : Bien. En fait,
21 parlons-en.

22 Reportons-nous au dernier
23 paragraphe, ou au paragraphe 10, où M. Martel fait
24 quelques commentaires.

25 Il dit :

1 Compte tenu des circonstances
2 entourant ce cas et du fait
3 que les Syriens n'autorisent
4 jamais de telles rencontres,
5 le résultat de la rencontre a
6 probablement été plus positif
7 que ce à quoi on aurait pu
8 s'attendre.

9 Puis il poursuit :

10 Toutefois, ce qui laisse
11 plutôt perplexe, c'est la
12 déclaration de M. Arar selon
13 laquelle il a été en Jordanie
14 pendant seulement quelques
15 heures (et, par conséquent,
16 il aurait été en Syrie
17 pendant les deux dernières
18 semaines), tandis que
19 [quelqu'un] et le général
20 Khalil maintiennent que
21 M. Arar est arrivé en Syrie
22 il y a quelques jours
23 seulement.

24 Nous voyons clairement à la
25 première occasion qu'il y a une différence

1 importante entre ce que dit M. Arar, c'est-à-dire
2 qu'il était en Syrie depuis dix ou douze jours, et
3 ce que disent les Syriens, c'est-à-dire qu'il
4 venait à peine d'arriver.

5 En raison de cette différence à ce
6 moment, j'aimerais savoir si vous avez tiré une
7 conclusion pour savoir qui disait la vérité.
8 Était-ce M. Arar ou les Syriens?

9 Mme PASTYR-LUPUL : Ce n'était pas
10 mon rôle de décider qui disait la vérité dans ce
11 cas. On ne pouvait jamais savoir avec précision le
12 nombre de jours exact qu'il avait passés en
13 Jordanie, le moment exact où il a été transféré en
14 Syrie, le nombre de jours qu'il est resté en
15 Syrie.

16 On s'est posé cette question
17 pendant de nombreuses semaines et de nombreux mois
18 par la suite.

19 Me CAVALLUZZO : Bien.

20 Mme PASTYR-LUPUL : Et nous n'avons
21 jamais vraiment reçu de réponse précise de l'un ou
22 l'autre des responsables concernant le moment
23 exact où le transfert a eu lieu, de même que les
24 dates des événements.

25 Nous étions simplement heureux de

1 le voir.

2 Me CAVALLUZZO : Maintenant,
3 présumons que M. Arar a raison, qu'il se trouvait
4 en fait en Syrie depuis environ le 9 ou le
5 10 octobre, et que, par conséquent, il a été gardé
6 au secret du 10 octobre, si c'est la bonne date,
7 au 23 octobre, ou au 22, moment où M. Pillarella a
8 été informé du fait qu'il était là-bas. Alors,
9 pendant cette période, il a été gardé au secret
10 s'il était effectivement détenu en Syrie.

11 Et la question que je veux vous
12 poser est la suivante : connaissiez-vous à ce
13 moment le dossier public concernant ce qui
14 pourrait arriver dans l'un de ces pays du Moyen-
15 Orient si un détenu est gardé au secret?

16 Mme PASTYR-LUPUL : Je connaissais
17 certainement très bien la possibilité relative aux
18 mauvais traitements, oui.

19 Me CAVALLUZZO : Alors est-il juste
20 de dire que l'hypothèse de fonctionnement au sein
21 du ministère serait la suivante : s'il avait été
22 gardé au secret en Syrie, vous auriez pu vous
23 reporter à des dossiers publics?

24 Mme PASTYR-LUPUL : Oui,
25 certainement.

1 Me CAVALLUZZO : À cette époque, et
2 nous sommes...

3 Je n'ai plus qu'une seule autre
4 question à poser concernant le rapport. Lorsqu'il
5 est écrit dans le rapport consulaire « il
6 semblait » que M. Arar était en bonne santé - et
7 je vous demande de vous reporter à - laissez-moi
8 simplement vous répéter la phrase.

9 Dans le rapport consulaire, la
10 page 134, à l'onglet 3, au paragraphe 4, c'est
11 écrit :

12 Le sujet avait l'air en
13 santé, mais cela est
14 difficile à évaluer.

15 Voyez-vous cela?

16 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Et puis si vous
18 revenez aux questions et réponses, qui se trouvent
19 deux onglets avant, à la page 129, vous verrez à
20 la page 1 où on fait allusion à la santé de
21 M. Arar, c'est écrit :

22 M. Arar avait l'air en bonne
23 santé.

24 Et puis si vous allez à la page 7
25 de 19, dans le document d'information à

1 l'intention du ministre, à la troisième ligne,
2 c'est écrit :

3 M. Arar avait l'air en bonne
4 santé.

5 Le point que je soulève ici, c'est
6 qu'il n'y a aucune réserve ici, « mais cela est
7 difficile à évaluer ».

8 Et je me demande pourquoi. Vous
9 rappelez-vous pourquoi cela aurait été laissé de
10 côté?

11 Mme PASTYR-LUPUL : Dans nos
12 communiqués publics, nous écrivions habituellement
13 quelque chose pour informer les gens au moins du
14 fait que nous l'avions rencontré, et la partie qui
15 énonce qu'il semble être en bonne santé - eh bien,
16 c'est écrit « le sujet semblait être en santé »,
17 « en bonne santé ». C'est une déclaration
18 semblable.

19 Nous voulions principalement faire
20 savoir à la population qu'il semblait en bonne
21 santé ou en santé.

22 Toutefois, nous ne pouvons pas
23 toujours faire état dans nos communiqués de toutes
24 nos préoccupations en tant que ministère des
25 Affaires étrangères, car il est important pour

1 nous de maintenir les voies de communication
2 ouvertes et d'avoir la possibilité d'effectuer
3 d'autres visites consulaires.

4 Si nous exprimions publiquement
5 notre préoccupation concernant le fait qu'il
6 n'était peut-être pas libre de s'exprimer ou qu'il
7 semblait résigné et soumis, si nous exprimons cela
8 publiquement, les Syriens pourraient le prendre
9 comme une sorte de critique qui pourrait affecter
10 nos relations et fermer la porte à d'autres
11 visites consulaires avec M. Arar.

12 À ce moment, nous tentions de
13 laisser cette porte ouverte.

14 Me CAVALLUZZO : Je comprends qu'il
15 en soit ainsi pour le public, mais les documents
16 d'information dont je vous ai parlé s'adressent
17 uniquement au ministre, alors seulement lui
18 l'aurait lu.

19 Ne pensez-vous pas qu'il aurait
20 été plus indiqué de fournir des renseignements
21 complets et détaillés au ministre afin qu'il sache
22 que, même s'il semblait en bonne santé, c'était
23 difficile à évaluer?

24 Mme PASTYR-LUPUL : Je crois
25 sincèrement que, étant donné qu'on a envoyé une

1 copie du message détaillé original à MJM, celui-ci
2 aurait été en mesure de le transmettre directement
3 au ministre ou à son personnel. Il était de la
4 responsabilité de MJM de s'assurer que le message
5 atteigne les niveaux supérieurs.

6 Par conséquent, pour obtenir
7 davantage de renseignements, je crois que MJM ou...

8 Me CAVALLUZZO : Et, si vous pouvez
9 encore nous aider, qui est MJM?

10 Mme PASTYR-LUPUL : C'est M. John
11 McNee.

12 Me CAVALLUZZO : John McNee. Et
13 c'était le sous-ministre adjoint?

14 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est ça.

15 Me CAVALLUZZO : D'accord.

16 Mme PASTYR-LUPUL : Et normalement,
17 le sous-ministre adjoint est responsable de
18 fournir des renseignements au ministre ou tout
19 autre détail pertinent à un cas particulier.

20 Me CAVALLUZZO : Maintenant,
21 j'aimerais...

22 Me BAXTER : Maître Cavalluzzo, je
23 remarque également que, à la fin de ce paragraphe,
24 on mentionne que les responsables syriens
25 interceptaient toutes les questions.

1 Alors je crois que pour être juste
2 envers le témoin, c'est déjà énoncé en quelque
3 sorte dans le document écrit.

4 Me CAVALLUZZO : Ce qui me
5 préoccupe, c'est la mention sur l'état physique,
6 pas le - mais c'est correct.

7 J'aimerais maintenant montrer au
8 témoin, concernant encore une fois le 23 octobre
9 2002, le même rapport consulaire, mais qui
10 contient cette fois des notes écrites à la main.

11 LE COMMISSAIRE : 193.

12 PIÈCE P-193 : Rapport
13 consulaire daté du 23 octobre
14 2003 comprenant des notes
15 écrites à la main.

16 Me CAVALLUZZO : Il s'agit,
17 Madame Pastyr-Lupul, du même RC, ou du même
18 rapport consulaire, sauf qu'on peut lire certaines
19 notes écrites à la maison à la deuxième page.

20 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

21 Me CAVALLUZZO : Tout d'abord, est-
22 ce votre écriture?

23 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est mon
24 écriture.

25 Me CAVALLUZZO : Et je me demandais

1 si vous pouviez lire ce qui est écrit pour nous,
2 s'il vous plaît.

3 Mme PASTYR-LUPUL : C'est écrit :
4 Bassam. Veulent-ils le
5 libérer sous caution ou en
6 échange d'une somme d'argent?
7 La prochaine rencontre...

8 Je faisais allusion au moment où
9 aurait lieu la prochaine rencontre.

10 Que pouvons-nous faire par
11 rapport aux autorités
12 américaines? Sa réputation
13 est ruinée. Qui l'a accusé
14 d'avoir des liens avec des
15 organisations terroristes?
16 Les États-Unis? Le Canada? La
17 Tunisie?

18 Il y a des points d'interrogation
19 après chaque pays.

20 Me CAVALLUZZO : Et ces notes,
21 concernent-elles une conversation téléphonique que
22 vous avez eue avec M. Bassam Arar?

23 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est le
24 cas.

25 Me CAVALLUZZO : Comment cela est-

1 il arrivé? Après avoir reçu ce rapport, avez-vous
2 téléphoné à M. Arar pour lui dire : « Nous avons
3 des nouvelles de Maher »?

4 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, étant
5 donné que j'avais le numéro de téléphone de
6 M. Bassam Arar dans l'éventualité où on recevrait
7 des nouvelles et étant donné que c'était la
8 première visite consulaire qu'on pouvait
9 effectuer, j'ai communiqué immédiatement avec
10 M. Bassam Arar et je l'ai rencontré pour lui
11 donner une idée de la façon dont s'était passée la
12 visite, puis M. Bassam Arar m'a posé les questions
13 que j'ai inscrites au bas de cette page.

14 Me CAVALLUZZO : Au cours de cette
15 conversation, vous rappelez-vous si M. Bassam Arar
16 vous a dit qu'il se préoccupait surtout du fait
17 que Maher puisse être torturé?

18 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne me
19 rappelais pas cet événement jusqu'à ce qu'on me
20 montre une note à cet égard hier.

21 Me CAVALLUZZO : Mais vous
22 rappelez-vous cette conversation?

23 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, maintenant
24 que la note me rafraîchit la mémoire -
25 heureusement que l'on conserve des notes pour ce

1 genre de choses - je me rappelle que M. Bassam
2 Arar était assez préoccupé par la possibilité que
3 Maher soit torturé, et moi de même.

4 En fait, c'était une conversation
5 plutôt chargée d'émotions, selon ce que je me
6 rappelle, car Bassam a commencé par décrire les
7 châtiments terribles infligés à des personnes
8 qu'il connaissait ou des choses qu'il avait
9 entendues concernant des faits survenus en Syrie
10 et il était très préoccupé par le fait que cela
11 pouvait arriver à son frère. J'étais tout aussi
12 préoccupée que lui, et c'est pourquoi c'était si
13 important de rencontrer M. Arar pour constater de
14 visu s'il avait subi le type de traitements
15 auxquels Bassam avait fait allusion.

16 C'est pourquoi il était important
17 de voir son visage, de regarder ses mains, de
18 l'entendre parler, de voir s'il pouvait marcher,
19 s'asseoir, se tenir debout. Tous ces indices nous
20 permettaient de savoir si nous avions des raisons
21 de croire qu'il avait été brutalisé ou maltraité
22 au cours des semaines précédant cette rencontre.

23 Me CAVALLUZZO : Bien. C'était
24 apparemment une question très, très importante en
25 date du 23 octobre.

1 Je me demande maintenant si, en
2 tant qu'agente consulaire, vous aviez reçu une
3 formation pour que vous puissiez, dans le cadre de
4 vos fonctions, détecter les situations où un
5 Canadien aurait pu être torturé, ou être
6 sensibilisée à cette question?

7 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne peux pas
8 dire que j'avais reçu une formation particulière
9 sur la façon de reconnaître les preuves de torture
10 à ce moment précis. Toutefois, je connaissais, de
11 façon générale, la situation en matière de droits
12 de la personne dans les pays comme la Syrie. J'ai
13 reçu une formation générale sur les droits de la
14 personne dans le cadre de mes cours de formation
15 initiaux à l'Institut canadien du service
16 extérieur et j'ai également occupé des postes en
17 Colombie et à la Trinité, où on trouve
18 certainement des problèmes liés aux droits de la
19 personne. J'ai visité des détenus dans ces pays et
20 j'étais très bien au courant de situations où les
21 détenus pouvaient être maltraités.

22 C'est pourquoi c'était doublement
23 important pour moi de savoir si M. Arar avait été
24 maltraité ou non.

25 Me CAVALLUZZO : Poursuivons

1 rapidement pour compléter le dossier ici; passons
2 à l'onglet 132.

3 Je veux simplement souligner que,
4 à l'égard de cette note, vous avez parlé à
5 M. Bassam Arar. C'est dans le deuxième ou
6 troisième paragraphe. Vous félicitez M. Martel, et
7 puis vous soulignez principalement dans la note
8 que vous avez parlé à Bassam Arar, et c'est la
9 conversation dont on vient juste de parler.

10 Est-ce exact?

11 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 134,
13 nous voyons un écrit de M. Pardy envoyé à Damas,
14 et le sujet est bien entendu M. Arar.

15 C'est écrit :

16 Soyez avertis que les
17 circonstances dans lesquelles
18 vous verrez M. Arar peuvent
19 faire en sorte que vous ne
20 puissiez qu'observer sa
21 situation ou lui poser des
22 questions très transparentes.
23 Mais dans l'éventualité où la
24 situation vous permettrait
25 d'en faire davantage, je vous

1 proposerai de faire ce qui
2 suit.

3 Ce que nous avons ici, ce sont
4 quelques lignes directrices que M. Pardy a
5 envoyées à Damas, en particulier à M. Martel, et
6 il reconnaît qu'il y a des restrictions, de
7 grandes restrictions, concernant les questions que
8 l'on peut poser. Mais, M. Martel, si vous en avez
9 l'occasion, vous pouvez poser ces questions.

10 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

11 Me CAVALLUZZO : Et c'est le genre
12 de directives que donnent les responsables des
13 affaires consulaires aux agents consulaires sur le
14 terrain?

15 Mme PASTYR-LUPUL : Exactement. Et
16 M. Pardy tentait, encore une fois, de déterminer
17 l'état de santé de M. Arar compte tenu du
18 traitement possible qu'il aurait pu subir au cours
19 des semaines précédentes.

20 Il s'agissait donc de lignes
21 directrices précises adressées à MM. Pillarella et
22 Martel, qui devaient observer le plus possible au
23 cours de la rencontre et, si possible, poser des
24 questions. Mais c'était leur responsabilité de
25 déterminer s'ils pouvaient poser ou non ces

1 questions.

2 Me CAVALLUZZO : En ce qui concerne
3 la période, reportons-nous encore une fois à vos
4 notes du 25 octobre, que l'on peut trouver à la
5 page 10 de 193.

6 Les avez-vous?

7 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

8 Me CAVALLUZZO : Encore une fois,
9 c'est dans le coin inférieur droit.

10 Pouvez-vous nous les lire? Où
11 c'est écrit 25 octobre 2002 - « soupçonnons-
12 nous », est-ce bien ça?

13 Mme PASTYR-LUPUL :

14 Soupçonnons-nous M. Arar d'être
15 un terroriste?

16 C'était probablement...

17 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous
18 dire comment cette question s'est présentée?

19 Mme PASTYR-LUPUL : C'est difficile
20 pour moi de savoir qui a posé cette question. On a
21 probablement reçu bon nombre de questions, soit
22 directement, soit par l'entremise de notre service
23 des relations avec les médias...

24 Me CAVALLUZZO : Bien.

25 Mme PASTYR-LUPUL : ...des questions

1 de cette nature. Mais ce n'est pas notre rôle en
2 tant que ministère des Affaires étrangères de
3 faire des commentaires sur le fait que nous
4 croyons ou non qu'il est un terroriste. Notre
5 principal mandat consistait à lui fournir une aide
6 consulaire et à être en communication avec les
7 membres de sa famille.

8 Alors c'est une question que je
9 considère comme non pertinente.

10 Me CAVALLUZZO : D'accord. Ce n'est
11 pas pertinent à votre emploi...

12 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact.

13 Me CAVALLUZZO : ...en ce qui
14 concerne le fait de faire revenir cet homme au
15 Canada?

16 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact, ce
17 n'est pas pertinent à l'exercice de mes fonctions
18 particulières.

19 Me CAVALLUZZO : Je viens de
20 remarquer que j'ai passé par-dessus un sujet. Je
21 veux compléter le dossier ici.

22 L'onglet 136 est daté du
23 24 octobre. On constate que M. Bassam Arar a posé
24 plusieurs questions.

25 Voyez-vous cela?

1 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

2 Me CAVALLUZZO : Cela concerne
3 encore une fois des relations typiques - bien,
4 appelons ça le dialogue continu que vous avez eu
5 avec les membres de la famille au cours de la
6 détention de M. Arar?

7 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

8 Me CAVALLUZZO : Il y a une
9 deuxième visite consulaire le 29 octobre, et si
10 vous vous reportez encore une fois à la
11 pièce P-134, à l'onglet 4, il y a un document
12 moins caviardé. C'est le petit volume.

13 --- Pause

14 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous
15 nous la raconter, selon votre point de vue, vos
16 souvenirs? Je présume qu'une deuxième visite en
17 moins d'une semaine, c'était des bonnes nouvelles?

18 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, tout avis
19 d'une visite constituait toujours de bonnes
20 nouvelles pour nous, car cela signifiait que les
21 voies étaient toujours ouvertes pour les visites;
22 que c'était une occasion d'évaluer la condition de
23 M. Arar, de le rencontrer, de lui fournir du
24 soutien moral.

25 Alors, quand nous avons effectué

1 cette visite, nous étions heureux qu'elle ait lieu
2 peu de temps après la première. Bien sûr, c'est
3 plus fréquent que des visites consulaires
4 normales, mais compte tenu de nos préoccupations,
5 particulièrement dans cette situation, nous
6 voulions nous assurer que les visites se faisaient
7 le plus fréquemment possible.

8 Me CAVALLUZZO : Par exemple, je
9 présume que le paragraphe 2 aurait été important
10 pour vous, car il s'agit vraiment d'un genre de
11 communication entre le détenu et les membres de la
12 famille?

13 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

14 Me CAVALLUZZO : Est-ce que ça fait
15 partie de votre rôle de vous assurer que cette
16 communication a lieu?

17 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, le
18 paragraphe 2 souligne exactement mon rôle en tant
19 qu'agente consulaire qui consiste à garantir que
20 ce genre de communication est transmise aux
21 membres de la famille.

22 Me CAVALLUZZO : Et au
23 paragraphe 5, je présume que c'était important
24 pour vous lorsque c'est écrit :

25 On a remarqué deux

1 changements dans la façon
2 d'agir de Maher. Il n'avait
3 plus l'air désorienté et il
4 semblait être en mesure de
5 parler librement et sans
6 crainte. Les responsables ont
7 accepté qu'on lui donne des
8 documents, comme des revues
9 canadiennes. La mission les
10 lui fournira.

11 Je présume que ce n'était pas
12 vraiment de grandes nouvelles, mais que c'était
13 mieux que rien?

14 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, bien sûr.

15 Me CAVALLUZZO : Dans le paragraphe
16 suivant, c'est écrit :

17 On ne peut discuter des
18 visites des agents de la GRC
19 ou du SCRS à ce niveau.

20 Savez-vous à quoi on fait allusion
21 lorsque l'on parle des visites des agents de
22 la GRC ou du SCRS?

23 Mme PASTYR-LUPUL : Non, je ne sais
24 pas ce que cela veut dire. C'est une question qui
25 ne concerne pas les affaires consulaires.

1 Me CAVALLUZZO : Passons maintenant
2 au recueil de documents. Si vous allez à
3 l'onglet 154, vous verrez encore une fois d'autres
4 questions et réponses. C'est comme ça que ça
5 évolue. À mesure que vous obtenez d'autres
6 renseignements, vous les ajoutez évidemment aux
7 questions et réponses, de même qu'au document
8 d'information.

9 À l'onglet 156, il y a une note
10 datée du 29 octobre 2002 qui souligne que vous
11 tentez d'aider Mme Mazigh, qui se trouve en
12 Tunisie, à revenir au Canada?

13 Est-ce exact?

14 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : Dans la note, je
16 remarque ce qui suit :

17 J'apprécie le fait que l'AGC
18 l'ait rencontrée à l'aéroport
19 à Paris entre deux vols...

20 Qu'est-ce qu'un AGC?

21 Mme PASTYR-LUPUL : Un
22 agent-gestionnaire consulaire.

23 Me CAVALLUZZO : Et est-ce
24 inhabituel qu'un AGC rencontre un Canadien à
25 l'aéroport de Paris entre deux vols?

1 Mme PASTYR-LUPUL : Certainement.
2 On considère cela comme une mesure extraordinaire.
3 Compte tenu des événements survenus dans ce cas,
4 les responsables de nombreux niveaux ont fourni
5 une aide beaucoup plus importante que d'habitude.
6 Et le fait que notre AGC de Paris, qui était une
7 personne très occupée et qui assumait énormément
8 de responsabilités - comme vous le savez, les
9 agents-gestionnaires consulaires ont beaucoup de
10 responsabilités lorsqu'ils sont en mission à
11 l'étranger - ait pris le temps de rencontrer
12 quelqu'un à l'aéroport va bien au-delà des
13 fonctions habituelles.

14 Mais c'est ce qu'il a fait, et il
15 a rencontré Mme Mazigh.

16 Me CAVALLUZZO : L'onglet 166
17 contient une note datée du 3 novembre qui parle
18 encore une fois des avocats :

19 Au cours de sa prochaine
20 visite au sujet, le consul
21 demandera aux autorités
22 syriennes si elles veulent
23 autoriser l'avocat à venir
24 avec lui.

25 Encore une fois, vous discutez du

1 fait de fournir une aide juridique?

2 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, l'idée de
3 l'avocat qui aurait été nommé par les membres de
4 la famille en vue d'avoir un accès direct à son
5 client. Ce n'est pas quelque chose qu'on essaie de
6 faciliter dans toutes les situations dans le
7 monde, car une fois qu'un avocat est nommé, comme
8 aux États-Unis, nous présumons que l'avocat
9 restera en contact avec son client.

10 Mais en ce qui concerne la Syrie,
11 nous avons pensé qu'il était peut-être préférable
12 d'aider l'avocat à avoir accès à son client.

13 Me CAVALLUZZO : Et à l'onglet 168,
14 vous parlez encore une fois des avocats, et vous
15 ne recommandez pas aux représentants
16 du CCR - c'est le bureau des droits
17 constitutionnels de New York - de visiter Damas.
18 Vous ne trouviez pas que c'était une bonne idée à
19 ce moment.

20 Est-ce exact?

21 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact,
22 parce que nous étions préoccupés par le fait que
23 cela pouvait fermer la porte à d'autres visites
24 consulaires ou affecter nos relations avec les
25 Syriens, qui étaient déjà très fragiles à ce

1 moment.

2 Me CAVALLUZZO : L'onglet 169
3 contient encore une fois votre note, qui raconte
4 la deuxième visite consulaire que nous venons de
5 passer en revue.

6 Est-ce exact?

7 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est ça.
8 Il s'agit de la note au CAMANT, tandis que l'autre
9 rapport que nous avons examiné était un message
10 secret.

11 Alors je l'ai résumé dans une note
12 au CAMANT.

13 Me CAVALLUZZO : Alors, tous ceux
14 qui avaient accès à la note au CAMANT étaient
15 informés des progrès réalisés dans ce dossier
16 particulier.

17 Est-ce exact?

18 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est
19 exact.

20 Me CAVALLUZZO : L'onglet 171 est
21 daté du 4 novembre, et il s'agit d'une note jointe
22 à un courriel adressé à Mme Mazigh dans laquelle
23 vous dites principalement que vous ne savez pas à
24 quel moment aura lieu la troisième visite
25 consulaire?

1 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Nous
2 n'étions pas souvent informés à l'avance ou nous
3 n'étions jamais certains du moment exact où la
4 prochaine réunion aurait lieu.

5 Me CAVALLUZZO : Bien. Et c'est
6 normal pour les membres d'une famille d'être un
7 peu impatients et de dire : « Qu'est-ce qui se
8 passe? Qu'est-ce qui se passe? » C'est
9 compréhensible.

10 Mme PASTYR-LUPUL : C'est tout à
11 fait normal que les membres d'une famille soient
12 préoccupés. Ils veulent s'assurer que nous tentons
13 de le voir le plus souvent possible.

14 Me CAVALLUZZO : L'onglet 185 est
15 daté du 6 novembre. Encore une fois, vous
16 communiquez avec les membres de la famille. Vous
17 vous préoccupez encore du moment où aura lieu la
18 prochaine visite et ainsi de suite, et vous
19 discutez du passeport du fils de Maher qui a été
20 perdu.

21 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

22 Me CAVALLUZZO : Et vous allez
23 tenter de l'aider?

24 Mme PASTYR-LUPUL : Eh bien,
25 Mme Mazigh n'avait tout simplement pas le

1 passeport avec elle à ce moment; par conséquent,
2 le fils avait besoin d'un document de voyage pour
3 retourner au Canada. Nous l'aidions à obtenir un
4 document de voyage, à suivre les procédures
5 nécessaires pour obtenir ce document.

6 Me CAVALLUZZO : Le 6 novembre,
7 nous avons entendu un témoignage selon lequel
8 M. Pillarella était de retour au Canada et avait
9 rencontré certains agents d'autres organismes, de
10 même que ceux de l'ISI.

11 Étiez-vous au courant de cette
12 rencontre?

13 Mme PASTYR-LUPUL : À quelle date a
14 eu lieu cette rencontre?

15 Me CAVALLUZZO : Le 6 novembre.

16 Mme PASTYR-LUPUL : Peut-être.

17 Pouvez-vous me montrer quelque chose qui
18 m'aiderait à me rappeler cette rencontre?

19 Me CAVALLUZZO : C'est la question.
20 Je me demande si vous étiez là ou si vous saviez
21 qu'elle avait eu lieu.

22 Mme PASTYR-LUPUL : J'ai peut-être...

23 Me CAVALLUZZO : Ce n'est pas dans
24 vos notes, et je ne sais pas si vous étiez là. Je
25 ne fais que demander.

1 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne me
2 rappelle pas exactement avoir participé à cette
3 rencontre. Je sais que j'ai participé à bon nombre
4 de rencontres, mais je...

5 Me CAVALLUZZO : On a discuté d'une
6 visite éventuelle à M. Arar?

7 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne me
8 rappelle pas exactement si j'ai participé ou non à
9 cette rencontre.

10 Me CAVALLUZZO : C'est une
11 rencontre à laquelle ont participé - simplement
12 pour vous rappeler - M. Pillarella, des agents
13 du SCRS, des agents de la GRC, des agents de
14 l'ISI.

15 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne crois pas
16 avoir participé à une rencontre avec ces
17 personnes. Je n'ai jamais rencontré M. Pillarella
18 en personne.

19 Me CAVALLUZZO : D'accord.
20 Poursuivons.

21 Allons à l'onglet 192,
22 c'est-à-dire à la visite consulaire suivante, qui
23 a eu lieu le 12 novembre.

24 Ce serait la troisième visite
25 consulaire, et nous parlons d'une troisième visite

1 consulaire à l'intérieur d'une période de trois ou
2 quatre semaines, ce qui est sans aucun doute un
3 bon signe en ce qui concerne l'accès?

4 Mme PASTYR-LUPUL : Mm-hmm.

5 Me CAVALLUZZO : Y a-t-il quelque
6 chose dans ce rapport particulier qui, selon vous,
7 pourrait intéresser - ou devrait intéresser le
8 commissaire?

9 Mme PASTYR-LUPUL :

10 J'ai été en mesure de
11 discuter pendant
12 environ 15 minutes avec
13 M. Arar, qui était
14 reconnaissant de la visite.
15 Il a demandé si le premier
16 ministre allait intervenir ou
17 non et obtenir sa mise en
18 liberté. M. Martel a expliqué
19 que cette visite servait à
20 lui fournir une aide
21 consulaire, du soutien moral,
22 dans la mesure permise par
23 les autorités syriennes et
24 que le Canada faisait son
25 possible en son nom. M. Arar

1 a mentionné qu'il espérait
2 être mis en liberté bientôt.
3 M. Martel n'a mentionné que
4 les renseignements qui
5 étaient connus du public, de
6 la façon dont ils sont parus
7 dans la presse. M. Arar a eu
8 conscience qu'il avait
9 également la nationalité
10 syrienne et qu'il se trouvait
11 maintenant dans son pays
12 d'origine.

13 Ces points auraient présenté un
14 intérêt pour nous, tout comme le message adressé à
15 sa femme. C'était toujours très important, car
16 c'était un message que je pouvais transmettre à
17 Mme Mazigh pour lui mentionner les mots de son
18 mari, qu'elle attendait anxieusement.

19 Me CAVALLUZZO : Bien. Et de votre
20 point de vue, c'est un bon signe, sans aucun
21 doute, de pouvoir effectuer des visites
22 consulaires récurrentes, puisque le consul, ou
23 l'agent consulaire, peut au moins observer la
24 condition physique du détenu et, au même moment,
25 avoir un certain genre de communication avec lui,

1 même si elle peut être limitée?

2 Mme PASTYR-LUPUL : Exactement.

3 C'était le but visé par de telles visites,
4 c'est-à-dire de fournir des renseignements
5 concernant les membres de la famille...

6 Me CAVALLUZZO : Bien.

7 Mme PASTYR-LUPUL : ...au Canada, ou
8 dans ce cas, les membres qui se trouvaient
9 toujours en Tunisie, et de fournir des
10 renseignements concernant M. Arar aux membres de
11 sa famille. Ce genre de communication était très
12 crucial pour les membres de la famille et M. Arar,
13 j'en suis certaine.

14 Me CAVALLUZZO : La même journée,
15 soit le 12 novembre, vous avez également reçu un
16 appel téléphonique de M. El Maati.

17 Je vous montre une note extraite
18 de votre carnet de notes datée
19 du 12 novembre 2002.

20 LE COMMISSAIRE : 194.

21 PIÈCE P-194 : Note extraite
22 du carnet de notes de
23 Myra Pastyr-Lupul

24 Me CAVALLUZZO : J'aimerais que
25 vous la lisiez pour nous. Votre écriture n'est pas

1 la plus facile à lire.

2 --- Rires / Laughter

3 Me CAVALLUZZO : Je dis ça avec
4 respect.

5 Mme PASTYR-LUPUL : Quand on essaie
6 de parler au téléphone en même temps...

7 Me CAVALLUZZO : Non, je comprends.
8 Je comprends.

9 Mme PASTYR-LUPUL : ...c'est
10 difficile d'écrire toutes les notes. Mais j'ai
11 essayé de consigner la plus grande partie de la
12 conversation par écrit, car c'était une
13 conversation téléphonique importante.

14 Ce sont des notes tirées d'une
15 conversation avec M. Badr El Maati, le père de
16 Ahmad El Maati. Comme vous le savez maintenant,
17 nous avons eu un accès consulaire à M. El Maati en
18 Égypte. Il était toujours détenu là-bas.

19 M. Badr El Maati et moi nous
20 sommes parlé de nombreuses fois au cours de la
21 dernière année. En fait, nous étions en contact
22 depuis environ une année à ce moment, et comme
23 d'habitude, dans le cadre d'une communication
24 relative aux affaires consulaires, je fournis tous
25 les renseignements que j'ai reçus ou les membres

1 de la famille me fournissent des renseignements
2 concernant des changements de situation dont ils
3 ont entendu parler.

4 Alors, c'était une situation où
5 Badr avait quelque chose à me dire, d'accord?
6 Voici ce qu'il m'a dit.

7 Deux responsables du SCRS lui
8 ont rendu visite. Ils ont
9 tout d'abord téléphoné. Puis,
10 ils ont pris rendez-vous avec
11 Badr. Ils étaient polis et
12 francs.

13 On ne divulgue pas le nom des
14 personnes pour des raisons liées à la protection
15 des renseignements personnels et à la
16 confidentialité.

17 Depuis l'année dernière, il
18 est confiné dans un autre
19 pays sans que l'on ait porté
20 des accusations contre lui.

21 Puis-je simplement ajouter
22 quelques mots concernant la signification de cette
23 phrase?

24 Me CAVALLUZZO : Oui, certainement.
25 Allez-y. Veuillez faire des commentaires si vous

1 avez l'impression qu'il faut élaborer sur ce
2 sujet.

3 Mme PASTYR-LUPUL : Cela veut dire
4 que, depuis l'année dernière, son fils a été
5 confiné dans un autre pays, c'est-à-dire en
6 Égypte, sans qu'il soit accusé.

7 Voulons-nous exercer des
8 pressions sur les autorités
9 égyptiennes pour qu'elles
10 ordonnent sa mise en liberté?

11 Les agents du SCRS se sont
12 présentés au domicile de Badr pour lui demander si
13 lui ou les membres de la famille voulaient que
14 l'on exerce des pressions sur les autorités
15 égyptiennes - que l'on exerce davantage de
16 pressions sur les autorités égyptiennes pour
17 qu'elles ordonnent sa mise en liberté. Cela
18 s'ajouterait aux notes diplomatiques qui avaient
19 déjà été envoyées en Égypte pour demander
20 d'obtenir des renseignements concernant les
21 accusations et pour demander sa mise en liberté si
22 aucune accusation n'était portée contre lui.

23 Me CAVALLUZZO : Selon vous, en
24 plus de la pression exercée par les agents
25 consulaires, cette pression supplémentaire

1 serait-elle exercée par des agents du SCRS sur les
2 services égyptiens du renseignement de sécurité?

3 Mme PASTYR-LUPUL : D'après cette
4 note, j'ai l'impression que, oui, cette pression
5 s'ajouterait à la pression normalement exercée sur
6 le plan diplomatique.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord.

8 Mme PASTYR-LUPUL :

9 Le SCRS lui a recommandé de
10 rester en Égypte auprès de
11 proches parents. Le billet
12 est payé.

13 J'imagine que cela signifie qu'on
14 a payé un billet à Ahmad. Mais je ne sais pas
15 exactement où était le billet. Je crois que vous
16 devriez parler à Badr pour savoir exactement ce
17 qu'il en était du billet, où il était. Mais le
18 SCRS lui recommande de rester en Égypte auprès de
19 proches parents.

20 Étais-je à l'aise avec cela?

21 Est-ce que cette proposition
22 faisait l'affaire de Badr? Est-ce que Badr était
23 d'accord avec le fait que Ahmad demeure en Égypte
24 auprès de proches parents?

25 Je ne veux pas que les gens

1 parlent dans les médias des
2 mesures prises par le SCRS.

3 Je crois que cela signifie que les
4 agents du SCRS ne voulaient pas que les gens
5 parlent dans les médias de ce qu'ils faisaient et
6 ils ont demandé à Badr de respecter cela.

7 Il désire rester en Égypte.

8 Racha dit...

9 Racha, c'est la sœur de Ahmad qui
10 vivait en Égypte et qui avait visité Ahmad à
11 plusieurs reprises depuis la première visite
12 consulaire, qui avait eu lieu en août, et les
13 membres de la famille lui avaient séparément rendu
14 visite à de nombreuses reprises - eh bien, je ne
15 suis pas certaine du nombre exact, mais à
16 plusieurs reprises.

17 Racha, la sœur, dit que Ahmad
18 désire rester en Égypte. Il
19 est heureux. Il aime être en
20 Égypte.

21 En d'autres mots, il aimerait bien
22 mieux demeurer en Égypte que d'aller ailleurs.

23 Trouver une autre femme.

24 Eh bien, les choses n'ont
25 apparemment pas bien fonctionné avec la première

1 femme à Damas puisque Ahmad a disparu; son mari
2 n'était pas disponible ou présent, et la deuxième
3 partie du mariage n'a pas été célébrée.

4 Me CAVALLUZZO : Bien.

5 Mme PASTYR-LUPUL : Alors, je crois
6 que la femme à Damas a renoncé à lui, et ce sont
7 des membres de la famille qui m'en ont informée.
8 Alors peut-être trouvera-t-il une autre femme,
9 c'est-à-dire qu'il trouvera peut-être une autre
10 femme en Égypte.

11 La ligne suivante :

12 Le gouvernement canadien
13 paiera.

14 Je crois que cela fait allusion au
15 billet, qui sera payé par le gouvernement
16 canadien.

17 Me CAVALLUZZO : Cela ne fait pas
18 allusion à une autre femme?

19 --- Rires / Laughter

20 Mme PASTYR-LUPUL : Non, cela ne
21 concerne pas le fait de trouver une autre femme et
22 que ce serait le gouvernement canadien qui
23 paierait, non, sûrement pas.

24 Je l'ai suivi pendant quatre
25 à cinq mois avant qu'il

1 quitte le Canada.

2 Cela veut dire qu'une personne a
3 suivi Ahmad de quatre à cinq mois avant qu'il
4 quitte le Canada. C'est-à-dire la période
5 précédant novembre 2001.

6 Trois ou quatre voitures le
7 suivaient.

8 Badr m'a dit qu'il y avait
9 toujours trois ou quatre voitures qui suivaient
10 Ahmad partout où il allait lorsqu'il se trouvait à
11 Toronto.

12 Il a vécu une mauvaise
13 expérience au Canada. Il a
14 reçu une visite de sa mère à
15 la fin du Ramadan. Eid, fête
16 du 4 décembre - du 4 au 6
17 décembre.

18 À la fin du Ramadan, les membres
19 de la famille devaient le visiter, avec la mère,
20 Samira, à la fin, ce qu'on appelle l'Eid, et la
21 célébration cette année-là avait lieu autour du
22 4 au 6 décembre. Alors il s'attendait à recevoir
23 une visite, car normalement les visites
24 consulaires n'ont pas lieu au cours du Ramadan.

25 Me CAVALLUZZO : Merci.

1 Continuons à examiner la
 2 chronologie des événements; allons maintenant à
 3 l'onglet 206, où il y a une note datée du
 4 15 novembre. Vous semblez entrer en communication
 5 avec l'aéroport de Dorval, ou le service
 6 d'immigration de l'aéroport, pour tenter encore
 7 une fois de les aider à régler les problèmes
 8 qu'ils éprouvaient?

9 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Il y avait
 10 une erreur typographique sur le passeport
 11 d'urgence. Je crois que l'un des chiffres dans la
 12 date de naissance était incorrect, et nous
 13 voulions simplement les avertir qu'il y avait une
 14 erreur et que cela ne devrait pas empêcher les
 15 membres de la famille d'entrer au Canada.

16 Me CAVALLUZZO : Ici, j'aimerais
 17 verser une pièce au dossier, c'est-à-dire une note
 18 d'un appel téléphonique.

19 Mme PASTYR-LUPUL : Merci.

20 LE COMMISSAIRE : 195.

21 PIÈCE P-195 : Note d'un appel
 22 téléphonique datée du
 23 15 novembre 2002

24 Me CAVALLUZZO : Tout le monde l'a
 25 sous les yeux. Pouvez-vous nous dire en quoi

1 consiste ce formulaire particulier? Il s'intitule
2 formulaire de réponse téléphonique.

3 Qu'est-ce que c'est?

4 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est un
5 formulaire de réponse téléphonique qu'auraient
6 utilisé M. Pardy et son assistante, Mme Cyr. Il
7 s'agit d'un message téléphonique que Mme Cyr a
8 pris au nom de M. Pardy. Étant donné que M. Pardy
9 n'était pas présent au bureau et que Mme Cyr a
10 évalué qu'il était important de rappeler cette
11 personne, elle m'a donné ce message au nom de
12 M. Pardy.

13 C'était un appel de Monia Mazigh,
14 au cours duquel elle donnait des numéros de
15 téléphone, qui ont été caviardés. Le premier
16 numéro était un numéro de Montréal, et le
17 deuxième, un numéro d'Ottawa, alors j'ai essayé
18 les deux. Je crois que je l'ai finalement jointe
19 au numéro d'Ottawa.

20 Elle était intéressée à rencontrer
21 M. Pardy le plus rapidement possible après son
22 arrivée au Canada, et M. Pardy et moi avons
23 discuté d'une date pour une rencontre et avons
24 pris un rendez-vous pour le mardi suivant.

25 En passant, la date de ce message

1 - j'ai effectué un suivi après l'avoir vu, et je
2 crois que c'était le 15 novembre 2002.

3 Me CAVALLUZZO : Je me demande si
4 vous pouvez nous aider. Aux deux tiers de la page,
5 c'est écrit :

6 Almalki a utilisé le numéro
7 de téléphone.

8 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

9 Me CAVALLUZZO : Et c'est écrit :
10 « Grande gueule ». Qu'est-ce que ça veut dire?

11 Mme PASTYR-LUPUL : Ce sont mes
12 notes tirées d'une conversation téléphonique que
13 j'ai eue avec Mme Mazigh. Au cours de cette
14 conversation, Mme Mazigh me fournit des
15 renseignements, et j'enregistre ce qu'elle me dit.

16 Elle m'a dit que M. Almalki avait
17 utilisé des numéros de téléphone, probablement
18 ceux de son carnet personnel. Je ne suis pas
19 certaine s'il s'agissait du carnet de M. Almalki
20 ou de celui de M. Arar, mais il a utilisé des
21 numéros de téléphone.

22 « Grande gueule » fait allusion au
23 fait que M. Almalki est une grande gueule.

24 M. Almalki a connu Maher à la
25 mosquée. Il a commencé à

1 donner des noms aux
2 responsables de
3 l'administration
4 pénitentiaire ou des
5 responsables de la sécurité.

6 Ce que cela signifie, c'est que
7 M. Almalki a commencé à donner des noms de
8 personnes pendant qu'il était en détention, je
9 présume en Syrie, car nous n'avions pas eu la
10 confirmation, à ce moment, qu'il était en Syrie.
11 Mais Mme Mazigh croyait que M. Almalki avait
12 commencé à donner des noms, notamment celui de
13 Maher, aux responsables de l'administration
14 pénitentiaire, qui étaient également les
15 responsables de la sécurité, probablement pour
16 donner des renseignements lorsqu'il était
17 interrogé, c'est-à-dire lorsque M. Almalki était
18 interrogé.

19 Il « connaît », et le nom est
20 noirci.

21 Me CAVALLUZZO : Il est caviardé,
22 oui.

23 Mme PASTYR-LUPUL : ...son problème de
24 plomberie, à Montréal.

25 C'est-à-dire que Maher connaît

1 cette personne, dont le nom est noirci. Il l'a
2 aidée puisqu'elle avait un problème de plomberie
3 dans son domicile de Montréal. Il n'a jamais
4 rencontré le reste de la famille. Il n'y a pas eu
5 de contact direct. Ils n'ont jamais fait plus
6 ample connaissance.

7 Me CAVALLUZZO : Est-ce que
8 Mme Mazigh est de retour au Canada lorsque vous
9 avez cette conversation avec elle?

10 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Elle était
11 arrivée, je crois, environ une journée avant
12 qu'elle envoie ce message.

13 Me CAVALLUZZO : Simplement pour
14 montrer encore une fois l'étendue de vos
15 responsabilités, allons à la page 31 de vos notes,
16 nous allons constater que, cette même journée, en
17 plus de la conversation avec Mme Mazigh, vous avez
18 parlé avec Bassam Arar.

19 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, j'ai parlé
20 aux deux membres de la famille à ce moment.

21 Me CAVALLUZZO : Avant la pause,
22 essayons de terminer le deuxième recueil de
23 documents.

24 Allons à l'onglet 210 du gros
25 recueil, le volume 2, il y a une note datée du

1 18 novembre qui confirme encore une fois que vous
2 avez communiqué avec Bassam, qui confirmait que
3 Monia était arrivée au Canada?

4 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

5 Habituellement, lorsque nous devons faire état de
6 quelque chose de cette nature, nous le consignons
7 dans le CAMANT. On progressait davantage.

8 Me CAVALLUZZO : Monsieur le
9 Commissaire, il est environ 10 h 35. Le témoin
10 parle maintenant depuis plus d'une heure et demie,
11 et il serait peut-être approprié de prendre la
12 pause maintenant.

13 LE COMMISSAIRE : Très bien. On va
14 prendre une pause de 15 minutes.

15 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

16 --- Suspension à 10 h 37 /

17 Upon recessing at 10:37 a.m.

18 --- Reprise à 11 h 1 /

19 Upon resuming at 11:01 a.m.

20 LE GREFFIER : Veuillez vous
21 asseoir.

22 Me CAVALLUZZO : Monsieur le
23 Commissaire, avant de passer au volume 3,
24 j'aimerais préciser quelque chose avec le témoin.

25 Prenons la pièce 195, c'est-à-dire

1 votre formulaire de réponse téléphonique dont nous
2 avons parlé juste avant la pause; nous avons
3 souligné qu'il y a un nom caviardé sur le
4 formulaire.

5 Toutefois, je crois comprendre
6 que, dans la déclaration que l'on a fait circuler
7 entre les parties, le nom caviardé est en fait
8 celui de la mère de M. El Maati.

9 Est-ce exact?

10 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est ça.

11 Me CAVALLUZZO : Je voulais
12 simplement préciser ce point, Monsieur le
13 Commissaire.

14 LE COMMISSAIRE : Merci.

15 Me CAVALLUZZO : Poursuivons
16 maintenant. Nous sommes rendus au milieu du mois
17 de novembre et nous passons maintenant au
18 volume 3. Reportons-nous tout d'abord à
19 l'onglet 217, qui est une note datée du
20 19 novembre.

21 C'est une note ou un courriel que
22 M. Pardy vous a fait parvenir, qui demande ou qui
23 joint de nouvelles capsules sur - c'est
24 l'onglet 217. L'avez-vous sous les yeux?

25 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je l'ai.

1 Me CAVALLUZZO : Ce sont les
2 infocapsules. Et la question que j'aimerais vous
3 poser est liée à la partie où c'est écrit, en haut
4 de la deuxième page :

5 Question : Existe-t-il une
6 confusion entre les
7 organismes du gouvernement du
8 Canada en ce qui concerne les
9 renseignements sur les
10 activités de M. Arar?

11 Et voici la réponse :

12 Non. Tous les organismes
13 canadiens travaillent en
14 étroite collaboration
15 concernant de telles
16 questions.

17 Et ainsi de suite.

18 Ma question est la suivante : est-
19 il juste de dire que, en date du 19 novembre 2002,
20 il semble au moins y avoir un nouveau problème lié
21 à la confusion à l'égard des positions adoptées
22 par les différents organismes du gouvernement du
23 Canada? Étiez-vous au courant de ce problème?

24 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne
25 connaissais pas de façon approfondie les positions

1 adoptées par les autres organismes. Tout ce que je
2 savais, c'était que la position du ministère des
3 Affaires étrangères consistait à faire en sorte
4 que M. Arar soit mis en liberté et qu'il revienne
5 au Canada le plus rapidement possible. C'était
6 notre message.

7 Me CAVALLUZZO : Alors vous n'étiez
8 pas au courant des autres positions que d'autres
9 organismes avaient peut-être adoptées à cette
10 époque, c'est-à-dire en 2002...

11 Mme PASTYR-LUPUL : Normalement,
12 les autres organismes ne nous informent pas
13 nécessairement de leur position sur une question.

14 Me CAVALLUZZO : Allez à
15 l'onglet 220, daté du 20 novembre. C'est vous qui
16 avez envoyé ce message.

17 Pouvez-vous nous dire brièvement
18 ce qu'il en est?

19 Mme PASTYR-LUPUL : Très bien. Si
20 vous allez à la fin du message, vous constaterez
21 qu'il s'agit d'un courriel envoyé par M. Reynald
22 Doiron, qui était l'un de nos agents des médias de
23 la direction des communications avec les médias du
24 ministère.

25 Me CAVALLUZZO : Bien.

1 Mme PASTYR-LUPUL : Il a reçu un
2 appel d'un journaliste qui avait interviewé
3 Mme Mazigh, et Mme Mazigh avait dit au journaliste
4 qu'elle avait obtenu une déclaration des
5 représentants du MAECI selon laquelle aucun
6 renseignement sérieux ne permettait d'établir un
7 lien entre son mari et les organisations
8 terroristes.

9 M. Reynald Doiron m'a demandé de
10 faire des commentaires sur cette déclaration et
11 des infocapsules que nous pourrions utiliser, et
12 j'ai élaboré ma réponse en collaboration avec
13 M. Pardy, et la réponse ou le communiqué officiel
14 que nous avons émis, c'était que nous, la
15 Direction générale des affaires consulaires,
16 n'avions aucun renseignement permettant d'établir
17 un lien entre son mari et des organisations
18 terroristes. Nous parlions avec elle en tant que
19 représentants consulaires du ministère, non pas en
20 tant que porte-parole du ministère des Affaires
21 étrangères.

22 Nous lui avons mentionné que nous
23 nous préoccupions du bien-être de son mari. C'est
24 ce que nous devons faire à titre d'agents
25 consulaires.

1 Me CAVALLUZZO : Et vous soulignez
2 très bien le rôle des agents consulaires; prenons
3 l'onglet suivant, c'est-à-dire l'onglet 221, qui
4 est une note datée du 20 novembre, où vous énoncez
5 que Mme Mazigh a communiqué avec votre bureau
6 aujourd'hui au sujet de la rencontre du
7 12 novembre, et au milieu du paragraphe suivant,
8 vous dites :

9 Nous, en tant qu'agents
10 consulaires, nous préoccupons
11 de la santé de son mari et
12 nous voulons nous assurer que
13 nous transmettons les
14 messages de ce dernier aux
15 membres de sa famille, de
16 même que les messages qu'ils
17 désirent lui envoyer, et nous
18 lui rendons visite pour voir
19 s'il est bien traité et s'il
20 a accès à un avocat. Nous ne
21 sommes pas ici pour enquêter
22 sur toute prétendue activité
23 du sujet, pour émettre une
24 opinion sur son innocence ou
25 les raisons expliquant sa

1 détention.

2 Et c'est ce que vous avez dit plus
3 tôt.

4 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

5 Me CAVALLUZZO : Qu'il soit
6 coupable ou innocent, ce n'est pas pertinent. Vous
7 vous préoccupez de la condition du détenu canadien
8 et vous voulez le faire sortir le plus rapidement
9 possible de la Syrie dans ce cas particulier?

10 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact.

11 Me CAVALLUZZO : Allez à
12 l'onglet 224, encore une fois. Nous allons juste
13 vider la question pour nous assurer que nous avons
14 identifié tous les documents.

15 C'est une note que M. Martel vous
16 a adressée et dans laquelle il indique qu'il n'a
17 pas rendu visite à M. Arar au cours de la semaine
18 en question. Dans la dernière phrase, il dit :

19 J'apprécierais également que
20 vous me transmettiez les
21 questions spécifiques que
22 vous souhaitez poser à
23 M. Arar, et j'espère qu'on me
24 permettra de les poser.

25 Encore une fois, cela dénote deux

1 choses : de un, que le bureau principal donne des
2 directives et une orientation aux agents
3 consulaires sur le terrain; et de deux, que
4 M. Martel dit, essentiellement : « Je vais poser
5 ces questions si j'en ai l'occasion, compte tenu
6 de ces restrictions. »

7 Est-ce juste?

8 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est
9 juste.

10 Me CAVALLUZZO : Et nous pouvons
11 trouver les questions adressées à M. Martel sous
12 l'onglet 228.

13 Après avoir rencontré M. Pardy,
14 vous avez dit voici des questions que vous
15 pourriez poser si vous en avez la possibilité.

16 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : C'est daté
18 du 25 novembre 2002. Je veux juste m'assurer de
19 l'ampleur de vos connaissances à ce moment-là.

20 Nous avons entendu dire qu'un
21 représentant du SCRS s'était rendu en Syrie à peu
22 près à ce moment-là. Le saviez-vous?

23 Mme PASTYR-LUPUL : Non, je ne le
24 savais pas.

25 Me CAVALLUZZO : Ensuite, le

1 l'endemain, le 26 novembre, à l'onglet 229, on
2 indique qu'il y a eu une quatrième visite
3 consulaire à M. Arar.

4 Pourquoi ne nous dites-vous pas,
5 selon votre point de vue, quels sont les aspects
6 importants de votre travail relativement aux
7 observations que M. Martel a formulées dans ce
8 rapport?

9 Mme PASTYR-LUPUL : Les efforts qui
10 ont trait à l'aide consulaire ont été qu'on a posé
11 à M. Arar les questions que j'avais transmises à
12 M. Martel dans un courriel et qu'on lui a remis la
13 lettre de sa femme, ce qui constituait un moyen de
14 communication très important entre les deux.

15 Quant à ses problèmes de santé, il
16 a déclaré que son problème médical était une
17 blessure au genou, une ancienne blessure, et qu'il
18 avait besoin de médicaments, comme des Contact C,
19 du Tylenol, de l'Imodium, et d'autres médicaments,
20 et nous avons dit - M. Martel a dit que nous
21 verrions ce qu'on pouvait obtenir par l'entremise
22 de la clinique de l'ambassade, et il a dit que les
23 problèmes de santé pour lesquels il avait besoin
24 de ces médicaments étaient liés à des problèmes
25 antérieurs plutôt qu'à sa condition présente.

1 Nous avons également - c'était bon
2 de voir que M. Martel avait transmis le message
3 selon lequel nous avons rencontré les membres de
4 la famille et qu'il aimerait voir des photos de
5 ses enfants, et c'est ce qui a donné lieu à des
6 communications ultérieures à ce sujet avec
7 Mme Mazigh.

8 On a soulevé la question du
9 passeport et de l'acte de naissance, et, bien sûr,
10 c'est pertinent parce qu'il nous dit où les
11 documents pourraient se trouver.

12 Me CAVALLUZZO : En ce qui a trait
13 à sa santé, au paragraphe 7, je présume que
14 c'était important?

15 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

16 Me CAVALLUZZO : Qu'il semblait
17 être en bonne santé physique et mentale?

18 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, il
19 semblait être en bonne santé physique et mentale.
20 C'est bien.

21 Des agents lui ont demandé de
22 se lever pour montrer qu'on
23 prenait bien soin de lui. Par
24 rapport à ce qu'on avait
25 observé lors de la dernière

1 visite, rien n'avait changé
2 dans son état de santé.
3 Lorsqu'on l'a questionné sur
4 son état de santé actuel
5 comparativement au jour où on
6 lui a rendu visite pour la
7 première fois, il a indiqué
8 qu'il avait eu peur au début,
9 parce que l'enquête était
10 plus intensive. Il semblait
11 plus décontracté, et il a dit
12 que son seul moment de joie
13 était lorsqu'il recevait
14 notre visite. Il a continué
15 de dire qu'il était très bien
16 traité, et, lorsque les
17 agents lui ont demandé d'être
18 plus précis, il a dit : « mes
19 frères me traitent très
20 bien ». Il a indiqué qu'il se
21 sentait aussi bien qu'on
22 puisse se sentir en prison.

23 Donc, cela nous indique qu'il
24 semblait être en bonne santé. Encore une fois, les
25 agents lui ont demandé de répondre à leurs

1 questions. Et il se sentait mieux qu'au début, ce
2 qui nous amène à penser qu'il a vécu des moments
3 très difficiles au début.

4 Me CAVALLUZZO : Après avoir reçu
5 ce rapport, vous avez rendu compte de la situation
6 à Mme Mazigh. Ça se trouve à l'onglet 231?

7 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.
8 Normalement, je lui rendais compte de la visite
9 immédiatement après, oui.

10 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 234 et
11 à l'onglet 235, il y a d'autres communications
12 avec la famille concernant des photos, et ainsi de
13 suite, qui pourraient être envoyées?

14 Mme PASTYR-LUPUL : Oui,
15 exactement, il s'agit d'un transfert de fonds,
16 l'un des services consulaires qu'on assure
17 normalement lorsqu'un détenu a besoin d'argent, et
18 nous aidons la famille à transférer les fonds.

19 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 237,
20 qui est daté du 2 décembre - nous sommes
21 maintenant en décembre - vous demandez à M. Martel
22 s'il peut communiquer directement avec Mme Mazigh?

23 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Mme Mazigh
24 m'avait demandé si elle pouvait parler directement
25 à M. Martel.

1 Me CAVALLUZZO : Et si nous allons
2 à vos notes à la page 44, datées du 4 décembre, il
3 semblerait que ce soit une communication ou une
4 conversation téléphonique que vous avez eue avec
5 M. Martel concernant - j'imagine que c'est parce
6 que M. Arar avait besoin d'argent pour acheter de
7 la nourriture? Qu'est-ce que c'est?

8 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, il s'agit
9 de choses que Leo m'a dites au cours d'une
10 conversation téléphonique :

11 Maher a besoin d'argent pour
12 acheter de la nourriture,
13 payer des gens. C'est une
14 priorité pour Leo de lui
15 rendre visite aux sept à dix
16 jours. L'ambassadeur essaie
17 d'obtenir un rendez-vous avec
18 des personnes haut placées -
19 accusations. Je crois qu'ils
20 vont le garder. Bonnes
21 relations avec les gardes
22 militaires. Rencontre en
23 ville. Ramassé. Va lui
24 faciliter un peu la vie.

25 Me CAVALLUZZO : « Va lui faciliter

1 un peu la vie. » Que voulait dire M. Martel par
2 cela? Vous en souvenez-vous?

3 Mme PASTYR-LUPUL : S'il avait eu
4 de l'argent pour acheter des choses ou de la
5 nourriture, cela lui aurait facilité un peu la vie
6 parce qu'il aurait pu acheter des choses à la
7 cantine, ou au magasin qu'on trouve en prison. Je
8 ne sais pas vraiment comment c'était organisé.
9 Mais en ayant de l'argent, il aurait pu s'acheter
10 quelques commodités.

11 Me CAVALLUZZO : Bien. À
12 l'onglet 244, encore une fois, en ce qui concerne
13 votre dialogue continu avec Mme Mazigh - et ça se
14 trouve au bas de la page, de toute évidence, où on
15 dit « Monia ».

16 Il semblerait que, à ce moment-là,
17 vous appelez Mme Mazigh par son prénom?

18 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est
19 exact.

20 Me CAVALLUZZO : Et sur quoi porte
21 ce courriel? Vous ne faites que l'aviser de la
22 prochaine visite possible?

23 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Je lui dis
24 qu'il pourrait y avoir une visite et que, à ce
25 moment-là, on lui remettra sa photo et l'argent.

1 Me CAVALLUZZO : Bien.

2 Mme PASTYR-LUPUL : À ce moment-là,
3 elle avait déjà transféré l'argent. Et à cause du
4 Ramadan, on ne pouvait pas fixer de rencontre
5 cette semaine-là. Nous lui disions simplement que
6 M. Martel livrerait le message. Elle m'avait dit
7 que sa fille voulait envoyer quelque chose à son
8 père, et si on l'envoyait en pièce jointe à un
9 courriel, je pourrais le transmettre assez
10 facilement à M. Martel.

11 Me CAVALLUZZO : Le prochain
12 onglet, 245, est daté du 6 décembre. Nous avons un
13 message que M. Martel vous a envoyé, et il vous
14 dit - dans le dernier paragraphe, il dit :

15 Dites à Monia que Maher se
16 porte aussi bien qu'on
17 pourrait se porter dans une
18 telle situation, et rien ne
19 me porte à croire qu'il n'est
20 pas bien traité. Je vais
21 également voir ce que je peux
22 faire au sujet des
23 médicaments qu'il a demandés.

24 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

25 Me CAVALLUZZO : Donc, ça semble

1 être une préoccupation constante pour M. Martel,
2 comment il se porte, et ainsi de suite, de quoi il
3 a l'air et ce genre de chose?

4 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est ça.
5 C'est l'une de nos façons de voir sa situation.

6 Me CAVALLUZZO : La visite
7 consulaire suivante a eu lieu le 10 décembre, si
8 nous allons à l'onglet 248.

9 Y a-t-il quoi que ce soit dans
10 cette visite particulière - il s'agit de sa
11 cinquième visite au cours de cette période, la
12 cinquième visite consulaire. Y a-t-il quoi que ce
13 soit dans cette visite qui vous intéressait, en
14 rapport avec vos fonctions?

15 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Tout
16 d'abord, que M. Arar semblait être en bonne forme
17 physique et qu'on n'avait remarqué aucun
18 changement depuis la dernière visite. Ils ont
19 parlé longtemps de tout et de rien. À l'époque, il
20 y avait eu un reportage sur l'attaché de presse du
21 premier ministre, et je crois que cela a
22 probablement donné à M. Arar des nouvelles du
23 Canada, ce qui l'a remis un peu en contact avec
24 son pays.

25 Il voulait savoir ce qui se

1 passait dans son pays. De cette façon, on lui a
2 apporté un certain soutien moral, un sentiment de
3 toujours appartenir à son pays, et c'était
4 important pour lui.

5 De plus, à ce moment-là, il était
6 assez évident que M. Arar savait que les médias
7 s'intéressaient à son cas, et il demandait à
8 M. Martel ce qu'on disait de lui dans les médias
9 ou si les médias s'intéressaient toujours beaucoup
10 à lui, et M. Martel disait qu'il y avait moins
11 d'articles sur lui, mais qu'on s'intéressait
12 encore vivement à son cas.

13 Et, bien sûr, il y a le message à
14 Monia et la réception des lettres et des photos de
15 la famille, de la lecture, et l'argent pour qu'il
16 puisse s'acheter des choses en prison. Ça aussi,
17 ça a fait l'objet d'un échange.

18 Donc, non seulement on lui a fait
19 part des actualités du Canada, on lui a rendu
20 visite et on l'a rencontré en personne pour voir
21 comment il se portait physiquement, mais on a
22 également conversé avec lui pour essayer de lui
23 remonter le moral.

24 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 254, il
25 s'agit du 12 décembre. C'est une note que vous

1 avez rédigée et dans laquelle vous dites que vous
2 avez parlé à quelqu'un pour le mettre au courant
3 de la dernière visite consulaire, qui, comme nous
4 l'avons vu, a eu lieu le 10 décembre, et quelqu'un
5 « verra cela » - je ne crois pas qu'il y ait quoi
6 que ce soit de secret dans tout cela, mais je
7 crois comprendre que c'est le frère de M. Arar qui
8 vous parle?

9 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

10 Me CAVALLUZZO : Et c'est Bassam?

11 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : Le 12 décembre, il
13 est écrit :

14 Bassam craint que Maher ne
15 soit détenu dans le sous-sol
16 de la prison et qu'il n'ait
17 pas le droit de voir la
18 lumière du jour, sauf
19 lorsqu'il sort pour les
20 rencontres.

21 C'est la première fois qu'on fait
22 allusion aux conditions de détention de M. Arar.

23 Est-ce que ça ne vous a pas mis la
24 puce à l'oreille, à vous, ou aux Affaires
25 consulaires, que, outre sa condition physique, ou,

1 en fait, son état mental, les conditions de sa
2 détention étaient peut-être inhumaines?

3 Est-ce que ça ne vous est pas venu
4 à l'esprit lorsque vous avez entendu
5 M. Bassam Arar parler de la prison souterraine?

6 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, bien sûr.
7 Ça m'a beaucoup préoccupée. Si qui que ce soit est
8 détenu dans un endroit sombre pendant de longues
9 périodes, ça nous inquiète, et nous avons essayé
10 d'évaluer les conditions de sa détention, mais
11 malheureusement, nous n'avons pas pu poser
12 directement nos questions à M. Arar au cours des
13 rencontres, au cours des rencontres consulaires,
14 de sorte que nous n'avons pas pu dire :
15 « Êtes-vous détenu dans une prison souterraine? »

16 Nous n'étions pas autorisés à
17 poser ce genre de questions.

18 Me CAVALLUZZO : J'aimerais vous
19 poser une question à ce sujet, parce que ici - et,
20 vous savez, c'est peut-être une politique
21 du MAECI. Nous devons juste le savoir.

22 Ici, nous disposons de
23 renseignements de toute apparence fiables selon
24 lesquels M. Arar est détenu dans un sous-sol, ne
25 voit la lumière - la lumière du jour que lorsqu'il

1 rencontre M. Martel, ce qui, au cours des deux
2 derniers mois, ne s'est produit qu'à quatre ou
3 cinq occasions.

4 N'est-ce pas quelque chose que, en
5 tant que responsable du gouvernement canadien,
6 vous pouvez simplement brandir devant les Syriens
7 en disant : « Écoutez, ce gars est canadien. Vous
8 le détenez dans une prison souterraine, dans des
9 conditions inhumaines. Nous aimerions voir où vous
10 détenez M. Arar. »

11 N'est-ce pas quelque chose que
12 vous auriez pu demander aux Syriens?

13 Mme PASTYR-LUPUL : Idéalement,
14 Maître Cavalluzzo, ça aurait été une question
15 idéale à poser à un détenu, parce que nous étions
16 très préoccupés par ce genre de questions. Mais la
17 réalité, c'est que, pour nous assurer de pouvoir
18 faire d'autres visites consulaires, nous devons
19 faire très attention au genre de questions que
20 nous posions, et nous avons très peur qu'on nous
21 interdise d'effectuer d'autres visites consulaires
22 si nous commençons à poser trop de questions aux
23 Syriens au sujet des conditions de détention.

24 Me CAVALLUZZO : Donc, c'est une
25 question de jugement du MAECI; nous ne voulons pas

1 compromettre l'accès consulaire futur, ce qui nous
2 donne au moins la possibilité de voir le détenu de
3 nos yeux. Nous ne voulons pas compromettre cela en
4 posant des questions qui pourraient entraîner
5 l'imposition de restrictions quant à l'accès,
6 comme : « Nous aimerions voir dans quelle
7 condition il est détenu. »

8 Mme PASTYR-LUPUL : Eh bien, vous
9 vous trompez lorsque vous dites qu'il s'agit d'une
10 politique du MAECI, parce que ce n'est pas le cas.
11 Chaque situation où une personne est détenue à
12 l'étranger est traitée au cas par cas.

13 La situation en Syrie était telle
14 que, pour maintenir les relations, il fallait
15 faire attention à la façon dont on abordait la
16 situation, au genre de questions qu'on posait.
17 Donc, on s'en remettait au jugement du consul ou
18 de l'ambassadeur.

19 Dans ce cas en particulier, ils
20 savaient quelles questions étaient appropriées.
21 Ils avaient une meilleure idée de la situation que
22 nous, à Ottawa. Nous ne pouvions que donner des
23 lignes directrices quant au genre de questions à
24 poser. Mais ils travaillaient sur le terrain.
25 C'est eux qui savaient que la porte qu'on avait

1 ouverte était une porte très spéciale, qui n'avait
2 pas été ouverte par le passé pour d'autres
3 détenus. Par conséquent, nous voulons la laisser
4 ouverte. C'est important pour M. Arar qu'on puisse
5 le voir régulièrement.

6 Donc, si nous pouvons au moins lui
7 parler d'autres choses que sa détention, ça nous
8 donnera quand même une idée de sa situation.

9 Me CAVALLUZZO : Si nous allons
10 plus loin dans cette note, dans l'avant-dernier
11 paragraphe, on indique que Bassam - et j'insère
12 son nom ici, de toute évidence.

13 Bassam craint qu'on ne traite
14 pas bien son frère et qu'on
15 viole les droits de la
16 personne.

17 Savez-vous ce à quoi Bassam fait
18 allusion dans cette note lorsqu'il parle de la
19 façon dont on traite son frère et des « droits de
20 la personne »?

21 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Il
22 craignait beaucoup que M. Arar ne soit pas bien
23 traité, que les conditions de sa détention
24 constituent une entorse aux droits de la personne.
25 Il m'a dit craindre que son frère ne soit pas du

1 tout bien traité.

2 Me CAVALLUZZO : Et vous avez
3 répondu, vous avez dit :

4 Je l'ai assuré que ça nous
5 préoccupait, nous aussi, et
6 que nous le ferions savoir si
7 nous avions des raisons de
8 croire qu'il n'était pas
9 traité de façon humanitaire.

10 Je crois que, ce que vous voulez
11 dire par là, c'est que c'est une question de
12 jugement, comme vous l'avez dit.

13 Mme PASTYR-LUPUL : Oui,
14 exactement.

15 Me CAVALLUZZO : Les gens sur
16 place, pour ainsi dire, sur le terrain, doivent
17 prendre une décision : jusqu'où pouvons-nous
18 pousser ce régime particulier sans compromettre
19 l'accès consulaire dans l'avenir?

20 Mme PASTYR-LUPUL : C'est
21 exactement ce que j'ai dit plus tôt, oui.

22 Me CAVALLUZZO : Si nous allons
23 à 263, nous voyons que, une semaine plus tard,
24 le 19 décembre, vous avez eu des conversations
25 téléphoniques avec Bassam et avec Mme Mazigh au

1 sujet d'autres visites à M. Arar?

2 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

3 Me CAVALLUZZO : Dans le même ordre
4 d'idée, à 270 - nous sommes maintenant dans la
5 nouvelle année, le 3 janvier 2003. Bassam vous a
6 téléphoné ce jour-là pour vous demander s'il y
7 avait une réunion, et ainsi de suite?

8 Mme PASTYR-LUPUL : Quel était
9 l'onglet, encore?

10 Me CAVALLUZZO : C'est
11 l'onglet 270.

12

13 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Ça devait
14 être un appel d'un membre de la famille au sujet
15 de la rencontre, oui.

16

17 Me CAVALLUZZO : Et quelques jours
18 plus tard, le 7 janvier, il y a eu une autre
19 visite consulaire, si vous allez à 275 et à 276.

20 À 275, c'est daté du 7 janvier.
21 Vous verrez que vous avez téléphoné à Mme Mazigh
22 et que vous avez laissé un message selon lequel
23 « une visite avait été accordée aujourd'hui », et
24 ensuite, M. Martel a envoyé un message à Gar
25 Pardy.

26 Mais si nous allons à 276, c'est

1 un compte rendu plus complet de la sixième visite
2 consulaire?

3 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

4 Me CAVALLUZZO : Et encore une
5 fois, d'après vous, je présume que vous vous
6 intéressez au paragraphe 2, où on dit :

7 M. Arar avait l'air en bonne
8 santé. On n'a remarqué aucun
9 changement notable depuis la
10 dernière visite.

11 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : Il était
13 habillé chaudement et était,
14 bien sûr, très heureux d'avoir
15 une visite.

16 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Au paragraphe 6,
18 on dit :

19 Les autorités ne sont pas
20 prêtes à laisser M. Arar
21 téléphoner ou recevoir des
22 appels. Aucun étranger, à
23 l'exception des personnes qui
24 bénéficient actuellement d'un
25 accès consulaire, n'est

1 autorisé à parler au sujet.

2 Est-ce que ça vous préoccupait, le
3 fait qu'ils restreignent son accès à un téléphone,
4 ou est-ce une pratique normale pour ce genre de
5 régime?

6 Mme PASTYR-LUPUL : Je crois que
7 Mme Mazigh nous a demandé de voir si elle pouvait
8 parler au téléphone avec son mari, et voici ce
9 qu'on nous a répondu : que les autorités ne sont
10 pas prêtes à le laisser téléphoner ou recevoir des
11 appels téléphoniques.

12 En fait, il est assez courant dans
13 les prisons du monde de limiter l'accès au
14 téléphone des détenus, et je pense que c'est
15 d'autant plus vrai au Moyen-Orient.

16 Aux États-Unis, ils ont au moins
17 le droit de téléphoner à leur consulat pour
18 obtenir de l'aide.

19 Me CAVALLUZZO : Au paragraphe 7,
20 il semble que les responsables disent - du moins,
21 on semble dire que :

22 Selon toute vraisemblance,
23 M. Arar serait détenu pour
24 une longue période et serait
25 probablement poursuivi en

1 justice.

2 Donc, de toute évidence, ça
3 devient une question juridique, car on parle de
4 poursuites, et nous allons y arriver.

5 Mais la question que je voudrais
6 vous poser concerne l'avant-dernier paragraphe, le
7 paragraphe 9, où on dit que :

8 À la fin de la rencontre et
9 une fois que M. Arar a eu
10 quitté la salle, les deux
11 responsables ont passé
12 beaucoup de temps à parler
13 des conditions de détention.
14 Ils en sont même arrivés à
15 dire que M. Arar recevait un
16 traitement spécial. Ils ont
17 dit qu'il était détenu dans
18 une pièce séparée et qu'il
19 n'était pas mélangé aux
20 autres détenus, qu'il
21 recevait des vêtements
22 convenables...

23 Et ainsi de suite.

24 Cela n'aurait-il pas donné à
25 M. Martel la possibilité de dire : « De quoi

1 parlez-vous, de « spécial »? Ouais, il obtient un
2 traitement spécial, soit. Il ne voit pas la
3 lumière du jour à moins que je ne lui rende
4 visite. Quel genre de traitement spécial est-ce? »

5 Est-ce que cela n'aurait pas
6 ouvert la porte à M. Martel pour qu'il parle des
7 conditions qu'avait mentionnées M. Bassam Arar le
8 mois précédent?

9 --- Pause

10 Mme PASTYR-LUPUL : Je répondrais
11 que, tout d'abord, on ne nous a pas confirmé qu'il
12 ne voyait pas la lumière du jour. C'était une
13 supposition d'un membre de la famille. C'était
14 peut-être l'opinion qu'avait M. Martel des
15 conditions. Mais encore une fois, M. Martel devait
16 faire preuve de jugement pour déterminer s'il
17 pouvait poser cette question dans ces
18 circonstances particulières, afin de ne pas mettre
19 trop de pression sur les autorités syriennes et
20 ainsi fermer la porte à des visites futures.

21 Me CAVALLUZZO : Bien. C'est une
22 autre question de jugement.

23 Un autre aspect intéressant de ce
24 rapport se trouve au paragraphe 8. C'est la
25 dernière question que je vais vous poser au sujet

1 de ce rapport.

2 Nous avons mentionné que ce
3 cas était fortement médiatisé
4 au Canada et qu'il serait
5 dans l'intérêt des deux pays
6 que les visites se
7 poursuivent. La personne-
8 ressource ...

9 De toute évidence, il s'agit de la
10 personne-ressource syrienne.

11 ... a mentionné qu'elle ferait
12 de son mieux pour répondre à
13 notre demande.

14 Et ensuite, on parle de Mme
15 Mazigh.

16 Est-ce que cela vous porte à
17 croire que les Syriens réagissent à l'attention de
18 la presse ou des médias dont le cas de M. Arar
19 faisait l'objet au Canada.

20 Mme PASTYR-LUPUL : C'est difficile
21 pour moi de connaître les raisons pour lesquelles
22 ils ont réagi ainsi. Je ne sais pas si c'est à
23 cause de l'attention médiatique ou des efforts que
24 nous avons déployés continuellement pour essayer
25 d'obtenir un accès consulaire et de nos appels

1 téléphoniques constants.

2 Me CAVALLUZZO : Si nous allons à
3 280, vous avez donné des nouvelles à Mme Mazigh,
4 et on peut présumer que cela portait sur le
5 rapport consulaire, où on dit :

6 Aujourd'hui, nous avons donné
7 les renseignements cruciaux à
8 Monia.

9 Est-ce exact?

10 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

11 Me CAVALLUZZO : Encore une fois,
12 il s'agit d'un - je dis qu'il s'agit d'un dialogue
13 continuel avec la famille.

14 Y a-t-il une raison pour laquelle,
15 plutôt que de téléphoner à Mme Mazigh ou à Bassam
16 au sujet de la visite, vous ne leur avez pas donné
17 une copie du rapport consulaire, qui est beaucoup
18 plus complet qu'un appel téléphonique?

19 Mme PASTYR-LUPUL : Je vous ferai
20 remarquer, Maître Cavalluzzo, que tous les
21 rapports consulaires étaient considérés comme des
22 documents confidentiels et secrets. Normalement,
23 nous ne les communiquons pas à des tierces
24 parties.

25 Me CAVALLUZZO : Bien. Mais ne

1 pensez-vous pas que vous pouviez - nous avons
2 entendu dire qu'ils sont transmis à la GRC, mais
3 pas par votre entremise, mais nous avons entendu
4 dire que la GRC et d'autres organismes ont peut-
5 être ces rapports consulaires.

6 Ne croyez-vous pas que la famille
7 a le droit de voir ces rapports consulaires? Ce ne
8 sont pas des fouineurs ou des tierces parties. Ce
9 sont des gens qui sont directement concernés.

10 Mme PASTYR-LUPUL : Nous avons
11 fourni l'information de ces rapports que nous
12 pouvions, selon nous, transmettre à la famille,
13 comme les communications directes entre M. Arar et
14 Mme Mazigh, des lettres de la famille, des
15 descriptions de sa situation. C'était là les
16 principales choses qui nous intéressaient dans
17 notre rôle consulaire.

18 Les autres aspects dont il était
19 question dans certaines de ces notes n'étaient pas
20 nécessairement liés à notre rôle consulaire, et je
21 ne peux pas me prononcer sur ces autres
22 informations.

23 Ce qui m'importait, c'est que je
24 devais transmettre à la famille les messages qu'il
25 envoyait à sa femme, et qui étaient importants.

1 Me CAVALLUZZO : Qu'en est-il des
2 observations de M. Martel au sujet de - il y a
3 deux aspects, ici, qui, je crois, pourraient être
4 importants pour la famille. L'un serait les
5 observations que M. Martel a formulées au sujet de
6 M. Arar, comme la phrase qui suit, que l'on trouve
7 dans le premier rapport :

8 Il semblait en bonne santé,
9 mais c'est difficile à dire.

10 Donc, ses observations. Auriez-
11 vous communiqué les propos de M. Martel à la
12 famille?

13 Mme PASTYR-LUPUL : Lorsque
14 M. Pardy et moi rencontrions Mme Mazigh ou Bassam
15 en personne, nous leur donnions certainement des
16 explications plus complètes que ce qu'on trouve
17 dans les notes au CAMANT. Je ne peux pas dire que
18 j'aurais consigné chaque mot de cette
19 conversation, mais je sais que, lorsque nous
20 discussions avec la famille, lorsque nous la
21 rencontrions, nous étions très francs et honnêtes.

22 Me CAVALLUZZO : Et qu'en est-il
23 des commentaires importants qui ressortaient des
24 rapports concernant les conversations que
25 M. Martel a eues avec les autorités syriennes,

1 comme, par exemple, les conditions de détention
2 que nous venons tout juste de voir dans le rapport
3 du 7 juillet?

4 Auriez-vous dit à la famille ce
5 que les autorités syriennes avaient dit à M. Arar
6 sans qu'il soit présent?

7 Mme PASTYR-LUPUL : Je crois que
8 nous avons donné à la famille le plus
9 d'information possible au sujet de tout ce que
10 nous apprenions.

11 Me CAVALLUZZO : Donc, c'était une
12 question de jugement, de décider ce que vous lui
13 diriez?

14 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'en était
15 une, et c'était également régi par la Loi sur la
16 protection des renseignements personnels et la
17 confidentialité - la *Loi sur la protection des*
18 *renseignements personnels*, je veux dire, en ce qui
19 concerne la confidentialité.

20 Me CAVALLUZZO : M. Martel
21 n'aurait-il pas pu dire à M. Arar :
22 « Consentiriez-vous à ce que nous transmettions
23 toute cette information à votre famille? Elle est
24 très inquiète à votre sujet. »

25 Il y a fort à parier qu'il aurait

1 dit oui, n'est-ce pas, ou est-ce que quelque chose
2 m'échappe?

3 Mme PASTYR-LUPUL : C'était
4 impossible de poser une question du genre :
5 « Donneriez-vous votre autorisation à votre
6 famille? » Encore une fois, c'était une question
7 de jugement. Je ne sais pas si M. Martel a posé
8 exactement cette question concernant
9 l'autorisation. Ce qui est certain, c'est qu'il ne
10 pouvait pas faire signer notre autorisation de
11 diffusion habituelle, le formulaire que nous
12 utilisons lorsque nous rendons visite à des
13 prisonniers pour obtenir de l'information ou pour
14 pouvoir fournir de l'information aux membres de
15 leur famille. Nous avons besoin de l'autorisation
16 écrite du détenu pour fournir toute information à
17 leur sujet à la famille, et nous ne pouvions pas
18 l'obtenir en Syrie.

19 Me CAVALLUZZO : À 284, en date du
20 14 janvier, nous avons une autre note de
21 M. Martel, qui, encore une fois, explique,
22 j'imagine, les difficultés d'accès; que n'obtient
23 pas un accès qui veut, que c'est vraiment à la
24 discrétion des autorités syriennes?

25 Mme PASTYR-LUPUL : À quelle page

1 est-ce que c'est?

2 Me CAVALLUZZO : C'est à deux cent
3 quatre vingt - ça devrait être à la page 284.

4 Mme PASTYR-LUPUL : 284, oui.

5 Me CAVALLUZZO : Excusez-moi. C'est
6 à la page 290. Je vais sauter la page 284.

7 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

8 Me CAVALLUZZO : Voyez-vous, au
9 troisième paragraphe :

10 En toute justice, on devrait
11 dire la vérité à Monia. Nous
12 rendons visite à son mari
13 lorsque c'est possible, mais
14 nous travaillons dans un pays
15 étranger, et son mari est un
16 ressortissant de ce pays.

17 Ensuite, on parle de la relation,
18 et ainsi de suite.

19 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Cela
20 souligne le fait que son mari était considéré
21 comme un ressortissant de la Syrie. Il n'était pas
22 reconnu comme un citoyen canadien. L'accès qu'on
23 nous a accordé à M. Arar était un accès
24 exceptionnel, et, dans ces circonstances, « on
25 devrait dire la vérité à Monia » signifie que ce

1 n'est pas comme si nous pouvions débarquer et
2 exiger une visite étant donné le cadre qui est en
3 place et qui peut nous y autoriser; qu'ils rendent
4 visite à son mari lorsque c'est possible de le
5 faire, et que c'est avec l'autorisation des
6 autorités syriennes, bien sûr.

7 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 294, le
8 21 janvier, il semblerait que M. Pardy parle
9 également avec Mme Mazigh et avec vous?

10 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, comme ça
11 s'est produit de nombreuses fois.

12 Me CAVALLUZZO : Et M. Pardy
13 parlait-il aussi aux frères et à Mme Mazigh?

14 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Surtout
15 lorsque M. Bassam Arar venait en ville, M. Pardy
16 était présent à ces rencontres.

17 Me CAVALLUZZO : Comme vous l'aviez
18 dit, il y avait des rencontres en plus de ces
19 courriels et de ces conversations téléphoniques?

20 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact.
21 Nous utilisons tous les moyens de communication.

22 Me CAVALLUZZO : Si nous passons au
23 mois de février, à 305, nous voyons qu'on laisse
24 entendre qu'on aurait porté des accusations contre
25 M. Arar en vertu de la loi syrienne?

1 Voyez-vous cela?

2 Mme PASTYR-LUPUL : Aux nouvelles,
3 on mentionnait...

4 Selon toute apparence, des
5 journalistes lui ont
6 téléphoné ...

7 Mme Mazigh.

8 ... pour confirmer la nouvelle
9 concernant le sujet et les
10 accusations qui ont été
11 portées contre lui ...

12 Nous ne comprenions pas pourquoi
13 on en parlait dans les médias parce que les
14 Syriens ne nous avaient certainement pas indiqué
15 ni informés directement qu'ils comptaient porter
16 des accusations contre M. Arar. Donc, je ne sais
17 pas comment la presse a obtenu cette information.

18 Me CAVALLUZZO : Bien. Et nous
19 voyons, dans le paragraphe du bas, ou à l'avant-
20 dernier paragraphe :

21 Leo estime aussi que, si on
22 met trop de pression pour
23 voir le sujet, cela pourrait
24 nuire aux bonnes relations
25 que nous avons entretenues

1 jusqu'ici.

2 Et ensuite :

3 M. Pardy nous a dit ce matin
4 que, si nous n'obtenons pas
5 de réponse des Syriens, nous
6 pourrions devoir leur mettre
7 de la pression ou, à tout le
8 moins, essayer de déterminer
9 pourquoi on ne nous accorde
10 pas un accès.

11 Donc, c'est visiblement le genre
12 de question de jugement dont vous avez parlé plus
13 tôt?

14 Mme PASTYR-LUPUL : Exactement,
15 quand commencer à téléphoner plus souvent, ou
16 quand commencer à envoyer davantage de notes
17 diplomatiques. Dans ce genre de cas, c'était
18 toujours une question de jugement.

19 Me CAVALLUZZO : Je voudrais juste
20 que vous confirmiez que 307, encore une fois,
21 représente la version mise à jour des questions et
22 réponses et de la note d'information que vous avez
23 préparées?

24 Mme PASTYR-LUPUL : Exact, oui.

25 Me CAVALLUZZO : Et nous voyons,

1 sur la page couverture des questions et réponses,
2 que le ministre Graham a rencontré l'ambassadeur
3 syrien le 19 décembre?

4 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

5 Me CAVALLUZZO : Et donc, lui aussi
6 est intervenu dans le dossier?

7 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, à ce
8 moment-là, vous pouvez voir qu'il y a un accès de
9 haut niveau, une intervention de haut niveau du
10 ministre auprès de l'ambassadeur syrien et du
11 ministre des Affaires étrangères de la Syrie, ce
12 qui, encore une fois, dénote les efforts
13 extraordinaires que nous avons déployés et que
14 nous ne déployons pas normalement dans les cas
15 d'arrestation et de détention.

16 Me CAVALLUZZO : Nous sommes
17 maintenant en février, à l'onglet - eh bien,
18 revenons à la pièce P-134, onglet 17, pour la
19 visite consulaire suivante ou la septième visite
20 consulaire, le 17 février.

21 Mme PASTYR-LUPUL : Quel est le
22 numéro de l'onglet?

23 Pouvez-vous s'il vous plaît
24 répéter le numéro de l'onglet?

25 Me CAVALLUZZO : Dix-sept.

1 Y a-t-il quelque chose dans cette
2 visite qui sorte de l'ordinaire et dont nous
3 devrions être informés?

4 De toute évidence, le paragraphe 2
5 est important.

6 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, le
7 paragraphe 2, et le fait que nous avons effectué
8 une visite consulaire étaient importants parce
9 qu'il s'était écoulé beaucoup de temps depuis la
10 visite consulaire précédente, et nous étions
11 heureux d'apprendre que nous avions une visite
12 consulaire, enfin, après toutes nos interventions,
13 et nous aurions probablement voulu savoir pourquoi
14 les représentants syriens avaient tardé à nous
15 donner un accès consulaire ou nous permettre de
16 voir M. Arar.

17 Bien sûr, le paragraphe 2 est
18 important, parce qu'on y décrit son apparence.

19 Me CAVALLUZZO : Bien.

20 Mme PASTYR-LUPUL : On n'a noté
21 aucun changement.

22 Il a dit que la chose la plus
23 difficile pour lui était de
24 s'adapter à la situation de
25 détenu.

1 ... Il a indiqué qu'il était
2 extrêmement heureux de
3 recevoir une visite. M. Arar
4 a aussi déclaré qu'il avait
5 encore de l'argent, qu'on
6 subvenait à ses besoins, et
7 qu'il recevait un traitement
8 privilégié.

9 Des photos ont été fournies.

10 On a laissé de la lecture aux
11 autorités ...

12 En ce qui concerne le retard, les
13 autorités syriennes ont dit qu'elles étaient
14 occupées, qu'il y avait des maladies, des absences
15 et des vacances.

16 Me CAVALLUZZO : D'accord.

17 Mme PASTYR-LUPUL : Elles ont
18 également bien précisé au consul :

19 ... qu'on ne pouvait s'engager
20 spécifiquement à accorder des
21 visites régulières et que,
22 par conséquent, les visites
23 futures seraient probablement
24 espacées. Nous avons toujours
25 espoir qu'elles se

1 poursuivent, mais les
2 ressources syriennes ne sont
3 pas toujours accessibles ...

4 Parce que, pour orchestrer une
5 visite, il fallait coordonner beaucoup de
6 personnes.

7 Me CAVALLUZZO : Maintenant, dans
8 le paragraphe suivant...

9 Mme PASTYR-LUPUL : Le paragraphe
10 suivant, oui.

11 Me CAVALLUZZO : ...vous mentionnez
12 que rien n'indique que des accusations ont été
13 portées contre M. Arar. Donc, vous êtes au courant
14 de ça.

15 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

16 Me CAVALLUZZO : En ce qui concerne
17 l'enquête, au paragraphe (c), on dit :

18 ... est en cours, et on n'indique
19 pas à quel moment elle se
20 terminera. M. Arar est toujours
21 interrogé, et, selon toute
22 apparence, continue de fournir des
23 renseignements précieux aux
24 autorités.

25 D'accord.

1 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

2 Me CAVALLUZZO : Encore une fois,
3 il s'agit d'un autre rapport consulaire. Je vous
4 ai demandé auparavant pourquoi vous n'avez pas
5 envoyé ces rapports à la famille, et vous avez
6 invoqué la *Loi sur la protection des*
7 *renseignements personnels*.

8 Je voulais juste porter à votre
9 attention - vous ne le saviez peut-être pas, et je
10 veux vous demander si vous le saviez. Ça remonte
11 au 3 octobre 2002. Je parle - vous n'avez pas
12 besoin de le trouver, mais c'est à l'onglet 30. Il
13 s'agit d'une note de Mme Girvan, qui dit :

14 J'ai téléphoné et laissé un
15 message. M. Arar a consenti
16 verbalement à discuter de
17 l'affaire avec son frère, sa
18 belle-mère et sa femme -
19 quiconque pourrait l'aider, y
20 compris sa compagnie,
21 Mathworks.

22 On s'est demandé si cela
23 constituait une autorisation à communiquer
24 l'information.

25 Saviez-vous cela, que M. Arar

1 avait donné son consentement verbal?

2 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne me
3 rappelle pas exactement à quel moment j'ai pris
4 connaissance de ce message, mais j'ai su, à un
5 moment ou à un autre, qu'il avait donné son
6 consentement verbal pour ce qui est de la
7 diffusion d'information au sujet de son dossier.

8 Me CAVALLUZZO : Donc, s'il avait
9 donné son consentement verbal, n'auriez-vous pas
10 eu l'autorisation de communiquer ces rapports
11 consulaires à la famille?

12 Que pouvait-il faire de plus?

13 Mme PASTYR-LUPUL : Pas
14 nécessairement. Je crois que des lignes
15 directrices spécifiques régissent la distribution
16 de documents désignés « secrets ». Je n'ai pas ces
17 lignes directrices entre les mains présentement,
18 mais je suis certaine qu'elles contiendraient de
19 l'information sur le genre de renseignements qu'on
20 peut communiquer aux membres de la famille ou à
21 d'autres personnes.

22 Me CAVALLUZZO : 315, il s'agit
23 d'une note datée du 19 février, un autre contact
24 avec Bassam Arar.

25 Mme PASTYR-LUPUL : Dix-neuf.

1 Me CAVALLUZZO : Onglet 315, dans
2 le volume 3. Vous verrez qu'il est caviardé, mais
3 c'est : Bassam a téléphoné aujourd'hui à la JPO
4 pour connaître les derniers événements.

5 Mme PASTYR-LUPUL : Encore une
6 fois, il s'agit d'une communication régulière avec
7 la famille pour l'informer de la visite, et lui
8 dire qu'il semblait en bonne santé et que la
9 lettre lui a été remise, la photo de famille lui a
10 été remise, etc., oui, et la raison pour laquelle
11 on a retardé la visite.

12 Me CAVALLUZZO : D'accord.

13 Maintenant, il y a juste une chose
14 que je ne comprends pas. Si vous allez à
15 l'onglet 318, il semble - et je le remarque pour
16 la première fois, il semble qu'on y a joint le
17 rapport. Ça dit « Monia » - c'est daté
18 du 27 février, onglet 318.

19 Monia :

20 Le consul de Damas a rendu
21 visite à Maher ce matin.
22 Voici son rapport et des
23 notes qui ont été transcrites
24 à votre intention et à celle
25 de votre famille.

1 Est-ce que cela indique, ou
2 parlez-vous d'un autre rapport ici, ou s'agit-il...

3 Me BAXTER : Maître Cavalluzzo, je
4 crois que c'est un autre de ces vidages de données
5 de Laura Cyr, comme nous les avons appelés
6 auparavant. Donc, je crois que la date
7 du 27 février n'est probablement pas exacte pour
8 ce qui est de ça, de cette visite.

9 Me CAVALLUZZO : D'accord. Donc, il
10 s'agit peut-être de la visite consulaire
11 du 7 janvier.

12 Mme PASTYR-LUPUL : La première
13 partie du message - oui, ce n'est pas clair, parce
14 que c'est une copie. Ce n'est pas moi qui ai
15 rédigé ce message, donc...

16 Me CAVALLUZZO : Mais le rapport
17 renvoie-t-il à un rapport consulaire que vous avez
18 donné, ou s'agit-il d'un autre rapport?

19 Mme PASTYR-LUPUL : C'est sûrement
20 un extrait du rapport consulaire, la partie du
21 rapport que nous pouvions transmettre
22 à Mme Mazigh.

23 Me CAVALLUZZO : Oh, je vois. Et
24 « Notes transcrites à votre intention. » Ce
25 serait...

1 Mme PASTYR-LUPUL : Ce serait le
2 message que j'ai copié de...

3 Me CAVALLUZZO : Oh, je vois. Donc,
4 vous auriez donné...

5 Mme PASTYR-LUPUL : Le message
6 secret, vous voyez, j'ai pris les mots du message
7 secret que M. Arar avait adressé spécifiquement à
8 sa femme et à sa famille, et je l'ai recopié dans
9 un message à Monia.

10 Me CAVALLUZZO : D'accord. Ensuite,
11 passons au volume 4.

12 --- Pause

13 Me CAVALLUZZO : Commençons par
14 l'onglet 337. Il s'agit du 7 mars, ce qui nous
15 indique que quelques parlementaires vont se
16 rendre...

17 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

18 Me CAVALLUZZO : ...en Syrie, et nous
19 allons y arriver plus tard?

20 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

21 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 348,
22 nous voyons que vous essayez d'aider Mme Mazigh en
23 ce qui a trait à l'argent concernant le MDC. Il y
24 avait un problème au MDC.

25 Est-ce exact?

1 Mme PASTYR-LUPUL : Eh bien, oui.
2 La famille avait envoyé de l'argent au
3 Metropolitan Detention Center à New York, mais
4 M. Arar ne l'a jamais reçu. Normalement, les
5 familles transfèrent des fonds aux détenus pour
6 les aider à faire des appels téléphoniques et se
7 procurer d'autres choses dont ils peuvent avoir
8 besoin lorsqu'ils sont en détention, et, lorsqu'il
9 était au MDC, il n'a jamais reçu cet argent, et,
10 par conséquent, Mme Mazigh me demandait ce qu'il
11 était advenu de ces fonds.

12 Ça a été le résultat de notre
13 communication à ce sujet. J'écrivais à
14 Maureen Girvan et à Lisiane Le Floc'h, à New York,
15 pour leur demander de déterminer pourquoi on
16 n'avait pas effectué de remboursement, parce que,
17 normalement, on s'attend à ce qu'un remboursement
18 soit effectué si l'argent n'est pas parvenu au
19 détenu, et je leur ai demandé de s'informer.

20 Me CAVALLUZZO : D'accord.
21 Maintenant, j'aimerais me reporter à la
22 pièce P-99.

23 --- Pause

24 Me CAVALLUZZO : D'accord. Ça
25 semble être des notes que vous avez rédigées

1 le 24 mars 2003, et ça concerne une conversation
2 téléphonique que vous avez eue avec
3 Marlene Catterall le 21 mars 2003?

4 Mme PASTYR-LUPUL : Exact.

5 Me CAVALLUZZO : D'accord. Je vais
6 vous en lire des parties et vous poser des
7 questions à ce sujet.

8 Dans le premier paragraphe, on
9 dit :

10 Marlene Catterall et
11 Sarkis Assadourian ont
12 rencontré l'ambassadeur
13 syrien mercredi dernier,
14 le 21 mars. Ils ont discuté
15 du cas de Maher Arar; ils ont
16 fait un appel à titre
17 personnel et humanitaire pour
18 la libération d'Arar et ils
19 ont demandé de quoi les
20 Syriens avaient besoin pour
21 ce faire. (Traduction du
22 passage lu)

23 Et ensuite :

24 Ils ont appris qu'au début de
25 cette affaire, les

1 responsables du SCRS ont dit
2 aux Syriens qu'ils n'avaient
3 aucun intérêt pour Arar. Les
4 Syriens ont interprété cela
5 comme voulant dire que
6 le SCRS ne s'intéressait pas
7 à son rapatriement. Ils ont
8 peut-être voulu dire qu'ils
9 n'avaient aucun motif lié à
10 la sécurité d'enquêter sur
11 Arar au Canada. À cause de ce
12 malentendu, les Syriens ont
13 cru que le SCRS ne voulait
14 pas qu'Arar rentre au Canada
15 et ils ont donc décidé de le
16 détenir, de le garder en
17 Syrie. (Traduction du passage
18 lu)

19 Maintenant, est-ce que cela
20 reflète de façon exacte la conversation
21 téléphonique que vous avez eue avec
22 Marlene Catterall?

23 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je crois
24 que ça la reflète bien.

25 Me CAVALLUZZO : D'accord. Ensuite,

1 il semble y avoir une suggestion ou une
2 recommandation.

3 Ça se lit comme suit :

4 Ce que nous devons faire
5 maintenant, c'est d'envoyer
6 de la part du SCRS un message
7 clair par écrit aux Syriens
8 dans lequel on indique
9 clairement qu'aucun
10 renseignement ne nous porte à
11 croire que Arar constitue une
12 menace pour la sécurité au
13 Canada. De plus, les Syriens
14 doivent obtenir une note
15 écrite des responsables
16 du MAECI dans laquelle il est
17 écrit que nous n'avons aucune
18 information selon laquelle il
19 aurait été impliqué dans des
20 activités terroristes, que
21 nous allons porter des
22 accusations contre lui au
23 Canada et que nous allons
24 nous occuper de son dossier
25 en recourant aux voies

1 habituelles de l'exécution de
2 la loi.(Traduction du passage
3 lu)

4 Ensuite, on suggère de rencontrer
5 M. Cellucci ou M. Kelly.

6 Votre suggestion ou recommandation
7 selon laquelle on devrait envoyer une note claire
8 du MAECI et du SCRS afin de dissiper tout
9 malentendu avec les Syriens, le cas échéant, -
10 qu'avez-vous fait pour voir si on la suivrait ou
11 encourager les personnes concernées à la suivre?

12 Mme PASTYR-LUPUL : Lorsque
13 Mme Catterall m'a téléphoné pour me transmettre
14 cette information, j'ai pensé que c'était une
15 information très importante, et je l'ai
16 communiquée immédiatement à M. Pardy. Je la lui ai
17 dite d'abord de vive voix, et ensuite, M. Pardy
18 m'a suggéré de la noter dans le dossier, parce
19 qu'il pensait que nous devions vraiment consigner
20 cette information, parce que s'il y avait un
21 malentendu concernant les intentions du SCRS et
22 que les Syriens n'interprétaient pas bien ses
23 intentions, nous devions corriger la situation
24 parce que cela pourrait mener à la libération de
25 M. Arar.

1 Et c'était une chose sur laquelle
2 nous insistions depuis si longtemps, parce que les
3 Syriens croyaient vraiment que le SCRS ne voulait
4 pas rapatrier Arar au Canada, alors que nous
5 disions que nous voulions le rapatrier au Canada.
6 Les Syriens recevaient des messages différents.

7 Donc, pour corriger la situation,
8 il n'en tenait qu'au SCRS de dissiper ce
9 malentendu et d'envoyer un message pour dire :
10 « Hé, ce que vous avez cru comprendre, ce n'est
11 pas ce que nous voulions dire. Ce que nous
12 voulions dire, c'était X, Y, Z. »

13 Et, bien sûr, ce n'est qu'eux qui
14 pouvaient écrire ce qu'ils voulaient dire ou ce
15 qu'ils avaient l'intention de faire. Mais, en tant
16 qu'agente consulaire, j'essayais de faire démarrer
17 les choses et de voir si un message d'une agence
18 de sécurité adressé à l'agence de sécurité
19 syrienne ne pourrait pas accélérer les mesures
20 prises dans le but de faire libérer M. Arar à
21 cause, probablement, d'un malentendu.

22 Me CAVALLUZZO : Savez-vous si
23 le SCRS a envoyé une telle lettre pour éclaircir
24 la situation?

25 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne sais pas

1 s'il l'a fait. Je l'ignore.

2 J'ai transmis le message à
3 M. Pardy. Ce n'était pas mon rôle de le
4 transmettre à une agence de sécurité; mon rôle,
5 c'était de le transmettre à mes supérieurs.

6 Me CAVALLUZZO : Mais, d'après
7 votre expérience, en fait à la lumière de la
8 conversation que vous avez eue avec Badr El Maati
9 en novembre 2002 et que vous nous avez relatée, il
10 n'était pas inhabituel pour le SCRS de mettre de
11 la pression sur un gouvernement étranger,
12 comme l'Égypte ou la Syrie, en ce qui concerne le
13 statut d'un Canadien détenu dans ce pays?

14 Mme PASTYR-LUPUL : J'ai cru
15 comprendre qu'il l'avait déjà fait.

16 Me CAVALLUZZO : N'avez-vous jamais
17 demandé pourquoi la lettre n'a jamais été envoyée?
18 À tout le moins, à votre connaissance, elle n'a
19 pas été envoyée? Mais n'avez-vous jamais demandé
20 pourquoi le SCRS ne s'est jamais occupé d'envoyer
21 cette lettre?

22 Mme PASTYR-LUPUL : Demandé à qui?

23 Me CAVALLUZZO : À M. Pardy,
24 M. Graham, Ward Elcock, par exemple?

25 Mme PASTYR-LUPUL : Je savais que

1 M. Pardy travaillait à ce moment-là dans une voie
2 très parallèle, dans le but d'obtenir une lettre
3 signée par divers ministères et organismes pour
4 demander la libération de M. Arar, donc je dirais
5 que cet objectif particulier était déjà
6 communiqué. Dans toute cette histoire de lettre
7 dont vous avez sûrement entendu parler dans
8 d'autres témoignages, on essayait de le
9 communiquer.

10 Me CAVALLUZZO : D'accord.
11 Maintenant, pour des raisons de temps, si nous
12 passons à l'onglet 358, nous voyons que vous avez
13 parlé ou que vous avez envoyé un courriel à
14 M. Pardy le 25 mars.

15 Encore une fois, vous parlez des
16 efforts que vous déployez pour retracer l'argent
17 envoyé au MDC?

18 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

19 Me CAVALLUZZO : Vous indiquez,
20 dans le deuxième paragraphe, qu'il y a une guerre
21 en cours et que cela pourrait influencer sur la façon
22 dont les Syriens répondent à la demande d'accès à
23 M. Arar.

24 Mme PASTYR-LUPUL : Exact, oui. Les
25 Syriens étaient assez préoccupés par cette

1 situation à l'époque, et ça concernait les
2 personnes-ressources qui ont organisé les visites
3 consulaires avec M. Arar, donc, c'était une bride
4 d'information que nous aurions pu transmettre à la
5 famille pour lui expliquer pourquoi nous ne
6 pouvions pas rendre visite à M. Arar aussi
7 fréquemment qu'avant.

8 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 359,
9 le 26 mars, en ce qui concerne les 200 \$
10 américains, je vois, au dernier paragraphe, qu'on
11 mentionne :

12 Plus tard, JPD/Pardy nous a
13 suggéré d'émettre un chèque
14 pour l'équivalent de 200 \$ US
15 à l'ordre de (Mme Mazigh),
16 pendant qu'on essaie de tirer
17 cette question au clair. Il
18 va prendre cette mesure
19 auprès de la JPP aujourd'hui
20 (aide humanitaire).

21 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

22 Me CAVALLUZZO : Donc, c'est
23 M. Pardy qui s'en est occupé?

24 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Je savais
25 que Mme Mazigh ne pouvait pas vraiment subvenir à

1 ses besoins par elle-même. Elle n'était pas très
2 riche à ce moment-là. Sa principale source de
3 revenu, bien sûr, était détenue en Syrie. Par
4 conséquent, M. Pardy et moi estimions que 200 \$,
5 c'était beaucoup pour elle, et que cela pourrait
6 l'aider à couvrir une partie de ses dépenses
7 immédiates. Même si on nous avait dit que le MDC
8 avait envoyé l'argent, nous pensions que nous
9 pouvions simplement l'aider entre-temps.

10 On ne fait pas cela habituellement
11 en puisant dans nos fonds pour l'assistance aux
12 Canadiens en difficulté ou de l'aide humanitaire.
13 Normalement, nous ne couvririons pas ce genre de
14 dépenses en puisant dans le fonds d'aide
15 humanitaire. Cependant, étant donné les
16 circonstances spéciales de cette situation,
17 M. Pardy était prêt à autoriser qu'un chèque lui
18 soit émis pour l'aider pendant le traitement
19 postal de ce chèque.

20 Me CAVALLUZZO : D'accord. À
21 l'onglet 376, nous voyons une lettre que M. Pardy
22 a envoyée à Mme Mazigh. En fait, j'imagine que
23 c'est un courriel dont vous avez obtenu copie?

24 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

25 Me CAVALLUZZO : Et il dit, dans

1 l'avant-dernier paragraphe :

2 Une grande partie du
3 problème, ici, c'est que
4 tous, au gouvernement du
5 Canada, ne sont pas d'accord
6 avec ce que nous faisons pour
7 aider Maher. Les Syriens le
8 savent bien, et cela influe
9 sans aucun doute sur leur
10 volonté de coopérer.

11 Nous avons interrogé M. Pardy au
12 sujet de ce courriel, et je vous demanderais - de
13 toute évidence, ce n'est pas votre courriel, mais
14 seriez-vous d'accord avec les observations que
15 M. Pardy a formulées à ce moment particulier, au
16 milieu du mois d'avril 2003?

17 Mme PASTYR-LUPUL : M. Pardy était
18 bien mieux placé que moi pour déterminer si
19 d'autres ministères ou organismes étaient du même
20 avis que nous, et, par conséquent, si M. Pardy a
21 écrit cela, c'était un compte rendu franc et
22 honnête de la situation qu'il a fait à Mme Mazigh,
23 et il ne faisait que lui répéter que c'était
24 vraiment comme ça que les choses se déroulaient.
25 Vous savez, d'autres personnes pourraient vous

1 dire que ce n'est pas ça ou que tout le monde
2 s'entend à ce sujet.

3 Nous essayons de parvenir à une
4 entente. Il lui a dit que nous essayions de
5 parvenir à une entente. C'était simplement un
6 compte rendu franc et honnête de ce qui se passait
7 réellement, et il en a fait part à Mme Mazigh, et
8 c'était voulu dans ce contexte.

9 Me CAVALLUZZO : D'accord.
10 Onglet 393, 24 avril, vous informez Mme Mazigh au
11 sujet de la visite des députés. Nous avons entendu
12 beaucoup de témoignages au sujet de la visite
13 d'Assadourian et de Catterall. Encore une fois, je
14 veux juste montrer l'évolution de votre dialogue
15 avec Mme Mazigh.

16 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Onglet 397, en
18 parlant d'évolution, ce sont les questions et
19 réponses et la note d'information qui évoluent
20 avec le temps.

21 Par exemple, à la première page,
22 vous signalez que :

23 Deux députés canadiens, ainsi
24 que l'ambassadeur canadien et
25 le conseiller politique, ont

1 rencontré M. Arar le
2 22 avril.

3 Et ainsi de suite.

4 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. C'était la
5 nouvelle de l'heure.

6 Me CAVALLUZZO : D'accord.
7 Maintenant, j'aimerais présenter une autre pièce
8 qui fait partie de vos notes. Il s'agit de la
9 page 101 des notes.

10 Je demanderais au conseil de
11 l'insérer, d'insérer cette nouvelle pièce, à la
12 page 101.

13 LE COMMISSAIRE : Pièce P-196.

14 Me CAVALLUZZO : P-196? D'accord.

15 LE COMMISSAIRE : P-196.

16 Me CAVALLUZZO : Merci.

17 PIÈCE n° P-196 : Page 101 des
18 notes de Mme Pastyr-Lupul

19 Il s'agit du 28 avril 2003, et il
20 semble que vous avez rencontré Mme Catterall et
21 M. Assadourian, M. Pardy et Don Sinclair?

22 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est
23 exact.

24 Me CAVALLUZZO : Nous voyons que
25 M. Graham a écrit au ministre des Affaires

1 étrangères de la Syrie.

2 Est-ce que ça s'est passé après le
3 moment où on a envoyé la lettre dont on a parlé
4 plus tôt, vous en souvenez-vous?

5 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne suis pas
6 certaine de quelle lettre on parle en particulier,
7 mais tout ce que je sais, c'est que le ministre
8 Graham avait rédigé une lettre à l'intention du
9 ministre des Affaires étrangères de la Syrie.

10 Me CAVALLUZZO : D'accord. Ensuite,
11 vous écrivez à Leo Martel au sujet du FACD, pour
12 qu'on verse des fonds.

13 Qu'est-ce que le FACD?

14 Mme PASTYR-LUPUL : « Fonds pour
15 l'assistance aux Canadiens en difficulté ».

16 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et cet
17 organisme pourrait fournir des fonds à M. Arar?

18 Mme PASTYR-LUPUL : Cela concernait
19 les 200 \$ que Mme Mazigh n'avait pas encore reçus.

20 Me CAVALLUZZO : Ensuite, vous
21 parlez de la représentation par avocat si on porte
22 des accusations contre lui, et ainsi de suite?
23 Vous en avez bien parlé?

24 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

25 Me CAVALLUZZO : Ensuite, ça dit :

1 « Lettre de - ». Est-ce que c'est « Monia au PM »?

2 Mme PASTYR-LUPUL : Je crois que ça
3 dit : « Du ministre au PM », oui.

4 Me CAVALLUZZO : Ensuite, ça dit :
5 « BCP [quelque chose] Gar pour qu'il obtienne »?

6 Mme PASTYR-LUPUL : « BCP nomme Gar
7 pour qu'il obtienne ». D'accord. Qui, par
8 l'entremise du BCP, remettrait une lettre du
9 ministre au cabinet du premier ministre.

10 Me CAVALLUZZO : Enfin, ça dit :
11 « contrôle de l'immigration de 1993 » - j'imagine
12 que c'est « document ».

13 Mme PASTYR-LUPUL : Un document de
14 contrôle, oui.

15 Me CAVALLUZZO : Ensuite, ça dit :
16 « SCRS? », et ensuite, « Fait ».

17 Maintenant, à quoi toutes vos
18 notes font-elles allusion?

19 Mme PASTYR-LUPUL : 1993 renvoie à
20 la période où M. Arar a été accusé d'avoir été en
21 Afghanistan pour un entraînement.

22 Me CAVALLUZZO : Bien.

23 Mme PASTYR-LUPUL : Et lorsque
24 Mme Catterall et M. Assadourian ont rencontré les
25 responsables du renseignement de sécurité et du

1 renseignement militaire de la Syrie, ils ont peut-
2 être discuté du fait que c'était une des raisons
3 pour lesquelles M. Arar se trouvait en Syrie.

4 Nous avons déjà parlé à
5 Mme Mazigh quant au fait que, si elle avait une
6 idée quelconque de l'endroit où M. Arar se
7 trouvait en 1993, cela nous aiderait à remettre
8 ses activités en contexte ou à déterminer où il se
9 trouvait en 1993, et cela aiderait aussi sa
10 famille.

11 Par contre, s'il était vraiment
12 allé en Afghanistan, il existait sûrement des
13 documents de contrôle de l'immigration montrant
14 qu'il avait quitté le pays. Ce n'était pas à nous
15 à faire ce genre de recherche, mais c'est par
16 l'entremise de services comme le SCRS qu'on
17 pourrait prendre ce genre de mesure, et à
18 l'occasion de cette rencontre, l'un des
19 participants a dit qu'on avait déjà épuisé ce
20 recours.

21 Me CAVALLUZZO : Donc, selon ce que
22 je crois comprendre, ça veut dire que le SCRS -
23 est-ce que ça veut dire que le SCRS essaie
24 d'obtenir les documents de contrôle de
25 l'immigration qui existent déjà, ou qui l'a fait?

1 Mme PASTYR-LUPUL : Selon mes
2 souvenirs - je ne me rappelle pas exactement qui a
3 dit cela et dans quel contexte, mais il s'agissait
4 de façon générale d'obtenir quelque chose qui
5 puisse nous aider à faire avancer les choses pour
6 que nous sachions si - ce n'est pas nous, mais
7 c'est le gouvernement qui devait savoir si M. Arar
8 était sorti du pays pendant l'année.

9 C'était simplement pour faire
10 avancer le dossier. S'il ne l'avait pas fait, on
11 aurait pu certainement dire : « Regardez ça. Il
12 n'a jamais participé à un tel entraînement. »
13 Donc, à ce moment-là, nous ne savions pas si
14 c'était le cas, et nous avons recommandé à la
15 famille de faire quelque chose pour nous aider.

16 Me CAVALLUZZO : Mais savez-vous si
17 quelqu'un a vérifié - ce serait très facile de
18 vérifier ces documents d'immigration pour voir, eh
19 bien, s'il - est-ce qu'il est indiqué qu'il était
20 en Afghanistan en 1993?

21 Savez-vous si on a vérifié cela et
22 si on a fini par trouver quelque chose ou...

23 Mme PASTYR-LUPUL : Je l'ignore
24 parce que je n'étais pas au courant de ce genre
25 d'information dans ce contexte...

1 Me CAVALLUZZO : Mais quoi qu'il en
2 soit, en avril 2003, on en a discuté...

3 Mme PASTYR-LUPUL : On en a
4 discuté, oui.

5 Me CAVALLUZZO : ...que quelqu'un au
6 gouvernement devrait faire cela?

7 Mme PASTYR-LUPUL : Le fait est que
8 j'avais des notes à ce sujet, ce qui signifie
9 qu'on en a parlé, mais je ne me souviens pas si on
10 avait confié cette tâche à quelqu'un ou si c'est
11 un commentaire que quelqu'un a formulé à la
12 réunion.

13 Me CAVALLUZZO : D'accord. Voulez-
14 vous prendre ensuite le volume 5, onglet 414? Nous
15 allons faire attention à la date, ici. Je crois
16 que la date est le 20 ou le 21 mai, si on regarde
17 dans la colonne de droite.

18 Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un
19 courriel que Mme Mazigh a envoyé à M. Pardy, et ça
20 dit - eh bien, je vais juste vous lire les
21 sept premières lignes :

22 Vous devez être très occupé
23 parce que j'ai essayé de vous
24 rejoindre à deux reprises la
25 semaine dernière, et c'est

1 Myra qui m'a rappelée. Je
2 voulais vous parler parce que
3 je voulais savoir ce qu'il
4 était advenu de la lettre
5 préparée pour Damas.

6 Voici la partie au sujet de
7 laquelle je veux vous interroger :

8 Myra m'a dit que les « gens
9 du renseignement » ne
10 voulaient pas signer de
11 lettre, et, encore une fois,
12 j'ai l'impression que nous
13 n'avons pas avancé.

14 Cette phrase, là, dans laquelle
15 Monia dit à M. Pardy que vous lui avez dit que les
16 gens du renseignement ne voulaient pas signer de
17 lettre, vous rappelez-vous la lui avoir dite, ou
18 avoir formulé des propos à ce sujet?

19 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne me
20 souviens pas si ce sont les mots exacts que j'ai
21 utilisés...

22 Me CAVALLUZZO : Eh bien, pourquoi
23 ne nous dites-vous pas ce que vous vous rappelez
24 lui avoir dit dans ce cas?

25 Mme PASTYR-LUPUL : D'accord.

1 À ce moment-là, on tenait diverses
2 réunions concernant la préparation d'un message
3 uniforme du gouvernement du Canada, auxquelles
4 participaient des représentants non seulement du
5 ministère des Affaires étrangères, mais d'autres
6 organismes visés d'une façon ou d'une autre, dans
7 le but d'envoyer un message clair aux Syriens,
8 selon lequel nous aimerions que M. Arar soit
9 libéré et rapatrié au Canada.

10 À l'époque, on a longuement
11 débattu de la façon dont cette lettre devrait être
12 rédigée. Je n'ai pas assisté à toutes les réunions
13 sur ce sujet en particulier, mais M. Pardy l'a
14 fait. Je sais qu'il a beaucoup parlé du fait qu'il
15 avait de la difficulté à faire signer une telle
16 lettre.

17 À cette époque, comme toujours,
18 j'étais très honnête avec Monia. Je lui disais ce
19 que nous savions, ce que nous ne pouvions pas
20 faire, ce que nous pouvions faire, et c'était un
21 exemple du fait que, même si nous voulions faire
22 signer une telle lettre, nous avions de la
23 difficulté à obtenir le consensus des divers
24 ministères et organismes quant à la formulation
25 exacte de cette lettre.

1 Me CAVALLUZZO : Maintenant, même
2 si vous ne vous en souvenez pas, le conseil du
3 gouvernement nous a indiqué que, le 12 mai 2003,
4 vous avez assisté à une réunion regroupant
5 plusieurs organismes, la GRC, le SCRS, le BCP, le
6 Solliciteur général, et au cours de laquelle on a
7 discuté de la note de service du 3 mai de
8 M. Pardy. Même si vous ne vous rappelez pas cette
9 réunion, vous semblez vous souvenir de la
10 discussion et du fait que vous n'êtes pas arrivés
11 à un consensus, du moins en ce qui a trait à la
12 note de service du 3 mai de M. Pardy?

13 Mme PASTYR-LUPUL : Il n'y avait
14 pas consensus, ça ne faisait aucun doute dans mon
15 esprit, oui.

16 Me CAVALLUZZO : D'accord.
17 Maintenant, reprenez encore une fois vos notes.
18 --- Pause

19 Me CAVALLUZZO : À la page 109. Ça
20 concerne le 21 mai.

21 Je vais essayer de vous la lire.
22 Il s'agit d'une conférence téléphonique ou d'une
23 conversation téléphonique avec Mme Mazigh. Ça
24 portait sur une visite dont nous avons entendu
25 parler, le sous-ministre, Lavertu, était en Syrie

1 à ce moment-là. À cette époque, on devait voter
2 sur un certain nombre de dossiers politiques comme
3 la résolution américaine, et nous avons entendu un
4 témoignage selon lequel, en raison de cela, le
5 sous-ministre n'a pas parlé du dossier de M. Arar
6 aux Syriens.

7 Ensuite, on peut lire :

8 Prochaine étape : Le ministre
9 Graham invitera l'ambassadeur
10 syrien à éplucher le dossier
11 avec lui. (Traduction du
12 passage lu)

13 Ensuite, à la page suivante, à la
14 page 110, on parle de ce sur quoi j'aimerais vous
15 interroger.

16 Peut-être pourriez-vous nous le
17 lire?

18 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

19 Les États-Unis ont refusé
20 catégoriquement de fournir de
21 l'information. Le SCRS/la GRC
22 sont impliqués. Utilisez nos
23 propres ressources au MAECI
24 pour demander le rapatriement
25 d'Arar. Nous devons obtenir

1 un consensus pour parler aux
2 Syriens. Sous contrôle
3 syrien. Son avenir tient à la
4 décision des autorités
5 syriennes. (Traduction du
6 passage lu)

7 Ensuite :

8 Vais obtenir une réponse de
9 Steve Ogilvie, d'Amnistie
10 Internationale. (Traduction
11 du passage lu)

12 Me CAVALLUZZO : S'agissait-il
13 d'une réunion?

14 Mme PASTYR-LUPUL : C'est une
15 conversation téléphonique que j'ai eue avec Monia
16 et M. Pardy. C'était l'une des nombreuses
17 conférences téléphoniques que nous avons tenues.
18 Je m'assoiais dans le bureau de M. Pardy, on
19 actionnait le téléphone à haut-parleur, il disait
20 à Monia : « Myra est ici aussi », et nous lui
21 parlions tous les deux de diverses questions liées
22 au dossier, et nous écoutions ses préoccupations.

23 Me CAVALLUZZO : Les deux premières
24 lignes de cette page, la page 110, c'est sur ça
25 que j'aimerais vous interroger.

1 Ça dit :

2 Les États-Unis ont refusé
3 catégoriquement de fournir de
4 l'information. Le SCRS/la GRC
5 sont impliqués. (Traduction
6 du passage lu)

7 Maintenant, qu'est-ce que ça
8 signifie?

9 Mme PASTYR-LUPUL : Ce que je me
10 souviens de cette note, c'est, je crois, que
11 M. Pardy commentait les derniers événements dans
12 le dossier et indiquait quelles informations nous
13 avions pu obtenir d'autres autorités.

14 Selon moi, ça veut dire que les
15 États-Unis avaient refusé de fournir des
16 renseignements exacts, ou laissé entendre que le
17 SCRS ou la GRC était impliqué. C'est pourquoi il
18 s'agit du SCRS/de la GRC, parce que, à ce moment-
19 là, ils ne voulaient pas nous le dire. Ils nous
20 ont juste dit : « Vous devriez vérifier auprès de
21 vos gens », « vos gens » étant - ce n'était
22 certainement pas les Affaires étrangères.

23 Me CAVALLUZZO : Bien. D'accord.

24 Si nous allons dans le volume 5, à
25 l'onglet 436, nous voyons que vous commentez,

1 j'imagine, un document préliminaire du CCR. Il
2 s'agit de l'onglet 436. Il est daté du 11 juin.

3 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

4 Me CAVALLUZZO : J'imagine qu'on
5 vous a demandé de formuler des commentaires sur ce
6 document.

7 Mme PASTYR-LUPUL : Il s'agit d'un
8 message de Mme Nancy Collins concernant un rapport
9 sur lequel travaillait le Centre for
10 Constitutional Rights. Ils nous avaient demandé
11 d'examiner leurs documents préliminaires
12 concernant la chronologie et les incidents du
13 dossier. On nous a demandé de corriger le
14 document, d'ajouter de l'information, et d'y
15 intégrer nos observations avant qu'ils l'envoient
16 à d'autres.

17 Me CAVALLUZZO : D'accord. Dans le
18 même livre, à l'onglet 443, le 16 juin, nous
19 voyons qu'il y a une réunion avec le ministre.

20 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

21 Me CAVALLUZZO : Cette réunion a eu
22 lieu le 11 juin? Il y a eu une réunion avec
23 Mme Mazigh?

24 Mme PASTYR-LUPUL : Le 12 juin.

25 Me CAVALLUZZO : Ou, pardonnez-moi,

1 le 12 juin?

2 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

3 Me CAVALLUZZO : Et dans le
4 paragraphe suivant, nous voyons qui sont les
5 participants. C'est vous qui avez rédigé cette
6 note.

7 Vous en êtes l'auteure?

8 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est moi
9 qui l'ai rédigée.

10 Me CAVALLUZZO : C'est un compte
11 rendu juste et exact de ce qui s'est passé à
12 l'occasion de cette réunion, le 12 juin?

13 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Je rends
14 compte de ce qui s'est passé à cette réunion, oui.

15 Me CAVALLUZZO : D'accord.

16 J'ai encore quelques questions à
17 vous poser.

18 Par exemple, au bas de la page, il
19 est écrit :

20 Le ministre Graham a déclaré
21 que la question de savoir qui
22 a dit quoi aux États-Unis est
23 très obscure et que personne
24 ne peut aller au fond des
25 choses, même si Colin Powell

1 et l'ambassadeur Cellucci ont
2 tous les deux été confrontés
3 à ce problème et qu'ils ne
4 changeront pas d'avis à ce
5 sujet.

6 Vous rappelez-vous que le
7 ministre Graham ait dit cela?

8 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

9 Me CAVALLUZZO : Les trois derniers
10 paragraphes de la page 2 - excusez-moi.

11 Allons tout d'abord au deuxième
12 paragraphe à la page 2. Ça se lit comme suit :

13 Mme Mazigh s'est dite
14 préoccupée par le fait que
15 Gaétan Lavertu n'ait pas
16 soulevé la question lors de
17 sa récente visite en Syrie,
18 et qu'il n'ait pas remis une
19 lettre au nom du MAECI, du
20 Solliciteur général et de
21 la GRC, que la lettre est
22 « morte » parce qu'ils ne
23 pouvaient pas s'entendre sur
24 la formulation. Le
25 ministre Graham a déclaré que

1 les autorités policières sont
2 réticentes à l'idée de
3 remettre des lettres à
4 quiconque sur qui elles
5 possèdent de l'information;
6 cependant, même si les
7 Canadiens ont indiqué que
8 M. Arar était innocent, les
9 Syriens le considèrent
10 toujours comme un membre des
11 Frères musulmans de la Syrie.

12 Vous souvenez-vous que le
13 ministre Graham ait dit cela?

14 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je m'en
15 souviens, parce que si c'est écrit dans ces notes,
16 ça veut dire que j'ai pris des notes à ce sujet.
17 Je n'ai imaginé rien de tout cela. C'était une
18 transcription de mes notes de la réunion.

19 Me CAVALLUZZO : Enfin, au
20 troisième paragraphe avant la fin de la page, je
21 voudrais juste que vous confirmiez qu'on a bel et
22 bien dit cela.

23 De plus, Mme Mazigh a
24 déclaré, en s'excusant de
25 devoir dire cela, qu'un

1 message des forces de
2 sécurité du Canada aurait
3 peut-être plus de poids
4 qu'une lettre des Affaires
5 étrangères, car ce serait
6 plus éloquent pour les
7 responsables de la sécurité
8 syrienne, qui pourraient
9 avoir plus de poids que tout
10 ce que le ministre des
11 Affaires étrangères de la
12 Syrie pourrait dire au sujet
13 du dossier.

14 Vous souvenez-vous qu'elle ait dit
15 cela?

16 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Vous souvenez-vous
18 que le ministre ne le niait pas?

19 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je m'en
20 souviens. Si vous regardez n'importe quel site Web
21 sur la hiérarchie des ministères dans les pays du
22 Moyen-Orient, vous verrez que le ministère de la
23 Sécurité et du Renseignement occupe une place
24 beaucoup plus élevée que celle du ministère des
25 Affaires étrangères dans l'ordre hiérarchique.

1 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 455,
2 nous voyons que M. Pardy vous demande de rappeler
3 Mme Mazigh, car il ne serait pas au bureau la
4 semaine suivante?

5 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

6 Me CAVALLUZZO : Ensuite, à
7 l'onglet 478, nous voyons un rapport du Comité des
8 droits de l'homme de la Syrie?

9 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

10 Me CAVALLUZZO : Il s'agit du
11 rapport annuel de 2003 de ce comité.

12 Avez-vous reçu une copie de ce
13 rapport que nous trouvons dans l'onglet 478?

14 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, j'en ai
15 reçu une.

16 Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-vous
17 qui vous a envoyé une copie de ce rapport syrien?

18 Mme PASTYR-LUPUL : Eh bien, ce
19 dont je me souviens, c'est que quelqu'un m'a
20 envoyé l'adresse du site Web. Lorsque nous nous
21 sommes rencontrés pour la première fois, j'ai cru
22 que ce pouvait être Amnistie Internationale ou le
23 Solidarity Network, mais plus tard, il s'est
24 révélé que c'était probablement Bassam Arar qui me
25 l'avait donnée. Donc, il est parfaitement possible

1 que ce soit Bassam qui m'ait informée de
2 l'existence de ce rapport sur les droits de la
3 personne et qui m'ait donné l'information sur le
4 site Web.

5 Je l'ai téléchargé. Je l'ai fait
6 imprimer, parce que les allégations concernant
7 M. Arar me préoccupaient, surtout celles qui
8 figurent à la page 4 du rapport, et j'ai cru qu'il
9 était de mon devoir d'aviser M. Pardy de ce que
10 disait ce rapport au sujet de M. Arar.

11 Me CAVALLUZZO : Vous renvoyez à
12 la page 4, de toute évidence la partie supérieure
13 de la page 4 du rapport?

14 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, le
15 paragraphe où il est écrit :

16 ... M. Arar a été cruellement
17 torturé et a été interrogé de
18 façon intensive. On l'a
19 accusé d'avoir coopéré avec
20 al-Quaïda.

21 Me CAVALLUZZO : Nous croyons
22 comprendre que cela se passe vers
23 le 24 juillet 2003.

24 Avez-vous transmis ce rapport à
25 M. Pardy, ou lui en avez-vous parlé, ou

1 qu'avez-vous fait avec le rapport?

2 Mme PASTYR-LUPUL : Eh bien, c'est
3 mon écriture à la page 1. On peut y lire :

4 Gar, regarde la page 4. MPL.

5 Ce sont mes initiales.

6 Je l'aurais probablement laissé
7 dans le panier de M. Pardy s'il n'avait pas été au
8 bureau, ou je lui en aurais parlé de vive voix, et
9 je lui aurais demandé d'y jeter un coup d'œil.

10 Il aurait lu ce paragraphe, et
11 s'il avait jugé que je devais intervenir d'une
12 façon quelconque, j'aurais reçu des directives en
13 ce sens.

14 Me CAVALLUZZO : D'accord. Ensuite,
15 prenons vos notes à la page 123.

16 --- Pause

17 Me CAVALLUZZO : Il s'agit de vos
18 notes du 31 juillet 2003.

19 Pourriez-vous nous les lire?

20 Mme PASTYR-LUPUL :

21 Téléconférence avec Monia. Ne
22 voulait pas révéler aux
23 médias qu'elle connaissait le
24 contenu de la lettre.

25 Interdiction avant la

1 rencontre. Parlé à
2 Amanda Susman (ph), MINA, au
3 sujet de la lettre.

4 (Traduction du passage lu)

5 Me CAVALLUZZO : À quelle lettre
6 fait-on allusion?

7 Mme PASTYR-LUPUL : Ça se passait à
8 l'époque où le sénateur De Bané avait remis une
9 lettre au président de la Syrie, et c'était une
10 lettre dans laquelle on plaidait la cause de
11 M. Arar et pour son retour au Canada.

12 Me CAVALLUZZO : Merci.

13 Poursuivez, s'il vous plaît.

14 Mme PASTYR-LUPUL :

15 Sénateur De Bané, lorsque
16 parlé avec vice-ministre,
17 ex-ambassadeur syrien à
18 Washington, lettre remise au
19 président. Quand? Réponse.
20 Pas encore. Éléments
21 indisciplinés de la GRC.
22 Quelques erreurs.
23 Michael Edelson. Nom envoyé.
24 Shirley. Dossier en
25 évolution. (Traduction du

1 passage lu)

2 Me CAVALLUZZO : Ce commentaire sur
3 les éléments indisciplinés est de toute évidence
4 celui que M. Wayne Easter, le solliciteur général,
5 aurait formulé au journal *Ottawa Citizen*?

6 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

7 Me CAVALLUZZO : Si nous passons
8 maintenant à l'onglet 489, nous entrons dans une
9 discussion sur la torture.

10 Il s'agit d'un courriel que vous
11 avez rédigé. Il est daté du 6 août 2003?

12 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

13 Me CAVALLUZZO : Il y a une série
14 de courriels sur ce sujet. Pouvez-vous nous dire
15 dans quel contexte ces courriels ont été rédigés,
16 et ce sur quoi ils portent? De quel enjeu
17 parle-t-on entre les murs du MAECI?

18 Mme PASTYR-LUPUL : Oui,
19 certainement.

20 À la suite de la publication du
21 rapport de la Commission des droits de l'homme de
22 la Syrie, dont nous avons parlé il y a quelques
23 minutes, cette organisation a envoyé à Mme Mazigh
24 une lettre dans laquelle elle décrit le genre de
25 violence dont son mari aurait été victime. Cela

1 l'a beaucoup inquiétée, et c'est pourquoi elle a
2 tenu une conférence de presse pour annoncer le
3 contenu de cette lettre.

4 À la suite de cette conférence de
5 presse - ou de l'annonce de cette conférence de
6 presse, notre bureau de relations avec les médias
7 a été avisé du fait qu'une conférence de presse
8 allait avoir lieu, et M. Doiron nous demandait ce
9 qu'on allait déclarer aux médias à ce sujet. Il
10 faisait souvent cela à l'annonce d'un événement.
11 Il préférait obtenir les réponses, les
12 déclarations, comme vous voulez, directement de la
13 Direction générale des affaires consulaires.

14 Donc, ce courriel portait sur cet
15 échange d'information dans le but de rédiger les
16 infocapsules, sur le fait que j'avais montré le
17 rapport à - ce qui, selon moi, était le premier
18 rapport. Je n'ai appris l'existence de la lettre
19 qui avait été envoyée à Mme Mazigh que plus tard.

20 Mais j'avais montré le premier
21 rapport à M. Pardy. À ce moment-là, il ne m'a rien
22 dit de particulier, et il ne m'a pas demandé de
23 prendre des mesures particulières.

24 Cependant, lorsque les
25 journalistes nous ont demandé de quelle façon nous

1 réagissions à ces allégations et déclarations,
2 c'était « réunissons-nous et décidons quelle sera
3 notre réaction ».

4 Donc, voici la réaction sur
5 laquelle nous nous sommes entendus :

6 Nous sommes tout aussi
7 troublés par les déclarations
8 concernant le recours à la
9 torture publiées dans le
10 rapport du Comité des droits
11 de l'homme de la Syrie, et
12 nous sommes très préoccupés
13 par le fait que nous n'avons
14 pas eu un accès consulaire à
15 M. Arar depuis avril, malgré
16 les efforts répétés de notre
17 ambassade à Damas pour
18 obtenir un tel accès. Nous
19 n'abandonnerons pas notre
20 combat pour obtenir un accès
21 consulaire à M. Arar.

22 Me CAVALLUZZO : Comme vous
23 examiniez effectivement le nombre de visites
24 consulaires, et que la dernière remontait au 22 ou
25 au 23 avril 2003, est-ce que ça vous a étonnée,

1 que ce comité allègue que M. Arar était torturé?

2 Mme PASTYR-LUPUL : C'était la
3 première fois que je voyais un rapport sur les
4 droits de l'homme qui portait sur le traitement de
5 M. Arar. Donc, par conséquent, oui, j'étais
6 extrêmement préoccupée lorsque j'ai lu ça.

7 Me CAVALLUZZO : Et étiez-vous
8 extrêmement étonnée? Il ne fait aucun doute que
9 cela vous préoccupait. Mais est-ce que cela vous a
10 surprise, qu'on fasse ces allégations à la lumière
11 du fait que, jusqu'à ce jour, vous aviez effectué
12 sept visites consulaires - ou, en fait, huit -
13 excusez-moi, huit visites consulaires et que
14 personne ne vous avait parlé de torture?

15 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, bien sûr.
16 Il s'agissait de le voir et d'écrire que - ayant
17 lu des rapports selon lesquels il semblait en
18 bonne santé et pouvait marcher et ne présentait
19 aucune marque de violence lorsqu'on lui a rendu
20 visite, ou lorsque le consul lui a rendu visite,
21 et entre temps, nous lisons qu'il est victime
22 d'une violence physique extrême. Les deux messages
23 ne correspondent pas. J'ai été très inquiète
24 lorsque j'ai lu ce rapport.

25 Me CAVALLUZZO : À la page 127 de

1 vos notes, on indique que vous avez parlé à
2 M. Jim Gould le 6 août, le même jour?

3 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

4 Me CAVALLUZZO : Ça dit :

5 Jim Gould, message, Comité
6 des droits de l'homme de la
7 Syrie.

8 S'agit-il du rapport dont nous
9 parlons actuellement?

10 Mme PASTYR-LUPUL : Je crois que
11 oui. Si c'était la même date, il est fort probable
12 que ça concernait ce rapport, oui.

13 Me CAVALLUZZO : Et savez-vous quel
14 conseil ou ce que vous vouliez obtenir de
15 M. Jim Gould concernant le rapport?

16 Mme PASTYR-LUPUL : Je crois que ça
17 concernait la déclaration que nous allions fournir
18 au service de presse pour nous assurer qu'il était
19 au courant de ce que nous allions dire, et il - on
20 a envoyé une copie du message du 6 août à son
21 bureau.

22 Me CAVALLUZZO : Et si nous
23 regardons les questions et réponses que vous avez
24 rédigées au sujet de la torture - pourrait-on
25 montrer la pièce P-117, onglet 32, au témoin?

1 --- Pause

2 Mme PASTYR-LUPUL : Trente-deux?

3 Me CAVALLUZZO : Trente-deux, oui.

4 Tout de suite sur la première page. La question
5 prévue était :

6 De quelle façon le
7 gouvernement canadien
8 réagit-il aux déclarations du
9 Comité des droits de l'homme
10 de la Syrie selon lesquelles
11 M. Arar est torturé?

12 Et la réponse serait :

13 ... lors des visites
14 consulaires antérieures, nous
15 n'avons vu aucune marque de
16 torture ou de violence. Le
17 gouvernement canadien est
18 troublé par ces derniers
19 rapports, car nous ne pouvons
20 ni les confirmer ni les
21 infirmer.

22 ... Nous sommes également
23 préoccupés par le fait que
24 nous n'avons pas obtenu un
25 accès consulaire à M. Arar

1 depuis avril. Grâce aux
2 visites consulaires, nous
3 pouvons déterminer l'état de
4 santé et de bien-être de
5 M. Arar.
6 ... L'ambassade canadienne à
7 Damas continuera de déployer
8 tous les efforts
9 diplomatiques possibles pour
10 obtenir un accès consulaire à
11 M. Arar.

12 À la page 129 de vos notes, le
13 même jour, le 7 août, - pourriez-vous nous lire
14 les quatre ou cinq lignes en-dessous de la partie
15 caviardée de vos notes?

16 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

17 Nous avons parlé aux
18 États-Unis, et ils
19 maintiennent leur position.
20 Ils maintiennent avoir envoyé
21 Maher Arar en Syrie parce
22 qu'on le soupçonnait d'être
23 en relations avec des
24 terroristes, et nous ne
25 croyons pas que les Etats-

1 Unis ...
2 Quelque chose. Je ne suis pas
3 certaine.

4 ... quelque chose lié à des
5 organisations terroristes et
6 ne sont pas susceptibles de
7 changer d'avis.

8 Me CAVALLUZZO : S'agissait-il
9 d'une discussion lors d'une réunion? S'agissait-il
10 d'une conversation téléphonique que vous avez eue
11 avec quelqu'un au sujet de la position américaine?

12 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne me
13 rappelle pas qui m'aurait dit cela exactement dans
14 ces termes. Évidemment, je dois abréger, et donc,
15 j'essaie d'écrire le plus rapidement possible.
16 Quelqu'un me dicte quelque chose pour que je
17 l'inscrive dans une note quelque part, et j'essaie
18 simplement d'écrire le plus vite possible. C'est
19 pourquoi j'ai de la difficulté à lire ce que j'ai
20 écrit ici.

21 Me CAVALLUZZO : Je remarque que le
22 nom McNee figure dans le coin droit supérieur de
23 la note.

24 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

25 Me CAVALLUZZO : Maintenant, allons

1 à l'onglet 496, qui a été remplacé par
2 l'onglet 132.

3 --- Sans microphone / Off microphone

4 Me CAVALLUZZO : Je vous demande de
5 vous reporter à la page 3 pour trouver où vous
6 étiez à cette date. Dans le paragraphe supérieur
7 de la page 3 de 8, on peut lire :

8 Pour votre gouverne, je ne
9 serai pas au bureau car
10 j'assisterai à une rencontre
11 avec l'ambassadeur syrien
12 et MKM à 16 h 30.

13 Qui est MKM?

14 Mme PASTYR-LUPUL : J'ai fait une
15 erreur. J'aurais dû écrire MJM. Ce n'est pas le
16 bon acronyme, et ça voulait dire M. McNee.

17 Me CAVALLUZZO :

18 Je laisse à BCM le soin de
19 répondre...

20 Qui est BCM?

21 Mme PASTYR-LUPUL : Le bureau des
22 relations avec les médias.

23 Me CAVALLUZZO : D'accord.

24 ... de répondre de la façon la
25 plus prudente possible

1 jusqu'à ce que nous puissions
2 nous entendre sur toutes les
3 déclarations.

4 Vous rappelez-vous avoir assisté à
5 une réunion avec l'ambassadeur syrien et le
6 sous-ministre adjoint McNee?

7 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je m'en
8 souviens.

9 Me CAVALLUZZO : Et vous
10 rappelez-vous le but de la réunion? Pourquoi
11 M. McNee voulait-il voir l'ambassadeur syrien?

12 Mme PASTYR-LUPUL : Le but de la
13 réunion était d'inviter l'ambassadeur syrien à une
14 réunion spéciale pour l'informer du fait que nous
15 étions extrêmement préoccupés par ces déclarations
16 et que nous nous attendions à ce qu'il fasse part
17 de nos inquiétudes aux autorités syriennes et leur
18 dise que nous aimerions qu'elles nous répondent le
19 plus tôt possible au sujet de ces allégations et
20 de l'accès consulaire à M. Arar.

21 Au cours de cette réunion, il a
22 dressé à nouveau un bilan du dossier, un bilan des
23 efforts que nous avons déployés jusqu'à ce
24 moment-là, le fait qu'on nous avait accordé
25 plusieurs visites consulaires jusqu'à ce jour.

1 Nous avons apprécié le fait que la Syrie avait
2 coopéré en nous permettant de rendre des visites
3 consulaires à M. Arar, et nous espérons que ces
4 visites consulaires pourraient se poursuivre. Et,
5 aussi, nous voulions savoir ce qu'il advenait de
6 M. Arar. Nous voulions obtenir un accès consulaire
7 à M. Arar le plus tôt possible, et nous voulions
8 également réitérer que nous demandions son
9 rapatriement au Canada.

10 Donc, c'était là l'objectif de la
11 réunion.

12 Les notes exactes vous ont été
13 fournies dans un courriel distinct rédigé par
14 M. Michael Chesson, je crois, et dont M. McNee a
15 obtenu copie. Donc, tout cela est mieux expliqué
16 dans cette note.

17 Me CAVALLUZZO : Bien. Et cela, en
18 fait, a mené à la dernière visite consulaire qui a
19 eu lieu le 14 août 2003?

20 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Cette
21 visite, ou cette rencontre avec l'ambassadeur
22 syrien et M. McNee, a donné lieu à une visite
23 consulaire. Je crois qu'il y avait un lien direct
24 entre les deux.

25 Me CAVALLUZZO : D'accord.

1 Monsieur le Commissaire, nous
2 en sommes à la dernière visite consulaire, qui a
3 eu lieu le 14 août. Il s'agit d'un sujet nouveau
4 et distinct, et il conviendrait, rendu là, de
5 prendre une pause pour dîner, étant donné que nous
6 avons commencé plus tôt ce matin, soit à 9 h.

7 LE COMMISSAIRE : Pourquoi ne
8 prenons-nous pas une pause d'une heure pour
9 revenir à 13 h 30?

10 Me CAVALLUZZO : C'est parfait.

11 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.
12 --- Suspension à 12 h 31 / Upon recessing at 12:31
13 p.m.

14
15 --- Reprise à 13 h 35 / Upon resuming at 1:35 p.m.

16
17 LE GREFFIER : Veuillez vous
18 asseoir.

19 LE COMMISSAIRE :
20 Maître Cavalluzzo.

21 Me CAVALLUZZO : Avant d'examiner
22 la rencontre consulaire d'août, j'ai une autre
23 question concernant la pièce P-99. C'est celle
24 dans laquelle vous avez relaté - vous n'avez pas
25 besoin de la voir, mais vous avez relaté la

1 conversation téléphonique au sujet du SCRS et du
2 malentendu.

3 Vous rappelez-vous cette
4 conversation téléphonique que vous avez eue avec
5 Mme Catterall? Lorsque vous avez expliqué ce que
6 vous avez entendu, et tout le reste.

7 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

8 Me CAVALLUZZO : J'ai juste une
9 question à ce sujet. Auparavant, aviez-vous
10 entendu des rumeurs ou saviez-vous que le SCRS
11 avait dit : « Nous ne voulons pas rapatrier
12 M. Arar »?

13 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne me
14 rappelle pas l'avoir appris avant ça.

15 Me CAVALLUZZO : Et après?
16 Aviez-vous entendu des propos à ce sujet,
17 c'est-à-dire que le SCRS ne voulait pas que
18 M. Arar revienne?

19 Mme PASTYR-LUPUL : Non, je ne m'en
20 souviens pas du tout.

21 Me CAVALLUZZO : Le dernier onglet
22 du volume 5 est l'onglet 500. J'aimerais
23 l'examiner rapidement avec vous avant de parler du
24 rapport consulaire du 14 août.

25 Il s'agit d'une chaîne de

1 courriels qui a commencé par celui de M. Doiron,
2 le responsable des communications, et dans lequel
3 on dit essentiellement : « Nous avons entendu dire
4 que Mme Mazigh va donner une conférence de presse
5 demain concernant le rapport du Comité des droits
6 de l'homme de la Syrie », et vous répondez, au bas
7 de la page 2 : « Eh bien, j'ai montré ce rapport à
8 Gar il y a deux semaines » et ainsi de suite, et
9 Gar vous envoie un courriel à la première page
10 dans lequel il est écrit : « Que m'avez-vous
11 montré? Était-ce le rapport, ou était-ce la lettre
12 qu'a reçue Mme Mazigh dont vous avez parlé plus
13 tôt? » Et vous avez répondu.

14 J'ai l'impression que, avant la
15 rencontre du 14 août, les gens du ministère
16 étaient vraiment préoccupés par ces allégations de
17 torture, et on craignait, on peut le présumer, que
18 le rapport du Comité des droits de l'homme de la
19 Syrie n'avait pas été porté à l'attention du
20 ministre.

21 Est-ce exact?

22 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne savais
23 pas que les gens du ministère s'étaient inquiétés
24 de cela, mais ce qui est certain, c'est que j'ai
25 fait ma part en informant le directeur général du

1 rapport, et ensuite, en le lui citant
2 textuellement. Ce n'était pas moi habituellement
3 le lien direct qui informait le cabinet du
4 ministre.

5 Me CAVALLUZZO : Quoi qu'il en
6 soit, la conférence de presse de Mme Mazigh
7 concernant les allégations de torture, qui sont
8 beaucoup mieux définis dans la lettre qu'elle a
9 reçue et dont vous avez parlé plus tôt, allait
10 évidemment susciter beaucoup d'intérêt?

11 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est
12 exact.

13 Me CAVALLUZZO : Et vous nous avez
14 dit que, par conséquent, vous pensez que l'une des
15 conséquences de la rencontre que vous avez eue
16 avec M. McNee et l'ambassadeur est la visite
17 consulaire qui a enfin eu lieu le 14 août.

18 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je crois
19 que la visite consulaire est une conséquence
20 directe de cette réunion.

21 Me CAVALLUZZO : Et si nous jetons
22 un coup d'œil à ce rapport consulaire - il se
23 trouve dans la pièce P-134, onglet 24.

24 Mme PASTYR-LUPUL : Le numéro de
25 l'onglet...?

1 Me CAVALLUZZO : Vingt-quatre.

2 Mme PASTYR-LUPUL : Vingt-quatre?

3 Me CAVALLUZZO : Il s'agit de la
4 neuvième et dernière visite consulaire. Les
5 extraits que je vais vous lire se trouvent dans le
6 troisième paragraphe :

7 Parfois, il pouvait
8 s'exprimer librement, et il a
9 indiqué que les conditions de
10 sa détention avaient été plus
11 difficiles par le passé
12 qu'aujourd'hui. Il a
13 mentionné ne pas vouloir de
14 mauvaise publicité dans les
15 médias, car selon lui, cela
16 ne ferait qu'aggraver son
17 cas.

18 Et ensuite :

19 La presse connaîtra la vérité
20 lorsque je retournerai chez
21 nous. Il a confirmé ne pas
22 avoir été battu ni torturé.
23 Il a aussi dit qu'il n'avait
24 pas été paralysé. Lorsqu'on
25 lui a demandé de s'expliquer,

1 il n'a pas pu trouver
2 d'autres mots. Il a également
3 dit que sa longue détention
4 l'avait détruit mentalement.
5 Il a indiqué que, à sa
6 connaissance, il n'était pas
7 moins bien traité que les
8 autres prisonniers.

9 Nous croyons comprendre que, à la
10 suite de ce rapport consulaire, le même jour, le
11 ministre, le ministre Graham, a donné un point de
12 presse, où il a indiqué que M. Arar n'était pas
13 torturé.

14 Il a également dit qu'il y avait
15 eu une rencontre indépendante, mais ce n'est pas
16 de cela dont je veux vous parler. Mais M. Graham a
17 dit au point de presse que M. Arar n'avait pas été
18 torturé.

19 Vous en souvenez-vous?

20 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je m'en
21 souviens.

22 Me CAVALLUZZO : Est-ce que cette
23 question particulière serait de votre ressort? De
24 toute évidence, c'était une question importante,
25 la question de la torture. Mme Mazigh avait tenu

1 une conférence de presse le 8 août. Le ministère
2 était concerné, et ensuite, le ministre a pris la
3 parole le 14 août pour dire que M. Arar n'était
4 pas torturé.

5 À ce moment-là, avez-vous dit au
6 ministre que, à la lumière de ce rapport
7 consulaire, vous étiez d'avis qu'il n'était pas
8 torturé?

9 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne l'ai pas
10 dit directement au ministre. Si je me souviens
11 bien, j'ai parlé à un membre de son personnel, et
12 je lui ai transmis soit cette note, soit
13 l'essentiel de cette note, qui concernait les
14 déclarations qui l'amenaient à confirmer que
15 M. Arar n'avait pas été battu ni torturé, et qu'il
16 avait également dit ne pas avoir été paralysé.

17 Donc, j'aurais utilisé les mots
18 exacts qui sont là devant nous.

19 Me CAVALLUZZO : Bien. Et nous
20 savons que le ministre a dit au public que M. Arar
21 n'était pas torturé. Maintenant, lorsque vous
22 dites que vous avez avisé le cabinet du ministre,
23 vous vous fondiez sur le rapport consulaire, qui
24 est daté du 14 août?

25 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact.

1 Me CAVALLUZZO : Pour dire qu'il
2 n'était pas torturé.

3 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

4 Me CAVALLUZZO : À ce moment-là,
5 le 14 août 2003, qu'est-ce qu'évoquait la torture
6 dans votre esprit?

7 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne sais pas
8 exactement si je peux définir la torture à
9 proprement parler. Je savais parfaitement qu'il
10 pouvait y avoir eu mauvais traitements; que
11 M. Arar pouvait avoir connu des conditions moins
12 qu'idéales, bien sûr, tout au long de sa
13 détention.

14 Quant à la définition exacte, je
15 ne peux pas vous la donner. Il n'y avait pas de
16 définition précise à laquelle j'aurais pu me
17 reporter.

18 Mais ce qui est certain, c'est
19 qu'on était en droit de s'inquiéter du fait qu'il
20 était détenu depuis longtemps et qu'il n'avait pas
21 droit à des visites consulaires régulières. Et les
22 diverses choses qu'il a dites - le fait qu'il ne
23 pouvait pas s'exprimer librement nous a portés à
24 croire qu'il avait probablement plus de choses à
25 dire, mais qu'il n'était pas libre de le faire.

1 Me CAVALLUZZO : Mais lorsque
2 M. Arar a dit : « J'ai été détruit mentalement »,
3 ne saviez-vous pas que la torture, en droit
4 international, englobe la torture mentale?

5 Mme PASTYR-LUPUL : Je n'étais pas
6 au courant de l'interprétation du droit
7 international, si c'est ce que vous me demandez.

8 Me CAVALLUZZO : Bien. Si bien que,
9 lorsque vous avez dit au cabinet du ministre, qui
10 a dit à M. Graham que M. Arar n'était pas torturé,
11 vous n'avez pas fait allusion au fait que ce
12 Canadien avait dit avoir été détruit mentalement?

13 Mme PASTYR-LUPUL : Je lui aurais
14 probablement lu tout le paragraphe. De plus, le
15 cabinet du ministre a reçu une copie de ce
16 message, donc il aurait vu tout le message et
17 aurait pu l'interpréter à sa manière.

18 Me CAVALLUZZO : Si bien que, le
19 cas échéant, le cabinet du ministre ne savait
20 probablement pas lui non plus que la destruction
21 mentale ou la torture mentale fait partie
22 intégrante de la définition internationale ou
23 canadienne de la torture?

24 Mme PASTYR-LUPUL : Je crois que la
25 définition dépend de chacun, maître Cavalluzzo.

1 Me CAVALLUZZO : De chacun?

2 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, la
3 définition, lorsqu'on la lit, dépend de chacun.

4 Me CAVALLUZZO : Eh bien, nous ne
5 voulons pas nous lancer dans un débat pour
6 déterminer s'il s'agit de la loi ou de
7 l'interprétation de chacun.

8 Mais je crois que vous conviendrez
9 avec moi que, à ce moment donné - et ce n'est pas
10 votre faute - vous n'aviez pas beaucoup de
11 formation ni d'expérience pour savoir ce qu'est la
12 torture. En convenez-vous?

13 Mme PASTYR-LUPUL : Même si je
14 n'avais pas suivi de formation officielle
15 proprement dite sur le sujet de la torture,
16 j'étais certainement consciente du fait qu'il
17 pouvait y avoir violence. Je savais très bien que,
18 dans de nombreux pays du Moyen-Orient dont je
19 m'occupais, on battait les prisonniers, et j'avais
20 également travaillé dans des pays où les droits de
21 la personne sont bafoués et où la violence faite
22 aux prisonniers constitue un problème.

23 Donc, je ne peux pas dire que je
24 ne savais pas du tout ce qu'est la torture.

25 Me CAVALLUZZO : Saviez-vous,

1 encore une fois, que la torture mentale peut
2 équivaloir à de la torture, en droit?

3 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, on peut
4 l'inclure dans la définition de la torture.

5 Me CAVALLUZZO : Mais le
6 saviez-vous, le 14 août 2003?

7 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

8 Me CAVALLUZZO : Alors,
9 pourquoi - donc, vous nous dites que vous avez dit
10 au ministre, ou au personnel du ministre, qui a
11 transmis le message au ministre, que M. Arar avait
12 dit qu'il était détruit mentalement?

13 Mme PASTYR-LUPUL : Je n'ai pas
14 demandé qu'on transmette quoi que ce soit au
15 ministre. J'ai simplement répondu aux questions du
16 personnel, qui m'a interrogée au sujet du rapport
17 et sur la réunion.

18 Me CAVALLUZZO : Je vais vous
19 demander d'identifier un rapport relatif aux
20 connaissances des agents consulaires en ce qui a
21 trait à la torture.

22 Monsieur le Commissaire, il s'agit
23 d'un rapport auquel M. Graham a fait allusion dans
24 son témoignage relatif à l'examen du rapport final
25 des Affaires consulaires, daté de novembre 2004.

1 Il s'agit du rapport que, comme je
2 l'ai dit, M. Graham a dit avoir demandé lorsqu'on
3 lui a posé des questions au sujet de la torture.
4 Vous vous rappelez peut-être qu'il a dit qu'il
5 voulait voir la position du ministère quant à la
6 reconnaissance de la torture, ainsi de suite.

7 Malheureusement, nous n'en avons
8 reçu une copie qu'il y a deux jours, même si nous
9 l'avons demandée il y a des mois. Et je vais juste
10 demander au témoin, étant donné que, de toute
11 évidence, ce n'est pas elle qui devait commander
12 le rapport - nous allons interroger M. Graham à ce
13 sujet. Mais il y a certains aspects de ce rapport
14 dont j'aimerais parler au cours de son
15 interrogatoire.

16 LE COMMISSAIRE : Ce sera la
17 prochaine pièce, alors. C'est P-quoi?

18 LE GREFFIER : 197.

19 LE COMMISSAIRE : 197.

20 PIÈCE P-197 : Rapport sur la
21 torture demandé par le
22 ministre Graham

23 Me CAVALLUZZO : Maintenant, le
24 premier...

25 LE COMMISSAIRE : Y a-t-il une

1 raison pour laquelle il n'a pas été produit plus
2 tôt, Maître Cavalluzzo, ou vous en a-t-on donné
3 une?

4 Me CAVALLUZZO : Non. Nous l'avons
5 demandé.

6 LE COMMISSAIRE : Je me rappelle
7 l'avoir vu dans les éléments de preuve.

8 Me CAVALLUZZO : Non, on ne m'a pas
9 dit pourquoi on a tardé à le produire.

10 Me BAXTER : On m'a dit qu'on
11 l'avait demandé lorsque M. Graham a témoigné en
12 juin. Je l'ai reçu il y a deux jours, comme
13 Me Cavalluzzo, le même jour.

14 LE COMMISSAIRE : Il serait
15 étonnant que vous ne l'ayez pas reçu même avant le
16 témoignage de M. Graham. Mais quoi qu'il en soit,
17 allez-y.

18 Me CAVALLUZZO : Cher témoin,
19 voulez-vous aller à la page 27 - tout d'abord,
20 êtes-vous au courant de l'existence de ce rapport?

21 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je suis au
22 courant.

23 Me CAVALLUZZO : Et ce rapport a
24 été communiqué à des employés du ministère?

25 Mme PASTYR-LUPUL : Et il a été

1 communiqué à des agents-gestionnaires consulaires,
2 à des membres de la Direction générale des
3 affaires consulaires, et à toute personne
4 concernée qui aurait contribué à ce rapport ou que
5 le rapport aurait touchée.

6 Me CAVALLUZZO : Et quand avez-vous
7 vu le rapport pour la première fois?

8 Mme PASTYR-LUPUL : Je dirais en
9 avril.

10 Me CAVALLUZZO : En avril 2005?

11 Mme PASTYR-LUPUL : En avril 2005.
12 En avril de cette année. On me l'a envoyé dans le
13 cadre d'une pièce jointe à un courriel.

14 Me CAVALLUZZO : J'aimerais me
15 reporter à la page 27. Il s'agit du
16 paragraphe 4.4.

17 Ça se lit comme suit :

18 Certains pays sont reconnus
19 pour torturer les
20 prisonniers, ou soupçonnés de
21 le faire. Pour les agents
22 consulaires en poste dans ces
23 pays, le problème est double.
24 Premièrement, ces pays ne
25 reconnaissent pas toujours la

1 citoyenneté canadienne de la
2 personne; il peut être
3 difficile d'offrir les
4 services consulaires.
5 Deuxièmement, les répondants
6 en poste dans les missions
7 ont évoqué la difficulté de
8 reconnaître que le détenu
9 visité fait l'objet de
10 tortures physiques ou
11 mentales. Les agents
12 consulaires reconnaissent
13 facilement la difficulté à
14 laquelle ils sont confrontés
15 en raison de leur manque
16 d'expertise pour déceler ce
17 genre de traitement.

18 Diriez-vous que cela veut dire que
19 les agents consulaires manquent d'expertise pour
20 déceler le genre de traitement qui donne lieu à de
21 la torture?

22 Mme PASTYR-LUPUL : J'en conviens,
23 dans la mesure où nous n'avons pas de formation
24 officielle sur ce sujet, mais cela ne veut pas
25 dire que nous ne sommes pas à l'affût des signes

1 de violence lorsque nous rendons visite aux gens.

2 Me CAVALLUZZO : Personne ne met
3 cela en doute. Personne ne met en doute la bonne
4 foi dont les agents consulaires font preuve
5 lorsqu'ils cherchent à déceler des problèmes.

6 La question qu'il faut parfois se
7 poser, c'est que, si vous possédez une expertise
8 dans un domaine particulier, vous reconnaissez des
9 choses que vous ne reconnaîtriez pas sans cette
10 expertise. En convenez-vous?

11 Mme PASTYR-LUPUL : J'en conviens,
12 oui.

13 Me CAVALLUZZO : Et ça se poursuit
14 ainsi :

15 Les agents consulaires...

16 Excusez-moi.

17 Les répondants ont mentionné
18 un besoin de formation ou
19 d'information sur ce sujet.

20 La Direction générale des
21 affaires consulaires étudie
22 cette question et prévoit
23 informer et/ou former ses
24 agents dès que le cours de
25 formation sera à point.

1 Je vais y revenir dans une
2 seconde.

3 Et enfin :

4 Un autre élément mentionné
5 par certains répondants de la
6 direction générale
7 géographique à
8 l'administration centrale est
9 la délicate situation dans
10 laquelle, d'une part, le
11 ministère souhaite peut-être
12 entretenir des liens
13 commerciaux ou des relations
14 bilatérales avec certains
15 pays et, d'autre part, la
16 Direction générale des
17 affaires consulaires peut
18 mettre en garde les Canadiens
19 des dangers ou des
20 difficultés liés au voyage ou
21 au travail dans ces pays.

22 En ce qui concerne cet énoncé sur
23 la Direction générale qui prévoit informer et/ou
24 former ces agents dès que le cours de formation
25 sera à point, savez-vous si ce cours a été

1 élaboré?

2 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je le
3 sais.

4 Me CAVALLUZZO : On m'a remis un
5 document ce matin. S'agit-il du programme de
6 formation?

7 Me BAXTER : Je crois que ce que
8 vous avez reçu, c'est l'ordre du jour de la
9 première journée d'un programme de deux jours. À
10 la page 53 du même rapport, on mentionne qu'un
11 programme pilote de deux jours s'est tenu en
12 février 2005.

13 Dès que j'ai vu ça, j'ai demandé
14 de l'information, et j'ai fourni à mon ami l'ordre
15 du jour d'une journée. Je cherche encore d'autres
16 informations.

17 Me CAVALLUZZO : Est-ce qu'on
18 pourrait le déposer, alors?

19 Mme PASTYR-LUPUL : Merci.

20 LE COMMISSAIRE : 198.

21 PIÈCE P-198 : Ordre du jour
22 de la première journée d'un
23 atelier de formation de deux
24 jours intitulé : « Protection
25 des citoyens canadiens contre

1 la torture »

2 Me CAVALLUZZO : Pour ceux qui ne
3 l'ont pas, je crois comprendre qu'il s'agit de
4 l'ordre du jour de la première journée d'un
5 atelier de deux jours, et ça s'intitule
6 « Protection des citoyens canadiens contre la
7 torture ».

8 Le premier module porte sur la
9 définition de la torture dans le droit
10 international et ensuite sur la prévalence de la
11 torture.

12 Dans le deuxième module, on décrit
13 les types de torture et les effets de la torture.

14 Dans le troisième module, on
15 s'intéresse à la torture dans les prisons : a) ce
16 qu'on doit chercher, c'est-à-dire les signes de
17 torture, b) les interventions possibles.

18 Et ensuite, dans le dernier module
19 de la première journée, on se penche sur la
20 torture et la détention, sur ce qu'il faut
21 chercher, sur les signes de torture et sur les
22 interventions possibles. Donc, c'est juste une
23 continuation.

24 Avez-vous assisté à la première
25 journée de cet atelier?

1 Mme PASTYR-LUPUL : Non.
2 Malheureusement, il a eu lieu seulement en février
3 dernier. À l'époque, j'étais affectée à
4 l'étranger.

5 Me CAVALLUZZO : Et pensez-vous que
6 cet atelier de deux jours a été donné au complet?

7 Mais je ne sais pas si vous pouvez
8 le savoir.

9 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne savais
10 pas qu'on l'avait déjà donné jusqu'à ce que je
11 voie le plan de cours et les documents
12 pédagogiques hier, en fait. J'ai seulement vu,
13 dans ce document, comme maître Baxter vient de le
14 signaler, qu'un cours de formation devait être
15 donné en février, mais je n'avais pas encore
16 entendu parler des résultats de cette formation.

17 Me CAVALLUZZO : D'accord.
18 Savez-vous si vous allez avoir la possibilité de
19 suivre le cours?

20 Mme PASTYR-LUPUL : J'espère bien.
21 J'espère qu'il va être offert à tous les agents
22 consulaires. Je crois que ce cours est un atout,
23 et je dirais que le cas de M. Arar, et d'autres
24 cas dans le monde entier - au Moyen-Orient, plus
25 précisément, parce que j'étais au courant de

1 nombreux dossiers où des prisonniers ont souvent
2 été victimes de violence, et nous savons très bien
3 que, dans d'autres pays du monde, les prisonniers
4 sont détenus dans des conditions très difficiles,
5 et qu'ils subissent peut-être de la torture
6 mentale et physique, comme vous dites.

7 Ce serait une excellente chose si
8 les agents consulaires pouvaient suivre cette
9 formation avant d'être affectés. Je suis
10 totalement d'accord pour qu'on offre un tel
11 atelier.

12 Me CAVALLUZZO : En fait, dans son
13 témoignage, M. Graham a laissé entendre que ce
14 rapport avait été rédigé en réalité à cause de ce
15 qui est arrivé à M. Arar?

16 Mme PASTYR-LUPUL : Eh bien, je
17 dirais que ça y a certainement contribué.

18 Me CAVALLUZZO : Le seul autre
19 aspect, comme je dis - je vais poser ces questions
20 à M. Graham - concerne la page 40, parce que ça
21 semble, du moins d'après ce que nous pensons des
22 questions qui ont été posées, présente un
23 problème.

24 Et ça se trouve à la page 40. Et
25 ça s'intitule : « COSMOS, Affaires consulaires et

1 protection des renseignements personnels ».

2 Ça se lit comme suit :

3 Certains points ont été
4 soulevés par quelques
5 répondants des affaires
6 consulaires de
7 l'administration centrale et
8 de la division de l'accès à
9 l'information et protection
10 des renseignements
11 personnels. Les
12 préoccupations exprimées
13 touchent en partie le nombre
14 relativement important de
15 personnes qui ont accès au
16 système COSMOS sur le terrain
17 et à l'administration
18 centrale des AEC et l'échange
19 d'information avec d'autres
20 organisations comme le Bureau
21 des passeports, Citoyenneté
22 et Immigration ...

23 Et ensuite :

24 ... le Centre canadien de la
25 sécurité et le Service

1 correctionnel du Canada. Les
2 préoccupations gravitent autour
3 des ententes d'échange de
4 l'information avec les autres
5 ministères, du consentement
6 obligatoire des particuliers
7 dont le ministère est d'avis que
8 les renseignements personnels
9 doivent être communiqués à
10 d'autres et des notes de
11 synthèse qui accompagnent les
12 questions et les réponses
13 préparées pour le cabinet du
14 ministre.
15

16 Et ensuite, la partie suivante
17 parle de l'absence d'ententes entre les organismes
18 gouvernementaux et du fait que cela soulève des
19 problèmes au chapitre du droit relatif au respect
20 de la vie privée.

21 La partie suivante demande si le
22 client consent sciemment à l'échange de
23 renseignements personnels avec tous ces autres
24 organismes.

25 Et, enfin, on soulève des
26 préoccupations à l'égard de l'information versée

1 dans les questions et réponses et dans les notes
2 d'information.

3 Monsieur le Commissaire, en temps
4 opportun, je vous apporterai les recommandations
5 formulées dans ce rapport, en particulier celles
6 qui concernent la question de la torture, ainsi
7 que les préoccupations touchant la protection des
8 renseignements personnels qui font l'objet d'une
9 analyse dans ce document, car elles sont
10 certainement pertinentes à notre mandat.

11 LE COMMISSAIRE : Merci.

12 Me CAVALLUZZO : Alors, afin que
13 nous puissions suivre la chronologie, si vous
14 voulez bien, madame Pastyr-Lupul, vous rendre à la
15 page 132 de vos notes, nous nous pencherons sur le
16 14 août. Nous pouvons lire ce que vous avez écrit.

17 Je suppose qu'il s'agit uniquement
18 d'un compte rendu de l'information que vous avez
19 reçue ce jour-là, concernant la visite consulaire,
20 n'est-ce pas?

21 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

22 Me CAVALLUZZO : Alors, vous auriez
23 pris ces notes avant de voir le C4, ou est-ce que
24 cette information est tirée du C4?

25 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne crois pas

1 qu'il s'agisse de notes extraites du C4. Je ne me
2 souviens pas si elles sont liées à une
3 conversation téléphonique avec Leo Martel. Cela
4 ressemble au genre de notes que j'aurais prises à
5 l'occasion d'une conversation téléphonique.

6 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et à la
7 page suivante, sous la rubrique « Arar, 16 h »,
8 qu'est-ce que vous résumez? S'agit-il du résumé
9 d'une conversation téléphonique avec Mme Mazigh?

10 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est ça.

11 Me CAVALLUZZO : Alors, vous lui
12 avez présenté un compte rendu de ce qui s'est
13 passé à l'occasion de la visite consulaire qui a
14 eu lieu ce jour-là?

15 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact.

16 Me CAVALLUZZO : Et, bien sûr, nous
17 savons, à la lumière de la conversation
18 téléphonique et du rapport lui-même, qu'on avait
19 laissé entendre que M. Arar subirait peut-être un
20 procès dans un avenir très proche, peut-être dans
21 une semaine ou deux, n'est-ce pas?

22 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'était
23 l'un des éléments du rapport.

24 Me CAVALLUZZO : Et c'est devenu
25 une partie de vos responsabilités, de réagir à ce

1 problème, à la possibilité qu'il fasse l'objet
2 d'un procès dans un avenir proche, en Syrie?

3 Mme PASTYR-LUPUL : En général,
4 l'une de nos responsabilités consulaires,
5 lorsqu'un Canadien détenu à l'étranger subit un
6 procès, consiste à prêter main-forte en
7 fournissant à la famille une liste d'avocats, et
8 en veillant à ce que la famille retienne les
9 services d'un avocat pour que le Canadien détenu
10 soit représenté au moment de sa comparution devant
11 un tribunal, oui.

12 Me CAVALLUZZO : En ce qui concerne
13 le rapport consulaire du 14 août, on ne l'a pas
14 remis à Mme Mazigh, mais je crois savoir qu'on lui
15 a lu certains passages à l'occasion d'une
16 rencontre, n'est-ce pas?

17 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact.

18 Me CAVALLUZZO : Avant d'en arriver
19 à cette rencontre du 18 août, j'aimerais seulement
20 régler certaines questions à l'égard du 14 août.

21 À l'onglet 511, nous voyons que
22 M. Martel, le 14 août, vous envoie un courriel, et
23 je suppose qu'il formule des commentaires
24 supplémentaires?

25 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Je dirais

1 que j'ai parlé au téléphone avec Leo Martel ce
2 jour-là, et qu'à l'occasion de cette conversation
3 téléphonique, je voulais obtenir le plus de
4 détails possible sur l'état dans lequel on a
5 trouvé M. Arar; je parle de son état physique,
6 mental, psychologique, tout élément qui pourrait
7 nous donner une idée de son état de santé, de son
8 bien-être.

9 J'ai demandé à M. Martel de me
10 fournir cette information par écrit. Ainsi, dans
11 ce message, M. Martel donne suite à ma demande, et
12 me fournit par écrit une description très
13 détaillée de l'état dans lequel il a trouvé
14 M. Arar.

15 Et, juste pour apporter des
16 précisions sur cette question, je vous signale que
17 - quand il a décrit son état psychologique :

18 J'ai trouvé qu'il était à peu
19 près dans le même état que la
20 dernière fois que je l'avais
21 rencontré. Il faut envisager
22 cela dans le contexte d'une
23 détention qui dure depuis
24 longtemps. Son état physique
25 semblait normal, et je n'ai

1 vu aucune trace de violence
2 sur les parties de son corps
3 qui étaient visibles. Il
4 portait un pantalon et un
5 genre de t-shirt. Il marchait
6 normalement, et ses yeux
7 avaient l'air normaux. Il
8 était mentalement alerte.

9 Cela laisse croire que M. Martel
10 n'a pu voir aucun signe physique de violence à ce
11 moment-là - aucune marque, rien qu'il puisse
12 repérer.

13 Je crois qu'il est très important
14 de clarifier cela, car je savais que diverses
15 sources nous poseraient des questions à ce sujet.
16 C'était une rencontre importante, en raison du
17 fait que nous ne l'avions pas vu depuis longtemps,
18 du fait qu'il y avait eu des allégations de
19 torture dans les médias, du fait que Mme Mazigh
20 craignait qu'il ait été torturé de la façon
21 décrite dans la lettre qui lui a été adressée.
22 Tous ces aspects nous préoccupaient grandement.

23 Et le fait que nous l'ayons vu si
24 rapidement après la rencontre avec l'ambassadeur
25 Arnous, et le fait que Leo Martel ait été en

1 mesure de me transmettre cette information ont
2 contribué énormément à notre - je suppose, notre -
3 cela nous a convaincus qu'il avait l'air - pas
4 seulement en autant que nous sachions - bien sûr,
5 nous ne pouvions lui demander d'enlever son t-
6 shirt. Nous ne pouvions procéder à un examen
7 médical complet. Vous comprendrez que ce genre de
8 rencontre est soumis à certaines limites.

9 Mais, pour nous, c'était une bonne
10 nouvelle, le fait que nous ayons enfin eu accès à
11 lui, après une si longue période sans l'avoir vu.

12 Me CAVALLUZZO : Lorsque M. Martel
13 dit qu'il était « mentalement alerte », bien sûr,
14 il faut envisager ce commentaire à la lumière de
15 la déclaration de M. Arar selon laquelle il était
16 « détruit mentalement ».

17 Cela fait peut-être partie d'un
18 problème de formation dont nous faisons état ici :
19 même s'il semble mentalement alerte aux yeux de
20 M. Martel, le détenu - et nous avons vu dans
21 quelles conditions il a vécu pendant un an - a dit
22 à M. Martel, à l'occasion de cette rencontre :
23 « J'ai été mentalement détruit. »

24 Mme PASTYR-LUPUL : Je crois que
25 toute personne détenue dans de telles conditions

1 aurait été mentalement détruite; oui, j'en
2 conviens.

3 Me CAVALLUZZO : À l'occasion de
4 cette rencontre - si nous allons à 518 - il y a
5 une rencontre entre Mme Mazigh, Kerry Pither, Gar
6 Pardy et vous-même.

7 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

8 Me CAVALLUZZO : De toute évidence,
9 la discussion - Monia et Kerry vous ont posé un
10 certain nombre de questions, et ces huit questions
11 sont énoncées dans le document. Si on passe au
12 document, c'est un résumé fidèle, du moins, de
13 votre point de vue, de ce qui a été dit à
14 l'occasion de cette rencontre?

15 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, il s'agit
16 de mes notes qui reflètent directement les notes
17 que j'ai prises à l'occasion de la rencontre.

18 Me CAVALLUZZO : Nous avons la
19 Pièce P-100, c'est-à-dire le procès-verbal rédigé
20 par Kerry Pither. Avez-vous vu ce compte rendu de
21 la réunion...

22 Mme PASTYR-LUPUL : Je l'ai vu,
23 mais pourriez-vous me rafraîchir la mémoire, s'il
24 vous plaît? Merci.

25 Me CAVALLUZZO : Ma seule question

1 à cet égard concerne le fait que nous l'avons
2 parcouru avec M. Pardy, et qu'il a déclaré qu'il
3 s'agit d'un compte rendu fidèle de ce qui a été
4 dit, et je me demande seulement si vous avez eu
5 l'occasion de lire ces notes et de déterminer si
6 vous convenez du fait qu'elles reflètent
7 fidèlement ce qui a été dit à l'occasion de cette
8 réunion?

9 --- Pause

10 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je dirais
11 que ces notes reflètent fidèlement le contenu de
12 la réunion.

13 Me CAVALLUZZO : Encore une fois,
14 juste pour terminer la chronologie, à 521, on suit
15 l'évolution des questions et réponses et des
16 documents d'information que vous préparez à
17 l'intention du cabinet du ministre.

18 Je ne vais pas les parcourir avec
19 vous, je vous demanderais seulement de les
20 reconnaître.

21 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

22 Me CAVALLUZZO : S'agit-il de vos
23 questions et réponses?

24 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, ce sont
25 mes questions et réponses.

1 Me CAVALLUZZO : Dans vos notes, à
2 la page 135, pour le 25 août, il semble y avoir
3 une note assez longue à l'égard de laquelle
4 j'aimerais vous poser quelques questions.

5 La voyez-vous, sous le 25 août, à
6 l'endroit où on peut lire « Objet : Arar (Leo
7 Martel) »?

8 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je vois.

9 Me CAVALLUZZO : S'agissait-il
10 d'une rencontre...

11 LE COMMISSAIRE : Quelle page? Je
12 suis désolé, ça m'a échappé.

13 Me CAVALLUZZO : C'est à la
14 page 135.

15 LE COMMISSAIRE : Merci.

16 Me CAVALLUZZO : J'aimerais
17 seulement comprendre de quoi il s'agit. S'agit-il
18 d'un appel téléphonique?

19 Mme PASTYR-LUPUL : Il s'agit d'une
20 conversation téléphonique avec M. Martel qui a eu
21 lieu le 25 août, et elle faisait suite à ma liste
22 de questions, celle qui est mentionnée dans la
23 note que vous m'avez montrée précédemment. Je
24 viens de perdre l'onglet pour cette section.

25 Mais il s'agissait de la liste des

1 quelque neuf questions environ que j'avais posées
2 à M. Martel. Alors, il me répondait par écrit - en
3 réalité, il s'agissait plutôt d'une conversation
4 téléphonique.

5 Me CAVALLUZZO : Et, le même jour,
6 si on passe à la page suivante, on voit que vous
7 avez rencontré Bassam Arar, n'est-ce pas?

8 Mme PASTYR-LUPUL : Rencontre avec
9 Bassam -

10 Me CAVALLUZZO : Vers la moitié de
11 la page?

12 Mme PASTYR-LUPUL : Le 25. Oui,
13 c'est exact.

14 Me CAVALLUZZO : Et à l'occasion de
15 cette rencontre, vous parlez encore de 1993, et
16 vous parlez d'obtenir des relevés de notes
17 universitaires, des preuves d'inscription à
18 McGill, et ainsi de suite, afin de réfuter
19 l'allégation selon laquelle M. Arar était en
20 Afghanistan en 1993.

21 Alors, il est toujours question de
22 cela, non?

23 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, car si ces
24 allégations étaient pertinentes aux accusations
25 qu'on porterait contre M. Arar à son procès, alors

1 la famille avait tout intérêt à tenter de trouver
2 des preuves qui permettraient de réfuter ces
3 allégations.

4 Me CAVALLUZZO : Pendant cette
5 période - nous n'allons pas parcourir cela en
6 détail - un processus judiciaire est amorcé en
7 Syrie. Vous tentez d'aider M. Arar à trouver un
8 avocat, à déterminer à quelle date le procès aura
9 lieu, et à déterminer devant quel tribunal il
10 comparaitra, à déterminer l'ampleur de l'accès à
11 l'information dont jouira son avocat, et ainsi de
12 suite, n'est-ce pas?

13 Est-ce que vous vous souvenez de
14 ces efforts...

15 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je m'en
16 souviens.

17 Me CAVALLUZZO : ...et des questions
18 que vous posiez?

19 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

20 Me CAVALLUZZO : Et nous voyons, à
21 l'onglet 540 que Mme Mazigh a décidé de retenir
22 les services d'un avocat qu'elle avait choisi, un
23 certain M. El Maleh?

24 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

25 Me CAVALLUZZO : Et on parle

1 d'honoraires payés d'avance dans ce document?

2 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

3 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 542,
4 vous répondez à un certain nombre de questions.

5 Mme PASTYR-LUPUL : M. Martel
6 répond à un certain nombre de questions que je lui
7 avais posées dans une note antérieure, oui.

8 Me CAVALLUZZO : D'accord. Ensuite,
9 le 9 septembre, nous voyons, à l'onglet 551, que
10 les Syriens ont déclaré que M. Arar pourrait être
11 soumis à un procès dans les deux prochaines
12 semaines. Alors les choses se déroulent vraiment
13 très rapidement.

14 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : Si nous revenons à
16 la page 145 de vos notes, pour le 9 septembre,
17 nous voyons le nom Konrad. Je suppose qu'il s'agit
18 de Konrad Sigurdson, qui a pris la relève de Gar
19 Pardy, lorsque ce dernier a démissionné le
20 31 août?

21 C'est bien ça?

22 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact.

23 Me CAVALLUZZO : Je me demande si
24 vous pourriez nous lire cet extrait?

1 Mme PASTYR-LUPUL : Konrad a
2 besoin d'un document
3 d'information à l'intention du
4 ministre, pour mercredi après-
5 midi, sur notre façon de traiter
6 les dossiers. Sur des cartes de
7 4 po sur 6 po. Éléments de base
8 sur chaque dossier. Arar -

9

10 Et ensuite, on aurait mentionné
11 d'autres dossiers.

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

Rencontre à 13 h. Pourquoi ce
cas relève-t-il des Affaires
consulaires? Que faisons-
nous? Qu'est-ce qui viendra
par la suite? Mesures prise
par le ministère. Enjeux
internationaux en cause.
Coûts liés aux dossiers.
Direction générale
géographique s'occupe de ses
affaires.

23

24

25

Me CAVALLUZZO : Plus bas, on voit,
je suppose, des renseignements supplémentaires que
vous recevez de M. Martel concernant la situation

1 en Syrie.

2 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Il
3 s'agirait d'une conversation, probablement avec
4 Leo, au sujet des avocats qui sont au courant de
5 la situation.

6 Monia lui a téléphoné à
7 minuit. C'est très probable.
8 L'avocat en a été informé. On
9 ne s'attend pas à grand-chose
10 aujourd'hui. Avocat en
11 prison. Récemment relâché. Un
12 mois. Les autorités
13 pourraient décider de le
14 garder en détention. Il -
15 elle - son organisme serait
16 au courant de la présence de
17 militants pour les droits de
18 la personne à l'intérieur et
19 à l'extérieur de la Syrie. Il
20 y a eu de la publicité.
21 Prison. L'avocat sait comment
22 trouver le dossier.

23 Il s'agit de notes abrégées que
24 j'aurais prises à l'occasion d'une conversation
25 avec M. Martel au sujet de la sélection de

1 l'avocat, et de l'accès de l'avocat au dossier, et
2 de tout autre détail pertinent à ce moment-là.

3 Me CAVALLUZZO : Nous n'allons pas
4 parcourir tout cela ensemble, mais, à titre
5 d'information pour les avocats, à l'onglet 557,
6 vous demandez à M. Pillarella de tenter d'obtenir
7 de l'information auprès du ministère des Affaires
8 étrangères en vue d'assister au procès d'Arar.
9 Alors, on tente d'assurer une certaine présence
10 canadienne au procès.

11 À l'onglet 559, il s'agit d'un
12 compte rendu des efforts déployés pour l'avocat en
13 vue de rencontrer le procureur syrien, et ainsi de
14 suite. N'est-ce pas?

15 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est
16 exact. Tout cela décrit nos efforts pour tenter
17 d'assurer une présence canadienne au procès. Si le
18 procès devait avoir lieu cette semaine-là - la
19 semaine suivante - nous voulions nous assurer de
20 prendre toutes les mesures possibles pour assurer
21 une présence canadienne au procès.

22 Me CAVALLUZZO : Et il semble y
23 avoir énormément de confusion quant au moment où
24 le procès aura lieu, à l'information à laquelle
25 l'avocat aurait accès, et, de fait, à la

1 possibilité que l'avocat puisse rencontrer M. Arar
2 avant le début du procès, ce genre de chose.

3 Mme PASTYR-LUPUL : Oui,
4 exactement. C'est exactement ce qui se produisait.

5 Me CAVALLUZZO : Si nous allons à
6 la page 152 de vos notes, au 12 septembre, il est
7 question de dépêcher M. Lockyer là-bas afin
8 d'assurer une présence canadienne au procès,
9 n'est-ce pas?

10 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. C'est une
11 mesure extraordinaire qui aurait été prise par la
12 Direction générale des affaires consulaires. En
13 général, nous ne payons pas pour qu'un observateur
14 canadien soit transporté à l'étranger à titre
15 d'expert juridique.

16 Toutefois, une telle mesure
17 s'imposait dans le cas en cause, et M. Pardy avait
18 déjà parlé de la situation avec M. Lockyer. Ainsi,
19 M. Lockyer était bien au courant de la possibilité
20 qu'on l'invite à agir à titre d'observateur
21 juridique, au nom du gouvernement canadien, à
22 l'occasion d'un tel procès.

23 Me CAVALLUZZO : Et je remarque
24 que, dans vos notes, à la deuxième ligne après
25 « Lockyer », on peut lire ce qui suit :

1 Bien-fondé politique du
2 financement affecté à
3 l'affaire Arar.
4 Politiquement, c'est une
5 bombe à retardement, surtout
6 s'il est victime de torture.

7 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

8 Me CAVALLUZZO : Ces paroles sont-
9 elles attribuables à M. Lockyer ou...

10 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, elles le
11 sont. J'attribue ces commentaires à M. Lockyer, et
12 j'utilise les deux points après son nom, ce qui
13 signifie que je le cite. C'est pour des raisons
14 politiques que nous devons, vous savez, financer
15 ce dossier. Politiquement, c'est une bombe à
16 retardement, surtout s'il est victime de torture.
17 Nous devrions faire notre possible.

18 C'est ce que M. Lockyer me disait.

19 Me CAVALLUZZO : Le même jour, à
20 l'onglet 563, on voit que vous présentez à
21 Mme Pither un compte rendu de votre rencontre avec
22 les autorités américaines concernant la
23 possibilité qu'elles acceptent la responsabilité à
24 l'égard de l'expulsion?

25 Mme PASTYR-LUPUL : En réalité, ce

1 qui s'est passé, le jour avant, c'est que Kerry
2 faisait partie d'une délégation qui s'est rendue à
3 l'ambassade américaine, avec Mme Mazigh, pour
4 rencontrer des représentants américains, et elle a
5 dit que la rencontre avec les représentants
6 américains était décevante :

7 ... Même si les Américains
8 assument l'entière
9 responsabilité à l'égard du
10 processus d'expulsion, ils
11 refusent d'intervenir dans le
12 dossier de M. Arar en Syrie
13 pour l'instant, car il est
14 citoyen canadien, et ils
15 n'ont donc aucune
16 responsabilité à son égard.

17 Alors ce sont certaines des
18 personnes qui avaient été interviewées. Monia
19 Mazigh, Alex Neve et Flora MacDonald.

20 On a abondamment parlé de
21 l'affaire à la radio et à la télévision.

22 Monia a demandé au
23 gouvernement canadien
24 d'exiger que les Syriens lui
25 retournent son mari.

1 Me CAVALLUZZO : Et nous savons
2 que, le 15 septembre, si on passe à la page 153 de
3 vos notes, il y a eu un reportage spécial sur
4 Maher Arar et la torture à CBC World à 18 h.

5 Voyez-vous l'endroit où c'est
6 écrit...

7 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est ça.
8 Et je crois que nous demandions des transcriptions
9 de ce reportage diffusé à la radio anglophone de
10 Radio-Canada.

11 Me CAVALLUZZO : Et à la page
12 suivante, la page 154, sous le 16 septembre, on
13 peut lire ce qui suit, au début :

14 La torture pose problème dans
15 de nombreux pays, et nous ne
16 pouvons pas en faire fi.

17 De quoi s'agit-il? Est-ce lié au
18 contenu de l'émission, ou s'agit-il d'une réunion
19 ou d'une discussion sur la torture...

20 Mme PASTYR-LUPUL : Il semble
21 s'agir d'une rencontre avec Konrad Sigurdson. Je
22 me souviens effectivement que M. Sigurdson
23 souhaitait aborder cette question sur une tribune
24 différente, et il a suggéré qu'on mobilise des
25 parties intéressées par la question afin

1 d'échanger des idées et d'éviter le problème
2 survenu dans le cas de l'affaire Sampson.

3 Monia Mazigh est consciente
4 du risque de trop insister.

5 Et ainsi de suite. Je veux dire,
6 vous savez ce qu'il en est.

7 M. Sigurdson était intéressé à
8 rencontrer Mme Mazigh, Amnistie Internationale,
9 Irwin Cotler, James Lockyer et le ministre afin de
10 discuter de certains de ces enjeux qui étaient
11 manifestement d'une importance extrême pour nous,
12 en ce qui concerne les affaires consulaires et
13 notre mandat et notre façon de réagir dans le
14 cadre d'affaires similaires à l'avenir.

15 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 566,
16 s'agit-il d'un compte rendu de - même si le
17 document est daté du 17 septembre, il est question
18 d'une rencontre avec Amnistie Internationale,
19 n'est-ce pas?

20 Mme PASTYR-LUPUL : Où voyez-vous
21 cela, exactement, je vous prie?

22 Me CAVALLUZZO : C'est
23 l'onglet 566.

24 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

25 Me CAVALLUZZO : Sous la rubrique

1 « Objet », c'est écrit « Rencontre avec Amnistie
2 Internationale ».

3 Mme PASTYR-LUPUL : D'accord, oui.

4 Me CAVALLUZZO : Et ensuite, il est
5 question du fait que, le 16 septembre, je crois,
6 M. Sigurdson et vous-même avez parlé à M. Lockyer,
7 et ainsi de suite?

8 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Oui, nous
9 avons parlé au téléphone avec M. Lockyer.

10 Me CAVALLUZZO : Et cette rencontre
11 avec Amnistie Internationale a eu lieu le
12 17 septembre?

13 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne me
14 souviens pas si - c'était le vendredi matin.

15 Me CAVALLUZZO : Eh bien, si vous
16 regardez vos notes à la page 155, cela pourra vous
17 aider.

18 Mme PASTYR-LUPUL : Il y avait une
19 rencontre avec le MINA, le cabinet du ministre, le
20 17 septembre, et mes notes - Alex Neve m'a écrit,
21 le 17 septembre, pour me dire qu'il avait hâte à
22 la rencontre du vendredi matin.

23 Ainsi, c'est le premier vendredi
24 après le 17 septembre que nous nous sommes
25 rencontrés - quand j'ai rencontré M. Neve.

1 Me CAVALLUZZO : Ce serait le
2 19 septembre. Nous en viendrons à cela dans un
3 instant.

4 Mme PASTYR-LUPUL : D'accord.

5 Me CAVALLUZZO : Parlons d'abord de
6 la rencontre avec le MINA le 17 septembre.

7 C'est écrit qu'il y avait une
8 rencontre avec le MINA. Qu'est-ce que cela veut
9 dire? S'agit-il d'une rencontre avec le ministre
10 Graham ou d'une rencontre avec les représentants
11 du ministre Graham?

12 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne me
13 souviens pas s'il s'agissait de membres de son
14 personnel, ou si j'ai rencontré le ministre
15 directement. J'ai rencontré le ministre à quelques
16 reprises.

17 Il est tout à fait possible qu'il
18 s'agisse d'une rencontre avec le ministre Graham,
19 mais je ne m'en souviens pas avec certitude.

20 Me CAVALLUZZO : Et ça dit :

21 Revue de l'information,
22 double nationalité, aucune
23 revendication en vertu de la
24 Convention de Vienne.

25 Et ensuite, on peut lire :

1 Parler à JPS.

2 Qui est JPS?

3 Mme PASTYR-LUPUL : C'est notre
4 division des communications.

5 Me CAVALLUZZO : Et ensuite, on
6 peut lire ce qui suit :

7 Le comité étudiera les rôles
8 consulaires, Programme de
9 sensibilisation consulaire.

10 S'agit-il du comité qui a présenté
11 le rapport que nous avons examiné avec vous?

12 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, il
13 s'agirait du stade initial, au cours duquel on a
14 jeté les bases pour la création d'un comité qui
15 établirait un cadre. Je veux dire, c'est
16 exactement à ce moment-là que nous commençons à
17 élaborer un cadre plus structuré à l'égard de
18 notre nouvelle façon de réagir à des dossiers
19 consulaires de cette nature.

20 Me CAVALLUZZO : Et quatre lignes à
21 partir du bas de la page, on peut lire ce qui
22 suit :

23 Allégations de torture. Il
24 faut imposer cette question ...

25 Mme PASTYR-LUPUL : « Définir ».

1 « Il faut définir cette
2 question. »

3 Me CAVALLUZZO : Pourquoi ne
4 liriez-vous pas le passage, alors?

5 Mme PASTYR-LUPUL :
6 Allégations de torture. Il faut définir cette
7 question en insistant sur notre façon de réagir, en
8 général et en particulier.

9 Me CAVALLUZZO : Et en ce qui
10 concerne la ligne suivante, sur le guide *Bon*
11 *voyage*?

12 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, le Bureau
13 des passeports remet le guide *Bon voyage* avec
14 chaque passeport qu'il émet, et c'est notre façon
15 de fournir aux Canadiens les adresses et les
16 coordonnées des personnes-ressources de
17 l'ambassade canadienne la plus proche, dans le
18 pays où ils vont, et de prodiguer des conseils
19 généraux aux voyageurs.

20 Et, en passant, JPS offre un
21 certain nombre d'autres publications, de
22 nombreuses publications qui sont énormément utiles
23 aux Canadiens qui voyagent à l'étranger, et nous
24 serions certainement très heureux de voir un plus
25 grand nombre de Canadiens consulter ces

1 publications avant de voyager.

2 Me CAVALLUZZO : Donc, au tout
3 début de la page suivante...

4 --- Rires / Laughter

5 LE COMMISSAIRE : Vous avez passé
6 rapidement sur cela, Maître Cavalluzzo.

7 Me CAVALLUZZO : Au début, de la
8 page suivante, il semble que vous vous apprêtiez à
9 retenir les services d'avocats, et on voit
10 effectivement le nom de Marlys Edwardh parmi des
11 experts auxquels vous allez peut-être recourir si
12 ces enjeux sont soulevés.

13 Voyez-vous cela?

14 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je vois
15 son nom, oui.

16 Me CAVALLUZZO : Avec celui de
17 M. Irwin Cotler?

18 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, oui.

19 Encore une fois, cela correspond
20 au genre de remue-méninges qu'on a effectué avec
21 M. Sigurdson. Il voulait que l'on regroupe ces
22 personnes afin de discuter d'enjeux de cette
23 nature.

24 Me CAVALLUZZO : D'accord.

25 Mme PASTYR-LUPUL : Il songeait à

1 faire cela vers la fin octobre, une table ronde.
2 Je suppose que j'ai dit : « C'est vraiment une
3 bonne idée, Konrad, mettons quelques idées sur
4 papier. » De fait, j'ai transcrit ces choses pour
5 lui, et je lui ai dit : « Konrad, voici les choses
6 que vous vous étiez montré intéressé à faire,
7 voici vos idées. À vous de jouer. »

8 Et je crois qu'il a effectivement
9 fait avancer les choses, et que cela a fini par
10 mener à toutes ces discussions qui ont mené à des
11 choses comme l'examen et le cadre opérationnel...

12 Me CAVALLUZZO : Je suis toujours à
13 la page 156 de vos notes. Est-ce que vous vous
14 souvenez des paroles de Konrad, à la troisième
15 ligne, selon lesquelles

16 Nous devons accepter la
17 critique et reconnaître nos
18 erreurs?

19 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

20 Me CAVALLUZZO : Il a dit cela?

21 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

22 Me CAVALLUZZO : Et c'était dans le
23 contexte des dossiers consulaires dont nous
24 parlons...

25 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : ...de ces cas de
2 torture?

3 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Il ne nous
4 exonérait pas de toutes les mesures prises.
5 C'était un nouveau genre de dossiers. Nous
6 tentions de le gérer au mieux de nos capacités, de
7 façon ponctuelle, mais nous ne voulions
8 certainement pas avoir affaire à un autre dossier
9 du genre. Alors, nous devions reconnaître ce qui
10 aurait pu être mieux fait si nous avions su ce que
11 nous savons aujourd'hui, afin que nous sachions
12 comment réagir à ce genre de choses.

13 Me CAVALLUZZO : D'accord. À la
14 page suivante, le 19 septembre, je suppose qu'il
15 s'agit de la rencontre avec Amnistie
16 Internationale dont vous parliez, celle du
17 vendredi?

18 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

19 Me CAVALLUZZO : Je ne vais pas
20 tout parcourir, mais j'aimerais tout de même, je
21 suppose, m'arrêter sur certaines pages du procès-
22 verbal ou des notes prises à l'occasion de cette
23 rencontre. M. Neve, Alex Neve, était présent.
24 Mme Mazigh était présente, M. Chesson était
25 présent, David Dyet était présent ainsi que

1 M. Sigurdson et vous-même.

2 Mme PASTYR-LUPUL : D'accord. Et
3 ça, c'est à la page...?

4 Me CAVALLUZZO : C'est à la
5 page 157 de vos notes.

6 Mme PASTYR-LUPUL : 157.

7 Me CAVALLUZZO : En haut de la
8 page, c'est écrit 19 septembre.

9 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

10 Me CAVALLUZZO : Vous aviez parlé,
11 plus tôt, d'une rencontre avec Amnistie
12 Internationale, et je suppose que c'est de cette
13 rencontre que vous parliez?

14 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est la
15 rencontre dont M. Neve parle explicitement dans
16 son courriel.

17 Me CAVALLUZZO : Et cette rencontre
18 est décrite - et je ne vais pas tout parcourir
19 avec vous, mais je le signale aux autres avocats -
20 dans les pages 157 à 162 de vos notes.

21 L'onglet 574, encore une fois,
22 énonce les questions prévues, et je laisse aux
23 avocats le soin de les lire.

24 J'aimerais qu'on passe à
25 l'onglet 591, par contre, où vous recevez certains

1 renseignements.

2 Nous passerons ensuite à un autre
3 volume.

4 Mais, à titre d'information pour
5 les autres avocats, si quelqu'un est intéressé,
6 juste pour vous rafraîchir la mémoire, la lettre
7 du Comité des droits de la personne de la Syrie à
8 l'intention de Mme Mazigh fait partie de l'onglet
9 573, onglet 11, et vous vous souviendrez peut-être
10 que le témoin a mentionné cela.

11 Je ne vais pas revenir à cette
12 question avec elle, je tenais seulement à vous
13 rappeler ce point.

14 Alors, vous pourriez passer au
15 volume suivant.

16 --- Pause

17 Me CAVALLUZZO : C'est maintenant
18 le 1^{er} octobre. Vous semblez recevoir de
19 l'information au sujet des conditions de détention
20 à la prison de Sednaya.

21 Est-ce exact?

22 Mme PASTYR-LUPUL : Il s'agit, je
23 crois, d'un courriel du Solidarity Network qui
24 décrivait brièvement la prison de Sednaya. Le
25 courriel avait initialement été transmis à

1 Mme Monia Mazigh, et on me l'a fait suivre le
2 1^{er} octobre, oui.

3 Me CAVALLUZZO : Et ce jour-là, le
4 1^{er} octobre, si on revient à la page 170 de vos
5 notes, vous verrez que Mme Pither vous parle
6 d'aveux obtenus sous la contrainte devant la Cour
7 suprême du pays?

8 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, elle m'a
9 parlé de cela.

10 Me CAVALLUZZO : C'est au tout
11 début de la page?

12 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

13 Me CAVALLUZZO : Le 2 octobre, vous
14 rencontrez MM. Lockyer, Dyet, Chesson et Sigurdson
15 et Mme Girvan?

16 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Et, également, le
18 3 octobre, il semble y avoir une rencontre au BCP
19 avec la GRC.

20 C'est à l'égard de la page 172,
21 maintenant, que j'aimerais vous poser une ou deux
22 questions :

23 Est-ce que vous vous souvenez de
24 cette rencontre au BCP le 3 octobre?

25 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je me

1 souviens de m'être rendue à cette réunion.

2 Me CAVALLUZZO : Et vous y
3 participiez à titre de représentante du MAECI?

4 Mme PASTYR-LUPUL : Au nom de la
5 Direction générale des affaires consulaires. J'y
6 suis peut-être allée avec d'autres personnes du
7 MAECI, mais j'étais l'unique représentante des
8 Affaires consulaires, à ce que je me souviene.

9 Me CAVALLUZZO : Et la GRC était-
10 elle représentée?

11 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : Le Solliciteur
13 général?

14 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : Y avait-il
16 quelqu'un du SCRS?

17 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne m'en
18 souviens pas. Je suis désolée, je ne me souviens
19 pas du nom de toutes les personnes qui étaient là,
20 et je n'ai pas...

21 Me CAVALLUZZO : Et ce que l'on
22 qualifie de préoccupations de la GRC à l'égard de
23 l'intégrité de ses opérations.

24 Vous pourriez peut-être tout
25 simplement nous lire cet extrait au sujet des

1 préoccupations de la GRC, car j'ai de la
2 difficulté à le lire.

3 Mme PASTYR-LUPUL : La GRC craint
4 pour l'intégrité de ses
5 opérations si on doute de sa
6 capacité de contrôler
7 l'information - elle pourrait
8 ne pas être tenue au courant
9 à l'avenir, et cela pourrait
10 compromettre l'avenir de la
11 sécurité nationale. Elle
12 insistera pour qu'on ne
13 discute pas de détails
14 opérationnels. L'arrestation
15 a eu lieu sur un autre
16 territoire. La GRC n'a pas
17 pour mandat de discuter des
18 détails d'une enquête, des
19 échanges de renseignements.
20 Elle échange régulièrement
21 des renseignements.

22 Me CAVALLUZZO : Maintenant, qui
23 échange des renseignements de façon régulière?

24 Mme PASTYR-LUPUL : La GRC - je
25 suppose que la personne qui parlait de ce

1 paragraphe représentait la GRC.

2 Me CAVALLUZZO : Et est-ce que vous
3 vous souvenez du but de cette rencontre tenue le
4 3 octobre au BCP?

5 Mme PASTYR-LUPUL : Eh bien,
6 puisqu'on a parlé de l'affaire Arar et des
7 opérations, je suppose que la réunion avait pour
8 but de parler de la mise en commun de
9 l'information entre les organismes du
10 gouvernement.

11 Me CAVALLUZZO : Mais, est-ce que
12 vous vous souvenez de quelque chose de plus précis
13 que cela?

14 Mme PASTYR-LUPUL : Non, je
15 regrette. Je ne me souviens de rien d'autre que ce
16 qui est écrit là.

17 Me CAVALLUZZO : Nous voyons à la
18 page suivante que le 6 octobre est la date à
19 laquelle M. Arar quitte la Syrie?

20 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

21 Me CAVALLUZZO : Et il y a des
22 notes là. Apparemment, vous avez passé un certain
23 temps à préparer la présence de la famille à
24 l'aéroport de Dorval.

25 Pourriez-vous nous fournir un peu

1 plus de détails sur cette question?

2 Mme PASTYR-LUPUL : Certainement.

3 J'ai pris connaissance de la libération de M. Arar
4 le dimanche matin, tôt. C'était probablement le
5 jour avant son retour. Je crois que c'était le
6 5 octobre?

7 Me CAVALLUZZO : Le 5, oui.

8 Mme PASTYR-LUPUL : Alors, pendant
9 toute la journée, le dimanche, j'ai assuré un
10 suivi du dossier avec M. Sigurdson et M. Martel.
11 M. Martel ne pouvait en discuter beaucoup avec moi
12 au téléphone, alors nous avons convenu d'entrer
13 en contact lorsqu'il arriverait à Paris avec M.
14 Arar.

15 L'essentiel, c'est qu'il avait été
16 libéré, et nous étions tellement, tellement
17 soulagés. C'était un très grand jour pour moi.

18 --- Pause

19 Me CAVALLUZZO : Avez-vous besoin
20 de vous reposer?

21 Monsieur le Commissaire, nous
22 pourrions peut-être prendre une pause de cinq
23 minutes.

24 LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous
25 prendrons une pause de cinq minutes.

1 Mme PASTYR-LUPUL : Merci.

2 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

3 --- Suspension à 14 h 30 /

4 Upon recessing at 2:30 p.m.

5 --- Reprise à 14 h 38 /

6 Upon resuming at 2:38 p.m.

7 LE GREFFIER : Veuillez vous

8 asseoir. Please be seated.

9 Me CAVALLUZZO : Si nous pouvons
10 poursuivre maintenant, je crois savoir que vous
11 avez rencontré M. Arar à l'aéroport, avec sa
12 famille. Vous êtes allée à Dorval dans une
13 camionnette, avec la famille, et vous avez
14 rencontré M. Arar à l'aéroport. N'est-ce pas?

15 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

16 Me CAVALLUZZO : Et ensuite, on
17 vous a conviée à la demeure familiale, où on a
18 évidemment célébré son retour?

19 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Pour tout
20 dire, j'aimerais bien décrire ce qui s'est passé
21 ce jour-là. Je suis prête à en parler maintenant.

22 Me CAVALLUZZO : Certainement. Je
23 vous en prie.

24 Mme PASTYR-LUPUL : Je tiens à ce
25 que vous sachiez que j'ai accueilli la nouvelle de

1 la libération de M. Arar avec énormément de joie,
2 et que j'étais très enthousiaste à l'idée de
3 prendre toutes les mesures nécessaires pour
4 veiller à ce que son arrivée se déroule bien, et à
5 ce que nous puissions le rencontrer, et toutes ces
6 choses. M. Sigurdson m'avait demandé de veiller à
7 ce que je le rencontre à l'aéroport.

8 La première chose très importante
9 à faire, c'était d'effectuer un appel téléphonique
10 à Paris et de permettre à Monia de parler à son
11 mari. Je suis restée debout jusqu'à 1 h du matin
12 ce jour-là - cela m'a occupée pendant toute la
13 journée, dès le dimanche matin, très tôt, je
14 savais que cela arriverait. C'est le dimanche
15 soir, vers 1 h du matin, que j'ai réussi à mettre
16 Monia en contact avec son mari, qui était à
17 l'aéroport de Paris. C'est grâce au téléphone
18 cellulaire de notre Centre des opérations que
19 Monia a pu parler à Maher. C'était comme : « Ouf,
20 ils peuvent enfin se parler, après toute une année
21 sans pouvoir communiquer directement. » Pour moi,
22 c'était une grande occasion.

23 Alors ils ont parlé, je ne sais
24 pas, quelques minutes. C'était un grand, grand
25 moment. Je n'ai pu fermer l'œil de la nuit,

1 j'étais tellement excitée par cette libération.

2 Le matin, quand je me suis rendue
3 au travail, j'ai rapidement pris des mesures en
4 vue d'obtenir une camionnette et d'amener un
5 groupe de personnes à l'aéroport. Bien sûr, Monia
6 était du nombre. Avec Monia, il y avait ses
7 enfants, sa mère, sa belle-mère, Kerry Pither,
8 Alex Neve, Marlene Catterall, Sarkis Assadourian -
9 Je crois que c'était à peu près ça. C'était toute
10 une délégation, et en plus, l'auto du ministre
11 avait été mise à notre disposition, afin que nous
12 puissions amener le groupe à Montréal.

13 Nous sommes arrivés là-bas à temps
14 pour voir l'atterrissage. J'avais également pris
15 des mesures auprès de notre Service du protocole,
16 au ministère des Affaires étrangères, afin qu'il y
17 ait un salon à notre disposition, afin qu'on
18 dispose d'un lieu privé où la famille pourrait
19 accueillir M. Arar aussitôt débarqué de l'avion.
20 C'était fantastique, d'organiser un service de
21 limousine, de veiller au protocole, toutes ces
22 choses, tout ça, le matin. Je suppose que c'est
23 l'adrénaline qui m'a aidée à passer au travers, et
24 je tenais tant à ce que tout se déroule bien.

25

1 Alors, nous avons monté dans
2 l'auto - en fait, Kerry a dit : « Rencontrez-moi
3 chez moi », car à l'appartement de Monia, il y a
4 des journalistes. Ils ne voulaient pas avoir la
5 presse dans les jambes, alors nous sommes allés
6 chez Kerry. Toute la famille était là, et ils se
7 sont tous tassés dans la fourgonnette, et nous
8 avons des mets tunisiens pour tout le monde, et
9 les enfants mangeaient. C'était une merveilleuse
10 réunion de famille, une réunion de famille très
11 heureuse, et j'étais si heureuse d'en faire
12 partie.

13 Nous nous sommes rendus à
14 l'aéroport, on nous a amenés illico vers le salon,
15 nous avons regardé l'avion atterrir, et mon cœur
16 battait la chamade. Et Monia - ainsi que sa mère,
17 je crois - ont été escortées à la porte de
18 débarquement par des représentants du transporteur
19 aérien, afin qu'il voie son épouse aussitôt
20 débarqué de l'avion. Je sais que leur réunion a
21 été très chargée émotionnellement, et nous
22 attendions qu'il arrive au salon. Bien sûr, tous
23 les journalistes étaient dans le couloir pour
24 prendre des photos et lui poser des questions.

25 Il a, tout d'abord, rencontré sa

1 famille en privé, dans le salon, et ensuite, il a
2 fait une déclaration publique, et ensuite la
3 famille nous a invités à nous joindre aux
4 célébrations chez eux, à Montréal. Nous sommes
5 effectivement allés là pour un bout de temps, et
6 ensuite nous sommes revenus à Ottawa plus tard, en
7 soirée. Dans l'ensemble, c'était une très bonne
8 journée. Nous sommes revenus à Ottawa vers minuit.
9 Alors, comme vous voyez c'était une journée riche
10 en événements.

11 Me CAVALLUZZO : D'accord. C'est
12 bien.

13 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

14 Me CAVALLUZZO : Je présume - il y
15 a encore quelques documents que j'aimerais
16 parcourir avec vous.

17 Vous avez préparé une note
18 d'information - à l'onglet 599 - pour le ministre
19 le 7 octobre, c'est-à-dire le lendemain. Vous êtes
20 retournée au bureau en vue de préparer cette note
21 d'information à l'intention du ministre?

22 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est ce
23 que j'ai fait.

24 Me CAVALLUZZO : Le 7 octobre, je
25 crois savoir que vous aviez également assisté à

1 une séance d'information avec M. Martel et
2 d'autres membres du MAECI au cours de laquelle il
3 a décrit la situation de M. Arar.

4 Est-ce que vous vous souvenez de
5 cela?

6 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Il y avait
7 une réunion le 7 octobre au matin, oui.

8 Me CAVALLUZZO : Je me demande si
9 on pourrait montrer au témoin la pièce P-85,
10 volume 5, onglet 40.

11 LE COMMISSAIRE : L'onglet...?

12 Me CAVALLUZZO : Quarante?

13 Il y a derrière cet onglet un
14 certain nombre de transcriptions de notes de
15 personnes qui ont assisté à la réunion. Vous
16 n'avez pas de notes de cette réunion du 7 octobre.

17 Mme PASTYR-LUPUL : Non, je n'en ai
18 pas.

19 Me CAVALLUZZO : Mais ce dont
20 j'aimerais parler, par exemple, à la première
21 page, nous avons la transcription des notes de
22 Peter McRea. Il a essentiellement pris des notes
23 ou rédigé un compte rendu de ce que M. Martel a
24 dit. À la page 2 - à la première page, vous verrez
25 que c'est écrit page 2, c'est écrit « 8 mois là-

1 bas ».

2 L'avez-vous? C'est la toute
3 première page de l'onglet 40.

4 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

5 Me CAVALLUZZO : D'accord. Il
6 s'agit des notes transcrites de M. McRea.

7 Sur la première page, c'est écrit
8 page 2.

9 Voyez-vous cela?

10 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je vois.

11 Me CAVALLUZZO : On peut lire ce
12 qui suit :

13 Huit mois là-bas, ensuite
14 Saniga [Sednaya] - le
15 paradis.

16 Ensuite :

17 Torture - l'histoire du pneu
18 n'est pas vraie, l'histoire
19 des coups de câble n'est pas
20 vraie.

21 Et ensuite :

22 Torture mentale, battu
23 occasionnellement, arrêt des
24 interrogatoires après deux
25 semaines.

1 Ensuite, si on passe aux notes
2 suivantes, il s'agit des notes de M. John McNee,
3 c'est-à-dire à la page 5 de 14...

4 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

5 Me CAVALLUZZO : ...Voyez-vous le
6 passage, au bas de la page, où il dit ce qui
7 suit :

8 Prison de Sednaya = cellule =
9 paradis

10 Définition de la torture?

11 - aff. jur. - BCP?

12 Ensuite :

13 - cruauté mentale

14 Ensuite, on peut lire :

15 Battu occasionnellement = en
16 colère, tabassé au cours des
17 deux premières semaines

18 - interrogatoire au cours des
19 deux premières semaines,
20 ensuite rien, jusqu'aux
21 questions de Sampson.

22 Même si vous n'avez pas de notes,
23 est-ce que vous vous souvenez du langage que
24 tenait M. Martel à l'occasion de la réunion du
25 7 octobre?

1 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je m'en
2 souviens.

3 Me CAVALLUZZO : Maintenant, juste
4 quelques documents de plus.

5 À l'onglet 617 - c'est juste pour
6 obtenir votre confirmation - vous avez préparé ces
7 questions et réponses?

8 --- Pause

9 Mme PASTYR-LUPUL : J'ai peut-être
10 été consultée à cet égard, mais je crois qu'à ce
11 moment-là, c'est M. Michael Chesson qui avait pris
12 la relève, pour ce qui est de la rédaction des
13 questions et réponses, car cette affaire n'était
14 plus considérée comme un dossier consulaire actif.
15 Lorsqu'un détenu canadien retourne au Canada,
16 l'affaire est considérée comme terminée, du point
17 de vue des Affaires consulaires.

18 Me CAVALLUZZO : Juste pour vider
19 cette question, le 28 octobre, si vous allez à la
20 page 182 de vos notes, apparemment, il y avait une
21 rencontre entre le ministre et M. Arar et sa
22 famille?

23 --- Pause

24 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

25 Me CAVALLUZZO : Il y a eu une

1 rencontre privée initiale entre le ministre et
2 Mme Mazigh et M. Arar.

3 Avez-vous assisté à cette
4 rencontre, par la suite, quand les autres sont
5 entrées dans la salle de réunion?

6 Mme PASTYR-LUPUL : Non, on ne m'a
7 pas invitée à cette rencontre.

8 Me CAVALLUZZO : D'accord.

9 À l'onglet 634, c'est-à-dire le
10 31 octobre.

11 Mme PASTYR-LUPUL : Le 31, oui.

12 Me CAVALLUZZO : Si vous vous
13 rendez à la quatrième page, vous verrez une note
14 d'information à l'intention du ministre, datée du
15 28 octobre.

16 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : D'accord. Vous
18 avez préparé cela?

19 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je l'ai
20 rédigée, en collaboration avec d'autres membres du
21 ministère. Je crois qu'ils sont mentionnés à la
22 fin de la note, en consultation avec la GMR et
23 l'ISI, ainsi qu'avec MM. Sigurdson, Dyet et McNee.

24 Me CAVALLUZZO : D'accord. Pour
25 terminer, j'aimerais présenter - oui, enfin à la

1 page 183 de votre cahier de notes, pour le
2 31 octobre.

3 Je me demande si pourriez lire
4 pour nous le passage qui figure sous « Arar -
5 Questions et réponses mises à jour »?

6 Mme PASTYR-LUPUL : D'accord.

7 Avec ZJGR 0209 le 14 août,
8 C-4 et toutes notes sur les
9 allégations de torture et
10 M. Chesson à consulter.
11 Réitérer ce qui s'est passé
12 en août. N'a jamais parlé de
13 torture dans ses rencontres,
14 s'il avance une telle chose.
15 En attente de nouvelles de
16 MA...

17 Il s'agit de Maher Arar.

18 ...et quand nous prendrons
19 connaissance de ce qui s'est
20 passé, s'il souhaite aller
21 plus loin avec cette affaire,
22 nous demanderons une
23 explication complète du
24 gouvernement syrien, et nous
25 ferons valoir sa cause auprès

1 des autorités syriennes.

2 Me CAVALLUZZO : D'accord. À

3 l'avant-dernière ligne, on peut lire :

4 « D'autres... »

5 Mme PASTYR-LUPUL :

6 D'autres prisonniers

7 mentionnés dans les médias.

8 Demandé aux représentants de

9 demander l'accès et de

10 fournir de l'aide.

11 Il s'agit des autres personnes qui

12 demeurent emprisonnées là-bas.

13 Me CAVALLUZZO : Vers cette

14 période, plus particulièrement après le

15 4 novembre, quand M. Arar a tenu une conférence de

16 presse, on a discuté des allégations qu'il a

17 avancées à l'occasion de la conférence de presse,

18 au sujet de la torture et de l'information qui

19 était transmise au ministère.

20 J'aimerais présenter comme pièce

21 quelques courriels liés à cette discussion.

22 --- Pause

23 Me CAVALLUZZO : Il y a seulement

24 un document que j'aurais dû vous montrer avant,

25 juste pour que vous puissiez identifier les notes.

1 LE COMMISSAIRE : P-199.

2 Me CAVALLUZZO : Pardon? Quel est
3 le numéro?

4 LE COMMISSAIRE : Un-neuf-neuf.

5 Me CAVALLUZZO : Un-neuf-neuf.

6 PIÈCE P-199 : Courriel daté
7 du 3 novembre 2003, rédigé
8 par M. Martel et envoyé à
9 M. Chesson à la GRM

10 Me CAVALLUZZO : Il s'agit du même
11 document que celui qui figure à l'onglet 640. Il
12 s'agit d'un courriel, daté du 3 novembre 2003, que
13 M. Martel a transmis à M. Chesson, à la GMR.

14 La première chose que j'aimerais
15 vous demander de faire, c'est de bien vouloir
16 identifier l'écriture à la troisième page.

17 Est-ce que c'est votre écriture?

18 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est mon
19 écriture.

20 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et on
21 dirait que vous résumez une conversation
22 téléphonique que vous avez eue avec M. Martel,
23 n'est-ce pas?

24 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, cela
25 ressemble aux notes d'une conversation

1 téléphonique.

2 Me CAVALLUZZO : D'accord. Nous
3 avons examiné ce document avec d'autres témoins,
4 et si vous jetez un coup d'œil, Monsieur le
5 Commissaire, les passages importants de ce
6 document figurent à la deuxième page, au
7 paragraphe 4, et concernent les allégations d'Arar
8 relatives à la torture, et ainsi de suite. Je ne
9 vais pas parcourir le document avec le témoin,
10 mais je vais lui demander d'identifier quelques
11 documents supplémentaires portant sur la même
12 question.

13 Est-ce que le greffier voudrait
14 bien inviter le témoin à identifier certains de
15 ces documents?

16 Mme PASTYR-LUPUL : Merci.

17 LE COMMISSAIRE : La prochaine
18 pièce est la pièce P-200.

19 PIÈCE P-200 : Courriel de
20 Myra Pastyr-Lupul à
21 M. Chesson

22 Me CAVALLUZZO : Ce document, la
23 pièce P-200, a été envoyé à M. Chesson par vous-
24 même, et je suppose que vous portez à son
25 attention, de toute évidence, le courriel de

1 M. Martel concernant la chronologie, où il décrit
2 encore une fois la visite consulaire du 14 août,
3 et relate ce que M. Arar lui a dit au sujet
4 d'avoir été battu et torturé?

5 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

6 Me CAVALLUZZO : D'accord. Le
7 dernier document, juste pour en finir avec cela
8 est...

9 Mme PASTYR-LUPUL : J'aimerais
10 également ajouter quelque chose.

11 Me CAVALLUZZO : Je vous en prie.

12 Mme PASTYR-LUPUL : Pardon?
13 J'aimerais seulement ajouter que la chronologie
14 des événements présentée dans ce document - la
15 pièce P-200 correspond à la chronologie établie
16 par Amnistie Internationale, laquelle a été, je
17 crois, présentée ici, à titre de pièce.

18 Me CAVALLUZZO : Oui, elle l'a été.

19 Mme PASTYR-LUPUL : Ce n'est pas la
20 chronologie qui a été établie par le ministère des
21 Affaires étrangères, et cette pièce fait état de
22 différences entre ce qui a été dit dans une
23 chronologie et ce qui a été dit dans l'autre.

24 Me CAVALLUZZO : Le dernier
25 document, finalement, contient les deux derniers

1 courriels, celui que vous avez transmis à
2 M. Chesson, auquel est joint le courriel de Leo
3 Martel. Ensuite, au-dessus, il y a le courriel que
4 vous avez transmis à Michael.

5 LE COMMISSAIRE : Ce serait la
6 pièce P-201.

7 PIÈCE P-201 : Courriel de
8 Myra Pastyr-Lupul à Michael
9 Chesson daté du 12/05/04

10 Mme PASTYR-LUPUL : S'agit-il de la
11 série complète de courriels sur cette question?

12 Maître Baxter?

13 Me BAXTER : Il y a un autre
14 document que j'ai demandé à mon ami de porter à
15 votre attention dans ce contexte,
16 Madame Pastyr-Lupul, et on m'a dit qu'il s'agit
17 d'un onglet dans l'une des pièces.

18 Peut-être que Me Verma pourrait
19 nous rappeler de quel onglet il s'agit.

20 Me CAVALLUZZO : Il s'agit de
21 l'onglet 725, si vous voulez jeter un coup d'œil à
22 cela.

23 Mme PASTYR-LUPUL : L'onglet 725?

24 Merci.

25 Me CAVALLUZZO : Voyez-vous cela...

1 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je vois.

2 Me CAVALLUZZO : L'onglet 725 est
3 l'autre...

4 Mme PASTYR-LUPUL : C'est l'autre
5 partie de cette série de courriels, oui.

6 Me CAVALLUZZO : D'accord. Merci.

7 Je n'ai plus de questions. Merci
8 beaucoup.

9 Mme PASTYR-LUPUL : Merci,
10 Maître Cavalluzzo.

11 LE COMMISSAIRE : Maître Waldman,
12 combien de temps vous attendez-vous à prendre?

13 Me WALDMAN : Je m'attendais à ce
14 que vous posiez cette question. Une heure.

15 LE COMMISSAIRE : Pardon?

16 Me WALDMAN : Une heure et demie.

17 LE COMMISSAIRE : Maître Jackman?

18 Me JACKMAN : J'aimerais seulement
19 poser deux questions pour clarifier certains
20 aspects relatifs aux documents qui ont été
21 présentés à l'égard de mes clients.

22 LE COMMISSAIRE : D'accord,
23 fantastique.

24 Avez-vous besoin de partir, ou
25 est-ce que vous comptez demeurer ici de toute

1 façon?

2 Me JACKMAN : Je pars sur le même
3 vol que Me Waldman, alors ça va.

4 LE COMMISSAIRE : Ça va.

5 Y a-t-il quelqu'un d'autre qui
6 compte effectuer un contre-interrogatoire? Il ne
7 reste que le gouvernement, donc, et ce ne sera pas
8 long.

9 D'accord, Maître Waldman.

10 Avez-vous besoin d'une pause pour
11 vous préparer, ou est-ce que ça va?

12 Me WALDMAN : Cinq minutes, ce ne
13 serait pas de refus.

14 LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous
15 prendrons une pause de cinq minutes.

16 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

17 --- Suspension à 14 h 56 /
18 Upon recessing at 2:56 p.m.

19
20 --- Reprise à 15 h 6 /
21 Upon resuming at 3:06 p.m.

22 LE GREFFIER : Veuillez vous
23 asseoir. Please be seated.

24 LE COMMISSAIRE : Maître Waldman?

25 INTERROGATOIRE

1 Me WALDMAN : Bonjour. Je m'appelle
2 Lorne Waldman, et mon associée est Brena Parnes.
3 Nous sommes ici aujourd'hui à titre de
4 représentants de M. Arar.

5 Mme PASTYR-LUPUL : Bonjour.

6 Me WALDMAN : J'aimerais seulement
7 parler de quelques aspects avec vous.

8 J'aimerais parler un peu de votre
9 travail avec M. Almalki et M. El Maati, et du lien
10 avec M. Arar.

11 Si j'ai bien compris, vous étiez
12 également agente consulaire responsable des
13 dossiers de MM. Almalki et El Maati.

14 Est-ce exact?

15 Mme PASTYR-LUPUL : M. Almalki et
16 M. El Maati, oui.

17 Me WALDMAN : Ai-je raison
18 d'affirmer que la famille de M. Almalki vous avait
19 demandé de tenter d'obtenir l'accès consulaire,
20 mais que vous aviez été incapable de le faire
21 pendant toute la période au cours de laquelle il
22 était en détention en Syrie?

23 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact,
24 oui.

25 Me WALDMAN : D'accord.

1 Pour ce qui est de M. El Maati, on
2 vous a mis au courant de sa détention, et - avez-
3 vous, à un moment donné, obtenu l'accès consulaire
4 à son égard, en Syrie?

5 Mme PASTYR-LUPUL : Non. Le
6 ministère syrien des Affaires étrangères n'a
7 jamais répondu à nos notes diplomatiques pendant
8 la période où M. El Maati était en Syrie.

9 Me WALDMAN : Alors, vous n'avez eu
10 des nouvelles du ministre syrien des Affaires
11 étrangères que lorsqu'il a été expulsé de la Syrie
12 vers l'Égypte, et on vous a dit qu'il est parti
13 volontairement.

14 Est-ce l'information qu'ils vous
15 ont fournie?

16 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. C'était la
17 première note du ministère syrien des Affaires
18 étrangères, oui.

19 Me WALDMAN : En ce qui concerne
20 M. Almalki, ont-ils, de fait, reconnu sa
21 détention, à un moment donné?

22 Mme PASTYR-LUPUL : Non, ils ne
23 l'ont pas reconnue.

24 Me WALDMAN : Comment aviez-vous
25 réussi, de fait, à déterminer - étiez-vous en

1 mesure de déterminer à quel endroit il était
2 détenu pendant la période au cours de laquelle il
3 était détenu en Syrie?

4 Mme PASTYR-LUPUL : Seulement à
5 partir des déclarations faites par M. Arar plus
6 tard, selon lesquelles il l'avait vu à Sednaya.

7 Je crois qu'il a dit à M. Martel
8 qu'il l'avait vu à Sednaya, alors c'était notre
9 seule confirmation du lieu où il se trouvait, et
10 du fait qu'il était vraiment là. Ce n'était pas,
11 bien sûr, par les voies syriennes officielles que
12 nous avons appris cela.

13 Me WALDMAN : Juste pour m'assurer
14 de bien comprendre : en aucun temps, au cours de
15 toute la période - c'est-à-dire, je crois, quelque
16 deux années - le gouvernement syrien ne vous a pas
17 officiellement avisé de la détention de
18 M. Almalki. C'est bien cela?

19 Mme PASTYR-LUPUL : Autant que je
20 me souviens, la réponse à cette question est non.
21 Je n'ai pas passé en revue les notes de ce dossier
22 en préparation pour mon témoignage d'aujourd'hui,
23 mais j'aurais certainement été au courant si nous
24 avions reçu une réponse à nos notes diplomatiques,
25 car c'est l'une des raisons pour lesquelles nous

1 étions si étonnés de la coopération et des
2 réponses à nos notes diplomatiques relatives au
3 dossier de M. Arar, justement parce que nos notes
4 diplomatiques relatives à M. El Maati et à
5 M. Almalki sont demeurées sans réponse.

6 Me WALDMAN : D'accord. Je vois.
7 Alors, c'est du contraste entre ces deux dossiers
8 et celui de M. Arar que M. Pillarella parlait,
9 quand il a dit qu'ils étaient si exceptionnels.

10 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Oui,
11 exactement.

12 Me WALDMAN : D'accord.

13 Alors, vous convenez avec moi que,
14 dans le cas de MM. Almalki et El Maati, ils
15 étaient détenus, sans contact avec l'extérieur, du
16 moins pendant un certain temps, en Syrie. Puisque
17 vous n'étiez pas en mesure de communiquer avec
18 eux, et que leur famille respective n'était pas en
19 mesure de communiquer avec eux, cela va de soi
20 qu'ils n'avaient aucun contact avec l'extérieur.

21 N'est-ce pas?

22 Mme PASTYR-LUPUL : Si c'est comme
23 ça que vous interprétez le terme « sans contact
24 avec l'extérieur », alors je suppose...

25 Me WALDMAN : Eh bien, avez-vous

1 une autre interprétation que celle-là?

2 Mme PASTYR-LUPUL : Le fait qu'ils
3 ne puissent pas parler aux membres de leur
4 famille...

5 Me WALDMAN : Ou leurs avocats?

6 Mme PASTYR-LUPUL : ...ou à leur
7 agent consulaire. Oui, c'est exact.

8 Me WALDMAN : C'est « sans contact
9 avec l'extérieur »?

10 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

11 Me WALDMAN : Je vous invite
12 maintenant à passer à l'onglet 3 de la
13 pièce P-134. Il s'agit du rapport de la première
14 visite consulaire.

15 --- Pause

16 Mme PASTYR-LUPUL : Quel onglet,
17 Monsieur?

18 Me WALDMAN : Pièce P-134,
19 onglet 3.

20 Mme PASTYR-LUPUL : Onglet 3.

21 Me WALDMAN : Alors, si vous voulez
22 bien passer au cinquième paragraphe - et il s'agit
23 des notes de M. Martel à l'égard de ce que M. Arar
24 lui a raconté. Dans ce document, il indique que
25 M. Arar n'avait été en Jordanie que pendant

1 quelques heures.

2 N'est-ce pas?

3 Mme PASTYR-LUPUL : C'est ce que
4 M. Arar nous a dit à l'occasion de la rencontre,
5 oui.

6 Me WALDMAN : D'accord. Alors, on a
7 clairement laissé savoir à M. Martel, et ensuite à
8 vous-même, qu'il avait été en Jordanie pendant
9 quelques heures, et qu'il avait ensuite passé les
10 deux dernières semaines en Syrie?

11 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

12 Me WALDMAN : Alors, à la lumière
13 de votre expérience avec MM. Almalki et El Maati,
14 qu'on avait enfermés, sans contact avec
15 l'extérieur, pendant des périodes encore plus
16 longues, ne pourrait-on pas avancer que vous ne
17 seriez pas surprise d'apprendre que M. Arar avait
18 été détenu, sans contact avec l'extérieur, pendant
19 14 jours, en Syrie, avant que les Syriens ne vous
20 permettent de le rencontrer?

21 Cela est compatible avec la façon
22 dont ils ont agi dans les deux autres cas?

23 Mme PASTYR-LUPUL : Cela ne me
24 surprendrait pas du tout. À vrai dire, cet aspect
25 avait toujours été nébuleux, le nombre exact de

1 jours qu'il a passés dans tel ou tel pays, et le
2 moment auquel on l'a transféré d'un pays à un
3 autre. Alors, je ne peux pas vraiment parler avec
4 certitude des dates auxquelles il aurait été -
5 auxquelles il serait arrivé en Jordanie,
6 auxquelles il aurait été transféré en Syrie, et
7 pendant combien de jours exactement il avait été
8 en Jordanie, combien de jours en Syrie. Comme je
9 l'ai déjà mentionné, nous n'avons jamais eu de
10 réponses exactes à cet égard.

11 Me WALDMAN : Une réponse exacte de
12 la part des gouvernements?

13 Mme PASTYR-LUPUL : De la part du
14 gouvernement syrien, c'est ça.

15 Me WALDMAN : D'accord. Ou du
16 gouvernement jordanien.

17 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

18 Me WALDMAN : Alors, le
19 gouvernement syrien, la seule réponse qu'il vous a
20 donnée, c'est qu'il était arrivé en Syrie le jour
21 avant qu'on vous autorise à le rencontrer. Le
22 gouvernement jordanien, si je ne m'abuse, ne vous
23 a jamais vraiment donné une réponse claire. Ils
24 ont dit qu'il était de passage, mais sans jamais
25 préciser pendant combien de temps?

1 Mme PASTYR-LUPUL : Autant que je
2 me souviens, je ne crois pas qu'on nous ait
3 fourni une date exacte à cet égard.

4 Me WALDMAN : D'accord. Alors,
5 serait-il raisonnable d'affirmer, compte tenu de
6 votre expérience des dossiers Almalki et El Maati,
7 et de votre connaissance générale de la situation
8 en Syrie en matière de droits de la personne, que
9 vous n'aviez aucune bonne raison de douter de ce
10 que M. Arar vous avait dit, soit qu'on l'avait
11 emprisonné pendant 14 jours, sans contact avec
12 l'extérieur, en Syrie?

13 Vous n'aviez aucune raison de
14 douter du fait qu'il vous disait la vérité à cet
15 égard, n'est-ce pas?

16 Mme PASTYR-LUPUL : Je n'avais
17 aucune raison de douter qu'il disait la vérité à
18 cet égard, c'est exact.

19 Me WALDMAN : D'accord. N'est-il
20 pas raisonnable d'affirmer que M. Pardy - eh bien,
21 il a dit dans son témoignage - et je suppose qu'il
22 vous a dit cela aussi - qu'il avait toujours tenu
23 pour acquis que M. Arar était, de fait, en Syrie
24 pendant la majeure partie de la période antérieure
25 à - après son expulsion et avant le 23.

1 C'était l'hypothèse de travail de
2 M. Pardy, n'est-ce pas?

3 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. C'est
4 exact.

5 Me WALDMAN : Et, vous acceptiez
6 cette hypothèse de travail également?

7 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je
8 l'acceptais.

9 Me WALDMAN : Alors, compte tenu de
10 cela, peut-on conclure que vous ne partagez pas la
11 position adoptée par l'ambassadeur Pillarella au
12 moment de son témoignage devant la Commission,
13 lorsqu'il a déclaré qu'il ne savait pas qui croire
14 - M. Arar ou le général Khalil - concernant la
15 durée du séjour de M. Arar en Syrie?

16 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne peux me
17 prononcer sur les déclarations d'un autre témoin.
18 Tout ce que je sais, c'est que j'avais tendance à
19 croire qu'il avait été en Jordanie pendant une
20 brève période, et qu'il était en Syrie pendant la
21 majeure partie de cette période de deux semaines.

22 Je préfère ne pas commenter le
23 témoignage d'autres personnes.

24 Me BAXTER : J'aimerais seulement
25 signaler à mon ami que M. Pillarella, au cours de

1 son témoignage, a clairement laissé savoir qu'il y
2 avait un certain nombre de limites à ce qu'il
3 pouvait dire.

4 Me WALDMAN : Eh bien, je ne
5 croyais pas que cela voulait dire qu'il ne nous
6 donnait pas vraiment son opinion sur la question.

7 LE COMMISSAIRE : Son opinion était
8 peut-être fondée sur ces contraintes, mais,
9 certainement, je crois que son opinion était,
10 n'est-ce pas, telle que l'a décrite Me Waldman.

11 Me BAXTER : C'est juste. Mais je
12 crois qu'il est très important, pour ce témoin,
13 qu'on présente l'ensemble du contexte dans lequel
14 s'inscrit le témoignage de l'ambassadeur
15 Pillarella sur cette question.

16 Me WALDMAN : Laissez-moi seulement
17 dire ceci : M. Pardy et vous-même aviez adopté
18 comme hypothèse de travail le fait que M. Arar
19 avait passé la majeure partie de la période entre
20 le 9 octobre et la première visite consulaire en
21 Syrie, et c'était ce que vous croyiez?

22 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est ça.

23 Me WALDMAN : Alors, vous n'êtes
24 pas d'accord avec les personnes qui voyaient les
25 choses différemment, car vous faisiez votre

1 travail en fonction de cette croyance.

2 Peut-on raisonnablement affirmer
3 cela?

4 Mme PASTYR-LUPUL : Il est
5 difficile pour moi de dire si j'aurais été en
6 désaccord avec cela, car je ne connaissais pas les
7 dates exactes de l'entrée et de la sortie d'une
8 personne.

9 Me WALDMAN : Si une personne vous
10 dit : « Je crois que M. Arar n'est arrivé en Syrie
11 que le 22 », seriez-vous d'accord avec ce point de
12 vue? Si quelqu'un vous avait dit : « J'estime que,
13 je crois que M. Arar n'est arrivé en Syrie que le
14 22 octobre », auriez-vous été d'accord avec cela?

15 Auriez-vous partagé ce point de
16 vue, si quelqu'un dans votre bureau avait dit
17 cela?

18 Mme PASTYR-LUPUL : Je demanderais
19 probablement à cette personne de m'expliquer
20 pourquoi elle croit cela, et je me ferais une
21 idée, en fonction de l'information que nous avons
22 reçue de diverses sources.

23 Me WALDMAN : Mais M. Pardy et
24 vous-même, d'après ce que vous venez de nous dire,
25 aviez adopté la position selon laquelle M. Arar

1 avait été en Jordanie pendant quelques heures.

2 Mme PASTYR-LUPUL : C'était notre
3 hypothèse de travail. Ce n'était pas coulé dans le
4 béton.

5 Me WALDMAN : D'accord. Je vous
6 invite maintenant à voir la pièce P-42, à
7 l'onglet 129. C'est dans le volume 2.

8 LE COMMISSAIRE : L'onglet 129 ou
9 149?

10 Me WALDMAN : C'est la pièce P-42,
11 onglet 129, page 7. Il s'agit de l'une de ces
12 évaluations de base.

13 Mme PASTYR-LUPUL : Page 7?

14 Me WALDMAN : On peut lire ce qui
15 suit : « Compte rendu : le 23 octobre, Strictement
16 réservé au ministre. »

17 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

18 Me WALDMAN : Si je me souviens
19 bien, vous aviez établi une distinction entre
20 l'information transmise au ministre et
21 l'information susceptible d'aller dans le domaine
22 public. Alors, il s'agit d'informations que vous
23 aviez préparées, et qu'on avait envoyées au
24 ministre.

25 C'est bien ça?

1 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact.

2 Me WALDMAN : Alors, puisque le
3 document était destiné exclusivement au ministre,
4 vous pouviez vous permettre d'être plus franche.

5 N'est-ce pas?

6 Mme PASTYR-LUPUL : Ce document a
7 été transmis à de nombreuses autres personnes, pas
8 seulement au ministre.

9 Me WALDMAN : Eh bien, c'était
10 écrit : « Strictement réservé au ministre. »

11 Mme PASTYR-LUPUL : Il s'agit
12 d'information qu'il faut protéger, dans la mesure
13 où l'information est strictement réservée au
14 ministre. Toutefois, l'ensemble du document a été
15 transmis à une foule d'autres personnes.

16 La distribution du document aurait
17 été...

18 Me WALDMAN : Eh bien, je suppose
19 qu'il aurait été transmis au personnel du
20 ministre, mais je suppose également qu'il ne
21 s'agissait pas de renseignements auxquels le grand
22 public aurait pu accéder facilement?

23 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact.

24 Me WALDMAN : D'accord. Alors, vous
25 pouviez vous permettre d'être plus franche dans ce

1 document que si vous rédigez un document destiné
2 à être diffusé publiquement.

3 N'est-ce pas?

4 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact.

5 Me WALDMAN : Je vous invite à
6 jeter un coup d'œil au premier paragraphe; c'est
7 juste après la visite consulaire, et la note dont
8 nous venons tout juste de parler dit ce qui suit :

9 M. Arar semblait en santé.
10 Nous avons appris que celui-
11 ci avait été détenu aux
12 États-Unis durant deux
13 semaines avant d'être
14 transféré en Jordanie par jet
15 privé. Il était difficile de
16 dire, d'après la
17 conversation, combien de
18 temps M. Arar avait été en
19 Syrie, étant donné que les
20 agents syriens interceptaient
21 les questions.

22 Ma question est la suivante : il
23 me semble que M. Arar a plutôt clairement décrit
24 combien de temps il avait passé en Jordanie, et
25 combien de temps il avait passé en Syrie.

1 Maintenant, pourquoi diriez-vous,
2 dans une note d'information qui n'était pas
3 destinée à une diffusion publique, qu'on ne
4 pouvait pas clairement déterminer depuis combien
5 de temps M. Arar avait été en Syrie?

6 Mme PASTYR-LUPUL : Je crois qu'il
7 s'agit de la toute première note d'information
8 rédigée après la première visite consulaire.
9 L'ensemble de son contenu découlait de divers
10 échanges de messages qui avaient eu lieu au cours
11 des jours précédents. Et puisque nous avons reçu
12 des renseignements différents de diverses sources,
13 nous affirmons tout simplement que cela n'est pas
14 clair, car nous avons obtenu des renseignements
15 divergents de la part de diverses sources, soit
16 les gouvernements, les États-Unis, les agents
17 consulaires et M. Arar.

18 Je fais tout simplement état du
19 fait que l'information obtenue ne nous permet pas
20 d'établir la date exacte du transfert.

21 Me WALDMAN : C'est une chose de
22 dire qu'on n'est pas certain parce qu'on a reçu
23 des renseignements divergents. Mais M. Arar a très
24 clairement répondu à cette question, et vous dites
25 que la conversation avec lui ne permet pas de

1 déterminer clairement cela.

2 Ne pourrait-on pas faire valoir
3 que cette affirmation ne reflète pas la réalité?

4 Mme PASTYR-LUPUL : Est-ce que
5 M. Arar fournit une date exacte?

6 Me WALDMAN : Il affirme n'avoir
7 été en Jordanie que pendant quelques heures...

8 Mme PASTYR-LUPUL : Mais à quelle
9 date?

10 Me WALDMAN : Eh bien, il a été
11 expulsé des États-Unis le 8 octobre. Il est arrivé
12 en Jordanie le 9 octobre, et il n'est demeuré là
13 que pendant quelques heures.

14 Mme PASTYR-LUPUL : Quelques
15 heures. Cela pourrait...

16 Me WALDMAN : C'est ce qu'il dit.

17 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, dans ces
18 eaux-là. Encore une fois, ce n'est pas précis,
19 cela dépend de la durée du vol, du nombre
20 d'escales effectuées en chemin, du décalage
21 horaire. C'était peut-être un autre jour - de
22 toute façon, l'important, c'est que nous l'avons
23 rencontré.

24 Est-ce que la durée exacte de
25 sa présence en Syrie ou en Jordanie a une

1 quelconque pertinence à l'égard du fait que nous
2 avons obtenu l'accès consulaire, que nous avons
3 été en mesure de le rencontrer?

4 Me WALDMAN : C'est pertinent, car
5 d'autres personnes adoptent un point de vue
6 différent, et c'est pertinent parce que les
7 antécédents de la Syrie en matière de droits de la
8 personne montrent explicitement que c'est
9 lorsqu'une personne est détenue sans contact avec
10 l'extérieur que le risque de torture est le plus
11 élevé.

12 Alors, de toute évidence, il
13 importe, à cet égard, de comprendre quel était le
14 point de vue des agents consulaires en ce qui
15 concerne la possibilité que M. Arar ait été, de
16 fait, détenu sans contact avec l'extérieur.

17 Mme PASTYR-LUPUL : Qu'il ait été
18 en Jordanie ou en Syrie, il était détenu sans
19 contact avec l'extérieur, un point c'est tout.

20 Me WALDMAN : J'ai remis ce
21 document à mes amis. J'aimerais le présenter comme
22 pièce. Il s'agit d'un courriel.

23 --- Sans microphone / Off microphone

24 LE COMMISSAIRE : Ce sera la pièce
25 201 - 202, désolé.

1 PIÈCE P-202 : Courriel de
2 Kerry Pither daté du
3 29 septembre 2003

4 Me WALDMAN : J'ai seulement noirci
5 les adresses de courriel des correspondants. C'est
6 confidentiel.

7 Je peux vous expliquer de quoi il
8 s'agit. C'est un courriel de Kerry Pither, daté du
9 29 septembre 2003, qui résume une conversation
10 qu'elle a eue avec vous ce jour-là.

11 Vous pourriez peut-être y jeter un
12 coup d'œil, et voir si vous vous souvenez de cette
13 conversation, et si ce résumé reflète fidèlement
14 votre conversation?

15 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. Oui, cela
16 reflète fidèlement la conversation que j'ai eue
17 avec Kerry, car, à ce moment-là, on nous avait -
18 on nous avait avisés - assez tôt, je crois - à
19 l'occasion de la première visite consulaire, du
20 fait que l'appareil avait eu des ennuis
21 mécaniques. C'était peut-être à l'occasion de la
22 deuxième visite. Je ne m'en souviens pas
23 exactement.

24 Mais l'essentiel, c'est que Maher
25 semble avoir quitté les États-Unis le 8 octobre et

1 soit arrivé en Jordanie le 9 octobre, selon
2 l'hypothèse de M. Arar.

3 Me WALDMAN : C'était la première
4 fois que vous avisiez Mme Pither du fait que -
5 car, si je ne me trompe pas, la version
6 officielle, la version officielle adoptée par les
7 Affaires étrangères pendant toute la durée de la
8 détention de M. Arar, jusqu'à ce moment-là,
9 c'était qu'il avait été en Jordanie pendant deux
10 semaines, et qu'il est allé en Syrie par la suite.

11 Et maintenant, après avoir pris
12 connaissance de la chronologie qu'elle a établie,
13 vous l'avisez du fait que les dates, en ce qui
14 concerne la Jordanie, sont peut-être erronées, que
15 Maher semble avoir quitté les États-Unis le
16 8 octobre et être arrivé en Jordanie le 9 octobre,
17 et qu'il n'était en Jordanie que pendant quelques
18 heures.

19 Mme PASTYR-LUPUL : C'est ça.

20 Me WALDMAN : Alors ma première
21 question est la suivante : pourquoi avez-vous
22 attendu jusqu'au 29 novembre, presque un an après
23 l'expulsion de M. Arar, pour aviser Mme Mazigh et
24 Kerry Pither du fait qu'il n'avait été en Jordanie
25 que pendant quelques heures?

1 Mme PASTYR-LUPUL : Je suis
2 certaine que nous avons parlé de cela à
3 Mme Mazigh, à l'occasion de notre première
4 rencontre avec elle, que nous lui avons laissé
5 savoir que nous étions très incertains du nombre
6 d'heures qu'il avait passées en Jordanie ou en
7 Syrie.

8 Je suis absolument certaine que
9 M. Pardy et moi-même avons insisté sur le fait que
10 nous étions très incertains de la durée exacte de
11 son séjour dans chaque pays, sur le fait que
12 l'appareil a eu des ennuis mécaniques, sur le fait
13 qu'il semble avoir été transporté en Jordanie à
14 bord d'un avion privé, et ensuite transféré dans
15 un véhicule routier en vue de son transport vers
16 la Syrie.

17 Je sais que nous avons mentionné
18 cela à Mme Mazigh dès le début de l'affaire.

19 Me WALDMAN : Alors, vous déclarez
20 avoir avisé Mme Mazigh, dès le début de l'affaire,
21 du fait que vous pensiez que M. Arar n'avait été
22 en Jordanie que pendant quelques heures?

23 Mme PASTYR-LUPUL : C'est ce que je
24 crois savoir, oui.

25 Me WALDMAN : Alors, pourquoi

1 auriez-vous mentionné cela à Mme Pither le
2 29 septembre 2003, si vous aviez dit...

3 Mme PASTYR-LUPUL : Pour l'aider à
4 corriger sa chronologie.

5 Me WALDMAN : Alors, vous affirmez
6 qu'il s'agissait d'une erreur commise par
7 Mme Pither, ou Mme Mazigh, et que vous lui aviez
8 fourni cette information bien avant?

9 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est
10 exact.

11 Me WALDMAN : Alors, bien avant
12 cela, vous aviez déjà conclu que M. Arar n'avait
13 passé que quelques heures en Jordanie, n'est-ce
14 pas?

15 Mme PASTYR-LUPUL : Bien avant, -
16 oui.

17 Me WALDMAN : J'aimerais clarifier
18 un autre point, car il y a également de la
19 confusion à l'égard du témoignage d'une autre
20 personne.

21 J'aimerais qu'on établisse
22 clairement que vous affirmez que M. Almalki a
23 témoigné que - M. Almalki vous a dit, et sa
24 famille vous a dit, qu'ils voulaient que vous
25 tentiez d'obtenir l'accès, et c'est la directive

1 qu'ils vous ont donnée.

2 La famille de M. Almalki...

3 Mme PASTYR-LUPUL : D'accord.

4 Maître Waldman, laissez-moi vous décrire les
5 mesures initiales que nous avons prises dans le
6 cadre de ce dossier, ainsi que les directives de
7 la famille, car j'ai l'impression que vous ne
8 comprenez peut-être pas clairement notre rôle dans
9 tout ça.

10 Quand nous avons appris que
11 M. Almalki était peut-être détenu en Syrie, nous
12 avons acheminé une note diplomatique au
13 gouvernement syrien, en vue d'obtenir l'accès
14 consulaire. N'ayant pas reçu de réponse, nous
15 avons envoyé une autre note diplomatique. Nous
16 avons acheminé aux autorités syriennes un certain
17 nombre de notes diplomatiques pour demander
18 l'accès à M. Almalki. Toutes ces notes
19 diplomatiques sont demeurées sans réponse.

20 Nous ne sommes pas intervenus à la
21 demande de la famille. Nous avons appliqué la
22 procédure consulaire normale. Quand on nous avise
23 de la détention d'une personne, nous n'agissons
24 pas nécessairement parce que la famille nous donne
25 des directives. C'est quelque chose que nous

1 faisons généralement de notre propre initiative.

2 Nous avons effectivement tenu la
3 famille informée du fait que nous acheminions ces
4 notes diplomatiques, et, puisqu'elle avait lancé
5 une démarche parallèle, elle était certainement
6 consciente du fait que c'était ce que nous
7 faisons, pendant qu'elle tentait d'établir le
8 contact d'une autre façon.

9 Me WALDMAN : D'accord. Alors, vous
10 avez continué, pendant toute la durée de la
11 détention de M. Almalki, d'essayer d'obtenir
12 l'accès et d'entrer en contact avec lui?

13 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est ce
14 que nous avons fait.

15 Me WALDMAN : Et la famille était
16 au courant de cela?

17 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, elle
18 l'était.

19 Me WALDMAN : Et elle appuyait vos
20 efforts?

21 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.
22 D'ailleurs, ils étaient plutôt satisfaits de nos
23 efforts diplomatiques soutenus, et ils nous ont
24 demandé de continuer à faire cela jusqu'à notre
25 rencontre avec la famille, en novembre 2003.

1 J'ignore si nous allons nous
2 pencher sur ce dossier-là dans le cadre de la
3 présente enquête, mais, je veux dire...

4 Me WALDMAN : Ce n'est pas vraiment
5 pour ça que j'aborde la question. Je suis
6 seulement curieux.

7 Aux pages 6761 et 6762 de la
8 transcription, l'ambassadeur Pillarella a déclaré
9 ce qui suit à l'égard de M. Almalki :

10 « On ne nous a [jamais
11 répondu]. Quoi qu'il en soit,
12 dans l'intervalle, la famille
13 de M. Almalki nous avait dit
14 qu'il valait mieux que nous
15 cessions de nous occuper de
16 son cas, pour des motifs qui
17 leur appartenaient, et nous
18 avons respecté leur souhait.

19 Est-ce exact?

20 Mme PASTYR-LUPUL : Pourriez-vous
21 me dire à quel endroit se trouve cette citation?

22 Me WALDMAN : Je pourrais tout
23 simplement vous remettre le...

24 Mme PASTYR-LUPUL : Pourriez-vous
25 me montrer cette note, s'il vous plaît, afin que

1 je puisse mettre cette déclaration en contexte?
2 Merci.

3 Me WALDMAN : Si vous voulez, je
4 peux aussi vous donner le numéro de page.

5 Pardon, vous n'avez pas donné le
6 bon numéro de page au commissaire.

7 Mme PASTYR-LUPUL : D'accord. Je
8 n'étais pas au courant de cela.

9 --- Pause

10 Mme PASTYR-LUPUL : Maître Waldman,
11 s'il est question des lignes 7, 8 et 9 de cette
12 page - est-ce de cela que vous me parlez?

13 Me WALDMAN : C'est exact.

14 Mme PASTYR-LUPUL : À la lumière de
15 l'information dont je dispose, cette déclaration
16 est erronée.

17 Me WALDMAN : Alors l'ambassadeur
18 Pillarella s'est trompé sur ce point-là aussi?

19 Mme PASTYR-LUPUL : Je crois que
20 l'ambassadeur Pillarella ne disposait pas de
21 l'information nécessaire - il n'avait pas
22 directement affaire à la famille, comme moi, et
23 j'ignore pourquoi il tient le propos qui figure
24 sur ces trois lignes.

25 Me WALDMAN : D'accord. Mais est-ce

1 que cela ne vous préoccupe pas, sachant que c'est
2 lui qui était sur le terrain? Vous venez de passer
3 tout ce temps à nous dire que vous vous en
4 remettiez à l'ambassadeur Pillarella et à
5 M. Martel pour avoir accès aux gens, et
6 l'ambassadeur Pillarella nous a dit qu'il n'avait
7 pas essayé d'obtenir l'accès parce qu'il avait
8 l'impression que la famille ne voulait pas qu'on
9 demande l'accès.

10 Et maintenant, on nous dit qu'il
11 avait tort.

12 Est-ce que cela ne vous pousse pas
13 à vous demander si les représentants en Syrie
14 assureraient vraiment une protection adéquate des
15 intérêts d'un autre détenu canadien pendant cette
16 période?

17 Mme PASTYR-LUPUL : Non, pas
18 nécessairement, car les notes diplomatiques se
19 sont rendues au ministère syrien des Affaires
20 étrangères. Elles ont tout simplement été
21 transmises par d'autres voies - M. Pillarella
22 n'était peut-être pas au courant du fait que ces
23 notes diplomatiques avaient été envoyées, ou peut-
24 être qu'il n'était pas présent pour les signer à
25 ce moment-là. Mais les notes diplomatiques se sont

1 effectivement rendues au ministère syrien des
2 Affaires étrangères.

3 Me WALDMAN : Mais les notes
4 diplomatiques ne sont-elles pas généralement
5 transmises par l'ambassadeur?

6 Mme PASTYR-LUPUL : Non, pas
7 nécessairement. Elles pourraient tout aussi bien
8 être transmises par le consul.

9 Me WALDMAN : Mais convenez-vous du
10 fait que, si l'ambassadeur avait tort à cet égard,
11 cela aurait pu miner ses efforts pour obtenir
12 l'accès à M. Almalki, car il croyait ne pas être
13 censé le faire?

14 Me DÉCARIE : Permettez-moi
15 d'intervenir à ce moment-ci. Je m'appelle Michel
16 Décarie. Je représente des témoins, et je
17 présenterai peut-être une requête.

18 L'un des aspects concerne le
19 mandat exact de votre commission.

20 Si, au passage, vous parlez
21 d'autres choses que les deux qui sont énoncées
22 dans le mandat, je veux bien. Mais si votre
23 enquête et d'autres affaires, comme le dossier
24 Almalki et d'autres, mènent, par exemple, à
25 l'attribution d'un blâme ou à d'autres conclusions

1 de critique, alors je souhaite déclarer maintenant
2 ce que j'ai déjà fait savoir à la Commission
3 antérieurement : selon moi, avec tout le respect
4 que je vous dois, ce n'est clairement pas prévu
5 dans le mandat de votre commission.

6 Le temps n'est peut-être pas venu
7 d'analyser cela en profondeur, mais cela signifie
8 que nous nous lançons maintenant dans une enquête
9 sur une autre question. Nous tentons d'obtenir une
10 appréciation du comportement d'une personne dans
11 le cadre d'une autre affaire, et cela échappe
12 clairement au mandat de votre commission.

13 Je comprends qu'on puisse miser
14 sur certaines conclusions relatives au
15 comportement pour évaluer le comportement d'une
16 personne dans le cadre d'affaires visées par le
17 mandat de la Commission, mais si, avec cette
18 conclusion, on tente de condamner ou de blâmer ou
19 de critiquer ce qui a été fait, et que cela n'est
20 pas compris dans le mandat de votre Commission,
21 alors je m'oppose fermement à la démarche.

22 LE COMMISSAIRE : Je crois pouvoir
23 vous assurer, Maître Décarie, du fait que je
24 comprends le mandat de la Commission.

25 Maître Waldman, si vous vouliez

1 bien vous asseoir, je pourrais mieux voir.

2 Merci.

3 Me WALDMAN : Désolé.

4 LE COMMISSAIRE : Il ne s'agit
5 clairement pas d'une enquête relative aux dossiers
6 Almalki et El Maati, comme je l'ai déclaré dans
7 d'autres décisions. Cela dit, si les actions de
8 représentants canadiens dans le cadre d'autres
9 affaires permettent de faire la lumière sur leurs
10 actions dans le cas de M. Arar, alors il me semble
11 que ces actions pourraient être pertinentes, mais
12 seulement dans la mesure où elles permettent de
13 faire la lumière sur la question et de m'aider
14 dans le cadre de mon enquête sur les activités des
15 représentants du gouvernement canadien à l'égard
16 de M. Arar.

17 La voie que Me Waldman emprunte
18 maintenant, j'ai l'impression - j'ignore jusqu'où
19 il ira à cet égard - concerne des choses qui ont
20 eu lieu en Syrie à peu près à la même période où
21 M. Arar était en Syrie, ou avant, mais cela
22 concerne certaines actions de l'ambassadeur
23 canadien en Syrie.

24 Je suppose qu'on pourrait avancer
25 que, finalement - je l'ignore, pour l'instant - la

1 relation entre l'ambassadeur canadien et les
2 représentants syriens, tel que pourraient le
3 révéler ces questions - comme je l'ai dit, je ne
4 le sais pas encore - pourrait contribuer à faire
5 la lumière sur les conclusions que je devrai tirer
6 à l'égard de M. Arar.

7 Alors, j'ai l'impression qu'il est
8 au moins possible que cet interrogatoire soit
9 utile, qu'il vaille la peine de continuer dans
10 cette voie.

11 Maintenant, cela dit, je conviens
12 avec vous que, au bout du compte, quand je vais
13 m'asseoir pour rédiger mon rapport, je ne vais pas
14 formuler de critiques à l'égard de quiconque, à
15 moins que leur comportement ne soit lié au dossier
16 Arar.

17 Me DÉCARIE : Mais je crois que
18 vous savez à quoi je fais allusion cette fois-ci,
19 et ce comportement - je le répète encore,
20 personnellement - j'ai participé à plusieurs
21 commissions dans le passé, et, devant de tels
22 problèmes, nous avons modifié le mandat afin qu'il
23 englobe l'aspect qui pose problème, et ensuite, on
24 en a avisé tout le monde afin que les gens se
25 préparent en conséquence. Et si nous comptons nous

1 pencher sur ces autres affaires, les examiner en
2 profondeur - mais elles doivent figurer dans le
3 mandat; sinon, nous envisageons quelque chose
4 d'autre, mais pas complètement. Ce n'est pas dans
5 le mandat.

6 Je comprends tout à fait ce que
7 vous dites, mais, en raison de certains gestes,
8 et, encore une fois, à la lumière des questions
9 posées par Me Waldman, lesquelles visent
10 clairement à critiquer - je veux dire, c'est très
11 explicite. Il cherche des contradictions. Il
12 cherche à pointer - eh bien, cela signifie que
13 nous nous attardons spécifiquement au comportement
14 d'une personne dans le cadre d'une autre affaire,
15 et cela échappe au mandat de votre commission.

16 De toute façon, j'ai dit ce que
17 j'avais à - je ne me répéterai pas. Vous comprenez
18 ce que je veux dire. Mais je prends tout cela très
19 au sérieux.

20 Nous sommes vendredi après-midi,
21 et je n'irai pas plus loin. Mais j'ai déjà exprimé
22 mon point de vue. Je n'irai pas plus loin.

23 LE COMMISSAIRE : Maître Waldman...

24 Me McISAAC : Monsieur le
25 Commissaire, vous permettez? Au nom du procureur

1 général, j'ai un commentaire.

2 LE COMMISSAIRE : Je vous en prie.

3 Me McISAAC : Je tiens à vous faire
4 part des préoccupations du procureur général, qui
5 s'assimilent à celles qu'a soulevées Me Décarie,
6 concernant le fait que ces questions portent sur
7 le comportement d'une personne dans le cadre d'une
8 autre affaire, qu'on fait appel à l'opinion de
9 cette personne, de ce témoin, qui n'était
10 aucunement lié au témoignage de cet autre témoin -
11 c'est une tout autre affaire, et le fait de
12 permettre qu'on suive encore cette voie, comme l'a
13 signalé M. Décarie, mène la Commission, à notre
14 avis, à l'extérieur de la portée de son mandat, et
15 pourrait occasionner de grandes difficultés pour
16 la personne concernée.

17 Je suis préoccupée depuis le
18 début. J'ai noté avec satisfaction des décisions
19 que vous avez prises hier. Mais, comme nous le
20 savons tous, il ne s'agit pas d'une enquête sur
21 les actions des responsables canadiens
22 relativement à M. El Maati. Il ne s'agit pas d'une
23 enquête sur les actions des responsables canadiens
24 relativement à M. Almalki.

25 Je vous demande instamment,

1 Monsieur, de garder cela en tête, comme vous
2 l'avez fait hier.

3 LE COMMISSAIRE : Merci.

4 Maître Waldman?

5 Me WALDMAN : J'avais posé ma
6 dernière question à cet égard.

7 --- Rires / Laughter

8 Me WALDMAN : Je m'apprêtais
9 justement à passer à autre chose. À la lumière de
10 ce que vous venez de dire, je ne crois pas devoir
11 - à mon avis, les questions que j'ai posées,
12 concernant MM. Almalki et El Maati, donnent suite
13 aux questions générales posées par Me Cavalluzzo,
14 car je crois que tout cela fait partie du contexte
15 général entourant l'affaire.

16 Et je crois qu'il est possible -
17 et cela pourrait bien faire partie de nos
18 arguments - que nous tentions, de fait, de tirer
19 des conclusions implicites à partir du
20 comportement d'une personne dans deux affaires
21 différentes. Toutes ces choses se passaient en
22 même temps.

23 Pour ce qui est des questions
24 relatives à la détention sans contact avec
25 l'extérieur, ce n'était qu'une inférence

1 raisonnable. Si une personne est sans contact avec
2 l'extérieur, est-ce qu'une autre personne serait
3 sans contact avec l'extérieur?

4 De toute façon, je ne crois pas
5 devoir en dire davantage sur cette question.

6 LE COMMISSAIRE : D'accord.

7 Me WALDMAN : J'aimerais maintenant
8 passer à une autre question.

9 J'ai devant moi la pièce P-192, et
10 ce document porte sur la première visite
11 consulaire effectuée auprès de M. El Maati en
12 Égypte.

13 Vous nous avez dit que vous êtes
14 au courant de l'existence de cette note. N'est-ce
15 pas?

16 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, Maître,
17 j'étais au courant de l'existence de cette note.
18 Elle m'était adressée.

19 Me WALDMAN : D'accord. Dans cette
20 note consulaire, M. El Maati déclare qu'il a été
21 cruellement torturé pendant sa détention en Syrie.

22 Est-ce exact?

23 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact.

24 Me WALDMAN : Monsieur le
25 Commissaire, si vous le permettez, j'aimerais

1 prendre un instant pour ajouter un autre point,
2 car on a soulevé des préoccupations concernant le
3 fait que nous n'avions pas posé ces questions à
4 l'ambassadeur.

5 Mais le problème, bien sûr, tient
6 à la façon dont l'information a été divulguée dans
7 le cadre de cette affaire, car l'information qui
8 me permet de poser ces questions maintenant
9 n'était pas disponible au moment où nous avons
10 contre-interrogé l'ambassadeur. Alors,
11 malheureusement, nous n'étions pas en mesure de -
12 J'aurais été très heureux de posséder cette
13 information quand j'ai contre-interrogé
14 l'ambassadeur.

15 Je tenais seulement à ajouter ce
16 point.

17 LE COMMISSAIRE : Poursuivez votre
18 interrogatoire.

19 Me WALDMAN : Merci.

20 M. El Maati vous a dit qu'il avait
21 été victime de torture lorsqu'il était détenu par
22 le Service syrien du renseignement militaire.
23 C'est exact?

24 C'est l'essentiel du propos de
25 cette note à la pièce P-192, n'est-ce pas?

1 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact.

2 Me WALDMAN : D'accord. Et aviez-
3 vous des raisons de ne pas accepter ce que M. El
4 Maati vous racontait, ou l'avez-vous cru, sachant,
5 à la lumière de votre connaissance de la situation
6 en matière de droits de la personne, que cela
7 était probablement véridique?

8 Mme PASTYR-LUPUL : J'étais
9 extrêmement préoccupée quand j'ai lu ce rapport,
10 et c'est exactement pour cette raison que j'ai
11 veillé à ce qu'il soit diffusé - en plus de
12 M. Pardy et de mon superviseur, M. Carisse - à mes
13 collègues de l'ISI, afin qu'ils soient bien au
14 courant de ce rapport. J'étais tout à fait
15 consciente du fait que certains commentaires de
16 M. El Maati préoccuperaient énormément mes
17 collègues, et j'ai cru bon de porter le dossier à
18 leur attention le plus tôt possible, et c'est ce
19 que j'ai fait, le jour même.

20 Me WALDMAN : D'accord. Et je crois
21 que vous saviez que M. Arar était également détenu
22 par le Service syrien du renseignement militaire.

23 N'est-ce pas?

24 Mme PASTYR-LUPUL : Monsieur...?

25 Me WALDMAN : Arar était détenu par

1 le Service syrien du renseignement militaire, les
2 mêmes gens - eh bien pas nécessairement les mêmes
3 gens exactement, mais les gens du renseignement
4 militaire syrien; dans le même établissement, les
5 mêmes responsables?

6 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne savais
7 pas exactement qui l'avait enfermé, mais il était
8 dans une prison là-bas, et ce sont les
9 responsables de la sécurité du renseignement..

10 Me WALDMAN : C'est ça, les gens de
11 la sécurité du renseignement.

12 Mme PASTYR-LUPUL : ...qui ont
13 facilité la visite. Je ne savais pas exactement
14 dans quel établissement on le détenait.

15 Me WALDMAN : D'accord. Et vous
16 nous avez dit que vous étiez au courant de la
17 situation en matière de droits de la personne en
18 Syrie. C'est exact?

19 Mme PASTYR-LUPUL : J'étais au
20 courant, de façon générale, de la situation des
21 droits de la personne en Syrie, oui.

22 Me WALDMAN : Alors, si vous étiez
23 au courant de cela, comme je l'ai déjà dit
24 auparavant, vous deviez savoir que, surtout
25 pendant la période où l'on prive le détenu de tout

1 contact avec l'extérieur, que la torture est
2 presque monnaie courante, que cela se produit
3 presque toujours, n'est-ce pas? Vous auriez été au
4 courant de cela.

5 N'est-ce pas?

6 Mme PASTYR-LUPUL : Avez-vous dit
7 presque...

8 Me WALDMAN : La torture est très,
9 très courante pendant la période où on prive le
10 détenu de tout contact avec l'extérieur?

11 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne sais pas
12 d'où vous tenez cette hypothèse.

13 Me WALDMAN : Elle est tirée des
14 rapports du Département d'État. Je croyais vous
15 avoir entendu dire que vous les aviez lus.

16 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, j'étais au
17 courant de cela, de façon générale. Cette
18 affirmation selon laquelle la torture a toujours
19 lieu, je ne suis pas certaine d'avoir été au
20 courant de cet aspect-là, que cela arrive
21 toujours.

22 Je sais effectivement qu'il est
23 très possible d'être maltraité et battu dans les
24 prisons syriennes, et j'étais tout à fait au
25 courant de cela à l'époque de la détention de

1 M. Arar, et c'est pour cette raison, et pour des
2 raisons comme celles qui sont énoncées dans ce
3 rapport, dont j'avais pris connaissance avant que
4 M. Arar se retrouve en Syrie, que j'étais
5 extrêmement préoccupée par la façon dont il était
6 traité pendant la période où il était détenu par
7 les Syriens.

8 Et c'est pour cette raison que
9 nous avons demandé l'accès consulaire dans les
10 plus brefs délais.

11 Me WALDMAN : Je crois qu'il
12 importe peut-être, maintenant, de tenter de
13 clarifier les choses, car je parle de torture, et
14 vous me parlez de mauvais traitements et
15 d'agressions physiques.

16 Établissez-vous une distinction
17 entre les mauvais traitements et l'agression
18 physique et la torture, ou est-ce qu'ils sont, à
19 votre avis, synonymes?

20 Mme PASTYR-LUPUL : Je préférerais
21 ne pas commenter la définition exacte de la
22 torture, mais je dirais que nous étions
23 certainement conscients de la possibilité de
24 mauvais traitements et de violence physique dans
25 le contexte syrien, oui.

1 Me WALDMAN : Quand vous parlez de
2 mauvais traitements et de violence physique, de
3 quoi parlez-vous?

4 Si vous ne voulez pas commenter la
5 torture, alors qu'entendez-vous pas les termes
6 mauvais traitements et violence physique? Est-ce
7 que cela comprend le fait de se faire battre par
8 les autorités au moment de l'interrogatoire?
9 Est-ce que cela constitue des mauvais traitements?

10 Vous avez utilisé ce terme. Je
11 suppose que je veux seulement savoir ce que vous
12 voulez dire quand vous l'utilisez, si vous ne
13 voulez pas parler de torture.

14 Je crois qu'il est important pour
15 nous de comprendre ce que vous entendez par ce
16 terme, car, plus tard, vous avez prodigué des
17 conseils et acheminé des courriels selon lesquels
18 M. Arar n'avait pas été torturé, et, de fait,
19 certains de ces courriels semblent établir une
20 distinction entre les mauvais traitements et la
21 torture, alors...

22 Me BAXTER : Monsieur le
23 Commissaire, si vous le permettez, j'aimerais
24 seulement lancer une mise en garde à tout le monde
25 ici présent.

1 Nous avons déjà eu affaire à de
2 telles tergiversations dans le cas d'autres
3 détenus canadiens actuellement au pays. On peut
4 aisément comprendre, selon moi, que ce témoin se
5 montre réticent à parler plus en détail de cette
6 question.

7 Alors, j'invite seulement mon ami
8 à ne pas perdre cela de vue.

9 Me WALDMAN : Monsieur le
10 Commissaire, pourrions-nous prendre une pause de
11 deux minutes? Cette question a été abordée
12 brièvement ce matin, et il semble que j'ai mal
13 compris les paramètres, pour ce qui est des
14 questions que je peux aborder aujourd'hui.

15 Je crois devoir clarifier cela
16 avant d'aller plus loin.

17 LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous
18 prendrons une pause de cinq minutes.

19 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.
20 --- Suspension à 15 h 45 / Upon recessing at 3:45
21 p.m.

22 --- Reprise à 15 h 55 / Upon resuming at 3:55 p.m.

23 LE GREFFIER : Veuillez vous
24 asseoir. Please be seated.

25 Me WALDMAN : Je crois que nous

1 avons trouvé une façon de poser la question qui
2 conviendra à mon ami.

3 LE COMMISSAIRE : C'est bien.

4 Me WALDMAN : Si on n'envisage
5 aucun pays en particulier, si on se fonde
6 uniquement sur votre expérience générale auprès de
7 gens provenant de 61 pays, de sorte que nous ne
8 visons aucun pays en particulier, et nous
9 n'offensons personne, ou nous offensons l'ensemble
10 des 61 pays, pourrait-on dire - pourriez-vous nous
11 dire ce que vous entendez par les termes « mauvais
12 traitements » et « violence physique » afin que
13 nous puissions comprendre les paramètres que vous
14 utilisez lorsque vous rédigez vos diverses notes,
15 à divers moments - ou dans votre témoignage, au
16 cours duquel l'utilisation des termes « mauvais
17 traitements » et « violence physique » m'ont
18 préoccupé?

19 Qu'entendez-vous par ces termes?

20 Mme PASTYR-LUPUL : Il est
21 difficile de fournir une définition exacte, mais
22 il y aurait peut-être une échelle progressive,
23 diverses formes de violence ou divers degrés de
24 violence, allant peut-être du manque de sommeil,
25 du fait d'être tenu éveillé la nuit en vue de

1 l'interrogatoire, jusqu'à l'autre extrême, comme,
2 par exemple, l'administration de décharges
3 électriques.

4 Et ensuite, il y a des variations
5 entre les deux, comme le fait d'être blessé
6 physiquement - d'être blessé physiquement, de
7 toute façon, d'être mentalement torturé, d'être
8 exposé aux cris de personnes en prison. Toutes ces
9 choses sont considérées comme des formes de
10 violence.

11 Il y a des situations, un grand
12 nombre de situations dont j'ai entendu parler au
13 fil de mes années d'expérience à titre d'agent
14 consulaire, qui seraient considérées comme de la
15 violence. Il est difficile pour moi de mettre le
16 doigt sur quelques exemples particuliers pour
17 vous.

18 Me WALDMAN : Alors, toutes ces
19 choses sont des exemples.

20 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

21 Me WALDMAN : Et cette violence
22 pourrait être mentale ou physique. N'est-ce pas?

23 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, oui.

24 Me WALDMAN : Maintenant, pour en
25 revenir à la situation de M. Arar, laquelle,

1 d'après ce que je vois, ne pose pas problème, vous
2 nous avez dit que vous étiez préoccupée par la
3 possibilité de mauvais traitements ou de violence?

4 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est
5 exact.

6 Me WALDMAN : En raison de ce que
7 vous saviez, et aussi en raison des choses que
8 Bassam vous avait dites, et je suppose, en raison
9 de ce que M. El Maati vous avait dit, et toutes
10 ces choses.

11 Est-il raisonnable d'affirmer
12 cela?

13 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est
14 raisonnable.

15 Me WALDMAN : M. Pardy a déclaré
16 que c'était l'hypothèse de travail qu'il avait
17 toujours appliquée, l'hypothèse selon laquelle, au
18 moins pendant la période initiale, M. Arar a été
19 victime de violence physique, pour reprendre le
20 mot que vous utilisez...

21 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

22 Me WALDMAN : Il a peut-être
23 utilisé le mot « torture », mais nous allons...

24 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, et c'est
25 exactement pour cette raison que nous avons

1 demandé aux Syriens de nous accorder l'accès
2 consulaire dans les plus brefs délais. Et nous
3 tenions à le voir le plus souvent et le plus
4 régulièrement possible, afin que nous puissions
5 peut-être observer toute marque visible sur son
6 corps, ou lui parler et essayer de voir comment il
7 tient le coup mentalement, afin que nous puissions
8 avoir une idée de son état mental, afin que nous
9 puissions déterminer s'il était en santé, s'il
10 était dans un état acceptable ou s'il y avait
11 d'autres aspects qui méritaient notre attention.

12 Me WALDMAN : D'accord. Maintenant,
13 dans le rapport consulaire du 23 octobre, histoire
14 de gagner du temps, car je crois qu'il se fait
15 tard, et nous sommes le vendredi après-midi.
16 Alors, à moins que vous ayez besoin qu'on le
17 parcoure, je me contenterai de résumer les grandes
18 lignes.

19 Il s'agit de la pièce P-134,
20 onglet 3, si cela vous intéresse.

21 Il y a cinq aspects du rapport
22 qui, selon moi, sont importants, pour ce qui est
23 de soulever des préoccupations.

24 Mme PASTYR-LUPUL : Merci.

25 Oui, Maître Waldman?

1 Me WALDMAN : On lui a indiqué un
2 siège à une certaine distance. Il n'était pas
3 libre de répondre aux questions. M Martel a dit
4 qu'il était difficile d'évaluer son état de santé.
5 Il semblait résigné et soumis. D'après le
6 mouvement de ses yeux, il ne semblait pas libre de
7 parler. Et les réponses et les commentaires
8 étaient dictés par les Syriens.

9 Ce sont les cinq choses que j'ai
10 vues qui m'ont laissé croire qu'il y avait au
11 moins de bonnes raisons de penser que les choses
12 ne se passaient pas rondement pour M. Arar.

13 Est-il raisonnable de dire cela?

14 Mme PASTYR-LUPUL : Ces choses
15 montraient que sa situation n'était pas idéale,
16 certes. Mais vous savez quoi, ce qui importe,
17 Maître Waldman, c'est que nous ayons eu l'occasion
18 de le voir.

19 Je ne crois pas que cela aurait
20 changé nos exigences auprès des autorités
21 syriennes, en vue de jouir d'un accès consulaire
22 régulier à M. Arar. La principale chose, c'est que
23 nous étions enfin capables de le voir, et que nous
24 tenions à garder cette porte ouverte afin de le
25 voir régulièrement.

1 Me WALDMAN : D'accord. Je vous
2 invite maintenant à passer à l'onglet 24, dans le
3 même volume, c'est-à-dire la dernière visite
4 consulaire. C'est à la troisième page.

5 Le troisième paragraphe présente
6 un compte rendu de l'état de M. Arar, et on peut
7 lire ce qui suit :

8 Il a été en mesure de
9 s'exprimer librement [...] Il a
10 confirmé ne pas avoir été
11 battu ni torturé. Il a aussi
12 dit qu'il n'avait pas été
13 paralysé [...] mais que] sa
14 longue détention l'avait
15 détruit mentalement.

16 Alors nous avons déjà vu tout
17 cela.

18 Mais je vous invite à passer, si
19 vous le voulez bien, à l'onglet 508, s'il vous
20 plaît, dans le même - dans la pièce P-42,
21 volume 6.

22 LE COMMISSAIRE : L'onglet 508?

23 Me WALDMAN : L'onglet 508.

24 Mme PASTYR-LUPUL : Merci.

25 Me WALDMAN : Ce sont les notes de

1 M. Martel.

2 --- Pause

3 Me WALDMAN : On nous a affirmé
4 qu'il s'agit des notes que M. Martel a prises peu
5 après la visite du 14 août.

6 Les avez-vous déjà vues?

7 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne les ai
8 pas vues à l'époque où le dossier était actif. Ce
9 n'est qu'hier que je les ai vues pour la première
10 fois.

11 Me WALDMAN : D'accord. Je suppose
12 que ma préoccupation, Madame, c'est qu'il y a des
13 omissions importantes, selon moi, dans la note du
14 14 août qui vous a été acheminée, par comparaison
15 à celles-ci, et j'aimerais seulement vous signaler
16 ces omissions et vous inviter à les commenter.

17 Il dit :

18 Conditions actuelles - je
19 n'ai pas été paralysé - pas
20 battu - pas torturé. Au tout
21 début, très peu.

22 Cela me laisse croire - et c'est
23 effectivement compatible avec les autres
24 renseignements versés dans les notes que
25 M. Cavalluzzo a parcourues avec vous tout à

1 l'heure, à la fin du contre-interrogatoire au
2 sujet du 7 octobre, concernant la possibilité
3 qu'il ait été battu un peu au début.

4 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

5 Me WALDMAN : Alors, maintenant, en
6 octobre - et le rapport disait « pas battu », et
7 ici, on dit « battu au début ». Alors, il y a une
8 différence.

9 N'est-ce pas?

10 Mme PASTYR-LUPUL : Où est-ce que
11 ça dit « battu au début »?

12 Me WALDMAN : Ça dit :

13 Au tout début, très peu, pas
14 torturé.

15 Me DÉCARIE : Puis-je formuler une
16 objection? Où dit-on...

17 Me WALDMAN : Monsieur le
18 Commissaire, j'éprouve beaucoup de difficulté à
19 accepter que cet homme...

20 Me DÉCARIE : Je représente
21 M. Martel en particulier, si vous tenez à le
22 savoir, à l'égard de cette question.

23 LE COMMISSAIRE : Faisons cela de
24 façon ordonnée.

25 Je crois que l'objection - s'il

1 souhaite se lever et formuler une objection, il
2 peut le faire.

3 Me WALDMAN : Oui, il peut le
4 faire, mais je crois que ce n'est que justice - je
5 crois comprendre que les gens qui sont protégés
6 par les revendications de protection pour des
7 raisons de sécurité nationale, les hommes qui sont
8 généralement assis à l'arrière, ils ne
9 s'identifient pas, car le nom de leur client, je
10 suppose, est protégé.

11 LE COMMISSAIRE : Il a le droit de
12 divulguer le nom de son client s'il choisit de le
13 faire.

14 Me WALDMAN : Non, je voulais qu'il
15 le fasse, et il ne l'avait pas fait auparavant.
16 C'est ça que je veux dire.

17 LE COMMISSAIRE : Non, mais il le
18 fait maintenant.

19 Me WALDMAN : D'accord. Merci.

20 LE COMMISSAIRE : D'accord. Oui,
21 Maître Décarie.

22 Me DÉCARIE : La question exacte
23 était : Battu au début, très peu ».

24 J'invite mon collègue à consulter
25 le texte et à poser ses questions par la suite - à

1 poser des questions au témoin à partir du texte,
2 car cela pourrait se prêter à diverses
3 interprétations, il ne faut pas croire qu'il
4 s'agit de : « au tout début, très peu ».

5 C'est que je comprends les mots,
6 mais ils ne sont pas dans le texte.

7 LE COMMISSAIRE : Désolé. Votre
8 objection - je croyais qu'il avait initialement lu
9 le texte, n'est-ce pas?

10 Me DÉCARIE : Eh bien, la question
11 - si je comprends bien, il renvoyait le témoin au
12 texte, et ne lisait pas le texte - il interprétait
13 le texte de façon à y ajouter d'autres mots.

14 LE COMMISSAIRE : Procédons de la
15 façon suivante : je vous prie d'être fidèle au
16 texte, si vous ne l'étiez pas. Je croyais que nous
17 l'étions.

18 Nous voulons terminer ceci, Maître
19 Décarie.

20 Me DÉCARIE : Je sais.

21 LE COMMISSAIRE : C'est votre
22 premier après-midi ici. Je ne veux pas vous
23 empêcher de formuler des objections convenables,
24 mais, heureusement, dans le cadre de la présente
25 enquête, nous avons réussi à nous en tirer avec

1 relativement peu d'objections, et nous avons été
2 en mesure d'avancer, bien que pas aussi rapidement
3 que je l'aurais souhaité.

4 Cela dit, si vous avez une
5 objection valide à formuler, n'hésitez pas à le
6 faire, mais je vous demanderais instamment de ne
7 pas soulever d'objections qui pourraient être
8 considérées comme frivoles, juste parce que
9 quelqu'un oublie un mot, ou quelque chose comme
10 ça.

11 Je puis vous assurer qu'au moment
12 de rédiger les conclusions dans mon rapport, je ne
13 me laisserai pas induire en erreur par le fait
14 qu'une personne ait mis le mot « très » devant un
15 mot au lieu d'un autre, ou quelque chose comme
16 cela.

17 Me DÉCARIE : Et je respecte
18 pleinement ce que vous dites. Et je n'ai rien dit,
19 jusqu'à ce que mon ami se lance dans cette voie.
20 Par conséquent, en raison de ce que j'ai entendu
21 au début et de l'attitude et du ton adoptés, je
22 tiens seulement à m'assurer qu'on traite le témoin
23 de façon équitable.

24 LE COMMISSAIRE : J'adhère
25 totalement au principe de l'équité et j'encourage

1 tous les avocats, lorsqu'ils citent des documents,
2 à les citer fidèlement.

3 Me WALDMAN : Monsieur le
4 Commissaire, ce que j'ai lu au témoin, c'est
5 « Tout début, très peu ». Mon allusion au fait
6 qu'il ait été battu est tirée du compte rendu de
7 M. Martel du 7 octobre, où il dit, à la page...

8 LE COMMISSAIRE : Nous avons
9 maintenant une autre objection.

10 Me FLAIM : Monsieur le
11 Commissaire, je suis désolé de soulever une
12 objection, et je prends note de ce que vous avez
13 dit à Me Décarie.

14 Je me retrouve dans la position
15 peu enviable d'avoir passé beaucoup de temps à
16 préparer le témoignage de M. Pillarella et de
17 M. Martel, lequel n'a pas encore témoigné
18 publiquement, et, par conséquent, je suis assis
19 ici aujourd'hui, avec une connaissance approfondie
20 de ce que M. Martel va dire au sujet de ces
21 documents, et j'éprouve de plus en plus de
22 difficulté à écouter tous les avocats ici
23 présents, si vous le permettez, poser des
24 questions fondées sur une interprétation erronée
25 de ce que disent vraiment les documents.

1 Il semble aisé de conclure,
2 lorsqu'on lit : « Au tout début, très peu », à
3 l'onglet 508 du document, qu'il doit s'agir d'une
4 allusion à la violence physique. Autrement dit,
5 c'est du gros bon sens, et je ne vais pas
6 contester cela, que les mots figurant sur cette
7 page peuvent être interprétés de façon à dire que
8 M. Arar a déclaré à M. Martel, le 7 ou le 14 août
9 - le 14, qu'il avait été battu au début, très peu.

10 Le témoignage de M. Martel ne sera
11 pas comme ça. Je ne révélerai pas ce que M. Martel
12 va déclarer, même si je suis peut-être dans le
13 négatif, et je me retrouve malheureusement dans
14 une situation difficile.

15
16 Mais le témoignage de M. Martel -
17 M. Martel a des éléments de preuve qui expliquent
18 ce que veut dire « tout début très peu », et je
19 peux vous dire que cela n'a pas de rapport avec le
20 fait d'avoir été battu.

21 Me Waldman est sur le point de
22 nous parler des notes du 7 octobre 2003. M. Martel
23 a aussi des éléments de preuve concernant ces
24 notes, et je sens que je dois mentionner - il
25 s'agit d'une question qui a déjà fait l'objet d'un

1 témoignage, donc je ne fournis pas d'éléments de
2 preuve de M. Martel ici - que le contenu de ces
3 notes a trait à une discussion que M. Martel a eue
4 avec M. Arar pendant le vol de retour au Canada.

5 Donc, le contenu des notes dont
6 Me Waldam est sur le point de nous parler renvoie
7 à une période distincte, en ce qui a trait à ce
8 que M. Martel sait, de celle que visent les notes
9 de l'onglet 508.

10 Alors, il n'est pas correct de
11 tirer une conclusion à partir du mot « battu » que
12 l'on a trouvé dans un document rédigé plusieurs
13 mois plus tard et que l'on insère dans un document
14 rédigé plusieurs mois auparavant.

15 Comme je l'ai déjà dit, même si
16 les apparences laissent croire cela, le témoignage
17 de M. Martel n'ira pas dans ce sens.

18 Merci.

19 Me CAVALLUZZO : Laissez-moi
20 intervenir à titre d'avocat de la Commission.

21 D'abord, pour que la procédure se
22 déroule dans l'ordre, nous devons savoir qui
23 représente M. Martel.

24 LE COMMISSAIRE : Effectivement, si
25 vous le permettez, je m'en occupe. Il y a d'abord

1 Me Baxter ici.

2 Qui représentez-vous,

3 Maître Baxter?

4 Me BAXTER : Je représente le
5 procureur général et le MAECI.

6 LE COMMISSAIRE : Et qu'en est-il
7 de Me Isaac? Qui représente-t-elle aujourd'hui?

8 Me McISAAC : Le procureur général,
9 Monsieur. Nous sommes une équipe d'avocats qui
10 représentons le procureur général et certains
11 témoins.

12 LE COMMISSAIRE : D'accord.
13 C'est la règle - je suis désolé, je connais votre
14 prénom, mais pas votre nom de famille.

15 Me FLAIM : Commissaire O'Connor,
16 je m'appelle Roger Flaim. Je suis du ministère de
17 la Justice.

18 LE COMMISSAIRE : Oui, je me
19 souviens, Maître Flaim.

20 Qui représentez-vous?

21 Me FLAIM : Je représente le
22 ministère des Affaires étrangères. Me Décarie a
23 récemment été retenu, et il n'est donc pas
24 exactement à jour concernant les documents. Je
25 pourrais demander l'ajournement de la séance pour

1 transmettre les informations à Me...

2 LE COMMISSAIRE : Je ne m'inquiète
3 pas de cela pour l'instant.

4 Maître Baxter, Maître Flaim et
5 Maître McIsaac, représentez-vous tous le même
6 client?

7 Me Baxter acquiesce d'un signe de
8 tête.

9 Maître Flaim? Maître McIsaac?

10 Me McISAAC : Oui, nous
11 représentons le même client, Monsieur.

12 LE COMMISSAIRE : Bien,
13 pouvons-nous, comme nous l'avons fait par le
14 passé, confier la tâche à un seul avocat ou si
15 vous désirez présenter une requête selon laquelle
16 les trois avocats pourront, dans le cas de ce
17 témoin, intervenir lorsqu'ils le jugent opportun?

18 S'agirait-il d'une nouvelle
19 procédure, qui permettrait à quiconque de se lever
20 pour s'exprimer quand il a une idée?

21 Me FLAIM : Monsieur le
22 Commissaire, si vous permettez, je voudrais
23 aborder la question.

24 Me Décarie a récemment été
25 retenu...

1 LE COMMISSAIRE : Je ne parle pas
2 de Me Décarie, Maître Flaim. Je pose une question.
3 Vous représentez le procureur général.

4 Me McISAAC : Je suis désolée
5 Monsieur. En ma qualité d'avocate principale, je
6 reconnais le problème.

7 LE COMMISSAIRE : Oui, vous
8 devriez...

9 Me McISAAC : Je vous présente mes
10 excuses. La difficulté est attribuable...

11 LE COMMISSAIRE : Je crois que vos
12 excuses sont justifiées.

13 Me McISAAC : Effectivement. À
14 partir de maintenant nous transmettrons nos
15 objections par l'entremise de Me Baxter, qui est
16 assis dans la première rangée.

17 LE COMMISSAIRE : Cela vous
18 concerne aussi, Maître Flaim, et si vous aidez
19 M. Décarie...

20 Maître Décarie, représentez-vous
21 M. Martel?

22 ME DÉCARIE : Oui, Monsieur.

23 LE COMMISSAIRE : Donc parlerez-
24 vous au nom de M. Martel?

25 ME DÉCARIE : Oui.

1 LE COMMISSAIRE : Entendu, merci.

2 Cet aspect est maintenant clair.

3 Oui, Maître Cavalluzzo?

4 Me CAVALLUZZO : Maintenant, en ce
5 qui a trait aux questions posées, nous entrons sur
6 un terrain très très délicat, à cause de la
7 réponse que Me Flaim a faite et de l'allusion à
8 d'autres éléments de preuve. À ce moment-ci, les
9 autres éléments de preuve, d'après moi, faisaient
10 partie d'un témoignage à huis clos et étaient
11 gardés confidentiels pour des raisons de sécurité
12 nationale.

13 Alors je crois qu'il faudra être
14 très très consciencieux au moment de s'opposer aux
15 questions posées par Me Waldman; il ne faut pas
16 oublier qu'il n'a pas accès au témoignage à huis
17 clos, donc il faudra tenir compte de cette réalité
18 et lui accorder une certaine marge de manœuvre par
19 rapport aux questions qu'il pose. Autrement, il
20 faudrait lui permettre d'accéder à l'intégralité
21 du témoignage à huis clos, pour qu'il pose ses
22 questions en parfaite connaissance de cause.

23 Maintenant, il pose une question
24 précise sur des mots qui ont été écrits le
25 14 août, et il me semble que ce témoin est plus

1 qu'en mesure - plus qu'en mesure - de commenter ce
2 que M. Martel a écrit. Elle peut dire « je ne sais
3 pas ce qu'il voulait dire. C'est ce que ça dit. Je
4 ne sais pas ce qu'il voulait dire », ce qui
5 constitue une réponse adéquate.

6 Il me semble que, en ce moment,
7 les objections nous amènent dangereusement près
8 d'un débat houleux sur les témoignages à huis
9 clos.

10 LE COMMISSAIRE : C'est peu dire.
11 Avez-vous quelque chose à ajouter
12 à ce sujet?

13 Me WALDMAN : Un seul point encore
14 à soulever à propos de ce document.

15 LE COMMISSAIRE : Allez-y.

16 Me WALDMAN : Dans le document, il
17 est précisé :

18 3' x 6' x 7'

19 dort sur le sol.

20 Détruit psychologiquement.

21 L'indication « 3' x 6' x 7' »
22 désigne la taille de la cellule de M. Arar. Je
23 crois que cet élément ne fait l'objet d'aucune
24 contestation.

25 Et le fait qu'il dormait sur le

1 sol n'est pas non plus précisé dans le document.

2 Avez-vous une idée de la dimension
3 d'une pièce de « 3' x 6' x 7' », Madame?

4 Pouvez-vous vous représenter un
5 espace de 3 pieds sur 6 pieds sur 7 pieds?

6 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je le
7 peux.

8 Me WALDMAN : Bien. Cela correspond
9 aux dimensions de deux cercueils. Les dimensions
10 d'un cercueil sont de 3' sur 3' sur 7', alors les
11 dimensions précisées ici correspondent à deux
12 cercueils.

13 Le rapport laisse entendre que
14 M. Arar a été détenu dans une cellule de 3' sur
15 6' sur 7'. M. Martel n'en fait pas mention dans sa
16 note consulaire.

17 Est-ce exact?

18 Mme PASTYR-LUPUL : Vous savez, je
19 ne peux commenter - il n'y a pas de date sur le
20 document. Je me sentirais très mal à l'aise
21 d'affirmer que cela est en lien direct avec cette
22 note précise parce que...

23 Me WALDMAN : Je vous demande de
24 tenir pour acquis qu'il y a effectivement un lien
25 direct, Madame, puisque c'est l'information qui

1 nous a été transmise. Donc présumez que c'est le
2 cas.

3 Mme PASTYR-LUPUL : Très bien.
4 Puisqu'il en est ainsi, je - je ne sais pas
5 pourquoi ce fait précis n'a pas été inclus dans le
6 rapport en question.

7 Me WALDMAN : Est-ce que le fait de
8 savoir, le 14 août, que M. Arar était détenu
9 depuis 10 mois dans une cellule de 3' sur 6' sur
10 7' aurait influencé votre perception du traitement
11 accordé à M. Arar?

12 Est-ce que cette information
13 aurait influencé votre perception des conditions
14 de détention de M. Arar?

15 Mme PASTYR-LUPUL : J'étais très
16 préoccupée du traitement accordé à M. Arar, je me
17 posais des questions sur la dimension de la
18 cellule, je me demandais s'il était détenu dans
19 l'obscurité, s'il était au secret. Toutes ces
20 formes de traitement sont inacceptables et
21 préoccupantes.

22 Nous étions préoccupés par sa
23 remise en liberté, quelles qu'aient été les
24 conditions de sa détention.

25 Me WALDMAN : D'accord. Mais

1 jusqu'ici, vous n'aviez pas - je veux dire,
2 Me Cavalluzzo vous a beaucoup questionnée sur les
3 conditions de détention.

4 Mme PASTYR-LUPUL : Mm-hmm.

5 Me WALDMAN : Jusqu'ici, vous
6 n'aviez reçu aucune indication claire, puisqu'il
7 était impossible de poser à M. Arar des questions
8 sur les conditions de détention.

9 Donc, le 14 août, M. Arar parle à
10 M. Martel et lui décrit pour la première fois les
11 conditions dans lesquelles il est détenu, sa
12 cellule de 3' sur 6' sur 7', et pourtant cette
13 information ne vous est pas transmise, ni à vous,
14 ni au ministre à Ottawa.

15 Ne croyez-vous pas qu'il aurait
16 été important que les premières informations sur
17 les conditions de détention vous soient
18 transmises, en votre qualité de fonctionnaire
19 consulaire?

20 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne peux dire
21 le contraire, Monsieur.

22 Me WALDMAN : Vous ne pouvez dire
23 le contraire.

24 Si je vous disais, Madame, que si
25 M. Arar avait été détenu - comme nous sommes en

1 possession d'un avis juridique émis par le
2 professeur Burns qui a témoigné ici et qui nous a
3 expliqué qu'il y a lieu de parler de torture
4 lorsque quelqu'un est tenu au secret dans une
5 cellule de 3' sur 6' sur 7' pendant 10 mois à des
6 fins d'interrogatoire, comment vous sentiriez-vous
7 par rapport à l'avis que vous avez transmis au
8 ministre et dans lequel que vous disiez que
9 M. Arar n'avait pas été soumis à la torture?

10 Mme PASTYR-LUPUL : Si j'avais eu
11 cette information, si j'avais eu cette
12 définition...

13 Me WALDMAN : Oui.

14 Mme PASTYR-LUPUL : ...au moment où
15 j'ai reçu le rapport et où j'ai écrit au ministre,
16 j'aurais pu lui transmettre l'information, oui.

17 Me WALDMAN : D'accord. Donc,
18 autrement dit, si vous aviez su que M. Arar était
19 détenu dans une cellule de 3' sur 6' sur 7', et si
20 vous aviez connu la définition légale de la
21 torture, vous auriez pu informer le ministre que,
22 en réalité, M. Arar avait été torturé.

23 Je crois que c'est ce que vous
24 venez de dire. Seulement je...

25 Mme PASTYR-LUPUL : Si j'avais su

1 que la définition légale de la torture englobait
2 les conditions de détention, que ces conditions
3 avaient été décrites dans les notes, alors
4 effectivement, ces informations auraient été
5 communiquées au ministre, et si vous estimez que
6 les conditions de détention de M. Arar
7 correspondent à la définition de la torture, alors
8 il y a probablement lieu d'inclure cela dans une
9 définition plus globale de la torture, mais à ce
10 moment-ci, j'hésite à affirmer...

11 Me WALDMAN : D'accord, ça va.

12 Mme PASTYR-LUPUL : ...que les
13 conditions dont on parle correspondent à une
14 définition généralement acceptée de la torture.

15 Me WALDMAN : Merci. Bon.

16 Maintenant, vous nous avez dit que
17 vous n'avez été mise au courant de la visite du
18 SCRS qu'après la visite en question.

19 Est-ce exact?

20 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est
21 exact.

22 Me WALDMAN : Mais vous étiez au
23 courant, je crois que vous nous avez dit - vous
24 rappelez-vous à quel moment vous avez été mise au
25 courant de la visite? Je ne me souviens pas si

1 vous avez précisé une date exacte.

2 Mme PASTYR-LUPUL : Non, je ne me
3 rappelle pas le moment exact. Je l'ai su un
4 certain temps après la visite.

5 Me WALDMAN : Vous saviez que la
6 GRC avait indiqué - une foule de notes indiquent
7 que la GRC a exprimé à quelques reprises le désir
8 de se rendre en Syrie pour questionner M. Arar.

9 Est-ce exact?

10 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne crois
11 pas. Je veux dire, ils...

12 Me WALDMAN : Vous n'avez pas su
13 que la GRC, à plusieurs moments, a manifesté son
14 intention de se rendre en Syrie, ou exprimé le
15 désir d'aller en Syrie pour questionner M. Arar?

16 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne me
17 rappelle pas qu'on ait abordé le sujet.

18 Me WALDMAN : Saviez-vous que
19 l'ambassadeur Pillarella avait obtenu du service
20 de renseignement militaire syrien une copie d'une
21 confession prétendument faite par M. Arar sous la
22 torture, et qu'il l'a ramenée au Canada?

23 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne l'ai
24 appris qu'après coup.

25 Me WALDMAN : Après coup?

1 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

2 Me WALDMAN : Je suppose que vous
3 avez dû, à un moment ou un autre, voir le
4 document?

5 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je l'ai
6 trouvé dans les dossiers pendant mes recherches
7 relativement à votre enquête.

8 Me WALDMAN : D'accord. Ah, mais
9 vous en n'avez pas pris connaissance à l'époque?
10 Vous n'avez vu le document que - on ne vous a
11 montré la prétendue confession à aucun moment
12 pendant que vous travailliez sur le dossier de
13 M. Arar?

14 Mme PASTYR-LUPUL : Non, je ne l'ai
15 pas vue à ce moment-là.

16 Me WALDMAN : Donc, les
17 informations concernant l'Afghanistan en 1993 vous
18 ont été transmises par quelqu'un qui ne vous a pas
19 montré la prétendue confession?

20 Mme PASTYR-LUPUL : Cela dépend du
21 document dont vous parlez. M. Martel avait en sa
22 possession un certain document.

23 Me WALDMAN : Je parle du premier
24 document, ramené par l'ambassadeur Pillarella le
25 3 ou 4 novembre 2002?

1 Mme PASTYR-LUPUL : Pouvez-vous me
2 montrer le document exact, il faudrait que je le
3 voie pour me rafraîchir la mémoire.

4 Me WALDMAN : Eh bien, nous n'avons
5 pas le document.

6 Je ne crois pas que ce soit
7 important, si vous ne vous souvenez pas de l'avoir
8 vu. Nous n'avons pas le document ici. On invoque
9 des raisons de sécurité nationale pour le garder
10 confidentiel.

11 Tout ce que nous savons, c'est
12 qu'un document a été obtenu le 4 novembre. Il y a
13 eu une réunion entre l'ambassadeur Pillarella et
14 le SCRS le 6 novembre, pendant laquelle le
15 document a été traduit et transmis. Je me
16 demandais seulement...

17 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne me
18 souviens pas d'avoir vu ce document à ce
19 moment-là, si c'est ce que vous me demandez.

20 Me WALDMAN : À propos de
21 l'ambassadeur Pillarella, vous saviez qu'il était
22 revenu au Canada en novembre et avait rencontré la
23 GRC et le SCRC à ce moment-là?

24 Mme PASTYR-LUPUL : Non je ne le
25 savais pas.

1 Me WALDMAN : Vous ne le saviez
2 pas?

3 Mme PASTYR-LUPUL : Non. Je n'ai
4 pas rencontré M. Pillarella à ce moment-là. Je ne
5 savais pas qu'il était de retour au pays.

6 Me WALDMAN : Pourtant, la
7 fonctionnaire consulaire assignée au dossier de
8 M. Arar, c'était vous. Ne croyez-vous pas qu'il
9 aurait été important que vous rencontriez
10 l'ambassadeur pour discuter du cas avec lui?

11 Mme PASTYR-LUPUL : Maître Waldman,
12 seulement pour éclaircir la façon dont un
13 fonctionnaire consulaire travaille dans le cadre
14 d'une mission, je dois vous dire que mon homologue
15 serait M. Martel, consul à Damas. C'est avec lui
16 que je devais communiquer.

17
18 La personne-ressource au-dessus de
19 moi était M. Pardy. Et la personne-ressource
20 au-dessus de M. Martel était M. Pillarella.
21 M. Pardy et M. Pillarella auraient communiqué
22 ensemble au même moment où Leo et moi échangeons
23 des communications. Je n'adressais pas normalement
24 mes communications à M. Pillarella, et il n'a
25 pas - en fait, il n'a pas cherché à me rencontrer

1 pendant qu'il était au pays.

2 Quelquefois, les ambassadeurs
3 rencontrent effectivement M. Pardy, et il m'a
4 appelée au bureau à ce moment-là, mais je ne l'ai
5 pas rencontré dans ce cas précis.

6 Me WALDMAN : La note consulaire
7 datée du 12 août 2002 indique que M. El Maati a
8 été torturé et forcé de faire une fausse
9 déclaration.

10 Vous avez dit que vous aviez lu et
11 transmis cette note. Exact?

12 Mme PASTYR-LUPUL : Effectivement,
13 vous parlez du document P-192?

14 Me WALDMAN : Oui, daté du
15 12 août 2002.

16 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

17 Me WALDMAN : Ne craigniez-vous pas
18 que la recherche d'informations sur M. Arar par
19 les autorités canadiennes ait une incidence
20 négative sur le traitement réservé à M. Arar?

21 Je veux dire, si la GRC et le SCRS
22 demandaient aux Syriens de fournir des
23 informations sur M. Arar, compte tenu de ce que
24 vous saviez sur M. El Maati, c'est-à-dire qu'ils
25 l'ont torturé pour obtenir de l'information, ne

1 craigniez-vous pas que la démarche du gouvernement
2 canadien pour obtenir des informations sur M. Arar
3 incite les Syriens à maltraiter M. Arar aussi?

4 Mme PASTYR-LUPUL : Je n'ai pas
5 nécessairement tiré cette conclusion,
6 Maître Waldman.

7 Nous sommes tout à fait au courant
8 du fait que des techniques d'interrogatoire sont
9 utilisées en Syrie, mais je n'aurais pas
10 nécessairement fait ce lien, croyant qu'il n'y
11 avait pas lieu de généraliser.

12 Me WALDMAN : Mais vous saviez que
13 l'ambassadeur était revenu et possédait des
14 informations sur M. Arar obtenues en Syrie?

15 Me BAXTER : Je crois qu'elle a
16 précisé dans son témoignage qu'elle n'était pas au
17 courant de cela et n'avait pas vu de copie de ces
18 informations, Maître Waldman.

19 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne sais pas
20 de quel document vous parlez, Maître Waldman, je
21 suis désolée.

22 Me WALDMAN : Alors vous n'avez à
23 aucun moment su que la GRC ou le SCRS ou qui que
24 ce soit avait obtenu ou cherché à obtenir des
25 informations de la Syrie concernant M. Arar?

1 Mme PASTYR-LUPUL : Au moment où
2 c'est arrivé, non, je n'étais pas au courant. Je
3 n'ai entendu parler de cette visite en Syrie que
4 des mois plus tard.

5 Me WALDMAN : Et que vous a-t-on
6 dit à propos de cette visite en Syrie?

7 Mme PASTYR-LUPUL : Je crois savoir
8 que des agents du SCRS se sont rendus en Syrie et
9 qu'ils ont produit un rapport, et que M. Arar - ce
10 qui me préoccupait, c'était que M. Arar n'avait
11 pas été interrogé à ce moment-là par les agents en
12 question.

13 Me WALDMAN : D'accord.

14 Me BAXTER : Je voudrais rappeler
15 au témoin et à Me Waldman et à vous,
16 Monsieur le Commissaire, que l'on a invoqué des
17 raisons de sécurité nationale pour garder
18 confidentiels tous les renseignements qui ne
19 concernent pas le simple fait de la visite.

20 Me WALDMAN : Eh bien, nous en
21 savons plus. Je crois que nous savons
22 effectivement que M. Arar a été l'objet de
23 discussions pendant cette visite.

24 N'avez-vous pas été mise au
25 courant de ce fait : c'est-à-dire qu'on n'a pas

1 interrogé M. Arar mais qu'il a fait l'objet de
2 discussions de la part du SCRS?

3 C'est inscrit dans les archives.

4 LE COMMISSAIRE : Je l'ai entendu à
5 la fois en public et à huis clos - c'est vendredi
6 après-midi.

7 Si je me souviens bien, on
8 précise, dans les archives publiques, qu'il y a eu
9 discussion au sujet de M. Arar.

10 Me CAVALLUZZO : C'est exact. Les
11 archives mentionnent aussi expressément que
12 M. Arar n'a pas été interrogé.

13 Me WALDMAN : C'est dans la note de
14 service de M. Pardy qui a finalement été rendue
15 accessible. Il s'agit d'une note de service que
16 M. Pardy a écrite, j'imagine que vous l'avez vue.
17 On y précise que le SCRS s'est rendu en Syrie en
18 novembre et que M. Arar n'a pas été interrogé,
19 mais qu'il a fait l'objet de discussions.

20 Étiez-vous au courant de cela?

21 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je
22 l'étais.

23 Me WALDMAN : Alors ne
24 craigniez-vous pas que la rencontre avec les
25 autorités syriennes et la discussion concernant

1 M. Arar n'incitent les Syriens à interroger
2 M. Arar et à le maltraiter davantage, comme vous
3 l'avez déjà expliqué?

4 Mme PASTYR-LUPUL : Si j'avais été
5 au courant de cela à ce moment-là, oui, je me
6 serais probablement exprimée. Mais je n'étais pas
7 au courant de cette visite précise dont le but
8 était de recueillir des informations, et on ne m'a
9 pas fait de compte rendu à ce moment-là.

10 Me WALDMAN : D'accord. Je
11 comprends cela, et je comprends que vous n'étiez
12 pas au courant de la visite, et je ne vous pose
13 pas de questions à ce sujet. Je désire seulement
14 comprendre votre témoignage, selon lequel ce
15 n'était pas une bonne idée, selon vous, en tant
16 que fonctionnaire consulaire, d'organiser ce
17 voyage pour discuter de M. Arar?

18 Je crois que c'est ce que vous
19 venez de nous dire.

20 Mme PASTYR-LUPUL : En fait,
21 vraiment, je n'ai pas à commenter les voyages des
22 autres ou des autres organismes en Syrie, je me
23 préoccupe de la perspective consulaire, et la
24 question ne me paraissait pas relever des affaires
25 consulaires. Il ne s'agissait pas d'un enjeu

1 consulaire.

2 La visite a été organisée par
3 d'autres organismes, et je ne peux vraiment pas
4 commenter les faits et gestes des autres
5 organismes ni le type d'informations qu'ils ont pu
6 recueillir.

7 Me WALDMAN : D'accord. Je
8 comprends cela, Madame, mais je viens de vous
9 poser une question, et j'ai cru que vous étiez
10 d'accord, au sujet de notre crainte que la visite
11 du SCRS en Syrie pour discuter de M. Arar ait
12 causé des problèmes à M. Arar, par exemple des
13 interrogatoires.

14 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne sais pas.

15 Me WALDMAN : J'aimerais passer à
16 autre chose.

17 Quelle est votre compréhension de
18 la confidentialité des rapports consulaires,
19 Madame?

20 Mme PASTYR-LUPUL : Relativement à
21 quel type de rapports consulaires?

22 Me WALDMAN : Par exemple les
23 rapports consulaires sur M. Arar.

24 Mme PASTYR-LUPUL : Mes notes au
25 CAMANT?

1 Me WALDMAN : Oui.

2 Mme PASTYR-LUPUL : Vous voulez
3 dire ces notes numérotées qui ont un numéro de cas
4 inscrit dans la partie supérieure?

5 Me WALDMAN : C'est cela.

6 Mme PASTYR-LUPUL : Pas les
7 messages C-4? Il s'agit de deux types de notes
8 différents.

9 Les notes au CAMANT sont
10 confidentielles, c'est-à-dire que l'on autorise la
11 transmission de ces informations exclusivement aux
12 fonctionnaires consulaires qui s'occupent du cas,
13 aux membres de la famille autorisés à recevoir de
14 l'information sur le cas, ou à tout autre agent
15 gouvernemental désigné pour aider à gérer un cas
16 relevant des Affaires consulaires.

17 Me WALDMAN : Les notes au CAMANT
18 peuvent donc être utiles pour régler certains cas.

19 J'ai seulement une question. Vous
20 m'avez dit que ces notes sont secrètes. Est-ce que
21 toutes les notes au CAMANT sont considérées comme
22 secrètes?

23 Mme PASTYR-LUPUL : Non. Les notes
24 au CAMANT sont considérées comme des
25 renseignements protégés, mais les rapports dont

1 vous parlez, ces messages ne sont pas du même
2 format, ils n'ont pas de numéro de cas dans la
3 partie supérieure - je devrais porter à votre
4 attention le fait qu'il y a une différence
5 importante entre...

6 Me WALDMAN : Je crois que nous
7 comprenons la différence. Parfois on dit C4,
8 parfois on dit CAMANT, et ils n'ont pas le même
9 format. On a déjà expliqué tout ça.

10 Mme PASTYR-LUPUL : Effectivement.
11 Les messages C-4 sont considérés comme secrets ou
12 confidentiels. D'habitude, je ne travaille pas
13 dans ce système, ou en fait seulement à de rares
14 occasions, lorsque je dois envoyer un message
15 confidentiel à un fonctionnaire consulaire dans
16 une autre ambassade.

17 Mais normalement, je travaille
18 dans le système CAMANT, c'est-à-dire celui où on
19 retrouve le drapeau canadien et la note de cas
20 dans la partie supérieure, et qui contient des
21 renseignements protégés.

22 Me WALDMAN : Donc, il ne s'agit
23 pas d'informations secrètes. Vous n'avez pas
24 besoin d'autorisation de sécurité pour obtenir -
25 pas besoin de cote de sécurité de niveau très

1 secret pour accéder à ces notes?

2 Mme PASTYR-LUPUL : Vous devez
3 avoir le premier niveau d'autorisation de
4 sécurité, exigé du personnel embauché dans les
5 missions étrangères, et les agents qui travaillent
6 au Canada peuvent accéder au CAMANT s'ils
7 possèdent le premier niveau de cote de sécurité..

8 Me WALDMAN : Je croyais que, dans
9 votre témoignage, vous aviez dit que vous ne
10 pouviez montrer les notes à Mme Mazigh parce
11 qu'elles étaient secrètes. Alors, n'est-il pas
12 juste que les notes au CAMANT, au moins, ne sont
13 pas secrètes, en fait?

14 Mme PASTYR-LUPUL : Les notes au
15 CAMANT ne sont pas secrètes, c'est exact.

16 Me WALDMAN : La classification de
17 sécurité des notes ne justifiait donc pas votre
18 refus de les montrer à Mme Mazigh?

19 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, mon refus
20 était justifié par la classification des notes,
21 parce que les rapports concernant les visites
22 étaient des messages secrets.

23 --- Pause

24 Me WALDMAN : J'ai une autre
25 question concernant 192, parce que vous nous avez

1 dit que vous êtes allée à une réunion le
2 12 août 2002, et que la GRC possédait une copie de
3 cette note au CAMANT.

4 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

5 Me WALDMAN : Et vous ne saviez pas
6 comment on l'avait obtenue.

7 Est-ce exact?

8 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact.

9 Me WALDMAN : Diriez-vous qu'il y a
10 eu violation de la vie privée de M. El Maati?

11 Me BAXTER : Êtes-vous en train de
12 demander un avis juridique à ce témoin,
13 Maître Waldman, Monsieur le Commissaire?

14 LE COMMISSAIRE : Désolé, j'ai raté
15 la question.

16 Me WALDMAN : Je demande si vous
17 saviez en vertu de quelle autorité - je formule ma
18 question différemment - cette note a été transmise
19 à la GRC?

20 Me BAXTER : Elle vient de dire
21 qu'elle ne le sait pas.

22 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne sais pas
23 comment cette note a été transmise à la GRC.

24 Me WALDMAN : Bon, d'accord.

25 LE COMMISSAIRE : Maître Baxter,

1 vous devriez faire attention à ce que vous dites.
2 Je n'ai rien contre le fait que vous fassiez des
3 commentaires par mon entremise, mais vous avez
4 l'habitude - je suis certain que c'est par
5 inadvertance - d'acquiescer d'un signe de tête et
6 de faire des commentaires que l'on pourrait
7 peut-être à tort interpréter comme de la
8 communication avec le témoin.

9 Alors faites attention à cela.

10 Me WALDMAN : Mais dans votre
11 travail, transmettiez-vous normalement des notes
12 au CAMANT à la GRC?

13 Mme PASTYR-LUPUL : Non.

14 Me WALDMAN : Et d'après vous,
15 est-il approprié de transmettre des notes au
16 CAMANT à propos d'entretiens personnels entre des
17 fonctionnaires consulaires à l'organisme
18 d'exécution de la loi qui réalise une enquête sur
19 quelqu'un?

20 Mme PASTYR-LUPUL : Ce n'est pas la
21 procédure normale. On ne transmettrait pas
22 normalement ces notes à la GRC.

23 Nous pourrions transmettre des
24 notes concernant des questions spécialement
25 importantes avec nos collègues du ministère des

1 Affaires étrangères, division de l'ISI.

2 Me WALDMAN : Vous étiez donc très
3 surprise d'apprendre que la GRC avait le document
4 en sa possession?

5 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je
6 l'étais.

7 Me WALDMAN : Et d'après vous, il
8 s'agissait d'une irrégularité?

9 Mme PASTYR-LUPUL : Oui,
10 effectivement je croyais que c'était pour le moins
11 inhabituel.

12 Me WALDMAN : J'aimerais passer à
13 autre chose.

14 Je voudrais brièvement aborder la
15 question du procès, ou de la période qui a mené au
16 procès.

17 Je vais vous demander de vous
18 rendre à l'onglet 507 de la P-42, volume 6.

19 --- Pause

20 Me WALDMAN : C'est à la page 4. Je
21 voudrais seulement aborder le sujet brièvement.

22 Je déduis que vous avez appris
23 qu'il y aurait un procès, et que tout d'un coup
24 vous avez dû faire beaucoup de choses vraiment,
25 vraiment rapidement; exact?

1 Mme PASTYR-LUPUL : On nous a
2 effectivement avisés, oui, le 14 août, de
3 l'éventualité d'un procès dans un délai d'une
4 semaine. Par conséquent, effectivement, il nous a
5 fallu agir très rapidement pour nous assurer que -
6 ou pour essayer d'aider M. Arar à trouver un
7 conseiller juridique.

8 Me WALDMAN : Donc vous deviez
9 communiquer avec les agents désignés pour savoir
10 où se tiendrait le procès, connaître les
11 accusations portées contre M. Arar, trouver un
12 avocat...

13 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

14 Me WALDMAN : ...trouver un
15 procureur, aider M^{me} Mazigh à obtenir un visa.
16 C'est ce que vous deviez faire. Et aussi tenter de
17 faire en sorte qu'un avocat canadien assiste au
18 procès comme observateur?

19 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est
20 exact. Ces actions faisaient partie des mesures
21 suggérées. Ici encore, je souligne que certaines
22 de ces mesures étaient jugées extraordinaires dans
23 le cadre de la gestion d'un cas relevant des
24 Affaires consulaires.

25 Me WALDMAN : Alors ce n'est pas

1 quelque chose que vous faites normalement?

2 Mme PASTYR-LUPUL : Non. Je gère
3 environ 300 cas d'arrestation et de détention en
4 ce moment aux États-Unis, et je dois dire que je
5 ne passe pas par les mêmes étapes pour chacun des
6 cas que je gère aux États-Unis.

7 Me WALDMAN : L'avez-vous déjà fait
8 ne serait-ce que dans un seul cas?

9 Mme PASTYR-LUPUL : Habituellement,
10 je tente de connaître les accusations portées, de
11 m'assurer que la personne visée les connaît, et je
12 propose un avocat. Je ne peux pas vérifier si la
13 personne embauche effectivement l'avocat. Nous
14 pouvons fournir une liste d'avocats. Et trouver
15 des informations sur la situation de la personne,
16 qui sont habituellement accessibles sur Internet
17 de toute façon.

18 Me WALDMAN : Si je peux vous
19 demander de vous rendre au 518: il s'agit de la
20 liste de questions que Mme Mazigh vous a
21 transmise, c'est exact?

22 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

23 Me WALDMAN : Mais si je me
24 souviens bien, vous n'avez jamais réussi à savoir
25 à quel moment le procès se tiendrait.

1 Est-ce exact?

2 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact.

3 Nous n'avons pas réussi à savoir la date exacte du
4 procès.

5 Me WALDMAN : Et en fait, nous ne
6 sommes même pas certain s'il y a eu un procès. On
7 ne sait même pas clairement s'il y a eu procès le
8 dernier jour.

9 Est-ce exact?

10 Mme PASTYR-LUPUL : On ne sait pas
11 clairement s'il y a eu procès ou non. Je crois
12 savoir que M. Arar a été vu par un représentant
13 syrien juste avant de quitter la Syrie, mais je ne
14 sais pas vraiment si on peut considérer cela comme
15 un procès en soi.

16 Me WALDMAN : Si nous tenons pour
17 acquis qu'il y a eu procès, vous n'en avez jamais
18 été informée. Aucun avocat n'était présent, et
19 personne n'a été avisé des accusations portées

20 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact.

21 Me WALDMAN : En ce qui concerne
22 cet acte de procédure.

23 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est
24 exact.

25 Me WALDMAN : Malgré tous les

1 efforts déployés pendant tout ce temps, vous
2 n'avez jamais réussi à connaître les accusations
3 portées.

4 Je crois que, puisqu'il est déjà
5 tard, je ne vais pas m'attarder aux détails autant
6 que je l'aurais fait normalement, mais le point
7 principal que je voulais aborder, c'est qu'on a
8 proposé plusieurs avocats. Est-ce exact?

9 Certains ont été proposés par le
10 MAECI, puis il y a eu l'avocat choisi par
11 Mme Mazigh. Est-ce exact?

12 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, on a
13 proposé un certain nombre d'avocats, ce que nous
14 ne faisons pas normalement, mais dans ce cas
15 particulier, nous avons fait des suggestions par
16 l'entremise de nos personnes-ressources dans le
17 domaine juridique en Syrie.

18 Me WALDMAN : Et est-il juste de
19 dire que, à votre connaissance, aucun des avocats
20 avec lesquels on a communiqué n'a réussi à accéder
21 aux dossiers de M. Arar, malgré tous leurs
22 efforts?

23 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact.

24 Me WALDMAN : Et aucun d'entre eux
25 n'a réussi à avoir accès à M. Arar.

1 Est-ce exact?

2 Mme PASTYR-LUPUL : C'est exact,
3 oui.

4 Me WALDMAN : Voici ma question : à
5 un moment donné, Mme Mazigh a retenu un avocat,
6 Me El Maleh - est-ce exact?

7 Est-ce bien l'avocat qu'elle a
8 retenu?

9 Mme PASTYR-LUPUL : C'est
10 effectivement l'avocat qu'elle a retenu, je crois,
11 oui.

12 Me WALDMAN : Vous aviez - les
13 Affaires étrangères avaient plusieurs pièces
14 d'information en leur possession concernant
15 M. Arar.

16 Vous possédiez des renseignements
17 selon lesquels la Syrie croyait initialement que
18 M. Arar avait des liens avec les Frères musulmans,
19 puis ensuite avec al-Quaïda. Selon les
20 informations dont vous disposiez, M. Arar avait
21 prétendument affirmé être allé en Afghanistan et
22 ainsi de suite.

23 On a également rapporté au pays
24 une déclaration faite par M. Arar, dont vous
25 ignoriez l'existence. Cependant, vous saviez que

1 des informations circulaient, parce que vous nous
2 avez dit qu'en prévision du procès, vous aviez
3 demandé à Mme Mazigh et ses appuis d'obtenir des
4 informations à propos de 1993.

5 Est-ce exact?

6 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, nous avons
7 effectivement laissé entendre qu'elle devait
8 trouver ce type d'information...

9 Me WALDMAN : Donc ma question est
10 la suivante : vous possédiez des informations au
11 sujet des éventuelles allégations, et les Affaires
12 étrangères possédaient des informations qu'ils
13 avaient obtenues des Syriens. À votre
14 connaissance, ces informations ont-elles été
15 transmises à l'avocat de M. Arar à un moment ou un
16 autre?

17 Mme PASTYR-LUPUL : Normalement,
18 notre rôle consulaire ne prévoit pas que l'on
19 fournisse des informations à l'avocat embauché par
20 un Canadien détenu à l'étranger. Notre rôle est de
21 nous assurer que le Canadien en question a accès à
22 un conseiller juridique, mais nous n'assurons pas
23 la liaison entre le gouvernement d'un pays en
24 particulier et l'avocat en question.

25 Une fois qu'un avocat est nommé,

1 il revient à l'avocat, au conseiller juridique,
2 d'obtenir des renseignements sur le dossier de son
3 client.

4 Me WALDMAN : Mais vous nous avez
5 déjà dit - d'abord, vous avez précisé qu'il
6 s'agissait d'un cas extraordinaire, et ensuite,
7 vous avez déjà reconnu que les avocats, malgré des
8 efforts répétés, n'avaient pas réussi à accéder au
9 dossier. Ils n'ont pas pu communiquer avec
10 M. Arar, et pourtant le MAECI possédait des
11 informations qui n'ont pas été transmises aux
12 avocats.

13 Pouvez-vous nous expliquer
14 pourquoi l'information n'a pas été transmise?

15 Mme PASTYR-LUPUL : Est-ce que
16 l'avocat - d'abord je ne crois pas que l'avocat a
17 tenté d'obtenir des renseignements auprès de
18 l'ambassade. Je ne me souviens pas que l'avocat
19 ait tenté d'obtenir des informations sur le
20 dossier auprès des agents de l'ambassade. Je crois
21 que ce qui est arrivé, c'est que l'avocat a tenté
22 d'obtenir de l'information en empruntant les voies
23 légales habituelles qui permettent aux avocats
24 d'obtenir de l'information en Syrie, sauf qu'il
25 n'a pas réussi.

1 Je ne me souviens pas de l'avoir
2 vu revenir à l'ambassade en disant: « Pouvez-vous
3 me fournir l'information? »

4 Me WALDMAN : Comment aurait-il pu
5 savoir que vous aviez l'information en question?

6 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne sais pas.
7 En fait, il ne pouvait pas le savoir.

8 Me WALDMAN : Évidemment. Alors
9 comment aurait-il pu en faire la demande s'il ne
10 le savait pas?

11 Mme PASTYR-LUPUL : Je me rappelle
12 qu'il a eu de la difficulté à obtenir les
13 dossiers; la prochaine étape pour nous était
14 d'acheminer une note diplomatique au ministère
15 syrien des affaires étrangères pour demander de
16 bien vouloir fournir l'information voulue à
17 l'avocat de M. Arar en prévision du procès.

18 Voilà donc ce qu'a été notre
19 intervention diplomatique, plutôt que - il nous
20 appartenait non pas de faire le travail de
21 l'avocat, mais de faciliter son travail pour qu'il
22 ait accès au dossier de son client; qu'on ne lui
23 refuse pas l'accès à ces dossiers.

24 Me WALDMAN : Alors, avez-vous
25 envoyé cette note diplomatique? Je ne me souviens

1 pas qu'elle ait jamais...

2 Mme PASTYR-LUPUL : Je crois qu'il
3 y a eu une autre note à ce sujet. Je ne me
4 souviens pas exactement.

5 Me WALDMAN : Eh bien, vous avez
6 aussi - d'accord, désolée. Vous ne vous souvenez
7 pas. Est-ce que c'est bien ce que vous dites?

8 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne me
9 souviens pas de la note exacte qui aurait fait
10 mention de l'accès aux dossiers, mais je me
11 rappelle qu'il y en a une.

12 Je ne sais pas si quelqu'un dans
13 cette salle pourrait nous aider à trouver quelque
14 mention que ce soit du fait que l'avocat n'a pas
15 pu obtenir l'information.

16 Cela s'est peut-être produit
17 pendant un appel téléphonique avec Mme Mazigh. À
18 ce moment-ci, je ne me souviens vraiment pas s'il
19 s'agissait d'une note diplomatique, d'un courriel,
20 ou d'un appel téléphonique.

21 Me WALDMAN : Et M. Lockyer?

22 Avez-vous fourni l'information à
23 M. Lockyer?

24 On m'a fait remarquer que, à
25 l'onglet 575, il y a une requête d'accès au

1 dossier.

2 Mme PASTYR-LUPUL : D'accord. C'est
3 une note diplomatique.

4 Donc ce point est clarifié, et on
5 peut le lire dans une note diplomatique datée du
6 24 septembre :

7 (...) l'intervention du
8 ministère des Affaires
9 étrangères, qui a le pouvoir
10 de fournir à
11 Me Haitham El Maleh, l'avocat
12 représentant M. Arar, un
13 plein accès au dossier de la
14 partie défenderesse.

15 (...)

16 L'ambassade apprécierait
17 aussi l'intervention continue
18 du ministère, de concert avec
19 l'autorité compétente en
20 Syrie, et demande que le
21 consul ait un droit d'accès
22 consulaire au citoyen
23 canadien Maher Arar de façon
24 régulière.

25 En outre, la même note renvoie à

1 la demande formulée antérieurement :

2 (...) Assurer le suivi, de
3 concert avec l'autorité
4 syrienne compétente, de la
5 demande déjà formulée pour
6 obtenir la permission que le
7 consul canadien soit présent
8 au procès à venir de M. Arar.

9 Trois points majeurs font donc
10 l'objet d'une requête dans cette note
11 diplomatique.

12 Me WALDMAN : Ne pensez-vous pas
13 qu'il est étrange que vous demandiez aux Syriens
14 de fournir les informations à l'avocat, tandis que
15 vous aviez en votre possession certaines
16 informations que vous auriez pu lui transmettre,
17 mais que vous ne lui avez pas transmises?

18 J'essaie seulement de comprendre
19 pourquoi vous - parce que divers témoins nous ont
20 dit qu'ils avaient obtenu cette information dans
21 le but d'aider M. Arar, et pourtant quand M. Arar
22 a été - quand vous croyiez qu'il subissait un
23 procès, l'information recueillie, supposément
24 entre autres pour l'aider, ne lui a jamais été
25 fournie?

1 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne sais
2 vraiment pas quelle information a été transmise à
3 l'avocat. Je ne suis vraiment pas dans une
4 position pour commenter cet aspect, je suis
5 désolée.

6 Me WALDMAN : D'accord. Merci.
7 Je veux seulement clarifier
8 quelques points supplémentaires.

9 Au début, on voyait M. Arar assez
10 fréquemment, n'est-ce pas? Presque chaque semaine?
11 Et ensuite...

12 Mme PASTYR-LUPUL : Dans les
13 premiers mois, effectivement, les visites étaient
14 beaucoup plus fréquentes que pendant les derniers
15 mois, oui.

16 Me WALDMAN : D'accord. S'agit-il
17 d'une pratique régulière en ce qui a trait aux
18 visites consulaires?

19 Mme PASTYR-LUPUL : Non,
20 habituellement les visites consulaires ont lieu
21 tous les trois ou quatre mois au Moyen-Orient.

22 Me WALDMAN : Donc, en fait, si
23 c'est ce qu'on a dit à M. El Maati ou M. Almalki,
24 que les visites avaient lieu seulement aux trois
25 ou quatre mois, il s'agit d'une appréciation

1 juste.

2 Est-ce exact?

3 Mme PASTYR-LUPUL : Les directives
4 consulaires nous indiquent de tenter de rendre
5 visite aux détenus tous les trois ou quatre mois.
6 C'est l'objectif.

7 Toutefois, il nous a été
8 impossible de communiquer avec M. El Maati ou
9 M. Almalki pendant qu'ils étaient en Syrie; on
10 nous a refusé l'accès ou on ne nous a pas informés
11 de la possibilité de communiquer avec ces
12 messieurs, qui constituaient aussi des cas
13 irréguliers relevant des Affaires consulaires.

14 Me WALDMAN : Conviez-vous avec
15 moi que vous étiez particulièrement intéressés à
16 obtenir le droit de visiter M. Arar plus
17 fréquemment parce que son cas était très
18 médiatisé?

19 Mme PASTYR-LUPUL : Nous étions
20 plus précisément préoccupés par le traitement qui
21 était réservé à M. Arar et par tous les aspects
22 dont on a déjà parlé, ce qui justifiait pour nous
23 la nécessité d'obtenir un droit d'accès consulaire
24 qui permettrait des visites régulières.

25 Me WALDMAN : Mais n'auriez-vous

1 pas été préoccupés par le sort de n'importe quel
2 citoyen canadien détenu - je ne veux pas me mettre
3 mes amis à dos - dans n'importe lequel des 61 pays
4 que vous auriez - je veux dire, on sait que
5 beaucoup d'entre eux ont une histoire complexe en
6 matière de droits de la personne, donc
7 n'auriez-vous pas été préoccupés du sort de
8 n'importe quel détenu canadien dans n'importe
9 lequel de ces pays? Là n'était pas la différence
10 entre le cas de M. Arar et les autres.

11 Leur différence n'était-elle pas
12 plutôt le caractère très délicat du cas de
13 M. Arar, qui faisait l'objet d'une publicité
14 intense, ce qui rendait plus urgente la nécessité
15 pour vous d'obtenir un accès régulier à M. Arar?
16 Il y avait beaucoup de pressions politiques.

17 En convenez-vous?

18 Mme PASTYR-LUPUL : Non, je ne suis
19 pas d'accord avec cela.

20 Me WALDMAN : Qu'est-ce qui
21 justifiait le fait que M. Arar bénéficie d'un
22 traitement spécial si différent de celui qu'on
23 accorde à tous les autres détenus, qui sont vus
24 tous les trois ou quatre mois

25 Mme PASTYR-LUPUL : La différence,

1 c'est la nature du cas de M. Arar, expulsé en
2 Syrie plutôt qu'au Canada, les circonstances de
3 son arrestation, les circonstances de son
4 transfert en Syrie, ainsi que nos craintes à
5 l'égard du traitement qu'il subissait en Syrie :
6 voilà les raisons qui nous poussaient à demander
7 un accès consulaire régulier.

8 Me WALDMAN : Une seconde. Je vais
9 seulement...

10 Je veux seulement consulter
11 M. Arar.

12 --- Pause

13 Me WALDMAN : Seulement une
14 dernière question.

15 Vous nous avez dit que vous aviez
16 pris une mesure exceptionnelle pour embaucher
17 M. Lockyer afin qu'il soit présent au procès comme
18 observateur. Avez-vous fourni à M. Lockyer des
19 exemplaires des documents que vous aviez obtenus
20 des Syriens?

21 Mme PASTYR-LUPUL : Non, nous
22 n'avons pas fourni ces documents à M. Lockyer.

23 Me WALDMAN : Encore seulement
24 quelques questions rapides pour éclaircir certains
25 aspects.

1 Vous avez été informés de la
2 visite consulaire du 14 août, et vous avez
3 transmis les renseignements pertinents à ce sujet
4 à quelqu'un au cabinet du ministre. Vous
5 souvenez-vous de la personne à qui vous avez
6 transmis l'information dans le cabinet du ministre
7 après avoir reçu la note de M. Martel?

8 Mme PASTYR-LUPUL : Est-ce que je
9 peux consulter mon livre noir pour voir si mes
10 notes pourraient me rafraîchir la mémoire?

11 Me WALDMAN : Bien sûr.

12 Me Baxter m'a fait remarquer que
13 le cabinet du ministre avait reçu le rapport, mais
14 je désire seulement savoir si vous vous souvenez
15 de la personne à qui vous avez parlé.

16 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne me
17 souviens pas du nom de la personne, mais je sais
18 que j'ai parlé à au moins une personne du cabinet
19 du ministre ce jour-là, oui, et je ne vois rien
20 dans mes notes qui me rappellerait le nom de cette
21 personne.

22 Me WALDMAN : Avez-vous parlé à
23 cette personne avant que le ministre donne sa
24 conférence de presse? Vous en souvenez-vous?

25 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

1 Me WALDMAN : Encore seulement deux
2 aspects à clarifier, Monsieur le Commissaire, puis
3 j'aurai terminé.

4 Vous avez dit à Me Cavalluzzo que,
5 selon vous, il n'était pas approprié de demander à
6 monsieur - qu'il revenait à M. Martel de
7 déterminer s'il y avait ou non lieu de questionner
8 M. Arar à propos des conditions dans lesquelles il
9 était détenu, et effectivement on n'a eu aucune
10 information à ce sujet avant le 14 août au moins.

11 Est-ce exact?

12 Mme PASTYR-LUPUL : Oui. J'ai dit
13 qu'il revenait à M. Martel d'utiliser son jugement
14 pour évaluer le type de questions qu'il pourrait
15 poser aux Syriens au sujet des conditions de
16 détention et quelles questions il pouvait poser à
17 M. Arar en présence des agents syriens.

18 Me WALDMAN : Mais avez-vous pris
19 d'autres mesures pour tenter d'en savoir plus sur
20 les conditions de détention?

21 Je veux dire, bon dieu, comme vous
22 l'avez déjà précisé, il y a beaucoup
23 d'informations dans Internet à propos des prisons
24 syriennes.

25 Vous saviez que M. Arar était

1 détenu par le service du renseignement militaire :
2 avez-vous cherché dans Internet pour tenter
3 d'évaluer les éventuelles conditions de détention
4 dans les centres de détention du service de
5 renseignement?

6 Mme PASTYR-LUPUL : Mon travail
7 m'avait déjà donné l'occasion de me faire une
8 assez bonne idée des conditions de détention dans
9 une prison syrienne, Maître Waldman.

10 Me WALDMAN : J'en conclus que nous
11 n'allons pas vous demander sur quoi se fondait
12 votre idée.

13 Encore une dernière chose.

14 Outre le cas de M. Arar, vous avez
15 aussi géré les cas de M. Almalki, M. El Maati et
16 M. Nureddin.

17 Est-ce exact?

18 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est
19 exact.

20 Me WALDMAN : Vous saviez que tous
21 ces hommes, de même que M. Arar, étaient détenus
22 et qu'ils avaient tous précisé qu'ils étaient
23 détenus au même endroit en Syrie, par le service
24 du renseignement militaire?

25

1 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne l'ai
2 appris que des mois après que leur cas ait été
3 réglé, en fait.

4 Me WALDMAN : C'est-à-dire...

5 Mme PASTYR-LUPUL : Je ne savais
6 pas à quel endroit ils étaient détenus, en fait.

7 Me WALDMAN : Mais vous le savez
8 maintenant, que les allégations selon lesquelles
9 - vous savez aujourd'hui qu'on prétendait qu'ils
10 étaient détenus au même endroit?

11 Mme PASTYR-LUPUL : Vous me
12 l'apprenez.

13 Me WALDMAN : Vous ne le saviez pas
14 avant aujourd'hui?

15 Mme PASTYR-LUPUL : Ces citoyens
16 canadiens-là n'ont pas communiqué avec moi à leur
17 retour pour m'informer de l'endroit où ils avaient
18 été détenus. Donc vous me l'apprenez, Maître
19 Waldman.

20 Me WALDMAN : Savez-vous aussi
21 que - je suis à peu près sûr que vous le savez,
22 puisque la preuve documentaire en fait état - que
23 M. Arar, M. Almalki et M. El Maati étaient tous
24 visés par l'enquête A-OCANADA?

25 Le saviez-vous?

1 Mme PASTYR-LUPUL : Non, je ne le
2 savais pas, en fait.

3 Me WALDMAN : Vous n'avez jamais
4 été mise au courant - vous ne saviez pas que
5 M. Arar était visé par une enquête? Pendant tout
6 le temps que vous avez passé à travailler sur le
7 dossier de M. Arar, vous n'avez jamais su qu'il
8 était visé par une enquête A-OCANADA, qui visait
9 aussi M. Almalki et M. El Maati?

10 Mme PASTYR-LUPUL : Je savais
11 qu'une enquête avait lieu, mais je ne savais pas
12 le nom qu'elle portait à l'époque. Je ne l'ai
13 appris qu'au moment d'effectuer mes recherches
14 pour votre enquête. C'est là que j'ai entendu le
15 nom A-OCANADA.

16 Me WALDMAN : Mais vous saviez
17 qu'une enquête sur la sécurité nationale visait
18 M. Arar, M. Almalki et M. El Maati.

19 Est-ce exact?

20 Mme PASTYR-LUPUL : En fait, je
21 n'ai pas eu accès directement à cette information
22 au moment où je travaillais sur leur cas.

23 Me WALDMAN : D'accord.

24 M. Arar veut seulement clarifier
25 un point.

1 Vous avez affirmé dans votre
2 témoignage qu'il n'aurait pas été possible pour
3 M. Arar de signer un formulaire de consentement à
4 la divulgation de renseignements personnels, ou
5 quelque chose comme ça, qui aurait permis la mise
6 en commun d'informations, parce que les
7 circonstances ne s'y prêtaient pas.

8 Est-ce exact?

9 Mme PASTYR-LUPUL : Si je ne
10 m'abuse, oui.

11 Me WALDMAN : Saviez-vous que,
12 pendant qu'il était détenu, M. Arar a signé un
13 reçu pour les 200 \$ que M. Martel lui a donnés?

14 Mme PASTYR-LUPUL : Non, je -
15 peut-être. Mais j'avais oublié cela.

16 Me WALDMAN : Alors comment
17 aurait-il pu signer un reçu, mais pas un
18 formulaire de consentement à la communication de
19 renseignements qui permettrait à certaines
20 personnes d'avoir un meilleur accès à son dossier?

21 Pouvez-vous expliquer cela?

22 Mme PASTYR-LUPUL : Si je comprends
23 bien, chaque document acquis remis à M. Arar
24 devait passer par les agents syriens présents dans
25 la pièce, donc le formulaire aurait d'abord été

1 remis aux agents, puis à M. Arar. Je crois que
2 c'était la façon de faire. Je ne crois pas que
3 M. Martel était en mesure de remettre quoi que ce
4 soit à M. Arar pendant les visites consulaires.

5 Me WALDMAN : Donc ce serait parce
6 que dans l'évaluation de M. Martel, un document
7 qui était un - qui disait simplement que c'était
8 un consentement à communiquer de l'information
9 aurait pu être problématique?

10 Mme PASTYR-LUPUL : Cela aurait pu
11 être problématique. C'est ce que je suppose, oui.

12 Me WALDMAN : Merci.

13 LE COMMISSAIRE : Merci.

14 Maître Jackman?

15 Me JACKMAN : J'ai seulement deux
16 questions.

17 LE GREFFIER : Microphone, s'il
18 vous plaît.

19 Me JACKMAN : Je fais cela chaque
20 fois que je me présente à un tribunal. Désolée.

21

22

23

24 INTERROGATOIRE

25 Me JACKMAN : J'ai seulement deux

1 - en fait j'ai besoin d'éclaircissements quant à
2 deux pièces que nous avons obtenues et qui
3 concernent M. El Maati.

4 Mme PASTYR-LUPUL : Oui?

5 Me JACKMAN : Je crois qu'elles ne
6 prêteront pas à la controverse.

7 LE COMMISSAIRE : Les numéros?

8 Me JACKMAN : Pièces 194 et 192.

9 LE COMMISSAIRE : Merci.

10 Mme PASTYR-LUPUL : Et la 194,
11 qu'est-ce que c'est?

12 Me JACKMAN : C'est la note qui
13 relate votre conversation avec Badr Abou El Maati,
14 et la pièce 192 est la note de service de Stuart
15 Bale, la note de cas?

16 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

17 Me JACKMAN : La note de cas de
18 Stuart Bale; j'en déduis que Stuart Bale était le
19 fonctionnaire consulaire au Caire?

20 Mme PASTYR-LUPUL : Oui,
21 effectivement.

22 Me JACKMAN : Je veux seulement
23 attirer votre attention sur le fait qu'au début on
24 dit que M. El Maati a précisé - il semblait être
25 en bonne condition physique et de bonne humeur. Il

1 a affirmé qu'il était bien traité.

2 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

3 Me JACKMAN : Voyez-vous cela au
4 premier paragraphe?

5 Mme PASTYR-LUPUL : Oui je le vois.

6 Me JACKMAN : Et en bas de la page,
7 on peut lire :

8 Il y avait deux agents de
9 sécurité égyptiens dans la
10 pièce pendant notre
11 discussion avec El Maati.

12 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

13 Me JACKMAN : À la lumière des
14 questions relatives à M. Arar, je veux seulement
15 mettre au clair que vous êtes consciente qu'il y a
16 lieu de douter de ses propos quand il dit qu'il
17 est bien, n'est-ce pas?

18 Je ne suis pas certaine que
19 M. Bale l'était lui-même, mais en présence de deux
20 agents de sécurité égyptiens, le fait de dire
21 qu'il est bien...

22 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, il faut
23 toujours demeurer conscient du fait que lorsqu'il
24 y a des agents de sécurité dans la pièce pendant
25 une visite consulaire, la personne détenue n'est

1 pas libre de s'exprimer comme elle le voudrait.

2 Me JACKMAN : Voilà. Et en ce qui a
3 trait à la conversation téléphonique avec Badr
4 Abou El Maati, le père de M. Ahmed El Maati,
5 est-il juste - vous me direz si je me trompe, je
6 voudrais savoir comment vous avez lu cette note.

7 Est-ce que votre conversation avec
8 M. El Maati père vous a permis de comprendre qu'il
9 avait fait le lien avec la déclaration des agents
10 du SCRS selon laquelle ils étaient préparés - ou
11 est-ce qu'il voulait qu'ils fassent pression sur
12 les autorités égyptiennes, parce que d'une façon
13 ou d'une autre il y avait un lien avec le fait
14 qu'ils ne voulaient pas qu'il revienne au Canada?

15 Avez-vous eu cette impression?

16 Mme PASTYR-LUPUL : Non, je n'ai
17 pas fait ce lien à l'époque. J'y ai probablement
18 pensé à posteriori.

19 Me JACKMAN : D'accord. Mais
20 aujourd'hui, vous concevez que c'est peut-être ce
21 qu'il tentait de dire?

22 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, en
23 rétrospective. À la lumière de ce que je sais
24 aujourd'hui, oui, c'est possible.

25 Me JACKMAN : Merci.

1 LE COMMISSAIRE : Merci.

2 Maître Baxter?

3 Désolé, Maître Décarie, avez-vous
4 des questions?

5 Me DÉCARIE : Non.

6 LE COMMISSAIRE : Merci.

7 INTERROGATOIRE

8 Me BAXTER : Est-ce que l'on
9 pourrait montrer au témoin l'onglet 573,
10 l'onglet 11. Il s'agit de la lettre du Comité des
11 droits de l'homme de la Syrie qui - êtes-vous à
12 l'onglet 11?

13 Mme PASTYR-LUPUL : Non, je n'ai
14 pas l'onglet 11.

15 Me BAXTER : Dans l'onglet 573, il
16 y a un onglet 11.

17 Oui, c'est dans les gros recueils,
18 volume 6.

19 Mme PASTYR-LUPUL : Onglet 11?
20 Voilà. Merci.

21 Me BAXTER : Vous y êtes?

22 Mme PASTYR-LUPUL : J'y suis.

23 Me BAXTER : C'est la lettre. La
24 reconnaissez-vous?

25 Mme PASTYR-LUPUL : Oui,

1 effectivement je reconnais cette lettre.

2 Me BAXTER : Je ne crois pas que
3 Me Cavalluzzo vous ait dirigé vers ce document,
4 mais il nous a fourni le renvoi.

5 Il s'agit de la lettre qui a
6 précipité votre rencontre avec MM. Arnous et
7 McNee; exact?

8 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, c'est la
9 lettre qui a précipité la réunion.

10 Me BAXTER : Et vous avez ensuite
11 dit que vous croyiez qu'il y avait un lien causal
12 direct avec le fait que M. Martel a obtenu un
13 droit d'accès le 14 août?

14 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, je crois
15 effectivement qu'il y avait un lien.

16 Me BAXTER : Voici la version
17 dactylographiée de son rapport.

18 Pour les archives, c'est
19 l'onglet 24 de la P-134.

20 Il y a eu des questions de
21 Me Waldman concernant la pertinence de son
22 rapport.

23 Je vous demanderais maintenant de
24 vous rendre à l'onglet 511, parce que je crois que
25 deux rapports vous ont été transmis ce jour-là.

1 Est-ce exact?

2 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, il y a eu
3 le rapport C4, puis ce courriel, non classé.

4 Me BAXTER : Avez-vous demandé
5 l'onglet 511, le document en question?

6 Mme PASTYR-LUPUL : Oui, j'ai
7 demandé que M. Martel me transmette quelque chose
8 par écrit, parce que nous avons eu une
9 conversation téléphonique pour rassembler le plus
10 d'informations possible sur la condition de
11 M. Arar ce jour-là, et j'ai demandé à Leo de
12 mettre par écrit le contenu de notre conversation
13 et de me le transmettre.

14 Me BAXTER : Alors vous aviez cela,
15 et vous aviez déjà aussi le message C4 pour
16 appeler Mme Mazigh.

17 Est-ce exact?

18 Mme PASTYR-LUPUL : Oui.

19 Me BAXTER : Et à la lumière de la
20 lettre du Comité des droits de l'homme de la
21 Syrie, étiez-vous d'avis que l'onglet 511
22 contenait des précisions satisfaisantes au sujet
23 du bien-être de M. Arar?

24 Mme PASTYR-LUPUL : Dans les
25 circonstances, compte tenu du fait que des

1 représentants officiels étaient présents dans la
2 pièce, c'était probablement la meilleure réponse
3 que l'on pouvait obtenir de lui dans les
4 circonstances.

5 Me BAXTER : Et même si vous aviez
6 eu en mains les notes imprimées - excusez-moi, les
7 notes manuscrites qui sont à l'onglet 508 que
8 Me Waldman vous a demandé de consulter, en quoi
9 cela aurait-il modifié, de quelque façon que ce
10 soit, les activités que vous avez entreprises en
11 tant que fonctionnaire consulaire en faveur de
12 M. Arar?

13 Mme PASTYR-LUPUL : Cela n'aurait
14 rien changé aux mesures que nous avons prises à
15 l'époque. Nous avons continué de faire des
16 pressions pour qu'il revienne au Canada. Nous
17 étions toujours préoccupés par son bien-être. Nous
18 avons toujours l'intention de faire tout ce qui
19 était nécessaire pour nous assurer qu'il avait
20 accès à des avocats, dans l'éventualité d'un
21 procès.

22 Nous aurions procédé de la même
23 façon, les points supplémentaires dans les notes
24 n'auraient rien changé.

25 Me BAXTER : Si vous me permettez

1 seulement de recevoir des directives, je serai
2 très bref, Monsieur le Commissaire?

3 LE COMMISSAIRE : Bien sûr.

4 --- Pause

5 Me BAXTER : Merci, Monsieur le
6 Commissaire. Voici mes questions.

7 LE COMMISSAIRE : Merci.

8 Maître Cavalluzzo?

9 Me CAVALLUZZO : Je n'ai pas de
10 questions en contre-interrogatoire, Monsieur.

11 LE COMMISSAIRE : Merci.

12 Merci, Madame Pastyr-Lupul. La
13 journée a été longue, mais je vous remercie pour
14 le temps et les efforts que vous avez mis à la
15 préparation de cette séance et pour la façon dont
16 vous avez répondu aux questions. Votre présence a
17 été très utile.

18 Merci beaucoup.

19 Mme PASTYR-LUPUL : Merci beaucoup
20 à vous aussi.

21 LE COMMISSAIRE : Voilà, la semaine
22 est terminée. Nous allons recommencer mardi à
23 14 heures en audience publique et ensuite nous
24 serons à huis clos pour le reste de la semaine,
25 mercredi, jeudi et vendredi.

1 Passez tous une bonne fin de
2 semaine.

3 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.
4 --- L'audience est ajournée à 17 h 1, pour
5 reprendre le mardi 2 août 2005 à 14 h / Whereupon
6 the hearing adjourned at 5:01 p.m., to resume on
7 Tuesday, August 2, 2005, at 2:00 p.m.

8
9
10
11
12
13
14

Lynda Johansson,
C.S.R., R.P.R.